

CHAQUE MATIN,
VOUS AVEZ LE MONDE À CONQUÉRIR.
NOUS AUSSI.

**Document
de Référence 2011**

Cegid
Group

“Donner confiance à nos clients, durablement !”

Levier majeur de développement et de compétitivité pour les entreprises, le numérique s'impose plus que jamais comme un élément fondamental en réponse à la crise économique, et surtout à la compétition mondiale qui exige une constante amélioration de la productivité des entreprises.

Face à ce challenge, la stratégie de Cegid est d'accompagner toutes les entreprises, en France et à l'international, en leur apportant des réponses concrètes centrées sur leurs enjeux et orientées autour de quatre axes clés :

- la transformation des données en informations pertinentes et spécialisées, donc sectorielles et « métiers »,
- la multiplicité des supports (tablettes, smartphones...) pour répondre à l'enjeu de la mobilité et du nomadisme des utilisateurs,
- la nécessaire interopérabilité des applications et services, y compris dans les groupes,
- la généralisation des systèmes d'information en mode SaaS pour permettre des montées en charge ou des réductions de volumes sans rupture et en toute sécurité.

Pour faire face à ces besoins, Cegid a pris en 2011 des initiatives stratégiques majeures en confiant à chaque Business Unit sectorielle la responsabilité et les moyens de développer des applications fonctionnellement et technologiquement innovantes. Début 2012, Cegid a initié avec IBM comme partenaire, la création du premier Cloud privé en France,



© Stéphane Guiochon

permettant l'émergence d'applications innovantes dans la plupart de nos expertises métiers et offrant la possibilité à nos grands clients internationaux d'utiliser les mêmes composants fonctionnels.

Cette stratégie s'est naturellement inscrite dans une logique de respect, d'échanges permanents, et donc de confiance réciproque avec nos clients. Leur satisfaction, ainsi que leur confiance dans les capacités d'anticipation et de réactivité de Cegid, constituent pour notre Groupe la pierre angulaire de toutes les actions menées au cours de ces dernières années. La relation client constitue pour nous une remise en question quotidienne, source de progrès et de pérennité pour tous les clients et pour Cegid.

Jean-Michel Aulas
Président

“Des perspectives positives pour Cegid”



Patrick Bertrand, Directeur Général

Un positionnement validé par le marché

Des fondamentaux stratégiques pertinents en phase avec les attentes du marché

Le développement de Cegid ces dernières années a conforté ses axes stratégiques sur la base desquels ont été déployées les actions du Groupe :

- Une spécialisation sur des domaines d'expertise ciblés afin de répondre aux besoins « métiers » attendus par les utilisateurs,

La ligne stratégique du groupe Cegid s'affirme encore en 2011 par de bons résultats qui confirment la pertinence de la trajectoire conduite au cours de ces dernières années. Cette performance permet à Cegid, de maintenir un niveau élevé d'investissement facteur décisif pour les années à venir, et de préserver une forte capacité d'action et d'innovation sur ses marchés.

- Un développement fondé sur des solutions évolutives qui pérennisent les investissements de nos clients,
- Une anticipation des évolutions technologiques afin d'accompagner le changement des usages et la dynamique des marchés. Le virage internet entrepris dès les années 2000 avec la création de portails de télédéclaration collaboratifs, l'intégration de nouveaux usages de mobilité, le développement de solutions de Business Intelligence ont été autant d'offres contributives dans la gestion pour nos clients au quotidien.

Avec ses 95 000 sites clients le groupe Cegid accompagne aujourd'hui plus de 400 000 utilisateurs quotidiennement dans l'exercice de leur métier.

Le SaaS, vecteur d'avenir et moteur du développement

D'une vision stratégique à une réalité de marché

Le développement des technologies internet qui a permis la mise à disposition de solutions logicielles « à la demande » est devenu une réalité pour l'ensemble des acteurs économiques. La forte croissance va se poursuivre dans les années qui viennent. Le SaaS, levier technologique et facteur de compétitivité apporte des

avantages multiples, tant dans la souplesse de financement que dans la disponibilité (en tout lieu et à tout moment), la flexibilité et la sécurité des données.

Suite au rapprochement avec CCMX en 2004 qui avait développé dès le début des années 2000 une forte expertise dans ce domaine, Cegid a accéléré son développement sur ce marché et a poursuivi ses efforts d'investissements. L'année 2011 marque encore une nouvelle forte progression de ses ventes accompagnant la demande des entreprises privées ou publiques sur le marché du SaaS (20 M€ de chiffre d'affaires avec une croissance de plus de 25 % en 2011).

Du SaaS au Cloud, Cegid et IBM s'associent pour créer le Nuage Cegid made in France

Le Cloud, modèle « à la demande » intègre les caractéristiques d'infrastructure nécessaires au monde technologique ouvert. Associé à des solutions logicielles spécialisées, il est désormais la réponse aux attentes du marché en termes de compétitivité et de performance des métiers, de disponibilité et de sécurité des données.

L'accord industriel entre Cegid et IBM constitue une innovation technologique majeure sans précédent sur le marché français de l'édition. L'alliance de compétences industrielles

complémentaires va ainsi permettre à Cegid de porter ses offres logicielles dans un cloud privé dont l'infrastructure localisée en France sera pilotée par ses équipes internes. Cette initiative stratégique pour le Groupe et l'innovation qui en résulte, permettront à Cegid d'accompagner ses clients dans leur croissance et de leur garantir l'évolutivité dans un contexte hautement sécurisé.

L'International, une dynamique de conquête

Cegid a accéléré sa démarche d'accompagnement de ses clients du secteur du retail dans leur croissance à l'international. Cegid a porté cette volonté d'expansion à travers la création de filiales, la constitution d'un réseau de partenaires et le développement de gammes de produits à destination de ce secteur, traduites en 25 langues et diffusées dans plus de 70 pays.

En 2011, le Groupe poursuit son développement à l'international en initiant la mise à disposition de nouvelles offres à destination des marchés de l'industrie et du secteur public. 2012 amplifiera encore cette dynamique avec la création de filiales et le renforcement du réseau de partenaires afin d'ouvrir les marchés de l'Europe de l'est, du Moyen-Orient et du continent sud-américain.

Une relation client pérenne

La relation client, un état d'esprit

La satisfaction client est au centre du dialogue entre Cegid et ses clients. La mise en œuvre d'un programme spécifique « Cegidlife » va permettre de renforcer cette relation avec de nouvelles initiatives partagées.

La qualité de service: une exigence

Cegid poursuit ses actions afin d'améliorer la qualité de ses services et d'accompagner mieux encore les attentes de ses clients. L'apport de nouveaux services tels que, les formations e-learning, les packages de déploiement simplifiés ou le support applicatif étendu, marquent la volonté du Groupe de faciliter au quotidien l'utilisation de ses solutions et de

permettre aux utilisateurs de faire face en toute sérénité aux évolutions de leurs métiers, notamment liées aux contraintes réglementaires. En 2011, par exemple plus de 6 500 utilisateurs ont intégré les normes sociales N4DS en toute sérénité avec un accompagnement sur mesure.

Partager la satisfaction avec nos clients

Cegid a mis en place un dispositif systématique d'envoi de questionnaires de satisfaction auprès de ses clients. En 2011, plus de 27 000 enquêtes ont été lancées. L'objectif est de partager les résultats de ces enquêtes par une publication régulière, et par des actions visant à améliorer la qualité de cette relation.

Écouter les clients pour « coproduire »

Soucieux d'offrir à ses clients une place prépondérante dans l'évolution de ses solutions, Cegid a toujours souhaité associer ses clubs utilisateurs à ses évolutions dans le respect de leurs spécificités métier. Partie intégrante de l'écosystème Cegid, les utilisateurs participent activement à l'amélioration constante des offres technologiques et fonctionnelles selon leurs enjeux et leurs besoins métier - une étroite collaboration existe.

Les vraies ressources sont toujours humaines

Des compétences pour un dialogue constructif

Les ressources internes de Cegid ont toujours contribué au développement du Groupe par des échanges permanents et une participation tant au plan de l'amélioration de la qualité de travail que des orientations opérationnelles. Ce dialogue plus direct et plus engagé a permis de construire de nombreux accords: égalité femmes-hommes, intéressement, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, gestion des carrières confirmées, handicap et prévention des risques psycho-sociaux.

Au-delà de la forte contribution des collaborateurs sur les avancées sociales, des groupes d'initiative se créent pour proposer des actions très diverses au

sein de Cegid. C'est dans le cadre de ces propositions qu'a été lancé le programme « Kiffe Ta Boîte »: des espaces de travail pensés par et pour les collaborateurs pour disposer d'un cadre adapté et de nouveaux lieux d'échanges.

Des actions qui inscrivent Cegid dans son environnement

Dans ce même esprit, Cegid s'implique dans des partenariats et initiatives de mécénat en associant l'engagement volontaire de ses salariés. Parmi ces actions, les projets tels que « Sport dans la ville » et « Entrepreneurs dans la Ville » visent à favoriser avec l'aide d'un parrain, l'insertion des jeunes en milieu professionnel. Par ailleurs les programmes « Accessibilité », « Le Petit Monde » ou le partenariat avec le centre Léon Bérard ciblent des initiatives visant à lutter contre le handicap ou à venir en aide aux personnes en longue maladie.

Appuyée sur une stratégie claire, c'est l'interaction réussie de l'ensemble de ces éléments qui permettra à Cegid de poursuivre son développement. Confiance et ambition, écoute de nos clients et de nos marchés, innovation, renforcement des investissements tant en France qu'à l'international, qualité et implication des collaborateurs et collaboratrices, Cegid aborde avec enthousiasme une nouvelle période de son développement.

“Yourcegid, des solutions de gestion qui vous ressemblent”

Avec des technologies qui savent se faire oublier mais qui délivrent une information pertinente, disponible tout le temps et partout, Cegid place les enjeux de ses clients au cœur de sa stratégie et leur propose des solutions métiers dédiées au développement de leurs entreprises.

Entrepreneur ou dirigeant d'un grand groupe, au-delà de la performance ou de la richesse fonctionnelle d'une offre, **vous recherchez un partenaire** capable de répondre à vos besoins au quotidien, mais aussi de vous accompagner par sa présence et ses conseils dans votre développement.

Parce que chaque entreprise est unique, parce que ses besoins sont propres à son métier et à son environnement, **Cegid a créé Yourcegid***, la solution de gestion intégrée qui prend en compte les enjeux de l'entreprise au cœur même de ses fondements.

[Vous]

Chef d'entreprise
Entrepreneur
Directeur financier
Directeur de la fiscalité
DRH
Industriel
Retailer
Hôtelier
Restaurateur
Expert-Comptable
Dirigeant d'une entreprise
de négoce ou de services,
Élu ou DGS (Directeur Général
des Services) du secteur public

Yourcegid
Solutions de gestion

[Nous]

Finance
Fiscalité
Ressources Humaines
Performance Management
Retail
Industrie
Hôtellerie-Restaurant
Profession Comptable
Services
Négoce
Associations
Secteur Public

“Cegidlife, la vie qui va avec...”

Parce que chaque jour, l'entreprise doit relever de nouveaux défis, l'informatique doit soutenir sans faille son activité, s'adapter en permanence à ses besoins et à son évolution. C'est là tout le sens de l'engagement de Cegid.

La satisfaction client avant tout

Pour accompagner l'entreprise dans l'utilisation et la maîtrise de sa solution Yourcegid, Cegid propose Cegidlife, la relation client selon Cegid.

Satisfaire nos clients, une ambition qui nous guide de manière constante et qui passe par trois leviers essentiels :

- la qualité de nos offres,
- la qualité de nos services,
- la qualité de notre relation client au quotidien.



À chaque niveau de la chaîne de valeur, **de la conception des produits à leur développement, de la relation commerciale au déploiement et au support**, les équipes Cegid « pensent et agissent client » : elles apportent maîtrise et coordination pour accompagner chaque entreprise au quotidien et à chaque étape de sa croissance.

L'avènement du web, des nouveaux usages et des nouveaux modes de consommation nous permet aujourd'hui de donner une dimension nouvelle à cette relation client : une relation

augmentée qui facilite échange, réactivité et interactivité. Mise à disposition de nouveaux outils interactifs, enquêtes satisfaction permanentes, clubs utilisateurs... **Cegidlife propose une relation client enrichie, quotidiennement réinventée par l'ensemble des collaborateurs du Groupe.**

« CUSTOMER POWER », OU LA NOUVELLE RELATION CLIENT CHEZ CEGID

Lancé début 2011, « Customer Power » est un programme de sensibilisation interne, destiné à générer une mobilisation autour de la relation client.

Sa particularité : engager les collaborateurs du Groupe qui accompagnent chaque jour nos clients dans l'utilisation de leurs solutions Yourcegid, à instaurer une nouvelle relation client, plus proche, plus directe.

Un magazine, un blog, des conférences, des événements, des ambassadeurs, des expériences « Vis ma vie », toute une dynamique qui réunit engagement et plaisir au travail au bénéfice de la relation client.

En emmenant ses 2000 collaborateurs, femmes et hommes, dans une aventure où chacun a changé son regard sur l'entreprise et ses clients, Cegid peut désormais proposer à tous les utilisateurs de Yourcegid, une nouvelle relation client multicanale, avec Cegidlife, la vie qui va avec...



“Des solutions qui évoluent au rythme de votre activité”

L'entreprise est en perpétuelle évolution. Dès sa création, elle doit pouvoir s'appuyer sur une solution légère et agile. Elle doit ensuite bénéficier des solutions les plus pertinentes et les plus puissantes pour accroître son développement et ses performances.

La diversité des clients de Cegid a permis au Groupe de construire des solutions qui leur correspondent. **Celles-ci prennent en compte la taille et le budget de chaque entreprise** en offrant des produits et des services qui répondent à leurs besoins et spécificités. Le groupe Cegid peut ainsi accompagner, avec le même engagement et des solutions évolutives, le développement de ses clients, du plus petit au plus grand, de l'artisan au grand groupe.

LES CLIENTS CEGID : QUI SONT-ILS ?

► 66 000 TPE

Entrepreneurs individuels, artisans, gérants, commerçants...

Leur objectif : productivité et réactivité

Cegid propose à ces chefs d'entreprises des **solutions simples et légères**, qui répondent aux fonctions premières de l'entreprise.

Ces solutions de gestion (comptabilité, facturation, stocks, variables de paie...), ou métiers (Point de ventes...), sont disponibles en mode SaaS.

► 25 000 PME

Un double enjeu : gestion et développement

Les PME recherchent **des solutions de gestion** immédiatement productives, mais aussi évolutives et **capables de les accompagner dans leur croissance**.



Pour les très petites entreprises qui ont de très grandes ambitions.

Au-delà des fonctions de comptabilité, relation client ou de paie, Cegid met à disposition de ces entreprises des fonctionnalités et analyses plus sophistiquées, permettant pilotage et anticipation.

► 4 000 GRANDES ENTREPRISES ET GROUPES

Une attente forte : un partenaire expert

Les dirigeants d'entreprises, DAF, DRH, souhaitent bénéficier de **solutions à haute expertise**, soutenues par une solide capacité d'accompagnement dans le cadre de déploiement de projets plus complexes et plus conséquents. **Les applications fonctionnelles sont pointues, les applications décisionnelles sont avancées.**

Alliant modularité, agilité et intégration, ces solutions garantissent une mise en place rapide et un retour sur investissement tangible et plus immédiat que les produits normatifs du marché.



© Jean-Luc Mège

“Une réponse aux besoins de chaque direction fonctionnelle de l'entreprise”

Finance, Fiscalité, Ressources Humaines : la flexibilité et la souplesse de l'approche modulaire et intégrée de Yourcegid permettent aux dirigeants d'entreprises de disposer de solutions de gestion qui peuvent être utilisées seules ou de façon « communicante ».

Yourcegid Finance

Yourcegid Finance couvre l'intégralité de la chaîne financière : le cœur comptable (comptabilité, immobilisations), les applicatifs verticaux du Directeur Financier (trésorerie, déclarations fiscales, crédit client et consolidation) et des applicatifs services tels que la gestion des notes de frais, la gestion des achats, l'élaboration budgétaire ou le reporting.

Avec son système d'information global et modulaire, orienté utilisateur, Cegid permet d'optimiser les process et d'anticiper les prises de décision, de la TPE à la grande entreprise.

Yourcegid Finance intègre dans une même « approche progicielle », la dimension opérationnelle et le pilotage d'entreprise pour une meilleure maîtrise du cash et une communication financière accélérée.

Des solutions de gestion de la performance financière complètent l'offre pour répondre aux besoins d'analyse et de pilotage des groupes.

Yourcegid Fiscalité

L'offre Yourcegid Fiscalité, référence du marché depuis de nombreuses années, apporte une réponse complète et performante, adaptée aux besoins des entreprises, en matière d'obligations légales : liasses fiscales, publications

financières (Etafi), intégration fiscale, déclarations de taxes, télédéclaration, télépaiement EDI et portail déclaratif (Etafi.fr).



Classique ou 100 % web,
Yourcegid Etafi est toujours
le champion de sa catégorie

L'offre Yourcegid Fiscalité, grâce à son concept intégré et modulaire, permet de répondre aussi bien aux besoins des PME que des grands groupes.

Des fonctions avancées de tableau de bord, de workflow et de reporting facilitent le travail collaboratif et la supervision.

Yourcegid Ressources Humaines

Paie, administration du personnel, gestion de l'activité, gestion des temps, contrôle de gestion sociale, reporting RH et BI sociale. Gestion des talents : compétences, entretiens, formation.



L'avenir repose sur les ressources
humaines.
Reposez-vous sur Yourcegid RH.

En combinant expertise technologique, intégration des usages du Web 2.0, mobilité (smartphones, tablettes), solutions en mode SaaS et expertise des métiers RH, Yourcegid Ressources Humaines, l'offre référente du marché, permet aux Directeur des Ressources Humaines de se concentrer sur la valorisation du capital humain.

“L’offre métier de Cegid : une solution dédiée à chaque professionnel”

Chaque secteur d’activité a ses spécificités et ses attentes. Cegid propose une offre de spécialiste et conçoit ses solutions en intégrant dans le cœur même de ses produits la dimension métier de ses clients.

L’important travail des équipes de recherche et développement de Cegid et l’intégration régulière d’éditeurs de solutions métiers dans une démarche de croissance externe constante et ciblée, confèrent au Groupe **une expertise historique** sur le marché des solutions métiers. Enfin, **une connaissance parfaite des spécificités de chaque secteur d’activité, un service et des solutions adaptés, des équipes 100 % dédiées**, sont autant d’atouts pour la mise à disposition d’une offre répondant précisément aux besoins des professionnels.

Yourcegid Secteur Public



Avec la création de Cegid Public, Cegid élargit son offre et marque sa volonté de renforcer sa position offensive sur le marché des solutions de gestion à destination du secteur public. Spécialisée dans les collectivités territoriales, SDIS et établissements publics, **Yourcegid Secteur Public délivre des progiciels dans trois domaines fonctionnels : gestion financière, ressources humaines, relation citoyen.** Ces offres, également disponibles en mode SaaS et déclinées par

communautés d’utilisateurs, répondent aux besoins des organisations de toutes tailles.

Yourcegid Retail

Construction de l’offre, budgets d’achats & prévisions, sourcing & supply chain, gestion commerciale « omni-channel », optimisation des stocks, encaissement et pilotage des points de vente, CRM & fidélité, business intelligence...

Avec plus de 1 000 enseignes et 20 000 points de vente équipés des solutions Yourcegid Retail dans le monde, Cegid renforce sa position de leader dans le domaine des logiciels pour le commerce spécialisé et conforte son envergure à l’international. L’expertise détenue en matière de pilotage de la performance, de commerce cross channel et de mobilité permet au Groupe d’anticiper les évolutions de ce marché et d’accompagner les clients dans ces nouveaux enjeux.



Yourcegid Retail aide les enseignes de toutes tailles à optimiser leurs processus métier, piloter leurs activités et améliorer l’expérience client sur le point de vente. Les solutions sont disponibles en plus de 25 langues et localisées pour plus de 70 pays.

Yourcegid Industry

Gestion de production, gestion commerciale, CRM, planification, prévision des ventes, sourcing, GED, PLM, workflow... Yourcegid Industry répond aux besoins opérationnels et décisionnels des industriels, qu’ils soient fabricants, sous-traitants ou négociants et quelle que soit la taille de leur activité.

En équipant de plus en plus de filiales de grands groupes industriels qui choisissent une solution de gestion



souple, évolutive et adaptée à leur taille, Cegid s'impose aujourd'hui comme une véritable alternative aux très gros ERP. Plus de 2 300 industriels des filières « life sciences », « high-tech », « automotive », « aeronautics » et « consumer packaged goods » ont choisi les solutions de l'offre Yourcegid Industry en France et dans plus de 30 pays.

Yourcegid Services

Pour toutes les entreprises qui ont besoin de travailler avec un **suivi d'affaires, de projets ou de missions**, Yourcegid Services permet d'avoir une vision complète de chaque affaire et de se concentrer sur son cœur de métier. Récemment enrichie de l'offre d'Axeteam, Yourcegid Services réunit en une seule solution devis, ressources, plannings, achats et facturation à la carte (régie, forfait, abonnements et contrats) ainsi que des outils pertinents de contrôle et d'analyse des données.

Yourcegid Hôtel Restaurant

Gestion multi-établissement, planning, réservation en ligne & gestion des canaux de distribution, allotements, gestion de la relation client & fidélité, encaissement, prise de commandes mobiles, optimisation des approvisionnements, gestion des stocks, pilotage centralisé, statistiques consolidées, mode autonome, budget...

Autant d'expertises différentes répondant aux exigences de tous les professionnels de l'Hôtellerie-Restaurant au travers de fonctionnalités adaptées à la taille de leur entreprise: de l'hôtel indépendant aux groupes hôteliers, du restaurant traditionnel aux chaînes de restauration.

Yourcegid Associations

Une gamme complète de logiciels en mode SaaS pour toutes les associations qui souhaitent améliorer leur gestion administrative, comptable et financière, mais aussi communiquer avec leurs adhérents et financeurs publics, particulièrement adaptée aux utilisateurs (dirigeants bénévoles) qui ont besoin de logiciels ne nécessitant pas de formation préalable. De la même manière **Yourcegid Syndicats** propose des solutions de production comptable aux organisations syndicales qui doivent désormais satisfaire aux critères de transparence financière pour être considérées comme représentatives.

Yourcegid Entrepreneurs & TPE

Indépendants, Commerçants, Entreprises de Négoce... Cegid propose à chacune de ces petites structures des solutions de gestion complètes, disponibles en mode SaaS. Plus de mises à jour, ni de sauvegardes... La liberté, la mobilité, l'accessibilité et la sécurité sont autant d'avantages offerts par Yourcegid Entrepreneurs & TPE.



Cette offre est aussi présente dans le bouquet de services en ligne collaboratifs permettant aux Experts-Comptables de se connecter et partager, à tout moment et à distance, le dossier comptable de leurs clients TPE.

Yourcegid Profession Comptable

La relation historique et fidèle qui lie Cegid et la Profession Comptable garantit **l'expertise du Groupe en matière de logiciels de gestion pour l'ensemble de la Profession** (Experts-Comptables - Commissaires Aux Comptes - Associations de Gestion Comptable - Centre et Associations de Gestion Agréés).



Yourcegid Profession Comptable regroupe avec Cegid Expert, Quadra Expert et Ccmx Expert l'ensemble des besoins des structures comptables: productions comptable, fiscale, juridique et sociale, gestion interne du cabinet, environnement bureau du collaborateur comptable. L'offre propose aussi des outils de conseil et des solutions de portails collaboratifs, qui facilitent la relation entre la structure comptable et ses clients entreprises et optimisent le suivi de leur gestion et de leurs informations comptables et sociales.

Par le déploiement de partenariats à valeur ajoutée, Yourcegid Profession Comptable s'enrichit également de solutions complémentaires et connectées (outils de conseils, contenus juridiques, fiscalité personnelle, intégration automatique de factures, alertes professionnelles, tableaux de bords...).

Les solutions Yourcegid Profession Comptable Cegid Expert et Quadra Expert sont disponibles en mode SaaS de manière mutualisée et industrielle.

“Les meilleures technologies et le plus haut niveau de sécurité”

Disposer d'une information pertinente, partout disponible, dans un contexte ouvert mais sécurisé, est la principale attente des décideurs en matière de système d'information. Les objectifs ainsi poursuivis doivent être servis par un ensemble technologique qui s'efface au profit des usages et des bénéficiaires “utilisateurs”.



MOBILITÉ, BUSINESS INTELLIGENCE, SAAS: DES USAGES EN PLEINE MUTATION

Les technologies évoluent fortement sous l'influence des nouveaux usages imposés par le marché et plus simplement demandés par les clients: **applications web** généralisées, **mobilité** de tous les instants au travers des nouveaux supports tablettes et smartphones, sont autant de grandes tendances aujourd'hui indispensables.

À cela s'ajoutent les innovations, plus spécialisées et orientées « Bigdata », proposant des fonctionnalités de **Business Intelligence** et **Dashboard intégrés**

qui viennent compléter le panel des applications et services disponibles en mode connecté ou embarqué.

En complément, les offres logicielles, jusque-là installées sur des serveurs propres à l'entreprise, sont aujourd'hui accessibles à distance en mode SaaS (Software as a Service) et peuvent être regroupées dans des **Clouds** (nuages de ressources applicatives ou **bouquets de services**) qui rendent les logiciels interopérables.

Toutes ces innovations bouleversent le rapport de l'utilisateur final à la technologie, en exigeant d'elle plus **d'intuitivité**, plus de **convivialité** au travers **d'interfaces plus naturelles**.

Cette évolution, naturellement intégrée dans les solutions Cegid, doit aussi répondre à la **maturité grandissante des usages numériques personnels** qui apporte plus de savoir-faire à l'entreprise, tout en générant plus d'exigence quant au cadre d'exercice professionnel.

UNE TECHNOLOGIE GAGE D'ÉVOLUTION ET DE SÉCURITÉ

Pour procurer à l'entreprise et à ses décideurs un cadre de **confiance et de sérénité**, la **sécurité a toujours été primordiale** pour le groupe Cegid et appréhendée dans un contexte pluridimensionnel (sécurité des données, sécurité réseau, sécurité logiciel, conformités légales...).

Avec un fort niveau d'investissement en R&D, des **partenariats stratégiques** avec les plus **grands acteurs mondiaux ou acteurs spécialisés**, le groupe Cegid propose à tous ses clients l'accès à des **solutions personnalisées** dans chacun de leur métier, procurant des évolutions naturelles et sans rupture.

Pour assurer des solutions intégrant ces exigences d'évolutivité, le groupe Cegid s'attache à travailler continuellement avec les meilleurs standards technologiques, dans une **approche agnostique, sans exclusivité**, garantissant ainsi à ses clients des choix éclairés, pérennes et sécurisés.

“Yourcegid On Demand, pour rendre agile le système d'information de l'entreprise”

N°1 du Cloud Computing pour la Profession Comptable et les Ressources Humaines*, le groupe Cegid fait partie des acteurs les plus dynamiques du marché du SaaS (Software as a Service) et du Cloud Computing.

En effet, Cegid a investi depuis de nombreuses années pour se doter des moyens techniques et humains pour opérer ses solutions en mode SaaS. Cette stratégie permet aujourd'hui à Cegid d'offrir à ses clients des solutions en ligne de qualité, disponibles et performantes.

UN MODE D'UTILISATION SIMPLE, OUVERT ET SANS CONTRAINTES

Les solutions Yourcegid On Demand sont des offres de services globales, incluant l'hébergement et l'exploitation des solutions Cegid, garanties par un engagement de qualité. Avec Yourcegid On Demand, les entreprises augmentent la sécurité et la performance de leur système



Découvrez l'incroyable légèreté du SaaS

d'information, se libèrent des contraintes informatiques, planifient et maîtrisent leur budget grâce à un abonnement mensuel tout compris. Tout en gardant une visibilité complète sur leur système d'information, elles peuvent désormais se concentrer sur la dimension stratégique de leur métier.

Aujourd'hui, les solutions Yourcegid On Demand sont utilisées par des entreprises de toutes tailles, de tous secteurs d'activité, pour tous types de fonctionnalités.



QUELQUES CHIFFRES

- 20 000 TPE en ligne
- Plus de 650 clients moyens et grands comptes issus du Retail, de la Profession Comptable, de l'Industrie, des Services:
 - 50 000 utilisateurs,
 - 4 500 collaborateurs d'expertise comptable,
 - 225 000 salariés gérés en mode SaaS chaque mois,
 - 150 000 connexions par mois d'entreprises du secteur Retail,
- 350 collectivités et établissements publics.
- Une forte activité sur les portails:
 - 275 000 télé-déclarations sur le portail etafi.fr
 - 175 000 adhérents sur comptanoo.com

NUAGE CEGID MADE IN FRANCE : CEGID ET IBM S'ASSOCIENT POUR CRÉER UN CLOUD PRIVÉ

La récente signature d'un contrat d'Infrastructure as a Service permettant à Cegid d'opérer désormais ses solutions SaaS dans un Cloud privé personnalisé d'IBM en France, offre au Groupe une capacité d'accélération de son développement sur le marché du Cloud Computing, et une réponse plus avancée aux enjeux de performance et de sécurité des entreprises françaises, du secteur public, des associations et de l'éducation.



Jean-Michel Aulas – Président de Cegid
Alain Bénichou – Président d'IBM FRANCE

“Cegid, une implantation de proximité à travers le monde”

À travers les agences, les filiales et le réseau international de partenaires du Groupe, les solutions Cegid sont déployées et localisées dans plus de 70 pays. Cegid s'impose désormais comme un partenaire mondial, capable d'accompagner le développement des entreprises internationales sur les 5 continents.



© Jean-Luc Mège

Cegid, siège social - Lyon

EN FRANCE

Le groupe Cegid a développé un important réseau commercial, direct et indirect, pour la distribution de ses solutions et privilégie une approche personnalisée fondée sur une expertise forte en matière de conseils, services et accompagnement.

40 AGENCES DE PROXIMITÉ

Réparties sur tout le territoire, les agences commerciales du Groupe entretiennent une relation de proximité avec leurs clients. Cette force commerciale de près de 430 personnes présente une expertise approfondie des métiers de leurs clients. Attentive à leurs préoccupations, elle possède d'ailleurs bien souvent une double compétence technique et métier qui assure la pertinence de ses conseils.

LA DISPONIBILITÉ D'UNE FORCE DE VENTE SÉDENTAIRE



© Jean-Luc Mège

85 commerciaux sédentaires sont à l'écoute des 95 000 clients de Cegid et en lien direct avec eux au quotidien.

CEGID STORE: POUR UNE RELATION CLIENT INNOVANTE

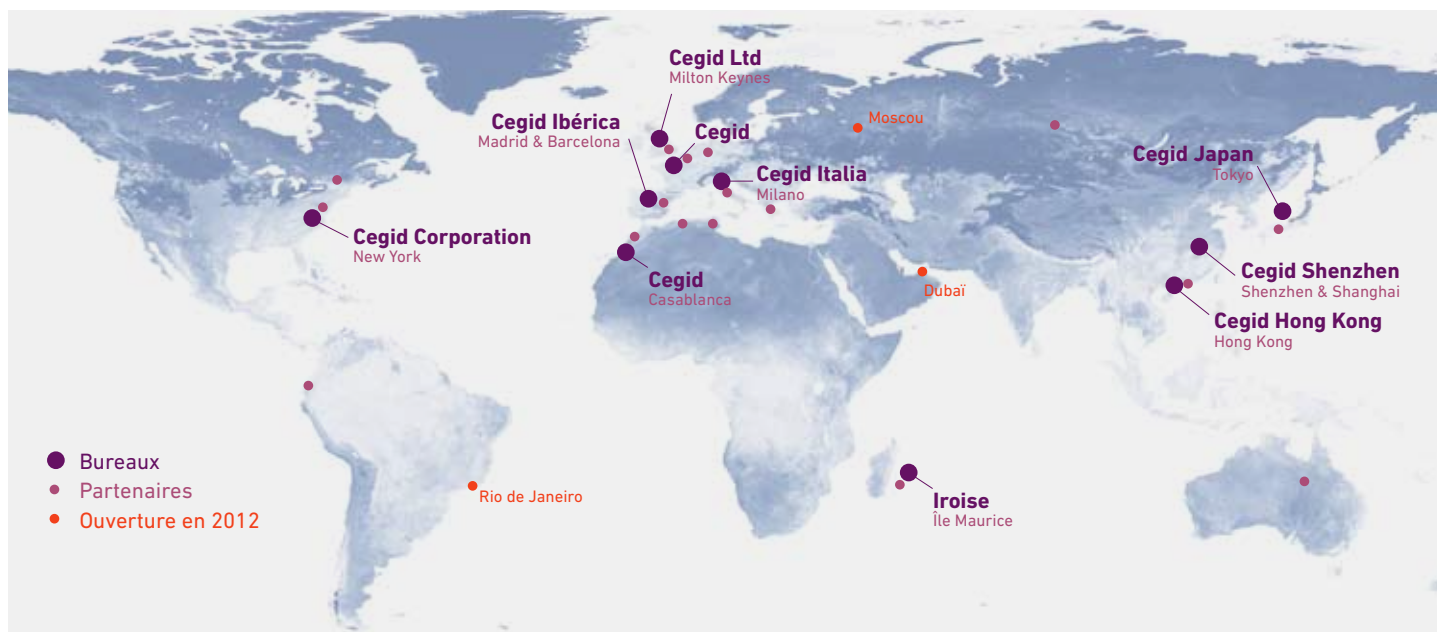
CegidStore™

Disponible 24 heures/24, simple et intuitif, Cegid Store permet à l'ensemble des clients Cegid, des prospects et distributeurs agréés de trouver facilement la solution ou le service adapté, au sein de boutiques en ligne dédiées à chacune des expertises métiers ou fonctionnelles couvertes par Cegid. Lancé en 2010, Cegid Store, a déjà séduit plusieurs milliers de clients.

www.egidstore.com

UN RÉSEAU DE 200 PARTENAIRES

Complémentaire à la force commerciale de Cegid, ce réseau national de 200 partenaires, soigneusement sélectionnés, formés et certifiés, vient renforcer l'implantation du Groupe dans l'hexagone.



Le support client « Follow the Sun » : un accompagnement 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

DANS LE MONDE

Désormais installé directement aux États-Unis, en Chine et dans les principaux pays européens, le groupe Cegid connaît une internationalisation croissante, principalement dans les secteurs du retail et désormais de l'industrie. **En associant à ses propres implantations, les croissances externes réalisées et la signature de nouveaux partenariats stratégiques**, Cegid a donné un coup d'accélérateur à son développement international et déploie désormais de très nombreux clients sur tous les continents. Cegid peut maintenant améliorer la productivité des entreprises par la fourniture de ses services, tant auprès d'entreprises mondiales que locales.



Cegid est installé sur Madison Avenue, au cœur de Midtown Manhattan (Central Station District)

DES FILIALES PROCHES DES CLIENTS

Afin de développer à l'étranger la relation de proximité qui a fait le succès du Groupe en France, Cegid est directement implanté à **New-York, Barcelone, Madrid, Milan, Londres, Casablanca, Shenzhen, Shanghai, Hong Kong, Tokyo et l'Île Maurice.**

25 PARTENAIRES DISTRIBUTEURS INTERNATIONAUX

Pour accélérer son développement mondial, Cegid s'appuie également sur un réseau de distributeurs et partenaires certifiés. Ils sont répartis tant en Amérique, Europe, Asie qu'au Maghreb,

apportant ainsi leurs compétences et leur valeur ajoutée au réseau de distribution du Groupe. Sélectionnés avec soin et acteurs majeurs locaux, **ils maîtrisent les spécificités métier, légales, sociales, fiscales et comptables** des pays dans lesquels ils sont implantés. Spécialistes du conseil et de la mise en place de systèmes d'information, ils peuvent assurer localisation, vente, déploiement et support de premier niveau des offres de Cegid.



QUELQUES CHIFFRES

Solutions déployées dans plus de 70 pays

Une offre en plus de 25 langues

20 000 points de vente équipés dans le monde

“Un écosystème pour enrichir les compétences et renforcer la proximité client”

Ouverture, alliances et partenariats sont aujourd’hui nécessaires. Afin de répondre à des projets de plus en plus complexes, il est important de pouvoir créer un écosystème incluant des leaders technologiques, des éditeurs complémentaires, des intégrateurs et un réseau de distributeurs afin d’enrichir la valeur ajoutée de l’offre Cegid.

Associée aux forces commerciales propres du Groupe, cette approche multicanale répond aux attentes de proximité et d’expertise exigées par les clients et accompagne la croissance de Cegid.

CEGID ÉDUCATION, PLUS DE 1 000 PARTENAIRES, PLUS DE 50 000 ÉTUDIANTS FORMÉS CHAQUE ANNÉE

Lancé en 2004 pour contribuer à l’employabilité des jeunes, le programme Cegid Éducation offre aux grandes écoles, universités, lycées et organismes de formation, la possibilité de mettre à disposition des étudiants, professionnels de demain, des solutions de gestion adaptées aux besoins des entreprises.

Reconnu d’Intérêt Pédagogique depuis 2005 pour son offre ERP, Cegid Éducation rassemble déjà plus de 900 établissements de l’Éducation Nationale (enseignement secondaire et supérieur) et organismes de formation publics et privés, ainsi qu’une centaine d’universités et grandes écoles, formant plus de 50 000 étudiants par an.

Des partenariats élargis ont été signés avec des établissements supérieurs, incluant, au-delà de la formation des étudiants, la

participation à la création de filières, de programmes de recherche ou encore de Chaires Écoles - Entreprises.

UN PARTENARIAT HISTORIQUE AVEC LA PROFESSION COMPTABLE



Les cabinets d’expertise comptable sont ouverts sur le monde. Et surtout sur leurs clients.

Plus de 7 000 Experts-Comptables utilisateurs de solutions Cegid sont amenés à conseiller leurs clients entreprises dans le choix et l’utilisation de solutions informatiques de gestion. Cegid propose aux clients **PE et TPE** une gamme de solutions de gestion packagées ou On Demand adaptées à leurs besoins et en synergie avec leur Expert-Comptable. Outils communicants, ergonomie similaire, échanges de données facilités, fiabilité des transmissions: autant de gains de productivité immédiats.

Cemagid, la joint venture de Groupama – Gan Assurances et Cegid, propose également des produits et services innovants pour les Experts-Comptables et leurs clients avec des portails intégrant conseils, contenus et formation :

- Wexperandyou.com pour la Profession Comptable,
- Comptanoo.com pour les TPE et PME,
- Monassociation.com pour les Associations,
- Macollectivite.com pour le secteur public,

et de nombreux outils d’aide à la décision qui s’inscrivent dans une démarche de conseil et d’intelligence économique (alertes professionnelles).

200 REVENDEURS EN FRANCE, 25 À L'ÉTRANGER

Complémentaires des offres métiers et des implantations directes du Groupe en France, **200 Cegid Partners**, agréés par Cegid sur une ou plusieurs expertises métiers, viennent renforcer la présence de l'éditeur sur le territoire national auprès des PME et PMI, ainsi qu'auprès des TPE pour lesquelles ils proposent des offres dédiées en mode SaaS. Sélectionnés en fonction de leurs compétences et spécialisés en informatique de gestion, les Cegid Partners accompagnent les clients, en fonction de leurs besoins métiers et organisationnels, dans le choix puis le déploiement de leur solution Cegid.

Pour les déploiements internationaux, notamment dans le domaine du retail et de l'industrie, un réseau de **25 partenaires internationaux**, qui font référence en matière de système de gestion dans leur zone géographique, participe activement à la politique de développement de Cegid à l'étranger.

Un programme de labellisation vient valider l'expertise des réseaux nationaux et internationaux de partenaires, les mentions « Gold » et « Silver » attestant des qualifications les plus avancées.

DES PARTENARIATS QUI ENRICHISSENT L'OFFRE

Les clients attendent désormais un service global intégrant des applications qui couvrent l'ensemble de leur domaine d'expertise, mais aussi du contenu



métier répondant directement à leur problématique. Des partenariats avec des éditeurs spécialisés ou des fournisseurs de contenus permettent à Cegid de proposer **une chaîne métier enrichie**. Isotools, Carlabella, Sidetrade, Novapost, Kyriba, Octime... autant de partenaires permettant à Cegid d'offrir de véritables bouquets de services à ses clients.

DES INTÉGRATEURS SÉLECTIONNÉS POUR PORTER LES PROJETS SIGNIFICATIFS ET INTERNATIONAUX

Certains projets applicatifs nécessitent des engagements forts ou un accompagnement global des projets (intégration, Tma, support...). Pour répondre à ces enjeux et en alignement avec sa stratégie visant à se recentrer sur son activité d'éditeur, Cegid s'est rapproché de partenaires intégrateurs spécialisés sur les métiers

adressés (Finance, Retail, Industrie, SIRH...). Ces sociétés, parmi lesquelles IBM, Logica, Homsys-Viseo, Cleversys ou Umanis, sont spécialisées et certifiées par domaine d'expertise et viennent appuyer efficacement Cegid pour la mise en œuvre des applications du Groupe chez les clients.

Afin d'assurer leur montée en compétences, Cegid propose un dispositif d'accompagnement très large allant de la formation certifiante en université, à la mise à disposition d'une expertise fonctionnelle et technique sur les projets ou encore d'un support national et international adapté.

“Une politique RH motivante et ouverte”

Pour un groupe leader sur son marché, la puissance n'est rien si elle n'est pas partagée. Soucieux de s'inscrire dans son environnement de façon durable, le groupe Cegid s'investit et investit chaque jour ses collaborateurs dans des initiatives, tant au sein du Groupe que tournées vers l'extérieur, qui tendent vers un même objectif : rapprocher l'Entreprise et les Hommes qui participent à son développement.

ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DE CHAQUE COLLABORATEUR

En privilégiant l'échange, la mobilité interne et la formation, la politique RH du groupe Cegid associe une gestion des compétences avancée au développement personnel et professionnel de ses collaborateurs, conduisant à la production d'un système de travail à haute performance, au bénéfice des collaborateurs et des clients du Groupe.

Un système de rémunération associant performance individuelle et commune favorise la motivation et l'adhésion à une stratégie d'entreprise partagée par tous.

RESPONSABILITE SOCIALE : UN ENGAGEMENT PRÉCIS

Depuis son origine, le Groupe s'est engagé à combattre les discriminations et notamment celles basées sur le sexe, la race, la religion, la nationalité, les opinions politiques, l'orientation sexuelle, les origines sociales, l'âge ou le handicap.

Ces engagements sont formalisés au travers d'accords d'entreprises, reflets d'un dialogue permanent avec les représentants du personnel. Parmi les thèmes forts de

Parce que la croissance et le développement de l'entreprise passent par l'implication et la motivation de chaque collaborateur, le Groupe s'est construit, depuis son origine, sur une dynamique RH, associant la performance de l'entreprise à l'épanouissement et au développement de l'individu.

ces accords, l'égalité femmes-hommes, l'intéressement, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, la gestion des carrières confirmées, le handicap et la prévention des risques psycho-sociaux.

ÂGE, SEXE, RACE,
RELIGION,
NATIONALITÉ,
HANDICAP,
C'EST VITE VU,
UNE PERSONNE
=
UNE PERSONNE.



"KIFFE TA BOÎTE"

Un projet d'entreprise porté en 2011 par les collaborateurs



Prenant en compte les attentes des collaborateurs et favorisant échange et travail d'équipes, salles de réunions, espaces cafés et open space ont été repensés.

Ce nouvel agencement tout en couleur privilégie le partage, l'écoute et la compréhension, tant pour le bien-être des collaborateurs que pour celui de nos clients.

“Des actions concrètes pour un investissement durable”

Insertion, santé, éducation, Cegid s'implique localement au travers de partenariats et d'actions de mécénat mais aussi en favorisant l'engagement volontaire de ses salariés.

L'INSERTION PAR LE SPORT

Les salariés du Groupe s'associent à plusieurs projets d'aide à l'insertion dont ceux portés par **Sport dans la ville**, association soutenue par OL Fondation. Sport dans la ville accompagne les jeunes en difficulté, en les guidant sur les chemins de la formation et de l'insertion professionnelle par le Sport.



Chaque année, les CegidPeople sont de plus en plus nombreux à accepter de parrainer un jeune. Être parrain ou marraine, c'est une façon simple et concrète de s'impliquer en aidant des jeunes à mieux aborder le monde professionnel et en les épaulant dans les différentes démarches d'intégration scolaire ou professionnelle. Avec « Entrepreneurs dans la Ville », ce sont également des managers au plus haut niveau du Groupe qui s'investissent pour apporter aide et conseil à de jeunes entrepreneurs.

PRIORITÉ À LA SANTÉ



Cegid soutient financièrement la recherche contre le cancer en prenant part à la campagne de collecte de fonds du Centre Léon Bérard. De plus, Cegid mobilise ses clients en attribuant au Centre un versement de 3 € pour chaque commande passée sur son site de vente en ligne. Ce projet s'inscrit dans la volonté de Cegid de **poursuivre son engagement autour de la santé et du bien-être des malades et de leur famille**. Déjà très engagé sur des projets liés à la santé par le biais d'OL Fondation, Cegid a également apporté son soutien au Petit Monde, association dédiée au bien-être de l'enfant malade au cœur de l'hôpital Femme Mère Enfant de Bron.

DÉPASSONS NOS HANDICAPS

2011 – MOBILISATION DES SALARIÉS

Signé en 2009, l'accord d'entreprise favorisant la mise en place d'une politique responsable à l'égard de l'emploi des personnes handicapées a sensibilisé les

collaborateurs sur le sujet du handicap dans l'entreprise. Participation bénévole à l'opération « Accessibilité » dont le but est de favoriser l'accès des lieux aux personnes à mobilité réduite, ou encore à la course organisée par Special Olympics, les salariés de Cegid se mobilisent.

17 personnes en situation de handicap ont rejoint Cegid depuis 2009.

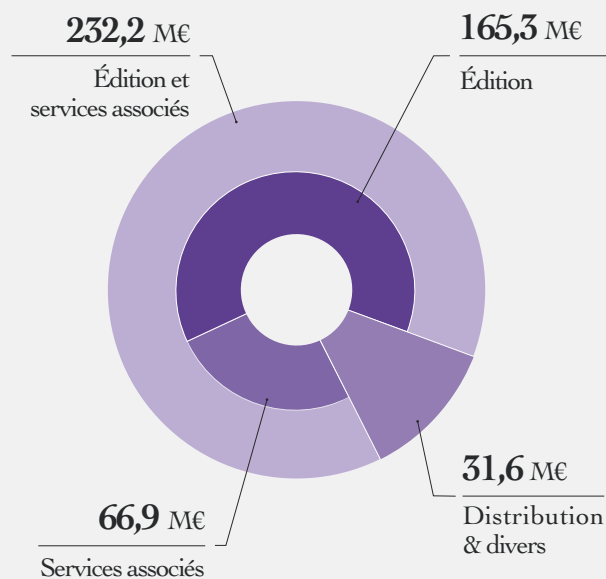
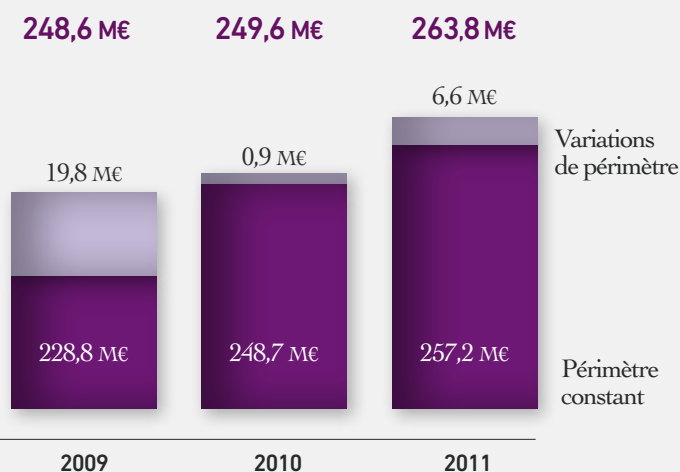
SOUTENIR L'INNOVATION, L'ENTREPRENEURIAT ET L'EMPLOYABILITÉ

Avec **Cegid Éducation**, Cegid traduit un engagement sociétal fort en faveur de la formation des jeunes générations aux technologies numériques professionnelles, condition indispensable pour assurer leur employabilité sur le marché du travail. De nombreux partenariats avec l'Éducation Nationale, l'Enseignement Supérieur et le monde de la formation professionnelle favorisent le rapprochement école/entreprise.

Cegid a notamment travaillé avec **EMLYON Business School**, afin de faire avancer la recherche sur les TIC et les processus d'innovation dans l'industrie du logiciel. Les relations entre Cegid et l'EMLYON Business School s'inscrivent dans le cadre de la fondation EMLYON Entrepreneurs pour le Monde, créée sous l'égide de la Fondation de France.

CHIFFRE D'AFFAIRES

CA 2011 : + 5,7 %

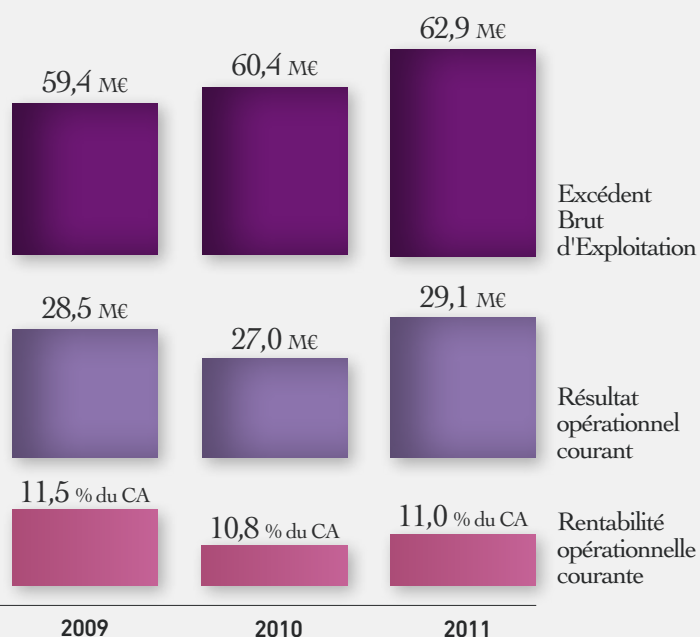


CROISSANCE DES ACTIVITÉS SaaS



RÉSULTATS

ROC 2011 : + 7,6 %

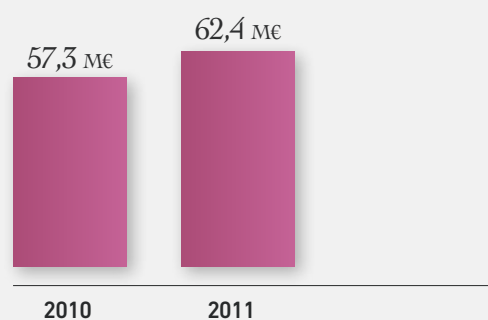


STRUCTURE FINANCIÈRE

CAF 2011 : + 9,0 %

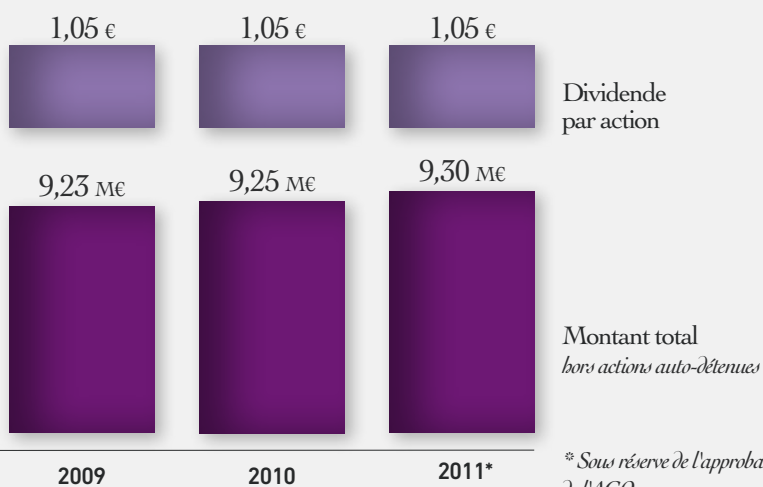
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT GÉNÉRÉE PAR L'ACTIVITÉ

avant intérêts financiers et impôts payés



GEARING : 0,35

DIVIDENDE



* Sous réserve de l'approbation de l'AGO



CEGID GROUP

NYSE EURONEXT : CGD

Marché de cotation :
Eurolist d'Euronext Paris
Compartiment C

ISIN FR : FR0000124703

Reuters : CEGI.PA

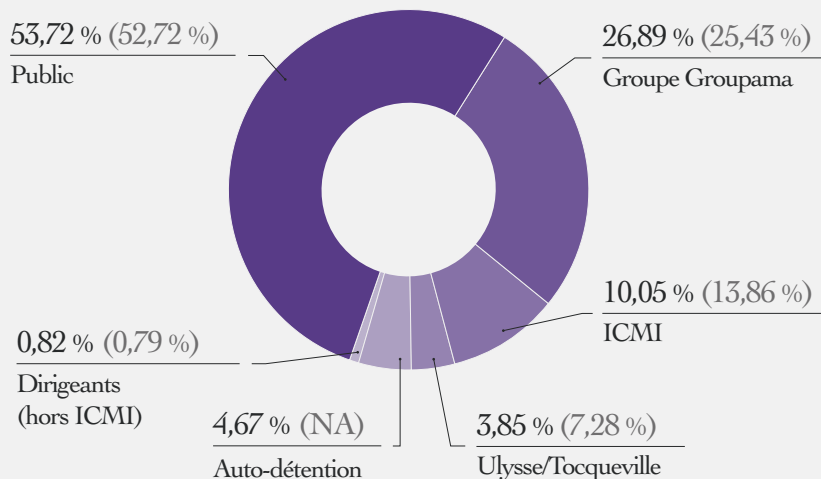
Bloomberg : CGD FP

Segment NextEconomy FTSE :
9537 Software

Indices : Small 90, Mid and Small,
ITCAC , All-Tradable

CEGID GROUP
RÉPARTITION DU CAPITAL
AU 31 MARS 2012

En actions (en droits de vote)



ACTION CEGID GROUP



QUELQUES CHIFFRES

263,8 M€ de chiffre d'affaires

Plus de 2 000 collaborateurs

40 agences en France

Plus de 200 distributeurs

dont 25 partenaires distributeurs internationaux

1 000 partenaires Cegid Éducation

Plus de 70 pays

95 000 clients

400 000 utilisateurs

Une offre en plus de 25 langues

Une hotline dédiée par pays

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CEGID GROUP

*Monsieur Jean-Michel Aulas, Président,
Société ICMI, représentée par Monsieur Patrick Bertrand, Directeur Général,
Madame Valérie Bernis,
Monsieur Franklin Devaux,
Monsieur Lucien Deveaux,
Monsieur Jean-Luc Lenart,
Monsieur Jacques Matagrín,
Madame Astrid Panosyan,
Monsieur François Peythieu,
Monsieur Michel Reybier.*

Il sera proposé aux actionnaires, à l'occasion de l'Assemblée Générale du 10 mai 2012, de nommer Madame Quitterie Lenoir et Madame Florence Poivey, en qualité de nouvel administrateur.

ÉQUIPE DE DIRECTION DU GROUPE CEGID



*l Pierre Dianteill, Christian Loyrion, Pascal Guillemin, Sylvain Jauze
l Nicolas Michel Vernet, Jean-François Marcel, Jean-Louis Decosse,
Jean-Michel Monin, Sylvain Mousse, Thierry Luthi
l Antoine Wattinne, Patrick Bertrand, Héléne Barríos, Nathalie Echinard*

Yourcegid
Solutions de gestion

| Académie de Grenoble - CARMi Tertiaire | Aelia | Alain Figaret | André | Anne Fontaine | Asics | Atlantes | Autogyre | Aubert | Ballatore & Chabert | Blanco | Bonpoint | Borelly | BPO Conseils | Brunello Cucinelli | Buffalo Grill | Caroll | Carré Blanc | Cité Internationale Universitaire de Paris | Club Med | Cornilleau | Darjeeling | DECIP | Devanlay Lacoste | Dubbing Brothers | Du Pareil Au Même | École des Mines d'Alès | EMLyon Business School | Emmaüs | EMSI Grenoble | Encuentro Moda | ESDDES | Façonnable | Fahrner | France Loisirs | Gant France | Gérard Darel | Gestform | GGF | Grenoble École de Management | Greta Tertiaire de Lyon | Griesser France | Groupe CESI | Groupe IGS | Groupe Réalités | Groupe Royer | Groupe Soufflet | Groupe Zannier | Groupement A13 | Hobie Cat | IAE de Bretagne Occidentale | IAE d'Orléans | IAE Lyon - École Universitaire de Management | IDRAC | IGR IAE Rennes | Institut Paul Bocuse | IUFM des Maîtres (Toulouse) | IUT de Bourges | IUT de Clermont-Ferrand | IUT de Lorient | IUT de Nantes | IUT GLT de Quimper | JM Weston | Kusmi Tea | Laboratoire Body Nature | Lafuma | L'atelier des chefs | Le Joint Technique | Léa Nature | Le Tanneur | Lido | Linvosges | Lise Charmel | L'Occitane | Lollipops | Longchamp | Louis Pion Médicis | Minelli | Naf Naf | Narbonne Accessoires | Norauto | Ollandini | Orchestra | Patry | Photo Service | Pluricosmética | Quiksilver | Quinta | Renault Tech | Réserve Naturelle | Résinence | Rip Curl | Rossignol Pierre SA | Salsa | San Marina | SECPA | SGEL | Sony | Tally Weijl | Ted Baker | The Kooples | Thiriet | UMR | Uneal | Université de la mode | Vatel | Yves Rocher | Zadig et Voltaire |

CHAQUE MATIN,
VOUS AVEZ LE MONDE À CONQUÉRIR.
NOUS AUSSI.

Exercice 2011

Cegid
Group

Rapport de Gestion
Comptes annuels
Informations juridiques



Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 18 avril 2012, conformément à l'article 212-13 de son Règlement Général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Conformément à l'article 28 du Règlement européen n°809/2004 du 29 avril 2004, le lecteur est renvoyé aux précédents Documents de Référence concernant certaines informations :

- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les comptes consolidés, les comptes annuels, le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés et annuels relatifs à l'exercices 2010 et figurant dans le Document de Référence enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 27 avril 2011 sous le numéro D.11-0368.
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les comptes consolidés, les comptes annuels, le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés et annuels relatifs à l'exercices 2009 et figurant dans le Document de Référence enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 23 avril 2010 sous le numéro D.10-308.

Les autres informations figurant dans les deux Documents de Référence visés ci-dessus ont été, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par des informations fournies dans le présent Document de Référence et ne sont pas incorporées par référence dans le présent Document de Référence.

Des exemplaires du présent Document de Référence sont disponibles au siège social de Cegid Group : 52, quai Paul Sédallian, 69009 Lyon, sur son site internet (www.cegid.com/societe_investisseur.asp) ainsi que sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

“Sommaire”

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	29
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ DE L'ÉMETTEUR	
RAPPORT DE GESTION	
Principaux événements de l'exercice.....	39
Activité et résultats consolidés.....	42
Société Cegid Group.....	44
Évolution des filiales.....	44
Offres de produits, technologies, recherche et développement.....	45
Gammes de produits: des offres en évolution.....	46
Ressources Humaines et développement durable.....	50
Événements importants survenus depuis la fin de l'exercice.....	55
Évolution prévisible et perspectives: poursuite de la stratégie de développement organique et de croissance externe.....	55
Facteurs de risque.....	56
Litiges et faits exceptionnels.....	59
Marché boursier.....	59
Évolution du capital de Cegid Group et des participations.....	59
Achat et/ou vente par la société de ses actions.....	59
État de la participation des salariés dans le capital de Cegid Group.....	60
État de la participation des salariés des sociétés du Groupe dans le capital de la société Cegid Group.....	60
Émission de bons d'acquisition d'actions remboursables.....	60
Composition du capital social - Déclarations de franchissements de seuils.....	60
Opérations réalisées par les dirigeants.....	61
Affectation du résultat.....	61
Dividendes versés au titre des trois précédents exercices.....	61
Jetons de présence.....	61
Rémunération des mandataires sociaux.....	61
Ratification de la cooptation de trois administrateurs.....	62
Proposition de nomination de deux nouveaux administrateurs.....	62
Liste des fonctions exercées par les mandataires sociaux dans d'autres sociétés durant l'exercice 2011.....	63
Récapitulatif des délégations de compétences et de pouvoirs accordés par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration Art.L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de Commerce.....	64
Tableau des résultats des 5 derniers exercices.....	65
AUTRES INFORMATIONS	66
ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU GROUPE CEGID AU 31 MARS 2012	66
FAITS MARQUANTS	67
PRIX, DISTINCTIONS ET NOMINATIONS	69
ÉVOLUTION RÉCENTE	70
PERSPECTIVES D'AVENIR	71

COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2011**COMPTES CONSOLIDÉS**

Compte de résultat	75
Bilan actif	76
Bilan passif.....	77
Tableau des flux de trésorerie.....	78
Tableau de variations des capitaux propres	79
Notes annexes	80
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	101

COMPTES SOCIAUX

Compte de résultat	105
Bilan actif	106
Bilan passif.....	107
Tableau des flux de trésorerie.....	108
Notes annexes	109
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels.....	116
Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	117

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Rapport du Président en application de l'article L.225-37 du Code de Commerce.....	121
Rapport des Commissaires aux Comptes sur le Rapport du Président	126
Organes d'administration et de direction.....	127

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES 10 MAI 2012**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Rapport du Conseil d'Administration aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 10 mai 2012	135
--	-----

PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS 2011

Bilan du programme de rachat d'actions du 19 mai 2011.....	142
--	-----

PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS 2012**RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES****TEXTE DES RÉOLUTIONS.....****RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES.....****TABLE DE CONCORDANCE**

**RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL
CONCERNANT LA SOCIÉTÉ****Dénomination: Cegid Group**

Siège social: 52, quai Paul Sédallian - 69009 Lyon.

Forme juridique

Société Anonyme à Conseil d'Administration régie par les lois et règlements en vigueur et notamment par les nouveaux articles du Code de Commerce ainsi que par les statuts.

Législation

Loi française.

Date de constitution**Vie et expiration de la société**

La société a été créée le 26 août 1983 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années, à compter de son immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Objet social (article 2 des statuts)

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- la vente et la prestation de services informatiques,
- la conception, la réalisation et la vente de logiciels et progiciels,
- la prestation de formation et d'assistance de toute nature aux utilisateurs de progiciels, logiciels et de matériels informatiques,
- toutes activités d'informatique de gestion pour la Profession Comptable et pour les entreprises,
- toutes activités industrielles, commerciales et de recherche se rapportant aux produits et matériels électroniques et informatiques et notamment la fabrication, l'achat, la vente, le négoce et la maintenance desdits produits et matériels et, d'une manière générale, toute prestation de services dans les domaines de l'électronique et de l'informatique,
- l'achat, la vente et l'exploitation de tout système informatique tant matériel que logiciel,
- le négoce de tout matériel informatique ainsi que de tous biens périphériques à l'activité informatique,
- le négoce de programmes informatiques,
- le négoce de fournitures et accessoires de bureau.

Pour réaliser cet objet, la société pourra :

- créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail avec ou sans promesse de vente, gérer et exploiter directement ou indirectement, tous établissements industriels ou commerciaux, toutes usines, tous chantiers, locaux quelconques, tous objets mobiliers et matériels,
- obtenir ou acquérir tous brevets, licences, procédés et marques de fabrication, les exploiter, céder ou apporter, concéder toutes licences d'exploitation en tous pays,
- et généralement, faire toutes opérations commerciales industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement, ou être utiles à l'objet social, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Registre du commerce et des sociétés**Codes**

327 888 111 RCS LYON Code NAF: 7740Z

ISIN FR: FR0000124703

NYSE Euronext: CGD

Lieu où peuvent être consultés les documents relatifs à la société

Les statuts, comptes et rapports, procès-verbaux d'Assemblées Générales peuvent être consultés au siège social : 52, quai Paul Sédallian, 69009 Lyon.

Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Répartition statutaire des bénéfices (article 30 des statuts)

« Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve, en application de la loi. Ainsi, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et augmenté du report bénéficiaire.

Le bénéfice est à la disposition de l'Assemblée Générale pour, sur la proposition du Conseil d'Administration, être en totalité ou en partie, réparti aux actions à titre de dividende, affecté à tous comptes de réserves ou d'amortissement du capital, ou reporté à nouveau. L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice aura la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

L'Assemblée Générale Ordinaire pourra également décider de verser le dividende en nature.

Les réserves dont l'Assemblée Générale a la disposition peuvent être employées, sur sa décision, pour payer un dividende aux actions. En ce cas, la décision indique expressément les postes sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. »

Tribunaux compétents

Tribunal de Commerce de Lyon.

Assemblées Générales (articles 20 à 29 des statuts)**Article 20: convocation des Assemblées Générales**

« La convocation est faite par publication au BALO d'un avis de réunion trente-cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée, et par publication dans un journal d'annonces légales du département et au BALO d'un avis de convocation quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée. Toutefois, lorsque l'Assemblée est convoquée en application des dispositions de l'article L.233-32 du Code de Commerce, le délai dans lequel la publication d'un avis de réunion au

BALO doit intervenir est réduit à 15 jours et le délai dans lequel la publication d'un avis de convocation dans un journal d'annonces légales du département et au BALO doit intervenir est réduit à six jours. »

Accès aux Assemblées-pouvoirs (article 22)

« Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité par l'enregistrement comptable des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de Commerce, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. »

Conditions d'exercice du droit de vote

Seuils statutaires

Article 11 des statuts: « Par ailleurs, tout actionnaire venant à détenir 2 % au moins du capital ou tout multiple de ce pourcentage, est tenu d'en informer la société dans les quinze jours, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à son siège social. À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital en font la demande lors de l'Assemblée. »

Droit de vote

L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 mai 1986, a mis en place un droit de vote double au profit des actions justifiant d'une inscription nominative depuis deux années au moins au nom d'un même actionnaire. L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23 juin 1989 a porté le délai nécessaire d'inscription sous forme nominative, pour bénéficier du droit de vote double, de deux années à au moins quatre années (article 24 des statuts).

Article 24 des statuts: « Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double est conféré dans les conditions légales aux actions justifiant d'une inscription nominative depuis quatre années au moins au nom du même actionnaire. »

Le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert, hormis tout transfert au nominatif par suite de succession ou de donation familiale. Dans l'éventualité où des actions gratuites seraient attribuées, elles bénéficieraient d'un droit de vote double quatre ans après leur inscription sous forme nominative.

Le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire après ratification de l'Assemblée Spéciale des bénéficiaires.

**Conditions statutaires de modification du capital
(article 7 des statuts)**

Le capital social peut être augmenté par tous modes et de toutes manières autorisées par la loi.

Montant du capital souscrit, nombre et catégories de titres qui le représentent

Le capital social est de 8 771 404,15 € divisé en 9 233 057 actions de 0,95 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Capital autorisé non émis**L'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mai 2011 a autorisé le Conseil d'Administration à :**

- réduire le capital social par annulation des actions détenues en propre par la Société, dans la limite de 10 % du montant du capital social, par période de 24 mois, les actions acquises dans le cadre des autorisations consenties par la sixième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mai 2011,
- décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions du Code de Commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail,
- consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux des sociétés du Groupe,
- procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mai 2010 a autorisé le Conseil d'Administration à :

- émettre des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre des dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.228-91, L.228-92 du Code Commerce dans la limite d'un plafond d'un montant nominal maximum de 30 millions d'euros. L'émission de ces valeurs mobilières pourra consister en l'émission de titre de créance ou être associée à l'émission de titres de créance ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires dans la limite d'un montant nominal maximum de 200 millions d'euros ou de sa contre-valeur,
- augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes dans la limite d'un plafond d'un montant nominal maximum de 30 millions d'euros,
- émettre des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre des dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-91, L.228-92 et L.228-93 du Code de Commerce dans la limite d'un plafond d'un montant nominal maximum de 30 millions d'euros. L'émission de ces valeurs mobilières pourra consister en l'émission de titre de créance ou être associée à l'émission de titres de créance ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires dans la limite d'un montant nominal maximum de 200 millions d'euros ou de sa contre-valeur.
- augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,
- procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières diverses en en fixant librement le prix d'émission,
- procéder à une augmentation de capital limitée à 10 % du capital visant à rémunérer des apports en nature,

- émettre des bons de souscription d'actions à attribuer à titre gratuit aux actionnaires de la société,
- utiliser les délégations d'augmentation et de réduction du capital social en période d'offre publique visant les titres de la société,
- utiliser les délégations des quatrième, cinquième et sixième résolutions approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mai 2010, à l'effet de procéder dans les conditions prévues à l'article L.225-136 du Code de Commerce, à une ou plusieurs émissions de titres de capital sans droit préférentiel par une offre, par placement privé, visée au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier.

Titres non représentatifs du capital

Néant.

Nantissement d'actions Cegid Group inscrites au nominatif pur

Au 31 décembre 2011, il existe à notre connaissance 592 001 actions Cegid Group nanties.

Nantissement d'actifs

Au 31 décembre 2011, il n'existe aucun nantissement accordé par Cegid Group.

Autres titres donnant accès au capital

Le Conseil d'Administration de Cegid Group a décidé, le 3 septembre 2010, de mettre en œuvre la délégation de compétence consentie par la première résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 décembre 2009 et d'émettre des bons d'acquisition d'actions remboursables « BAAR » au profit de certains collaborateurs du groupe Cegid et de la société ICMI.

Cette émission a fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers le 3 septembre 2010 sous le numéro 10-302.

La totalité des 400 000 BAAR proposés a été souscrite permettant ainsi d'associer certains collaborateurs au développement du Groupe et d'accéder le cas échéant au capital de Cegid Group.

Les 400 000 BAAR souscrits ne donneront pas lieu à la souscription d'actions nouvelles mais exclusivement à l'acquisition d'actions existantes. L'émission des BAAR n'aura donc aucun effet dilutif sur la situation de l'actionnaire.

Au 31 décembre 2011, il n'existe aucun autre titre susceptible de donner accès au capital de Cegid Group.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Concernant le capital

TABLEAU D'ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Date	Opération	Nominal	Prime d'émission	Incorporation des réserves ou primes	Valeur nominale	Nombre d'actions	Cumul	Montant du capital
1983	Création	250 000F			100F	2 500	2 500	250 000F
	Émission	1 250 000F			100F	12 500	15 000	1 500 000F
1986	Fusion IBCC/Cegid	200F	12 800F		100F	2	15 002	1 500 200F
	Conversion Emprunt Obligataire	319 000F	14 674 000 F		100F	3 190	18 192	1 819 200F
	Incorp. Partielle prime d'émission			14 553 600F	100F	145 536	163 728	16 372 800F
	Division du nominal par 4				25F		654 912	16 372 800F
	Souscription du personnel (plan d'options)	248 750F	3 825 775F		25F	9 950	664 862	16 621 550F
1987	Émission	831 075F	55 682 025F		25F	33 243	698 105	17 452 625F
	Émission	8 726 300F			25F	349 052	1 047 157	26 178 925F
1988	OPE CCMC	2 335 775F	32 233 695F		25F	93 431	1 140 588	28 514 700F
	Exercice bons A et B	150F	10 850F		25F	6	1 140 594	28 514 850F
1994	Options de souscription	335 275F	3 097 941F		25F	13 411	1 154 005	28 850 125F
1997	Fusion absorption Cegid Informatique	4 058 350F			25F	162 334	1 316 339	32 908 475F
	Fusion absorption Cegid Environnement Maintenance	1 873 825F			25F	74 953	1 391 292	34 782 300F
1997-1998	Conversion Emprunt Obligataire	464 900F	11 994 420F		25F	18 596	1 409 888	35 247 200F
1999	OPE Servant Soft	702 825F	22 912 095F		25F	28 113	1 438 001	35 950 025F
	Conversion Emprunt Obligataire	1 785 775F	46 072 995F		25F	71 431	1 509 432	37 735 800F
	Options de souscription	1 750F	57 750F		25F	70	1 509 502	37 737 550F
2000	Conversion Emprunt Obligataire	1 579 300F	40 745 940F		25F	63 172	1 572 674	39 316 850F
	Conversion en euros réduction de capital		-17 653,94€	-17 653,94€	3,80€		1 572 674	5 976 161,20€
	Options de souscription en euros	4 560€	150 938€		3,80€	1 200	1 573 874	5 980 721,20€
2002	Annulation des actions auto-détenues - réduction du capital	-327 655€	-7 651 704€		3,80€	-86 225	1 487 649	5 653 066,20€
2003	Division du nominal par 4				0,95€		5 950 596	5 653 066,20€
2004	Augmentation de capital/apport titres Ccmx Holding	2 365 467,70€	53 608 967,98€		0,95€	2 489 966	8 440 562	8 018 533,90€
	Options de souscription	6 612€	77 952€		0,95€	6 960	8 447 522	8 025 145,90€
	Exercice de BSAR	60,80€	1 759,36€		0,95€	64	8 447 586	8 025 206,70€
2005	Options de souscription	132 769,15€	1 960 254,80€		0,95€	139 757	8 587 343	8 157 975,85€
	Exercice de BSAR	11,40€	329,88€		0,95€	12	8 587 355	8 157 987,25€
2006	Options de souscription	53 808,00€	672 536,00€		0,95€	56 640	8 643 995	8 211 795,25€
	Exercice de BSAR	27 547,15€	797 119,84€		0,95€	28 997	8 672 992	8 239 342,40 €
2007	Options de souscription	15 120,20€	261 022,40€		0,95€	15 916	8 688 908	8 254 462,60€
	Exercice de BSAR	454 183,60€	12 510 617,62€		0,95€	478 088	9 166 996	8 708 646,20€
	Fusion HCS/Cegid Group	62 396,00€	1 695 917,15€		0,95€	65 680	9 232 676	8 771 042,20€
2008	Exercice de BSAR	2,85€	79,54€		0,95€	3	9 232 679	8 771 045,05€
2009	Exercice de BSAR	359,10€	9 879,36€		0,95€	378	9 233 057	8 771 404,15€
2011	Néant						9 233 057	8 771 404,15€

RÉPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Actionnariat au 31 mars 2012

Actionnaires	Nombre d'actions	En capital en %	Nombre de voix	Droits de vote en %
Groupe Groupama ⁽¹⁾	2 482 531	26,89	2 482 531	25,43
Membres du Conseil d'Administration dont:	1 003 451	10,87	1 429 962	14,57
- ICMI ⁽²⁾	927 604	10,05	1 352 742	13,86
- Dirigeants ⁽³⁾	75 847	0,82	77 220	0,79
Ulysse/Tocqueville Dividende/Odyssée ⁽⁴⁾	355 409	3,85	710 818	7,28
Auto-détention ⁽⁵⁾	430 776	4,67	NA	NA
Public	4 960 890	53,72	5 138 502	52,72
TOTAL	9 233 057	100,00	9 761 813	100,00

⁽¹⁾ Groupe Groupama correspond aux entités : Groupama SA, Gan Assurance Vie Compagnie Française d'Assurances Vie Mixte, Gan Eurocourtage Vie.

⁽²⁾ ICMI, holding d'animation et d'investissement, détenue par Monsieur Jean-Michel Aulas à hauteur de 99,95 % représentant 99,96 % des droits de vote.

⁽³⁾ Sont considérés comme Dirigeants : le Président, le Directeur Général et les Administrateurs. Toutefois, il est précisé que le pourcentage détenu par ICMI, administrateur, est mentionné séparément dans ce tableau.

⁽⁴⁾ Tocqueville Finance détient des actions Cegid Group dans le cadre de son activité de gestion d'OPVCM (Ulysse/Tocqueville Dividende/FCP Odyssée, FCP S.L.C., F.C.P. Sphynx Finance).

⁽⁵⁾ Actions auto-détenues par Cegid Group dans le cadre du contrat de liquidité et du programme de rachat d'actions.

Au 31 mars 2012, le nombre total de droits de vote exerçables s'élevait à 9 761 813.

Il est précisé que la société a demandé une enquête sur les Titres au Porteur Identifiables qui a été réalisée en date du 31 janvier 2012. Il résulte de cette étude que l'actionnariat était composé à cette date de 7 552 actionnaires au porteur et de 873 actionnaires au nominatif.

Aucune variation significative n'est intervenue entre la date d'établissement du tableau et la date du dépôt du Document de Référence.

MODIFICATIONS DANS LA RÉPARTITION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Actionnaires	% d'actions au 31/12/2009	% en droits de vote	% d'actions au 31/12/2010	% en droits de vote	% d'actions au 31/12/2011	% en droits de vote
Groupe Groupama ⁽¹⁾	26,89	22,98	26,89	25,97	26,89	25,97
Apax (Fonds Commun de Placement à risques)	10,78	19,03	4,21	4,69	-	-
Ulysse/Tocqueville Dividende/Odyssée ⁽²⁾	6,97	7,49	6,21	7,47	5,09	6,38
Eurazeo	-	-	-	-	-	-
ICMI ⁽³⁾	4,60	8,13	10,05	14,15	10,05	14,17
Dirigeants ⁽⁴⁾	0,69	0,62	0,81	0,80	0,82	0,81
Auto-détention ⁽⁵⁾	4,74	NA	4,63	NA	4,62	NA
Experts-Comptables	0,79	0,94	0,79	0,80	0,79	0,80
Public	44,54	40,81	46,41	46,12	51,98	52,11
TOTAL	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

⁽¹⁾ Groupe Groupama correspond aux entités : Groupama SA, Gan Assurance Vie Compagnie Française d'Assurances Vie Mixte, Gan Eurocourtage Vie.

⁽²⁾ Tocqueville Finance détient des actions Cegid Group dans le cadre de son activité de gestion d'OPVCM (Ulysse/Tocqueville Dividende/FCP Odyssée, FCP S.L.C., F.C.P. Sphynx Finance).

⁽³⁾ Au 31/12/2011, Monsieur Jean-Michel Aulas détenait 99,95 % de la société ICMI, représentant 99,96 % des droits de vote.

⁽⁴⁾ Sont considérés comme Dirigeants : le Président, le Directeur Général et les Administrateurs. Toutefois, il est précisé que le pourcentage détenu par ICMI, administrateur, est mentionné séparément dans ce tableau.

⁽⁵⁾ Actions auto-détenues par Cegid Group dans le cadre du contrat de liquidité et du programme de rachat d'actions.

Au 31 mars 2012, à la connaissance de la société, les organes d'administration et de direction détiennent 11,54 % du capital représentant 15,24 % des droits de vote.

Personnes physiques ou morales qui, directement ou indirectement, peuvent exercer un contrôle sur l'émetteur au 31 mars 2012

À la connaissance de la Société et au vu de la répartition du capital et des droits de vote figurant en page 33 du présent document, il n'existe pas de personne physique ou morale contrôlant directement ou indirectement la société Cegid Group au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce.

Déclaration de franchissement de seuils

- Par courrier reçu le 13 janvier 2011, le CM-CIC Asset Management a déclaré, pour le compte des fonds communs de placement, dont il assure la gestion financière, avoir franchi à la hausse le seuil statutaire de 2 % du capital et des droits de vote de la société. Au 6 janvier 2011, le nombre d'actions et de droits de vote, répartis en quatre OPCVM, était de 247 000.
- Par courrier reçu le 14 février 2011, le CM-CIC Asset Management a déclaré, pour le compte des fonds communs de placement, dont il assure la gestion financière, avoir franchi à la hausse le seuil statutaire de 2 % du capital et des droits de vote de la société. Au 10 février 2011, le nombre d'actions et de droits de vote, répartis en cinq OPCVM, était de 262 875.
- Par courrier reçu le 14 février 2011, Sycomore Asset Management a déclaré, pour le compte des fonds communs de placement, dont il assure la gestion financière, avoir franchi à la hausse le seuil statutaire de 2 % du capital et des droits de vote de la société. Au 20 janvier 2011, le nombre d'actions et de droits de vote, était de 300 000.
- Par courrier du 15 décembre 2011, la société de gestion Tocqueville Finance dans le cadre de son activité de gestion pour OPCVM a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil légal de 5 % du capital et détenir à cette date 460 264 actions Cegid Group représentant 4,98 % du capital.
- L'Autorité des Marchés Financiers a publié sur son site, le 15 décembre 2011, la déclaration de Tocqueville Finance relative au franchissement de seuil à la baisse de 5 % du capital de la société Cegid Group.
- Par courrier du 19 décembre 2011, la société de gestion Tocqueville Finance dans le cadre de son activité de gestion pour OPCVM a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil statutaire de 6 % des droits de vote et détenir 457 975 titres Cegid Group représentant 5,99 % des droits de vote.
- Par courrier du 23 janvier 2012, la société de gestion Tocqueville Finance dans le cadre de son activité de gestion pour OPCVM a déclaré avoir franchi le seuil de 8 % des droits de vote suite à l'attribution de droits de vote double.
- Par courrier du 12 mars 2012, la société de gestion Tocqueville Finance dans le cadre de son activité de gestion pour OPCVM a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil de 8 % des droits de vote.
- Par courrier du 16 mars 2012, la société de gestion Tocqueville Finance dans le cadre de son activité de gestion pour OPCVM a déclaré avoir franchi, à la baisse, le seuil statutaire de 4 % des droits de vote et détenir, à cette date, 368 492 actions Cegid Group représentant 3,99 % du capital.

CONVENTIONS CONCLUES ENTRE ACTIONNAIRES (ARTICLE L.233-11 DU CODE DE COMMERCE)

Un pacte d'actionnaires, conclu le 19 décembre 2007, entre la société par actions simplifiée ICMI ⁽¹⁾, la société anonyme Groupama SA et Monsieur Jean-Michel Aulas

Au 19 décembre 2007, les parties au pacte détenaient une participation dans Cegid Group répartie de la façon suivante ⁽²⁾ :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
ICMI ⁽¹⁾	625 138	6,77	1 250 276	12,42
Groupama SA	1 590 909	17,23	1 590 909	15,80

Ce pacte prévoit :

- Une clause de restrictions de cession: ICMI s'engage à l'égard de Groupama SA à ne pas céder tout ou partie de ses actions à un tiers identifié, concurrent de Groupama SA, compagnie d'assurances ou établissement de crédit.

En cas de cession à un autre tiers identifié, ICMI devra obtenir de ce dernier qu'il confirme son intention de poursuivre le partenariat, et obtienne un engagement identique d'un tiers à qui il vendrait ses titres. Cet engagement suivra les actions Cegid Group pendant 10 ans.

En revanche, ICMI reste libre de céder librement à un tiers non identifié sur le marché.

- Une clause de promesse de vente: en cas de révocation de Monsieur Jean-Michel Aulas de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration de Cegid Group, Groupama SA aura la faculté, pendant 15 jours à compter de la révocation, d'acheter à ICMI les actions Cegid Group qu'elle détiendra à la levée d'option.

Au terme de la promesse de vente, ICMI s'engage, de manière irrévocable, à céder ces actions à Groupama SA ou à toute personne qu'elle se substituerait. Si la promesse est levée, la cession des actions sera réalisée moyennant un prix unitaire de 55 € ou, le cas échéant, au prix unitaire qui résulterait de la mise en œuvre du mécanisme d'ajustement prévu pour les actions que vient d'acquérir Groupama SA ⁽³⁾.

Le pacte restera en vigueur pour une durée de 10 ans et pour autant que les parties conservent une participation dans Cegid Group. Il sera automatiquement résilié si Monsieur Jean-Michel Aulas est révoqué de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration de Cegid Group ou en cas de rupture anticipée de l'accord industriel ⁽³⁾.

⁽¹⁾ Société contrôlée par Monsieur Jean-Michel Aulas.

⁽²⁾ Sur la base d'un capital composé de 9 232 674 actions représentant 10 067 505 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁽³⁾ Cf. Communiqué du 19 décembre 2007.

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

La société bénéficie d'un programme de rachat d'actions de ses propres actions, qui l'autorise à acquérir jusqu'à concurrence de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social arrêté à la date de l'Assemblée du 19 mai 2011. Un nouveau programme de rachat d'actions sera proposé au vote des actionnaires réunis en Assemblée Générale Ordinaire le 10 mai 2012, dont les modalités sont présentées en page 143 du présent Document de Référence, étant rappelé que depuis la Loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005, pour la confiance et la modernisation de l'économie, la procédure du visa de la note d'opération des programmes de rachat a été supprimée.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Concernant le capital

MARCHÉ BOURSIER

L'action Cegid Group (NYSE Euronext : CGD - Code ISIN FR0000124703) est cotée sur Euronext Paris Compartiment C depuis le 23 janvier 2012 et est référencée dans les indices Small, Mid and Small, All-Tradable et ITCAC.

Mois	2010				2011				2012			
	+ Haut €	+ Bas €	Volume	Capitaux M€	+ Haut €	+ Bas €	Volume	Capitaux M€	+ Haut €	+ Bas €	Volume	Capitaux M€
Janvier	19,89	15,51	152 427	2,62	24,00	21,48	442 412	9,96	16,94	13,90	215 910	3,32
Février	20,80	18,70	148 525	2,95	22,22	21,30	214 129	4,66	19,14	16,01	168 331	2,94
Mars	24,00	19,60	198 978	4,44	21,90	19,60	269 091	5,68	18,94	16,36	211 071	3,71
Avril	23,00	20,15	688 111	14,73	23,47	21,23	250 741	5,67				
Mai	22,20	19,40	215 823	4,51	23,80	21,50	432 873	10,01				
Juin	22,30	19,52	128 927	2,68	22,37	20,90	110 695	2,40				
Juillet	22,25	18,50	151 069	3,10	21,80	20,00	117 107	2,43				
Août	21,25	19,64	77 247	1,59	20,10	14,34	333 956	5,67				
Septembre	21,50	19,50	217 147	4,40	16,50	14,80	111 904	1,77				
Octobre	24,30	20,86	244 967	5,56	17,37	15,55	107 626	1,79				
Novembre	24,89	20,85	195 559	4,53	16,88	12,55	111 097	1,62				
Décembre	22,83	20,80	184 776	4,03	16,84	13,51	193 475	2,92				
TOTAL			2 603 826	55,14			2 695 106	54,57			595 312	9,97

Source : Euronext.

DIVIDENDES

Le tableau ci-dessous permet de comparer le montant des dividendes versés au titre des cinq derniers exercices. Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de leur mise en paiement sont prescrits et reversés à l'État.

Exercices	Dividende/action
Au titre de 2007	1,00 €
Au titre de 2008	1,00 €
Au titre de 2009	1,05 €
Au titre de 2010	1,05 €
Au titre de 2011 ⁽¹⁾	1,05 €

⁽¹⁾ Le versement du dividende sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée qui se réunira le 10 mai 2012. La somme répartie à titre de dividende entre les actionnaires personnes physiques est intégralement éligible à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158 du Code Général des Impôts modifié par la loi de finances pour 2006 du 30 décembre 2005.

POLITIQUE D'INFORMATION

La société a une politique de communication financière visant à informer régulièrement le marché, notamment, à l'issue des Conseils d'Administration d'arrêté des comptes annuels et semestriels, des publications trimestrielles d'activité et des croissances externes à travers des conférences de presse, réunions d'information, ou communiqués. La société fait également paraître au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires les avis requis par la loi.

Cegid Group participe à des manifestations sous les formes suivantes :

- Réunions d'information en partenariat avec la SFAF : 3 mars 2011 (Résultats annuels 2010), 21 juillet 2011 (Résultats semestriels 2011) et 1^{er} mars 2012 (Résultats annuels 2011).
- Contacts individuels sous forme de rencontres et/ou d'entretiens téléphoniques, organisés en général par des sociétés de bourse qui suivent la valeur, avec des gestionnaires de fonds, analystes français et étrangers et journalistes.

Les différents communiqués, avis financiers, slideshow, vidéos sont disponibles en français et en anglais, sur le site Internet de Cegid Group : http://www.cegid.com/societe_investisseur.asp et sur <http://www.cegid.com/slideshow>

Les avis financiers font aussi l'objet d'une diffusion par Hugin (diffuseur professionnel d'informations réglementées).

“Renseignements concernant l'activité de l'émetteur”

RAPPORT DE GESTION

Principaux événements de l'exercice

Activité et résultats consolidés

Société Cegid Group

Évolution des filiales

Offres de produits, technologies, recherche et développement

Gammes de produits : des offres en évolution

Ressources Humaines et développement durable

Événements importants survenus depuis la fin de l'exercice

Évolution prévisible et perspectives : poursuite de la stratégie de développement organique et de croissance externe

Facteurs de risque

Litiges et faits exceptionnels

Marché boursier

Évolution du capital de Cegid Group et des participations

Achat et/ou vente par la société de ses actions

État de la participation des salariés dans le capital de Cegid Group

État de la participation des salariés des sociétés du Groupe dans le capital la société Cegid Group

Émission de bons d'acquisition d'actions remboursables

Composition du capital social - Déclarations de franchissements de seuils

Opérations réalisées par les dirigeants

Affectation du résultat

Dividendes versés au titre des trois précédents exercices

Jetons de présence

Rémunération des mandataires sociaux

Ratification de la cooptation de trois administrateurs

Proposition de nomination de deux nouveaux administrateurs

Liste des fonctions exercées par les mandataires sociaux dans d'autres sociétés durant l'exercice 2011

Récapitulatif des délégations de compétences et de pouvoirs accordés par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration art. L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de Commerce

Tableau des résultats des 5 derniers exercices

AUTRES INFORMATIONS

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU GROUPE CEGID AU 31 MARS 2012

FAITS MARQUANTS

PRIX, DISTINCTIONS ET NOMINATIONS

ÉVOLUTION RÉCENTE

PERSPECTIVES D'AVENIR

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Nous vous présentons le rapport de gestion sur l'activité de la société et du Groupe, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Dans un environnement économique particulièrement incertain au cours de la deuxième partie de l'année, votre Groupe a poursuivi, au cours de l'exercice 2011, son développement, avec une croissance organique des activités stratégiques d'édition de solutions informatiques de gestion particulièrement soutenue pour les offres SaaS (On Demand).

Ainsi, Cegid a réalisé, en 2011, un chiffre d'affaires consolidé proche de 264 M€, en progression de 5,7 % par rapport au 31 décembre 2010 (3,1 % à périmètre constant). Le chiffre d'affaires récurrent (131,6 M€), est en augmentation de 7,1 M€ et représente 50 % du chiffre d'affaires total, niveau comparable à celui de l'exercice précédent.

L'exercice 2011 se traduit par de bonnes performances opérationnelles avec un Excédent Brut d'Exploitation (EBE) et un résultat opérationnel courant (ROC) qui progressent pour atteindre respectivement 62,9 M€ (60,4 M€ au 31 décembre 2010) et 29,1 M€ (27,0 M€ au 31 décembre 2010).

Le résultat opérationnel (RO) est, par rapport à l'exercice 2010, impacté négativement par la prise en compte en 2011, au titre d'un rapprochement d'entreprises, d'une charge non courante liée à une dotation aux provisions (environ 0,8 M€), alors que le résultat opérationnel 2010 enregistrait des produits liés à une reprise de provision et à un badwill pour un montant total de 3,3 M€. Cette variation négative exceptionnelle, une charge financière nette en légère progression résultant d'une évolution des taux, et la hausse de l'impôt sur les sociétés qui résulte des dispositions récentes relatives aux sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 250 M€, impactent le résultat net 2011 qui s'élève à 16,2 M€ (19,3 M€ au titre de l'exercice 2010).

La structure financière reste solide. En effet, après prise en compte du financement des investissements industriels et des croissances externes, le Gearing s'élève à 0,35 au 31 décembre 2011 en amélioration par rapport au 31 décembre 2010 (0,39). Le Groupe dispose d'un financement au travers de lignes de crédit confirmées (200 M€) assuré à moyen terme (échéance finale au 1^{er} juillet 2015 pouvant être portée au 1^{er} juillet 2017).

PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS DE L'EXERCICE

Croissance des activités stratégiques : SaaS (+ 25 %), Édition et services associés (+ 7,5 %)

Les ventes « Édition et services associés » ont augmenté de plus de 7 % (4,3 % à périmètre constant), avec un chiffre d'affaires services en croissance de 18 %, qui intègre notamment la progression des services liés à la nouvelle réglementation en matière sociale (N4DS).

Les ventes de logiciels en mode SaaS progressent fortement (+ 25 %). Cette évolution confirme la position de Cegid comme acteur de référence sur des solutions On Demand et sa capacité à proposer de nouveaux usages des systèmes d'information. En 2011, Cegid a connu une très forte accélération sur la plupart de ses offres métiers en mode SaaS (Profession Comptable, Retail, Services-Négoce, Fiscalité), consolidant ainsi les revenus récurrents issus des offres SIRH.

Le stock de contrats SaaS, facturable jusqu'en 2017, représente au 1^{er} janvier 2012 une valeur estimée de plus de 32 M€ (21 M€ au 1^{er} janvier 2011, soit une croissance de près de 53 %).

Dans ce contexte, le chiffre d'affaires « licences » (39 M€) est en léger retrait par rapport au 31 décembre 2010 (- 4 %). Au total, le chiffre d'affaires des activités stratégiques d'édition (Progiciels et SaaS) est en hausse de 4 %, pour l'ensemble de l'exercice.

Le chiffre d'affaires des activités non stratégiques de « Distribution et divers » (31,5 M€, soit 12 % du total du chiffre d'affaires), est en diminution de 2 M€ par rapport au 31 décembre 2010.

Le chiffre d'affaires des activités réalisées dans le secteur public (Civitas, acquise en 2008 et VISA Informatique, acquise en 2010) s'est maintenu en 2011 et représente 20,0 M€. Les investissements engagés au cours de l'exercice pour créer Cegid Public, nouvelle entité regroupant Civitas et VISA Informatique, ont pesé sur ses résultats.

À l'international, le Groupe a poursuivi son développement des ventes (hors contrats récurrents) avec une progression de 8 %, essentiellement dans le secteur du Retail.

Progression de la performance opérationnelle

Le niveau de marge brute (taux de marge brute de 86,0 %, comparable à celui de l'exercice précédent (86,5 %)) prend en compte les charges liées à l'externalisation des activités de logistique et de préparation de matériels, et les achats de sous-traitance de services qui sont en hausse corrélativement à l'augmentation en 2011 du chiffre d'affaires services réalisé par les partenaires intégrateurs.

L'Excédent Brut d'Exploitation de l'exercice 2011 (62,9 M€) est en progression par rapport au 31 décembre 2010 (60,4 M€). Le résultat opérationnel courant, qui tient compte d'éléments comptables sans impact sur la trésorerie (augmentation de 2,7 M€ des amortissements des frais de développement et des actifs identifiés lors des regroupements d'entreprises), s'élève à 29,1 M€ (27,0 M€ au 31 décembre 2010). La rentabilité opérationnelle courante s'établit à 11,0 % du chiffre d'affaires consolidé.

Le résultat opérationnel (28,2 M€ en 2011 et 30,8 M€ en 2010) a été impacté négativement par la prise en compte, au titre d'un rapprochement d'entreprises, d'une charge non courante liée à une dotation aux provisions (environ 0,8 M€), alors que le résultat opérationnel 2010 enregistrait des produits liés à une reprise de provision et à un badwill pour un montant total de 3,3 M€.

Le résultat financier net, qui est constitué principalement des intérêts des tirages sur la ligne de crédit syndiqué, signée en juillet 2006, s'établit à - 1,8 M€ au 31 décembre 2011 (- 1,4 M€ au 31 décembre 2010). L'impôt sociétés s'élève à 9,8 M€ (9,7 M€ 31 décembre 2010), après prise en compte d'un montant de 0,4 M€ qui résulte de la majoration du taux d'impôt due à la contribution exceptionnelle de 5 % applicable aux sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 250 M€.

Le résultat net, après prise en compte des éléments rappelés ci-dessus est de 16,2 M€ (19,3 M€ au 31 décembre 2010).

Réduction de l'endettement financier net

Compte tenu d'un bon niveau de capacité d'autofinancement sur l'ensemble de l'exercice et d'une variation très favorable du besoin en fonds de roulement, l'endettement financier net s'élève, au 31 décembre 2011, à 63,8 M€, en diminution de 4,1 M€ par rapport au 31 décembre 2010.

Cette évolution traduit le fait que Cegid a largement autofinancé ses investissements industriels, principalement de R&D, et ses croissances externes (6,4 M€) tout en réduisant son endettement.

Ainsi, le Gearing s'améliore et s'établit à 0,35 (0,39 au 31 décembre 2010).

Poursuite des croissances externes et partenariats

Cegid accélère son développement dans le domaine des logiciels en mode SaaS à destination de la Profession Comptable

Pour renforcer ses capacités à proposer de nouveaux services innovants en mode On Demand, Cegid a procédé à l'acquisition de la société 21S Ingénierie (0,3 M€ de volume d'affaires et 100 Experts-Comptables parmi ses actionnaires) éditeur de solutions développées en mode full web à destination de la Profession Comptable et de ses clients TPE/PME.

Avec cette acquisition, Cegid se dote de fondements technologiques et fonctionnels full web et de nouvelles compétences en vue d'accélérer l'évolution de ses offres « Cloud ».

Renforcement de la présence de Cegid dans le domaine des associations

Par l'acquisition de 100 % des actions de la société InnovAdhoc (0,3 M€ de volume d'affaires, marque commerciale ATALANTE), éditeur et intégrateur d'une solution de gestion pour les associations et les syndicats, Cegid se dote de nouvelles compétences en vue de prendre une position significative sur le segment des associations. Le Groupe vise un cœur de cible d'environ 500 000 associations prédisposées à utiliser les offres SaaS dont le modèle économique devrait permettre de renforcer ses revenus récurrents.

Secteur public : création de Cegid Public

Présent dans le domaine du secteur public depuis trois ans avec l'acquisition de Civitas en 2008, le Groupe a poursuivi le développement de ses offres à destination des acteurs du secteur en se rapprochant de VISA Informatique en décembre 2010.

En juin 2011, Cegid a procédé à la création de sa filiale Cegid Public (4 000 clients, 20 M€ de chiffre d'affaires cumulé annuel des deux sociétés Civitas et VISA Informatique, et 185 collaborateurs) pour accélérer son accompagnement auprès des collectivités territoriales et établissements publics, face à des enjeux majeurs pour le secteur.

Avec la création de Cegid Public, Cegid fait aujourd'hui le choix de réunir les activités et les offres des deux sociétés, Civitas et VISA Informatique, visant ainsi à devenir un acteur significatif sur le secteur public dans les prochaines années.

Pour accompagner la modernisation des services publics, Cegid a enrichi son portefeuille d'offres, fondé sur trois axes : la dématérialisation, l'e-citoyenneté et la mutualisation. Le Groupe propose ainsi des solutions en mode SaaS, opportunité majeure pour les acteurs publics qui sont amenés à réduire leurs dépenses budgétaires et se concentrer sur la dimension stratégique de leur métier dans un contexte de mutualisation de moyens.

Création de la business Unit MT&S

Afin de mieux répondre aux attentes de ses clients, en se positionnant encore plus fortement comme spécialiste de leur métier, Cegid a procédé à la création de la Business Unit Manufacturing, Trade & Services (MT&S) qui adressera les entreprises des secteurs Industrie, Négoce et Services.

La BU MT&S propose 2 offres :

- l'offre Yourcegid Industry destinée aux fabricants et aux négociants des filières Automobile, Aeronautics, Life Sciences, High Tech et Consumer Packages Goods,
- l'offre Yourcegid Services conçue pour les cabinets de conseils, les SSII et les organismes de formation.

Avec plus de 20 partenaires applicatifs métier complétant les solutions Cegid par leur expertise reconnue, les offres Yourcegid Industry et Yourcegid Services s'appuient sur un écosystème pertinent. Ce bouquet de solutions permet à Cegid d'accompagner ses clients dans la construction du système d'information capable de les aider à relever leurs challenges industriels.

Plus de 2 300 professionnels utilisent les solutions des offres Yourcegid Industry et Yourcegid Services.

S'inscrivant dans la stratégie du groupe Cegid à l'international, la BU MT&S accélère son développement à l'étranger. Après avoir lancé en 2011, son offre Yourcegid Industry en Chine, en Espagne, en Italie et au Maghreb, MT&S vise désormais cinq nouveaux pays en 2012 (Europe de l'Est et Amérique du Nord).

Poursuite des investissements stratégiques majoritairement orientés vers les offres On Demand

Profession Comptable

Cegid a poursuivi au cours de l'exercice un programme d'investissements stratégiques orientés vers les offres en SaaS à destination de la Profession Comptable avec l'acquisition de la société 21S Ingénierie et des associations avec l'acquisition de la société InnovAdhoc.

Finance

Cegid a lancé, au cours de l'exercice, Yourcegid Finance Pack On Demand, nouvelle offre SaaS de gestion comptable et financière au service des petites et moyennes entreprises. Cette solution est proposée sous forme d'un abonnement mensuel tout compris, disponible en pack 3 ou 5 utilisateurs et sur une durée d'engagement allant de un à trois ans. Cette nouvelle offre est également proposée aux PME et PMI, par les partenaires de Cegid au sein du réseau de Ventes Indirectes.

Fiscalité

Les nouveaux services proposés par le portail Etafi.fr ont permis à 40 000 entreprises de télétransmettre 85 000 liasses fiscales et déclarations SCI et CVAE, soit une progression, sur douze mois, de 40 % des dépôts. 10 000 entreprises ont, par ailleurs, télétransmis leur liasse à la Banque de France dans le cadre du partenariat que Cegid a signé avec cette institution. En 2011, Cegid a donc poursuivi ses investissements dans l'offre Yourcegid Fiscalité, proposant de nouveaux services de télédéclarations et de télépaiement des impôts, taxes et TVA pour les petites, moyennes et grandes entreprises.

Ressources Humaines

L'offre SIRH du Groupe s'est renforcée avec le lancement de Yourcegid Talents, nouvelle offre en SaaS de la gamme Yourcegid Ressources Humaines, dédiée à la gestion des talents dans les PME et les grandes entreprises.

Cette solution couvre les domaines de la formation et du développement des RH, la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Carrières (GPEC) et l'ensemble du dispositif d'évaluation des collaborateurs (gestion des entretiens, évaluation et performance).

Cloud Computing

L'offre Yourcegid On Demand a été retenue par Orange Business Services et est disponible sur Business VPN Galerie, le réseau cloud-ready d'Orange Business Services, premier hub à faire le lien entre le réseau VPN de l'entreprise et l'univers des services cloud en assurant sécurité, performance, disponibilité et qualité de service 24h/24, 7j/7.

Cegid Éducation

Les solutions Cegid du programme Cegid Éducation intègrent la plate-forme Cloud Microsoft, Live@edu, destinée à l'éducation et composée de services gratuits de messagerie, stockage et partage de documents. Cette solution permet aux étudiants de se familiariser avec les solutions de gestion Cegid et de profiter d'une plate-forme de communication et de collaboration complète depuis n'importe quel navigateur Internet. Les établissements scolaires bénéficient, quant à eux, de la souplesse apportée par cette solution en mode SaaS.

Poursuite du développement à l'international

En 2011, la stratégie de Cegid à l'international s'est articulée autour de trois objectifs :

- devenir un acteur mondial des solutions de gestion pour le Retail (en 2011, près de 50 % des nouveaux clients de la Business Unit Retail ont été conquis à l'international),
- proposer une offre métier internationale autour des solutions Manufacturing, notamment en constituant un nouveau réseau de partenaires et en signant des contrats avec les premiers clients en Chine,
- proposer aux organismes publics des pays francophones de la zone Afrique des solutions de Ressources Humaines et de gestion financière.

En 2011, Cegid a poursuivi ses activités à l'international en conjuguant le déploiement de clients mondiaux aussi bien en Asie, qu'en Europe ou en Amérique du Nord (Lafuma, Ted Baker) avec la signature de nouveaux clients locaux dans tous les pays où le Groupe est présent, notamment au Royaume-Uni, avec plus d'une dizaine de nouveaux clients (Nicole FAHRI, Limonta, Unifato...) et en Chine avec les premières installations de solutions pour le Manufacturing.

En complément de sa présence à l'international (USA, Espagne, Royaume-Uni, Italie, Maghreb, Chine et Japon), Cegid dispose désormais d'un réseau de plus de 25 partenaires lui permettant d'accélérer son développement, de renforcer la proximité avec ses clients et de poursuivre la localisation de ses progiciels tout en s'appuyant sur les compétences locales.

Dans la continuité de son développement international sur les zones Amérique, Europe, Asie/Pacifique autour des offres Retail et Manufacturing, le groupe Cegid a déployé en 2011 ses premières solutions de Gestion pour le secteur public en Afrique (République Démocratique du Congo).

Accord industriel Cegid - Groupama/Gan Assurances

Cemagid, joint venture de Cegid et Groupama/Gan Assurances, qui porte les droits intellectuels des réalisations issues des accords industriels, poursuit la recherche de partenariats destinés à compléter les offres de conseil actuelles en termes de modules complémentaires et/ou

de contenus associés pour accompagner les Experts-Comptables dans le développement de leurs missions auprès de leurs clients entreprises et entrepreneurs. Dans ce cadre, des nouveautés ont été ajoutées aux portails « Wexperandyou » à destination de la Profession Comptable, « Comptanoo.com » à destination des TPE, « Monassociation.com » à destination des associations et « Macollectivite.com » pour le secteur public.

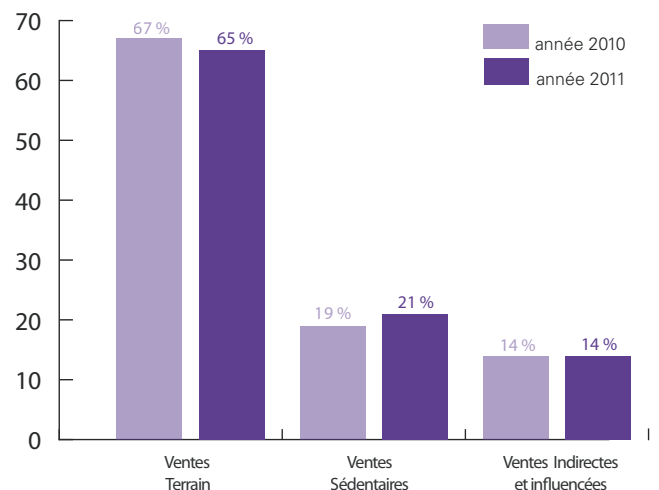
C'est ainsi qu'en 2011, Cemagid a conclu un partenariat important avec les éditions Francis Lefebvre pour apporter des contenus d'ordre juridique, fiscal et social intégrés dans les OAD (outils d'aide aux décisions) et les portails, et proposer à la Profession Comptable des sites web enrichis. Cette nouvelle collaboration permettra aux professionnels comptables de gagner en productivité avec des liens pertinents en web services, entre les applications, les outils et les contenus associés à la fois à travers le portail « Wexperandyou » et dans leur propre site web.

Approche multicanale

Réseaux de ventes

Au cours des dernières années, Cegid a engagé une stratégie visant à commercialiser ses offres au travers de différents canaux de vente internes et externes. Cegid a consolidé cette approche avec un volume d'activité de son canal de vente d'ingénieurs commerciaux sédentaires (télévente) qui s'est élevé, en 2011, à plus de 31 M€. Ce canal complète le réseau commercial direct ainsi que le réseau des distributeurs à valeur ajoutée et des partenaires intégrateurs prescripteurs des solutions Cegid.

Répartition des ventes de licences par canal



Cegid Store: des boutiques en ligne dédiées aux expertises métiers et fonctionnelles

En 2010, Cegid a lancé son portail e-commerce « Cegid Store » pour accélérer ses ventes B to B et densifier sa relation client. Disponible 24h/24, 7j/7, simple et intuitif, « Cegid Store » permet à l'ensemble des clients Cegid de trouver facilement la solution ou le service adapté au sein de boutiques dédiées à chacune des expertises métiers ou fonctionnelles. En 2011, le portail a permis à de nombreux clients d'enregistrer leurs demandes de solutions en matière sociale (N4DS).

Alliances et Partenariats

Dématérialisation

Nouvelles offres SaaS en partenariat avec ITESOFT

PROFESSION COMPTABLE

Lors de l'édition 2011 du Congrès de l'Ordre des Experts-Comptables, Cegid a présenté deux solutions SaaS innovantes destinées à la Profession Comptable et ses clients : TPE Expert On Demand et Cegid Yooz Expert Edition pour les cabinets d'expertise comptable et leurs clients. Cegid Yooz Expert Edition est développée en partenariat avec ITESOFT sur la base de son application Yooz, intégrée à l'outil de production Cegid, permettant au cabinet de gagner en productivité en automatisant et en dématérialisant le traitement des factures fournisseurs.

Ces solutions viennent compléter les nouveautés des plateformes de communication et de services en ligne eWS et QWS, proposant aux cabinets d'expertise comptable et à leurs clients, de travailler en mode collaboratif. Ces plateformes ont également été enrichies des outils « VIP Expert » et « QuadraBUSINESS », permettant de générer des tableaux de bord personnalisés, disponibles également sur iPad ou sur iPhone.

SECTEUR PUBLIC

À l'occasion de l'édition 2011 du Salon des Maires, Cegid Public, dans le cadre de son partenariat avec ITESOFT, a présenté l'offre de dématérialisation à destination des collectivités territoriales et organismes publics Yourcegid Secteur Public Facturation. Cette solution, qui comprend la reconnaissance de caractères, permet de dématérialiser les factures et d'automatiser leur intégration dans la chaîne d'exécution budgétaire de l'application Yourcegid Secteur Public Finances. Cette offre, disponible en SaaS, constitue une réponse aux enjeux de l'e-administration, de la modernisation des systèmes d'information et de l'évolution des usages et services informatiques, préoccupations majeures pour les collectivités territoriales et organismes publics.

Ressources Humaines

Cegid a également enrichi son offre Yourcegid Secteur Public Ressources Humaines avec le module Yourcegid Secteur Demat'Doc RH, solution de dématérialisation de bulletins de paie qui permet de réduire, de manière immédiate et pérenne, les coûts liés à la préparation des documents. Tout en garantissant une attitude écoresponsable, cette offre « plug and play » répond aux exigences réglementaires relatives à l'activité d'archivage à valeur probante.

E-process des activités de services

Cegid innove dans le domaine de la dématérialisation pour la gestion des activités de services. Ainsi, SCRIPT, la solution Cegid de dématérialisation des feuilles de présence et rapports d'intervention des activités services, a reçu le Trophée « e-Doc Award 2011 » de la solution la plus innovante en gestion de documents, à l'occasion du salon « Documentation 2011 », événement de référence de la gestion de document.

Cegid complète son offre de solutions de gestion par des services associés indispensables au bon déploiement du système d'information et envisage de les étendre pour améliorer la relation avec ses clients et les organismes de formation.

Distribution et Intégration

Accélération de la signature de partenariats avec les intégrateurs

Durant cet exercice, le Groupe a intensifié ses relations avec les intégrateurs afin de proposer à ses clients des solutions alliant les performances d'un éditeur et son savoir-faire en termes de certification d'intégrateurs. À ce titre, Cegid a signé un accord de partenariat avec IBM pour proposer des offres communes sur les expertises métier du Retail et des Ressources Humaines. Par ailleurs, le Groupe a aussi passé des accords en 2011 avec de nombreux partenaires comme Adheris, AZ Network, Axolu, Cleversys, HR Square Northgate-Arinsio et Umanis.

Développement du réseau indirect TPE

Après avoir lancé en 2010 « Cegid YES! », portail à destination du réseau des « Cegid Partners », le groupe Cegid a développé un nouveau réseau indirect à destination des TPE afin de permettre aux distributeurs de proposer des services de gestion en ligne à leurs clients TPE et associations et, ainsi, les associer à l'accélération des ventes de solutions en SaaS. Cegid a convaincu plus de cinquante nouveaux partenaires de rejoindre son écosystème.

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Les comptes consolidés du Groupe ont été établis, conformément au règlement européen 1606-2002, selon les normes comptables internationales applicables au sein de l'Union Européenne au 31 décembre 2011.

Exercice 2011 : croissance de l'activité et des résultats opérationnels

Édition et services associés : + 7,5 %, dont SaaS : + 25 %

Chiffre d'affaires récurrent : 131,6 M€ (50 % du chiffre d'affaires)

Excédent Brut d'Exploitation : 62,9 M€ (+ 4,1 %)

Résultat Opérationnel Courant : 29,1 M€ (+ 7,6 %)

Cash Flow Opérationnel : 54,6 M€ (+ 28,2 %)

Périmètre courant	2011 (M€)	2010 (M€)	Variation 2011/2010
Chiffre d'affaires	263,8 ⁽¹⁾	249,6	+ 5,7%
EBE	62,9	60,4	+ 4,1%
Résultat Opérationnel Courant	29,1	27,0	+ 7,6%
Résultat Opérationnel	28,2	30,8	NC ⁽²⁾
Résultat Financier	-1,8	-1,4	-30,9%
Résultat avant impôts	26,4	29,4	NC
Résultat Net (part du Groupe)	16,2	19,3	NC
Cash Flow Opérationnel	54,6	42,5	+28,2%

⁽¹⁾ Incidence nette des variations du périmètre de consolidation sur l'ensemble de l'exercice : 6,6 M€ (Le groupe VISA a été intégré dans le périmètre de consolidation à compter du 1^{er} janvier 2011, la société InnovAdhoc au 1^{er} mars 2011 et la société 21S Ingénierie au 1^{er} mai 2011).

⁽²⁾ La variation du résultat opérationnel est impactée négativement par la prise en compte, au titre d'un rapprochement d'entreprises, d'une charge non courante liée à une dotation aux provisions (environ 0,8 M€), alors que le résultat opérationnel 2010 enregistrait des produits liés à une reprise de provision et à un goodwill pour un montant total de 3,3 M€.
NC : Non Comparable.

Compte de résultat consolidé**Progression des activités Édition et services associés et forte croissance du SaaS**

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2011 s'élève à 263,8 M€ (249,6 M€ pour l'exercice précédent), soit une croissance de 5,7 % (3,1 % à périmètre constant). Les ventes « Édition et services associés » ont augmenté de plus de 7 % (4,3 % à périmètre constant), avec un chiffre d'affaires services en croissance de 18 %, qui intègre notamment la progression des services liés à la nouvelle réglementation en matière sociale (N4DS).

Le chiffre d'affaires récurrent (131,6 M€) est en augmentation de 7,1 M€ et représente 50 % du chiffre d'affaires total, niveau qui reste comparable à celui de l'exercice précédent dans un contexte de croissance du chiffre d'affaires global.

En 2011, Cegid a connu une très forte accélération sur la plupart de ses offres métiers en mode SaaS (Profession Comptable, Retail, Services-Négoce, Fiscalité), consolidant ainsi les revenus récurrents SaaS des offres SIRH. Ainsi, le chiffre d'affaires SaaS a fortement progressé (+ 25 %).

Dans ce contexte, le chiffre d'affaires « licences » (39 M€) est en léger retrait par rapport au 31 décembre 2010 (- 4 %). Au total, le chiffre d'affaires des activités stratégiques d'édition (Progiciels et SaaS) est en hausse de 4 %, pour l'ensemble de l'exercice.

Au 1^{er} janvier 2012, l'ensemble des contrats récurrents a enregistré en 2011 un taux de renouvellement de plus de 94 % au titre des activités d'édition. Au 1^{er} février 2012, le portefeuille de contrats récurrents s'élève à 132 M€.

Le chiffre d'affaires des activités non stratégiques « Distribution et divers » (31,5 M€, soit 12 % du total du chiffre d'affaires) est en diminution de 2 M€ par rapport au 31 décembre 2010.

Croissance des résultats opérationnels

L'Excédent Brut d'Exploitation s'élève à 62,9 M€ et dépasse ainsi son plus haut niveau historique enregistré en 2010 (60,4 M€), avec une progression de 4,1 %.

Le Résultat Opérationnel Courant prend en compte, d'une part, une charge liée au versement de la prime de partage des profits (0,6 M€) et des amortissements et provisions pour un montant de 33,4 M€ (augmentation de plus de 1,3 M€ liée aux dotations aux amortissements de frais de développement et relatives aux actifs identifiés lors des regroupements d'entreprises) et, d'autre part, un crédit d'impôt recherche d'un montant de 0,2 M€ enregistré en subvention d'exploitation. Il s'établit ainsi à 29,1 M€ (27,0 M€ en 2010), soit une rentabilité opérationnelle courante consolidée de 11,0 % du chiffre d'affaires consolidé (10,8 % en 2010).

Le Résultat Opérationnel (28,2 M€ en 2011 et 30,8 M€ en 2010) a été impacté négativement par la prise en compte, au titre d'un rapprochement d'entreprises, d'une charge non courante liée à une dotation aux provisions (environ 0,8 M€), alors que le résultat opérationnel 2010 enregistrait des produits liés à une reprise de provision et à un badwill pour un montant total de 3,3 M€.

Le Résultat Financier net, qui est constitué principalement des intérêts des tirages sur la ligne de crédit syndiqué, signé en juillet 2006, s'établit à - 1,8 M€ au 31 décembre 2011 (- 1,4 M€ au 31 décembre 2010). Cette évolution est liée à la hausse des taux d'intérêts qui a été compensée, pour partie, par un endettement moyen inférieur à celui constaté en 2010.

L'impôt sur les sociétés s'élève à 9,9 M€ (9,7 M€ au 31 décembre 2010), après prise en compte d'un montant de 0,4 M€ qui résulte de la majoration du taux d'impôt due à la contribution exceptionnelle de 5 % applicable aux sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 250 M€.

Le résultat net de l'exercice 2011 se traduit ainsi par un bénéfice de 16,2 M€, non comparable à celui du 31 décembre 2010 (19,3 M€), compte tenu des éléments rappelés ci-dessus.

Tableau de variation des flux de trésorerie : forte progression du Cash Flow Opérationnel

La capacité d'autofinancement générée par l'activité progresse de façon significative (+ 9%) et s'élève à 62,4 M€ (57,3 M€ au 31 décembre 2010). Après intérêts financiers et impôts payés d'un montant total de près de 10,0 M€, dont 8,7 M€ au titre de l'impôt sur les sociétés (7,8 M€ en 2010), la capacité d'autofinancement s'établit à 52,4 M€ (48,2 M€ au 31 décembre 2010).

La trésorerie issue de l'activité s'élève à 54,6 M€ (42,5 M€ en 2010).

Le groupe Cegid a ainsi largement autofinancé ses investissements industriels, constitués principalement de frais de développement (32,0 M€), et des croissances externes qui tiennent également compte de leur besoin en fonds de roulement entre la date d'acquisition et la date de clôture (6,4 M€).

L'endettement net (63,8 M€ au 31 décembre 2011) a diminué de 4,1 M€.

Bilan consolidé : structure financière et Gearing maîtrisés

Les capitaux propres, avant répartition, s'élèvent à 180,9 M€ (173,9 M€ au 31 décembre 2010). Après prise en compte des crédits bancaires à moyen terme et des provisions pour risques et charges, les capitaux permanents sont de 254,8 M€ (252,8 M€ au 31 décembre 2010). L'actif non courant au 31 décembre 2011 représente 281,1 M€ dont 203,3 M€ d'écarts d'acquisition et d'actifs identifiés lors de regroupements d'entreprises et 61,3 M€ d'investissements de frais de développement.

Le « Gearing », ratio « endettement financier net » (63,8 M€ au 31 décembre 2011) sur « fonds propres consolidés » (180,9 M€), s'élève au 31 décembre 2011 à 0,35 (0,39 au 31 décembre 2010), après financement des investissements (41,2 M€) intervenus au cours de l'exercice 2011.

Le groupe Cegid dispose, au 31 décembre 2011, de deux lignes de crédit syndiqué d'un montant total de 200 M€ :

- Un crédit syndiqué d'un montant actuel de 150 M€, conclu en juillet 2006, remboursable in fine, pour lequel le Groupe a, en avril 2008, exercé la clause d'extension de crédit incluse au contrat. Cette clause prévoyait un report du terme du crédit qui passe ainsi du 30 juin 2011 au 30 juin 2013, et un ajustement de l'encours maximum. Celui-ci sera ramené à 120 M€ à compter du 30 juin 2012 jusqu'au 30 juin 2013.
- Un crédit syndiqué d'un montant actuel de 50 M€, conclu en novembre 2010, remboursable in fine, jusqu'au 30 juin 2012, porté à 80 M€ jusqu'au 30 juin 2013, à 200 M€ jusqu'au 30 juin 2014, puis ramené à 170 M€ jusqu'au 30 juin 2015. Des clauses d'extension sont susceptibles d'être exercées afin de porter l'ouverture de crédit à 140 M€ au 30 juin 2016 et 100 M€ jusqu'au 30 juin 2017.

Ces lignes de crédit procurent au Groupe une capacité de tirage importante pour les années futures afin d'assurer le financement de ses investissements.

SOCIÉTÉ CEGID GROUP

Activité et résultats de Cegid Group

La société Cegid Group est une société holding depuis l'approbation par les actionnaires, réunis lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 2006, de l'apport de ses activités opérationnelles au profit de sa filiale Cegid SA. Cegid Group a réalisé un chiffre d'affaires, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, de 4,9 M€ principalement au titre des redevances de frais de Groupe et d'image de marque (4,7 M€ au 31 décembre 2010).

Le résultat d'exploitation est de 0,6 M€ (0,03 M€ au 31 décembre 2010) et le résultat net de 9,0 M€ (10,9 M€ au 31 décembre 2010) après la prise en compte des produits financiers issus des dividendes de ses filiales de 9,2 M€ (10,8 M€ au 31 décembre 2010). Au 31 décembre 2011, les capitaux propres s'établissent à 130,1 M€ (130,3 M€ au 31 décembre 2010) et l'endettement net, qui comprend 64 M€ de tirages sur la ligne de crédit syndiqué, s'établit à 73 M€.

Informations relatives aux délais de paiement

Conformément aux dispositions de l'article L.441-6-1 du Code de Commerce, nous vous informons, qu'au 31 décembre 2011, le solde des dettes fournisseurs Cegid Group d'une ancienneté supérieure à 60 jours représente un montant non significatif de 0,05 M€ (0,02 M€ au 31 décembre 2010), et de 0,93 M€ pour celles d'une ancienneté inférieure à 60 jours (1,3 M€ au 31 décembre 2010).

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 233 du Code Général des Impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé de la société Cegid Group ne comprennent pas de dépenses non déductibles du résultat fiscal, au sens des dispositions de l'article 39.4 du même Code.

ÉVOLUTION DES FILIALES

Principales filiales opérationnelles

Filiales de Cegid Group

Cegid SA

Le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 31 décembre 2011 est de 222,9 M€ (214,3 M€ au 31 décembre 2010). Ce chiffre d'affaires comprend celui des sociétés GD Informatique, Servant Soft, Magestel, CGO Informatique et FCRS, dont les fonds de commerce sont exploités dans le cadre de contrats de location-gérance. Ces sociétés ont fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine en faveur de Cegid SA en date du 31 décembre 2011.

Au 31 décembre 2011, le résultat d'exploitation s'élève à 18,9 M€ (14,0 M€ au 31 décembre 2010) et le résultat net à 9,5 M€ (8,0 M€ au 31 décembre 2010).

Les capitaux propres s'établissent à 142,7 M€ (136,6 M€ au 31 décembre 2010). La trésorerie s'élève au 31 décembre 2011 à 2,1 M€.

Quadratus

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2011 s'élève à 23,4 M€ (22,4 M€ en 2010), le résultat d'exploitation à 9,3 M€ (8,6 M€ en 2010) et le résultat net à 5,5 M€ (5,3 M€ en 2010).

Au 31 décembre 2011, les capitaux propres s'établissent à 8,7 M€ et la trésorerie nette à 8,2 M€ après versement à Cegid Group d'un dividende de 5,2 M€ en 2011.

Cegid Public ex-Civitas

Il est rappelé que Cegid Group a acquis le 21 décembre 2010, 100 % des actions de GVI Holding, société qui détenait 100 % des actions de VISA Informatique, éditeur et distributeur de logiciels de gestion à destination des collectivités territoriales, et 100 % des actions de la société Ensemble solutions. Les sociétés VISA Informatique et Ensemble solutions ont fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine en faveur de GVI Holding en date du 27 mai 2011, puis cette dernière a fait l'objet d'une cession de Cegid Group à la société Civitas suivi d'une transmission universelle de patrimoine en sa faveur, en date du 28 mai 2011.

La société Civitas a pris la dénomination sociale de Cegid Public en date du 26 avril 2011.

Compte tenu des opérations de regroupement exposées ci-dessus, les chiffres 2011 ne sont pas comparables à ceux de 2010.

Le chiffre d'affaires de la société Cegid Public, qui intègre à compter du 1^{er} juin 2011 celui de la société VISA Informatique s'élève à 17,6 M€ (non comparable à celui de l'exercice 2010 : 14,6 M€).

Le résultat d'exploitation, qui enregistre notamment une progression significative des achats de sous-traitance de services et des charges non directement liées à l'exercice, est de 0,7 M€ (2,4 M€ en 2010).

Après prise en compte de dépréciations exceptionnelles, le résultat net s'élève à - 1,1 M€ (0,4 M€ en 2010).

Au 31 décembre 2011, les capitaux propres s'établissent à 6,0 M€ et la trésorerie nette à - 9,2 M€.

21S Ingénierie

Cegid Group a acquis le 19 avril 2011, 99,35 % des actions de la société 21S Ingénierie, éditeur de solutions développées en mode full web à destination de la Profession Comptable et de ses clients TPE/PME.

Cette société détient 100 % de la société de droit mauricien IROISE, centre de développement de la gamme mentionnée ci-dessus.

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2011 de la société 21S Ingénierie s'élève à 0,4 M€, le résultat d'exploitation à - 0,5 M€ et le résultat net à - 0,5 M€.

Au 31 décembre 2011, les capitaux propres s'établissent à - 0,04 M€ et la trésorerie nette à 0,02 M€.

Filiales de Cegid SA

Filiales françaises

ASPX

La société Aspx n'a pas d'autre activité que la gestion de la participation de la société Cemagid (ex Comptanoo), joint-venture détenue à part égale par Aspx (filiale à 100 % de Cegid) et Groupama - Gan Assurances et principal portail d'offres à destination des TPE en matière de gestion en ASP, de bouquets de services en ligne (www.comptanoo.com et www.wexperandy.com).

Cemagid ex-Comptanoo

La société Cemagid a réalisé un chiffre d'affaires sur l'exercice 2011 de 1,1 M€ (1 M€ en 2010) dont 0,9 M€ de revenus récurrents. Le résultat d'exploitation s'élève à - 0,6 M€ (- 0,8 M€ en 2010) et le résultat net à - 0,7 M€ (- 0,8 M€ en 2010).

Au 31 décembre 2011, les capitaux propres s'établissent à - 1,4 M€ et la trésorerie nette à - 2,9 M€.

I&C

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2011 de la société Informatique et Communications (I&C), spécialiste de solutions de gestion pour les entreprises du monde viticole, s'élève à 0,2 M€ (0,2 M€ en 2010), le résultat d'exploitation - 0,1 M€ (- 0,1 M€ en 2010) et le résultat net à - 0,1 M€ (- 0,1 M€ en 2010). Au 31 décembre 2011, les capitaux propres s'établissent à - 0,3 M€ et la trésorerie nette à - 0,3 M€.

Filiales internationales**EUROPE****Espagne****Cegid Ibérica**

Le chiffre d'affaires de la société s'élève à 1,8 M€ (1,6 M€ en 2010), le résultat d'exploitation à - 0,1 M€ (0,02 M€ en 2010) et le résultat net à - 0,2 M€ (0,01 M€ en 2010).

Au 31 décembre 2011, les capitaux propres s'établissent à - 0,04 M€ et la trésorerie nette à - 0,7 M€.

Italie**Cegid Italia**

Le chiffre d'affaires de la société s'élève à 1,3 M€ (1,4 M€ en 2010), le résultat d'exploitation à - 0,05 M€ (0,05 M€ en 2010) et le résultat net à - 0,09 M€ (0,03 M€ en 2010).

Au 31 décembre 2011, les capitaux propres s'établissent à 0,04 M€ et la trésorerie nette à - 0,2 M€.

Royaume-Uni**Cegid Limited**

Le chiffre d'affaires de la société s'élève à 2,3 M€ (1,6 M€ en 2010), le résultat d'exploitation à 0,4 M€ (0,3 M€ en 2010) et le résultat net à 0,3 M€ (0,2 M€ en 2010).

Au 31 décembre 2011, les capitaux propres s'établissent à 0,5 M€ et la trésorerie nette à 0,03 M€.

AMÉRIQUE DU NORD**Cegid Corporation**

Le chiffre d'affaires de la société s'élève à 1,1 M€ (0,9 M€ en 2010), le résultat d'exploitation à - 0,07 M€ (- 0,05 M€ en 2010) et le résultat net à - 0,2 M€ (- 0,1 M€ en 2010).

Au 31 décembre 2011, les capitaux propres s'établissent à - 2,4 M€ et la trésorerie nette à - 2,8 M€.

ASIE**Cegid Hong Kong Holdings Limited–Cegid Software (Shenzhen)**

Le chiffre d'affaires de la société Cegid Software (Shenzhen), détenue à 100 % par la société Hong Kong Holdings Limited, s'élève, pour l'année 2011, à 0,6 M€ (0,4 M€ en 2010). Le résultat d'exploitation s'élève à - 0,2 M€ (- 0,1 M€ en 2010) et le résultat net s'élève à - 0,1 M€ (- 0,1 M€ en 2010).

Au 31 décembre 2011, les capitaux propres s'établissent à - 0,03 M€ et la trésorerie nette à 0,06 M€.

Autres sociétés intégrées dans le périmètre de consolidation

Sociétés ayant fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine en faveur de Cegid SA en date du 31 décembre 2011.

GD Informatique

Le chiffre d'affaires de GD Informatique, d'un montant de 0,1 M€, provient de la redevance de location-gérance, versée par Cegid qui exploite le fonds de commerce. Le résultat net s'établit à 0,06 M€.

Servant Soft

Le chiffre d'affaires de Servant Soft, d'un montant de 1,3 M€, provient de la redevance de location-gérance, versée par Cegid qui exploite le fonds de commerce. Le résultat net s'établit à 0,9 M€.

FCRS

Le chiffre d'affaires de FCRS, d'un montant de 0,2 M€, est constitué de la redevance de location-gérance, versée par Cegid qui exploite le fonds de commerce. Le résultat net, s'établit à 0,2 M€.

Magestel

Le chiffre d'affaires de Magestel, d'un montant de 0,1 M€, provient de la redevance de location-gérance versée par Cegid qui exploite le fonds de commerce. Le résultat net s'établit à 0,06 M€.

CGO Informatique

Le chiffre d'affaires de CGO Informatique, d'un montant de 0,05 M€, provient de la redevance de location-gérance versée par Cegid qui exploite le fonds de commerce. Le résultat net s'établit à 0,05 M€.

Autre société consolidée**Cegid Services**

Cegid Group détient 99,89 % de Cegid Services. Cegid Services, dont l'actif net n'est pas significatif (0,4 M€), n'a plus d'activité.

Autres participations non consolidées**Cegid Japan**

Il est rappelé que, à la suite de l'acquisition par Cegid SA de 100 % des actions de la société Timeless en 2008, la société Cegid Japan (anciennement VCS Timeless Japon), détenue à 100 % par Cegid, n'a pas localement d'activité significative et n'est donc pas consolidée.

ISTimeless-Portugal

La société ISTimeless-Portugal, détenue à hauteur de 10 % par Cegid SA, assure une présence commerciale au Portugal et propose une offre de services sur la péninsule ibérique.

Altaven

Cegid SA détient une participation de 5 % dans la société Altaven qui édite la solution d'intégration fiscale « Optim'IS ».

OFFRES DE PRODUITS, TECHNOLOGIES, RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT**Les axes stratégiques de la politique de Recherche et Développement**

Cegid poursuit et confirme sa stratégie d'éditeur de progiciels spécialisés que ce soit par domaine fonctionnel (Finance-Comptabilité, Fiscalité, Paie/RH,...) ou par métier (Profession Comptable, Manufacturing, Services, Négoce, Hôtellerie/Restauration, Retail, Secteur Public,...).

Les technologies mises en œuvre permettent de répondre à plusieurs enjeux concomitants :

- équiper aussi bien les TPE et PME que les moyennes-grandes entreprises indépendantes ou filiales de groupes en proposant une alternative aux gros ERP,
- assurer une présence et une pertinence en France comme à l'international,
- autoriser tous les modes de distribution, directs ou indirects,
- accéder aux applications en mode On Premise (sur site) ou On Demand avec le SaaS ou les plates-formes de Cloud.

Pour ce faire, la maîtrise des paramètres technologiques clés correspondant à cet environnement constitue un élément déterminant de la stratégie en matière de Recherche et Développement.

Les réponses face à un environnement en rupture

L'année 2011 s'est traduite par une accélération des profondes transformations de l'environnement informatique caractérisées par :

- des technologies fortement influencées par les développements Web,
- des usages, liés à la mobilité et à la « consommation de l'IT »,
- des modèles économiques, tels que ceux inhérents au SaaS ou aux Stores, et qui impactent dorénavant jusqu'à la conception des développements.

Face à ces enjeux, Cegid a apporté une réponse adaptée en priorisant 5 axes majeurs de sa stratégie Recherche & Développement :

- l'orientation vers le SaaS et le Cloud,
- la sécurité des progiciels, des données et des modes d'accès,
- la performance des applications,
- l'urbanisation des solutions pour un découpage modulaire encore plus pertinent,
- l'ergonomie des IHM (Interface Homme Machine).

L'amélioration de la performance Recherche et Développement

Conscient de la nécessaire poursuite des travaux de mutation et de transformation technique de ses produits, Cegid a mis en place vingt chantiers transverses destinés à accroître l'efficacité en termes de Recherche et Développement dans le cadre du programme « Performance Techno ». Celui-ci traite des aspects stratégiques liés aux offres (roadmaps, orientations technologiques), des innovations technologiques (architectures, frameworks), des évolutions (SaaS, mobilité, BI, portails), des savoirs (knowledge management, qualification des technologies, cursus de formation) et des leviers structurants (méthodes, outils, organisation).

Yourcegid Studio: ouverture vers les partenaires

Afin de favoriser l'adoption des solutions Cegid, Yourcegid Studio mis à disposition des partenaires a été complété de nombreux points d'entrée et d'accès qui permettent une personnalisation des fonctions standards permettant aux utilisateurs de disposer d'une solution plus proche de leur spécificité métier. Cette nouvelle version rend ainsi possible la verticalisation des solutions Yourcegid en termes de modèle de données (table, champs, structure), d'interface et d'ergonomie.

Outre les améliorations techniques et fonctionnelles, Yourcegid Studio s'est vu adjoindre un support documentaire plus fourni, un outil intégré de débogage plus performant et une gestion plus orientée vers l'international.

La plate-forme est dotée d'un front-office simplifié et totalement sécurisé ainsi que d'un forum d'échanges à destination des utilisateurs certifiés, l'outil permettant dorénavant, à travers une interface dédiée, d'appeler et de consommer tout type de Web Services.

Par ailleurs, les partenaires internationaux disposent également de cette plate-forme pour intégrer les normes locales dans les solutions Yourcegid et bénéficier, ainsi, d'une interface et d'un dialogue sécurisé leur garantissant davantage d'autonomie.

Enfin, à ce jour, une vingtaine de certifications de consultants chez des éditeurs, revendeurs et intégrateurs est intervenue.

Les plates-formes techniques (Framework) de Cegid

En 2011, Cegid a encore accentué l'intégration des nouvelles technologies dans les outils et plates-formes de développement.

Toutes les équipes de développement bénéficient dorénavant des frameworks les plus modernes (comme MS.Net ou Java) ainsi que du support et de la formation associés.

Grâce à la combinaison compétences techniques/outils technologiques, Cegid a résolument emprunté la voie de la modernité pour ses applications sans créer de rupture dans les solutions délivrées aux clients.

L'innovation apportée par Cegid, pour permettre cette transformation, a résulté d'une véritable action de recherche car les solutions existantes (l'état de l'art) ne permettaient pas de trouver les réponses adéquates.

Ce programme de recherches et les investissements en découlant répondent aux paramètres du dispositif du Crédit Impôt Recherche. Au titre de 2011, son assiette a été de 0,6 M€ ce qui a permis de constater un montant de Crédit Impôt Recherche de 0,2 M€.

GAMMES DE PRODUITS: DES OFFRES EN ÉVOLUTION

Profession Comptable et Associations de Gestion Comptable

Yourcegid Profession Comptable

Yourcegid Profession Comptable regroupe les gammes de produits qui adressent la Profession Comptable (Experts-Comptables - Commissaires aux Comptes - Association de Gestion Comptable) avec ses deux gammes principales, Cegid Expert et Quadra Expert. Ces gammes couvrent l'ensemble des besoins des structures comptables avec les productions comptable, fiscale, juridique et sociale, les outils de conseils, le portail collaboratif avec les clients, la gestion interne du cabinet et l'environnement bureau du collaborateur comptable. Cegid a accéléré la mise à disposition de l'ensemble des solutions Yourcegid Profession Comptable en Mode SaaS (Expert On Demand) de manière mutualisée et industrielle. L'offre Yourcegid Profession Comptable se complète d'un dispositif collaboratif entre la structure comptable et ses clients entreprises pour le suivi de leur gestion et de leurs informations comptables et sociales. Cegid poursuit également la finalisation de partenariats pour enrichir l'offre Yourcegid Profession Comptable de solutions complémentaires enrichissantes et connectées (outils de conseils, contenus juridiques, fiscalité personnelle, intégration automatique de factures, alertes professionnelles, tableaux de bords...).

Cegid Expert et Cegid Expert On Demand

Cette offre, qui est plus particulièrement destinée aux structures comptables importantes qui recherchent la puissance d'un produit de type ERP avec des possibilités de personnalisation et de sécurité très avancées, s'est enrichie, en 2011, de fonctionnalités complémentaires concernant la productivité de la production comptable, la révision intégrée, l'édition des plaquettes de gestion et les fonctionnalités nécessaires à la tenue des dossiers agricoles. Ces développements, complétés par des offres issues de partenariats (EFL, Cegid Yooz avec ITESOFT...), ont été réalisés dans une approche collaborative « cabinet - clients entreprises ».

Cegid Expert Agricole

Cegid poursuit ses développements pour le marché des Associations de Gestion Comptable issues du secteur agricole. Cegid Expert regroupe désormais des fonctionnalités complètes pour la production comptable, fiscale et sociale, la gestion interne et la facturation adaptées aux structures comptables spécialisées dans le suivi des dossiers du secteur agricole (dossier économique agricole et spécificités par secteur).

Cegid Expert Révision Intégrée

Cegid finalise ses travaux de développement de Cegid Expert pour mettre à disposition une révision intégrée entièrement interactive par rapport à l'ensemble des données du dossier permanent et de la production comptable, sociale et fiscale.

Cegid Conventions Experts

À travers le portail Wexperandyou, Cegid propose un service d'alertes sur les modifications des conventions collectives. Cegid finalise également la mise à disposition d'un service complémentaire de veille et de mise à jour automatique des plans de paie en fonction de l'évolution des conventions collectives intégrées au progiciel Yourcegid Expert Paie.

Cegid Expert Connect

Dans le cadre de son offre collaborative cabinets-clients entreprises, Cegid enrichit ses solutions en permettant aux Experts-Comptables de partager des dossiers de production comptable et/ou sociale avec des entreprises souhaitant externaliser ces fonctions.

Ce nouveau service permet aux Experts-Comptables de conquérir de nouvelles missions en matière d'externalisation, de plate-forme d'échanges et de travail collaboratif.

Cegid VIP (Visualiser- Imaginer - Piloter)

Cegid apporte, à travers de nouvelles technologies, des possibilités d'affichages de tableaux de bords automatisés (suivi de CA, marges, trésorerie, personnel ...) sur des PDA (assistants numériques personnels) de type Ipad ou Iphone.

Quadra Expert et Quadra Expert On Demand

Cette offre, qui est plus particulièrement destinée aux structures qui recherchent la facilité de mise en œuvre d'un produit intuitif et standard, poursuit sa diffusion auprès de la Profession Comptable en particulier dans le cadre d'un déploiement en mode SaaS (On Demand). La facilité de mise à disposition du mode On Demand vient compléter la notoriété fonctionnelle de la gamme Quadra Expert.

Quadra Plaquette

Dans le cadre de la campagne fiscale 2011, un générateur d'états de nouvelle génération a été mis à disposition. Ce générateur permet de personnaliser les plaquettes par clients, de conserver d'une année sur l'autre la présentation spécifique, de dupliquer une présentation sur plusieurs dossiers clients. Au-delà de l'édition papier, QuadraPlaquette permet de partager sur le Web la présentation entre le cabinet et l'entreprise et donne ainsi la possibilité au cabinet d'expliquer et de commenter les résultats de l'entreprise dans le cadre d'une web conférence.

Quadra Web Services (QWS)

Dans le cadre du fort développement des services web que proposent les cabinets comptables à leurs clients, QWS s'est enrichi de trois nouvelles fonctionnalités :

- Facturation ; ce service permet à l'entrepreneur d'établir et de suivre ses clients, de l'établissement du devis jusqu'au règlement et à la relance des factures impayées.
- Partage des données sociales ; cette fonctionnalité permet au cabinet de gérer la relation client dans le cadre de l'établissement des bulletins de paie. De la saisie des éléments variables jusqu'à la mise à disposition des bulletins, l'ensemble de la relation est automatisée et sécurisée.
- IBusiness ; applicatif pour Iphone et Ipad, ce service permet à l'entrepreneur de consulter à partir de son smartphone les données de son dossier que le cabinet lui a paramétrées et mises à disposition : avancement du chiffre d'affaires, encours bancaires, soldes clients et fournisseurs, suivi des devis en cours...

Quadra Social

L'offre sociale de la gamme Quadra Expert va progressivement s'enrichir d'un web service de paie lié aux conventions collectives. Ce service 100 % On Demand propose :

- la garantie du respect des règles conventionnelles et la possibilité pour un collaborateur non spécialisé en social, d'établir les bulletins en toute simplicité et sécurité,
- un accès à partir de n'importe quel type de terminal, grâce au développement en technologie Full Web.

Offres complémentaires

Cegid poursuit la signature de partenariats permettant d'enrichir ses solutions à travers des liens et des services web entre ses applications et celles de partenaires à valeur ajoutée :

- Cegid et le portail Wexperandyou proposent des outils d'aide à la décision qui se sont enrichis en 2011 d'un dispositif d'alertes professionnelles mis à la disposition des Experts-Comptables pour conseiller leurs clients.
- Cegid Yooz (en partenariat avec ITESOFT) propose une solution de type SaaS pour la récupération automatique et le traitement des factures fournisseurs.
- Cegid et EFL (Éditions Francis Lefebvre) élaborent des solutions intégrant des contenus juridiques ou fiscaux dans le cadre de l'utilisation des progiciels Cegid.

Centres et Associations de Gestion Agréés

Yourcegid Agrément

Dans l'offre destinée aux Centres et Associations de Gestion Agréés, des points liés aux nouvelles missions ont été ajoutés telles que la mise en place d'une chaîne complète dédiée à la gestion de la TVA (Support EDI-TVA, outils de saisie spécifique, module d'import, visualisation/impression, rapprochement automatique à la déclaration de résultat, robot, contrôle de la TVA...), le compte-rendu de mission avec notamment son outil d'élaboration, le support envoi en EDI et l'intégration annuelle des Services des Impôts des Entreprises (SIE).

D'autres nouveautés, telles que la mise en production du module de saisie en ligne (WEB) des déclarations de résultats des BNC, ont été réalisées parmi de nombreuses améliorations fonctionnelles. Sur un plan technique, les développements ont porté sur le support natif des plates-formes 64 bits et le passage en .Net 4.0.

TPE

Yourcegid Solos

L'offre Yourcegid Solos, destinée aux petites structures de moins de 5 salariés, disponible en mode SaaS, accessible 24h/24 et 7j/7, s'enrichit du produit Yourcegid Solos Devis-Factures, solution simple, intuitive et comprenant suivi d'activités, devis, factures et avoirs.

Yourcegid Solos et Orange cloud pro

Orange a procédé au lancement de sa nouvelle plate-forme « le cloud pro » le 30 juin 2011 lors de sa conférence de presse en présence de Frédéric Lefebvre Secrétaire d'État aux PME. À cette occasion, Orange a annoncé que Yourcegid Solos Devis-Factures avait été distingué comme l'un des meilleurs services SaaS. Cette offre est donc désormais commercialisée sur « le cloud pro » d'Orange.

Yourcegid Entrepreneurs & TPE

L'offre destinée aux TPE et PE (jusqu'à 50 salariés) s'enrichit avec la nouvelle version de Yourcegid Entrepreneurs, progiciel de gestion intégré complet disponible en mode classique ou en mode SaaS, abonnement souscrit directement auprès de Cegid ou via le réseau des cabinets d'expertise comptable équipés par Cegid de la solution collaborative eWS, ou auprès d'un Cegid Partner (réseau de revendeurs) équipé de la solution Cegid YES!

Conçue autour d'une base de données unique, cette offre couvre tous les domaines de la gestion d'une TPE (comptabilité, gestion commerciale, point de vente, paie). Les nouveautés et fonctionnalités 2011 intègrent la conformité aux nouvelles normes bancaires imposées par l'Union Européenne afin d'uniformiser les moyens de paiement dans la zone européenne, la saisie paramétrable, une liaison avec les solutions de site vitrine et e-commerce UGAL* et le support des dernières évolutions technologiques (Office 2010, SQL2008 R2).

Le mode hébergé propose plus de souplesse et de flexibilité pour les petites entreprises : déploiement rapide, disponibilité des données en temps réel, mise en œuvre accélérée des applications, réduction des budgets d'investissements.

* Content Management System (système de gestion de contenu) qui permet de créer et administrer un site internet sans aucune connaissance technique.

Associations et Syndicats

Dans le prolongement de ce qui a été initié en 2010, la gamme Yourcegid Associations s'enrichit avec la diffusion de nouveaux produits de gestion comptable et administrative :

- Compt'Easy Asso ; développé spécifiquement pour les trésoriers d'associations, ce logiciel, très pédagogique ne nécessite pas de formation à la comptabilité et permet d'éditer un compte de résultat à partir du plan comptable associatif.
- Compta'Asso ; développé pour les trésoriers d'associations désireux de présenter le budget prévisionnel d'exploitation en complément du compte de résultat et du bilan de l'association.
- Gestion'Asso ; développé pour les dirigeants d'associations, cet outil permet une parfaite gestion tant au plan administratif que financier. Il contient des modèles de documents pour créer et gérer son association, propose une gestion paramétrable et personnalisée des adhérents et activités (avec plus d'une centaine de champs prévus à cet effet), une gestion de plannings des lieux de pratique des activités, une gestion du matériel de l'association,...

- Yourcegid Compta'Syndicat ; cette offre permet à toute organisation syndicale, quel que soit son niveau de ressources, de répondre, parmi les sept critères lui permettant d'être considéré comme représentative, à celui de la transparence financière.

Réseau Indirect

Cegid YES!

Le portail Internet des Cegid Partners (réseau de revendeurs) permet d'ouvrir des services en ligne aux clients TPE et Associations. Parmi le bouquet de services en ligne mis à leur disposition dans le cadre de Cegid YES!, on distingue :

- des services de gestion : Yourcegid Entrepreneurs & TPE Solos, Yourcegid Entrepreneurs et Yourcegid Associations,
- des services d'informations et de communication : site vitrine, site e-commerce (développé récemment avec UGAL), espace de stockage complémentaire, Dossiers Revue Fiduciaire Conseils (contenu disponible via eWS).

Cette offre Cloud, disponible en marque blanche, est à tiroirs pour permettre à chaque distributeur de construire une offre sur mesure pour chacun de ses clients, qu'il peut encapsuler dans le cadre d'une proposition de services plus globale.

Avec Cegid YES!, offre unique sur le marché, Cegid permet à ses Cegid Partners de prendre le virage technologique qui s'opère actuellement vers le Cloud, et leur ouvre la porte d'un marché en forte croissance.

Secteurs Verticaux

Retail

Yourcegid Retail

Conçue pour améliorer la compétitivité, la productivité et la rentabilité des entreprises du commerce spécialisé, l'offre Yourcegid Retail couvre tous les besoins de la chaîne de valeur Retail : construction de l'offre, prévisions, sourcing & production, supply chain, gestion commerciale « cross channel », pilotage magasin, encaissement, CRM & Fidélité.

L'offre Yourcegid Retail est disponible en plus de 25 langues dans 70 pays.

Yourcegid Retail : nouveautés et innovations majeures

L'ensemble des produits de la gamme Yourcegid Retail a bénéficié de nouvelles versions au cours de l'année 2011, notamment autour de la gestion « cross channel » avec la mise à disposition de plusieurs Web Services.

De nouvelles localisations sont également disponibles comme la Corée, la Malaisie, la Russie, ...

De nouvelles offres majeures seront disponibles début 2012, autour de la mobilité avec une solution mobile sur Ipad, Iphone, Ipad et une offre de Business Intelligence métier avec la mise à disposition, à travers un portail collaboratif, de plus de 70 tableaux de bord.

Cegid Innovation Store

Inauguré en juin 2010 au siège de Cegid à Lyon, Cegid Innovation Store, vitrine technologique développée avec nos partenaires applicatifs, métiers et technologiques, est un lieu unique de découverte et de mise en application réelle des dernières innovations métiers et technologiques au service des points de vente du commerce spécialisé. Parmi les technologies et concepts exposés se trouvent la RFID, la mobilité, le shopping intelligence, le multitouch, etc...

Hôtellerie-Restauration

Yourcegid Hotel Restaurant^{CBP}

Composée de solutions intégrées et modulaires dédiées aux métiers de l'hôtellerie restauration, cette offre constitue un véritable système d'information pour les petits ou moyens groupes hôteliers ou chaînes de restauration. La dernière version de ces solutions apporte de nombreuses nouvelles fonctionnalités : gestion multi-établissements, gestion des offres promotionnelles, fidélité, gestion des titres restaurant, suivi de la satisfaction client et gestion des séminaires.

Yourcegid Hotel Restaurant^{Win}

Destinée plus particulièrement aux hôtels et points de vente de restauration indépendants, l'offre s'étoffe de nouveautés prenant en compte l'évolution du marché et les besoins de gestion de la profession.

Yourcegid Hotel^{Win} comprend des modules fonctionnels tels que la réservation, le planning, la facturation, la gestion et les statistiques. Son module Online gère la connectivité avec les outils de distribution de chambres sur Internet tels que notamment Availpro et la plate-forme ReservIT. Des modules de fidélité, de suivi de la satisfaction client, et d'envoi de SMS/MMS sont également disponibles au sein de l'offre.

Yourcegid Restaurant^{Win} est composé de modules d'encaissement, d'impression cuisine, de back office et d'un nouvel outil de prises de commandes mobiles performant qui permettent la gestion complète d'un point de vente de restauration.

Manufacturing Trade & Services

L'offre Yourcegid Industry

Destinée notamment aux professionnels des filières Automotive, Aeronautics, Life science, High Tech ou Consumer Packaged Goods (qu'ils soient fabricants ou négociants), l'offre Yourcegid Industry répond aux enjeux de gestion des TPI, PMI et filiales de groupes.

Plus de 2 000 professionnels utilisent les solutions de l'offre Yourcegid Industry dans 25 pays.

Produire au moindre coût, optimiser ses achats et ses stocks, tenir ses délais, augmenter sa rentabilité, sécuriser la rédaction et la diffusion de ses documents techniques et commerciaux, piloter ses sites à l'étranger, éclairer sa prise de décisions et, enfin, s'affranchir de l'informatique pour se concentrer sur son métier, comptent parmi les défis que les industriels ont à relever.

L'offre Yourcegid Industry propose, en mode *Premise* ou en mode *SaaS*, des fonctionnalités complètes pour piloter la production, la chaîne logistique, les bases de données documentaires mais aussi la gestion administrative et financière des entreprises industrielles.

L'offre Yourcegid Services

Destinée aux professionnels du service, l'offre Yourcegid Services, propose notamment une gestion à l'affaire qui répond au plus près aux besoins spécifiques de cette filière : planifier et anticiper la charge des équipes, piloter et analyser l'activité, capitaliser sur les projets et expériences réalisés.

Les fonctionnalités clés de Yourcegid Services :

- Gestion des affaires
- Gestion des ressources
- Planification
- Saisie d'activité
- Gestion des achats et des stocks
- Facturation
- Analyse

Enfin, avec plus de 20 partenaires applicatifs métier, les offres Yourcegid Industry et Yourcegid Services s'appuient sur un écosystème pertinent leur permettant de diffuser plus largement les offres et d'accompagner leurs clients dans leurs projets.

Secteur public

Avec le rapprochement de Civitas et de VISA Informatique, qui a donné lieu à la création de Cegid Public, le groupe Cegid a renforcé son offre dédiée aux établissements publics et collectivités territoriales. Désormais en capacité d'adresser toutes les organisations publiques françaises, Cegid Public a concentré ses investissements sur trois domaines d'expertise métier : gestion des ressources humaines, Finances et Gestion du Citoyen.

Yourcegid RH Secteur Public (Gestion des Ressources Humaines)

En 2011, les investissements ont porté sur 3 axes majeurs :

- la prise en compte des évolutions réglementaires relatives aux traitements des données sociales et la mise à disposition des modules N4DS pour les différentes gammes RH,
- l'enrichissement fonctionnel de la nouvelle génération Web des applications principalement porté sur le pilotage RH des Collectivités Territoriales et des Établissements Publics. S'appuyant sur une suite logicielle intégrée de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC), les acteurs du secteur public pourront ainsi piloter la chaîne complète de métiers au sein de leur structure : organisation et suivi du recrutement et de la mobilité interne, gestion des postes et des compétences, préparation et suivi des plans de formation, pilotage budgétaire des effectifs,
- la mise à disposition, pour la gamme dédiée aux centres de gestion, d'un portail RH permettant une communication optimisée et dématérialisée des échanges entre le centre de gestion et les mairies adhérentes.

Yourcegid GF Secteur Public (Gestion financière)

Cegid Public a mis à disposition sa première version de Yourcegid GF Secteur Public, nouvelle gamme 100 % Web conçue pour répondre aux besoins des Établissements Publics et Organismes de Protection Sociale. Cette application permet à une direction comptable publique intégrée, de traiter l'ensemble de ses opérations : comptabilité générale et analytique, gestion des encaissements et des règlements, production des documents réglementaires (Compte Financier, infocentre DGCP...). Avec des fonctionnalités spécifiques de consolidation et de centralisation comptable, Yourcegid GF Secteur Public répond aux besoins des organisations en réseau national.

Poursuivant ses investissements dans le domaine de la dématérialisation des échanges de données comptables, Cegid Public a été agréé par le pôle Helios du Ministère des Finances, en obtenant l'homologation PES V2 (Protocole d'échange standard) avec sa version Yourcegid GF Secteur Public/Collectivités territoriales.

Cegid Public a maintenu ses investissements techniques et fonctionnels dans ses offres RH et Finances en mode *SaaS* qui équipent déjà plus de 300 Collectivités et Établissements Publics.

Yourcegid Citoyens Secteur Public

Évolutions ergonomiques et prises en compte des modifications réglementaires ont constitué l'essentiel des travaux en 2011. Cegid Public propose ainsi aux mairies, une

suite logicielle complète de gestion de leurs relations avec les citoyens: élections, état civil, facturation des activités multi-services.

Domaines fonctionnels

Ressources Humaines

Yourcegid Ressources Humaines

Afin d'accompagner les clients qui utilisent les solutions de Paie et de Ressources Humaines dans l'évolution de leur métier, les investissements ont été axés sur de nouvelles offres disposant d'interfaces utilisateurs innovantes et d'une profondeur fonctionnelle enrichie.

Celles-ci ont été réalisées autour de la gestion des talents et de la planification en bénéficiant d'une convergence de Best Practices issue du rapprochement avec Cegid Front RH.

Ressources Humaines et dématérialisation

Cegid accompagne les entreprises dans l'adoption de nouveaux services de dématérialisation mis en place par l'administration et les divers Organismes de Protection Sociale (OPS): dématérialisation des attestations de salaires auprès des Caisses Primaires d'Assurance Maladie, des Déclarations d'Accidents du Travail (DAT) et des Attestations Employeurs Dématérialisées (AED) vers Pôle Emploi.

Cegid a su répondre à l'évolution de la réglementation relative aux déclarations sociales (N4DS) en proposant à ses clients des solutions et services dédiés. Pour 2012, Cegid prépare la mise en place de la future déclaration sociale nominative (DSN) qui a pour objectif d'unifier l'ensemble des déclarations dématérialisées avec un envoi d'ordre réalisé mensuellement.

Outre les sujets de dématérialisation des déclarations légales, Cegid propose des services innovants en matière de dématérialisation du dossier salarié et des bulletins de salaires, permettant ainsi de fluidifier l'accès aux données et d'optimiser les processus RH.

Fiscalité

Portail Etafi.fr

Le portail Etafi.fr compte aujourd'hui plus de 5 000 clients abonnés et assure, chaque année, la transmission à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) de 65 000 liasses fiscales et de plus de 150 000 déclarations de TVA.

Le nouveau portail Etafi.fr s'inscrit dans une stratégie d'innovation permanente pour contribuer à la performance des entreprises et répondre à leurs attentes en matière de sécurité renforcée et de traçabilité. Il participe à la simplification des obligations déclaratives en intégrant systématiquement les nouveaux flux télé déclaratifs proposés par l'administration fiscale (CVAE, paiement des acomptes et solde CVAE et IS...).

L'offre portail déclaratif a été enrichie de services tels que l'envoi des liasses fiscales à la Banque de France. De nouvelles fonctionnalités sont également disponibles: la gestion personnalisée des utilisateurs et des périmètres sociétés ainsi que des fonctionnalités plus dédiées aux grands groupes comme la personnalisation des alertes, le suivi des dépôts et règlements par périmètre ou société ou le téléchargement de ses archives de liasses...

CVAE

La Cotation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), taxe qui se substitue en partie à la taxe professionnelle, est un nouvel impôt local créé par l'administration fiscale dans le cadre de la loi de finances 2010. Elle concerne toutes les entreprises qui enregistrent un chiffre d'affaires supérieur à 152 500 € avec une déclaration effective depuis le 4 mai 2010.

Cette taxe possède la particularité de devoir être traitée exclusivement sous forme électronique, et ce pour les entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse les 500 000 €, illustrant ainsi la volonté de l'État de généraliser la dématérialisation des déclarations fiscales.

Cegid, grâce à son expertise dans le domaine de la fiscalité, a su répondre à ce nouveau besoin en mettant à disposition un module CVAE sur l'ensemble de ses offres et en proposant, via son portail Etafi.fr, la télétransmission et le télépaiement totalement sécurisés et automatisés.

Consolidation avec Etafi Conso disponible en mode SaaS

Etafi Conso en mode SaaS permet plus de flexibilité et un usage à la demande.

De nouveaux modules ont été développés pour plus d'efficacité, de traçabilité et une maîtrise complète du processus de consolidation légale et statutaire tels que:

- un workflow regroupant les étapes de consolidation et les contrôles de réalisation et de conformité,
- une piste d'audit facilitant les travaux de justification du passage des comptes sociaux aux comptes consolidés,
- un tableau de bord entièrement paramétrable,
- des arborescences d'édition adaptables et personnalisables.

Au total, le montant des frais de développement immobilisés en 2011 s'élève à 32 M€, soit 12,1 % du chiffre d'affaires consolidé à un niveau identique à celui du 31 décembre 2010. La dotation aux amortissements est de 29,4 M€ en hausse de 2,8 M€, par rapport au 31 décembre 2010.

RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Informations sociales et environnementales

Cegid a mis en place, depuis de nombreuses années, une politique de Ressources Humaines inscrite dans un développement économique durable associé à une performance sociale.

Pour être pertinente, cette démarche, qui se doit d'être en perpétuelle évolution, est guidée par l'exigence d'une cohérence forte entre les impératifs de développement de l'entreprise et sa composante ressources humaines.

Cegid a donc développé des actions structurées visant à favoriser l'adhésion des collaborateurs en associant l'exigence nécessaire à toute activité et les moyens disponibles pour atteindre les objectifs fixés.

C'est ainsi que la stratégie de Ressources Humaines du Groupe s'articule autour des éléments suivants:

- une politique d'identification et de développement des compétences,
- un niveau de formation soutenu,
- un dialogue social riche et ouvert,
- un principe de management basé sur la collaboration et l'ouverture,
- la prise en compte des conditions de travail et de santé au-delà de la qualité de vie professionnelle.

Le partage de la stratégie du Groupe, une politique de gestion des compétences ajustée et un système de rémunération adapté associés à un sens du client omniprésent, ont pour objectif de conduire à la mobilisation des collaborateurs pour atteindre les objectifs fixés.

Compte tenu de la notoriété et de l'expertise métier du Groupe, la politique de ressources humaines s'inscrit dans un double objectif d'exigence et de performance pour l'ensemble des collaborateurs, mais elle est également un vecteur de développement personnel et professionnel.

Esprit de conquête, partage et échange, innovation et technologie, qualité, fiabilité et performance constituent les valeurs autour desquelles le Groupe souhaite se développer participant ainsi directement à la satisfaction de ses clients, de ses collaborateurs et à sa performance.

Cette démarche, initiée voici plusieurs années par le Groupe, prend en compte aussi l'impact sur son environnement dans une approche de développement durable à travers une implication dans des actions menées par différentes organisations du monde associatif comme OL Fondation, Entrepreneurs dans la Ville, Sport dans la Ville...

Politique d'emploi et de rémunération

Évolution des effectifs du Groupe

Les effectifs des différentes sociétés incluses dans le périmètre de consolidation du Groupe se répartissent de la manière suivante :

Effectifs inscrits au 31 décembre	2011	2010	2009
France	2 139	2 039	2 006
Cegid ⁽¹⁾	1 784	1 761	1 738
Quadratus	159	150	141
Civitas ⁽²⁾		121	123
Cegid Public ⁽²⁾	185		
Informatique et Communications	5	5	4
Axeteam ⁽¹⁾		2	
21S Ingénierie International	6		
Espagne	9	8	6
Royaume-Uni	10	11	10
Italie	7	6	5
États-Unis	5	3	2
Chine	15	10	7
Île Maurice	7		
TOTAL	2 192	2 077	2 036
Cemagid ⁽³⁾	13	22	21

⁽¹⁾ L'effectif de Cegid SA comprend l'effectif de la société InnovAdhoc intégrée dans le Groupe au 1^{er} mars 2011, et ayant fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine en faveur de Cegid SA à la même date, ainsi que l'effectif d'Axeteam, ayant fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine en faveur de Cegid SA au 31 décembre 2011.

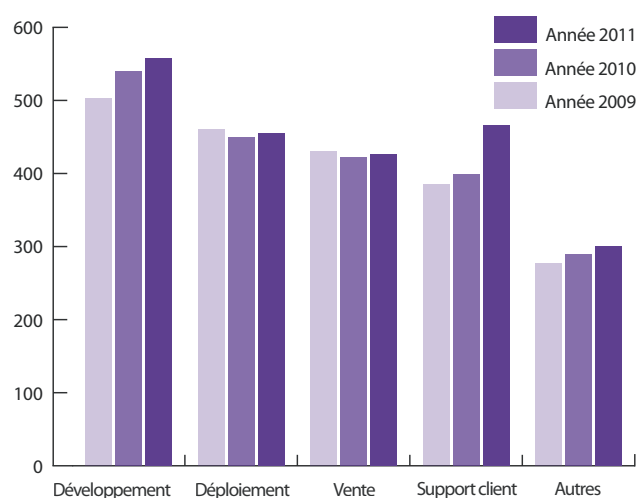
⁽²⁾ La société Civitas a pris la dénomination Cegid Public le 26 avril 2011. L'effectif de Cegid Public comprend l'effectif de la société ex Civitas et des sociétés du Groupe VISA.

⁽³⁾ Société, ex Comptanoo, mise en équivalence détenue à 50 % par Cegid SA dans le cadre d'une joint-venture (Cegid/Groupama - Gan Assurances) depuis le 1^{er} janvier 2009.

L'effectif moyen des sociétés consolidées, fort de 24 nationalités différentes, s'est élevé en 2011 à 2 154 collaborateurs et collaboratrices (2 047 en 2010, 2 143 en 2009).

Évolution de la répartition des collaborateurs par métiers

(chiffres au 31 décembre de chaque année)



Évolution du nombre de collaborateurs par nature de contrat

Le Groupe construit son développement sur des emplois durables avec 93 % de ses collaborateurs en CDI. 21 d'entre eux ont vu leur CDD transformé en CDI en 2011.

En 2011, le recours à des CDD a représenté 58 équivalents temps plein (contre 46 en 2010), cela afin de pouvoir, en partie, couvrir l'activité ponctuelle liée au lancement de la N4DS et à la hausse d'activité. L'intérim a représenté 1 043 jours travaillés en 2011.



L'évolution des effectifs correspond à l'adaptation des ressources aux engagements clients et au renforcement du développement de leur satisfaction.

En 2011, le taux de démission est de 6,6 % et le taux de licenciement de 3 %.

Politique de recrutement

En 2011, le Groupe a procédé, à 324 embauches, soit 167 en CDI et 157 en CDD, dont 85 au titre du lancement de la N4DS (238 embauches en 2010, 150 en CDI et 88 en CDD).

La proportion de femmes dans les recrutements réalisés est supérieure à leur représentation dans l'entreprise, 45 % des recrutements concernant des femmes.

Les priorités de la politique de recrutement s'orientent vers l'acquisition de compétences dans le domaine des nouvelles technologies et de profils à dimension internationale afin de soutenir le développement du Groupe sur ces deux axes stratégiques.

Organisation du temps de travail/Temps partiels/Heures supplémentaires et sous-traitance

La mise en œuvre du statut collectif s'organise sur la base des dispositions réglementaires et conventionnelles existantes au travers, notamment, de déclaratifs horaires, de contrepartie aux temps de déplacement, de jours RTT ou d'horaires collectifs, à l'exception des cadres dirigeants.

Le dispositif arrêté prend en considération les sujétions de chaque activité et la contrepartie effective en termes de réduction du temps de travail en distinguant notamment les activités particulières (déploiement et support).

Le Groupe dispose de 215 collaborateurs à temps partiel choisi, soit 9,8 % des effectifs. Ce mode d'organisation du travail répond aux souhaits des collaborateurs, aussi bien durant une période déterminée (congés parentaux), qu'indéterminée. L'accord sur l'égalité professionnelle participe directement à ce choix de mode d'organisation du temps de travail.

Un total de 3 340 heures supplémentaires a été rémunéré en 2011 (3 841 en 2010) qui correspond principalement à la saisonnalité de l'activité d'Assistance Téléphonique et aux pointes d'activité de la fin d'année.

Le taux d'absentéisme, pour l'année, demeure inférieur à 4 % (+ 0,3 % par rapport à l'exercice précédent). Les absences représentent 29 135 jours (26 024 en 2010).

La politique de prévention du Groupe fait l'objet de plans revus régulièrement, étant précisé qu'il n'existe pas de risque propre aux différents métiers exercés. Toutefois, au regard de l'activité itinérante de certaines populations de collaborateurs (650 itinérants), une attention particulière est portée sur le risque routier à travers une politique régulière de sensibilisation.

En 2011, 21 arrêts de travail pour accident de trajet ont représenté 568 jours (25 arrêts de travail, soit 622 jours en 2010).

Depuis deux ans, le Groupe a aussi structuré le recours à la sous-traitance pour s'adapter aux fluctuations de l'activité, dans un contexte de recentrage de celle-ci sur des activités stratégiques d'édition.

Un système de rémunération de la performance

Politique de rémunération

La politique de rémunération est un atout de la stratégie du Groupe, car elle permet d'attirer et de recruter les meilleurs collaborateurs, puis de les fidéliser. Elle s'inscrit dans un cadre non figé régulièrement repensé et comparé aux pratiques du marché afin de maintenir la motivation des collaborateurs et la compétitivité.

Ainsi, le Groupe se dote d'un système de rémunération adapté à ses métiers permettant d'ajuster performance individuelle et globale.

Dans ce contexte, Cegid a fait progressivement évoluer son modèle de rémunération en prenant en compte prioritairement les premiers niveaux de rémunération de l'entreprise en adéquation avec les expertises métier. Pour les populations commerciales et le management, les principes

de rémunération basés sur la rétribution de la performance assurent une bonne dynamique tout en répondant aux objectifs économiques du Groupe.

L'évolution de la masse salariale brute consolidée est la suivante (en M€) :

2011	2010	2009
93,1	87,4	88,1

En 2011, la conception, le suivi et l'analyse d'indicateurs pertinents ont permis au Groupe d'assurer la gestion optimisée de sa masse salariale.

Partage des fruits de la croissance

Le Groupe met en œuvre une politique volontaire de partage des fruits de la croissance et favorise également l'épargne salariale de ses collaborateurs.

En 2011, il a été versé, au titre de l'intéressement, 2,0 M€ (1,1 M€ en 2010) et une participation de 1,6 M€ (0,77 M€ en 2010).

De plus, une nouvelle obligation légale de prime de partage des profits au sein des entreprises de plus de 50 salariés versant des dividendes a été instaurée. Le Groupe a, dans ce cadre, versé un montant de 0,57 M€.

La majorité des collaborateurs de la société Cegid a ainsi bénéficié du versement d'une prime de 400 € s'inscrivant dans ce cadre.

En matière d'épargne salariale, le montant de l'abondement brut s'élève à 0,55 M€ (0,58 M€ en 2010).

La société Quadratus a, quant à elle, maintenu en 2011 une redistribution très significative des fruits de la croissance.

En ce qui concerne Cegid Public, la signature, avant l'été 2011, d'un accord triennal d'intéressement et de participation a permis d'inscrire les collaborateurs dans une politique de redistribution de la performance du nouvel ensemble.

Enfin, au titre des œuvres sociales, les dépenses en matière de restauration (titres restaurant), de régime de prévoyance et de dotation aux instances représentatives du personnel représentent, en 2011, 4,7 M€ (hors filiales étrangères).

L'ensemble de ces éléments de rémunération complémentaire s'élève à 9,5 M€, soit 10 % de la masse salariale brute (en 2010 respectivement 6,9 M€ et 8 %).

Gestion dynamique des compétences

Gérer les compétences tout au long de la vie professionnelle

Accompagner et anticiper les évolutions des métiers pour répondre aux exigences du marché est un des leviers garantissant la performance durable de l'entreprise. La connaissance précise des emplois et des compétences requises assure le bon pilotage des besoins du Groupe.

En 2011, le projet « Trajectoire Compétences » a permis de compléter la cartographie des métiers opérationnels du groupe Cegid à travers 4 filières, 11 familles et 46 emplois. La mise en œuvre de ce référentiel de compétences métiers a facilité la visibilité des différents acteurs sur les opportunités de mobilité interne.

Au cours de l'année 2012, le référentiel sera complété de nouvelles filières métiers permettant ainsi de disposer d'une cartographie améliorée des compétences.

La poursuite du programme Envol, qui a concerné plus d'une centaine de collaborateurs depuis 3 ans, a permis de disposer d'un vivier de collaborateurs qui pourront ainsi participer plus activement au développement du Groupe.

Accompagner par la formation

La montée en compétences des collaborateurs a un impact sur la performance du Groupe dans l'ensemble de ses métiers.

Il est donc important de pouvoir évaluer, en permanence, le niveau des connaissances acquises et leur mise en œuvre, gages de la performance.

Cegid Institute, l'université interne du groupe Cegid, met en place des Écoles « Métiers » permettant de structurer la politique de formation avec l'instauration, pour chacun d'eux, d'un socle commun de connaissances et de savoir-faire professionnels nécessaires à la réalisation efficace des missions de chacun avec une certification propre au Groupe. Les métiers de la vente ont été concernés par cette démarche en 2011 avec la création de l'École des Ventes qui vise à améliorer la performance commerciale.

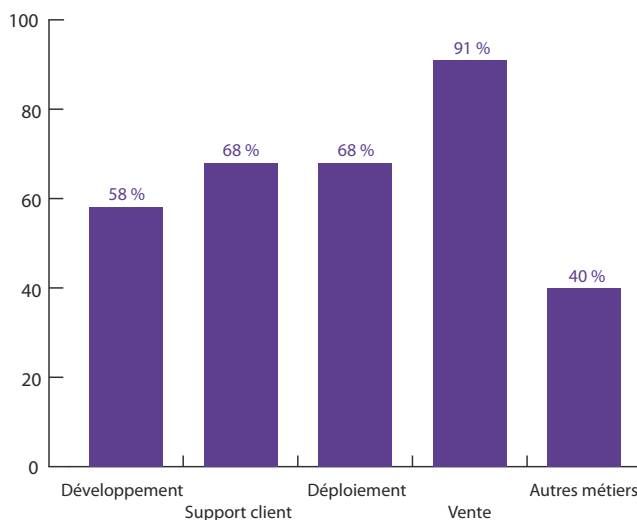
Les orientations de la formation pour l'exercice 2012 s'inscrivent dans les objectifs stratégiques du Groupe :

- nouveaux langages et techniques de développement,
- méthodologie d'implémentation,
- SaaS,
- international.

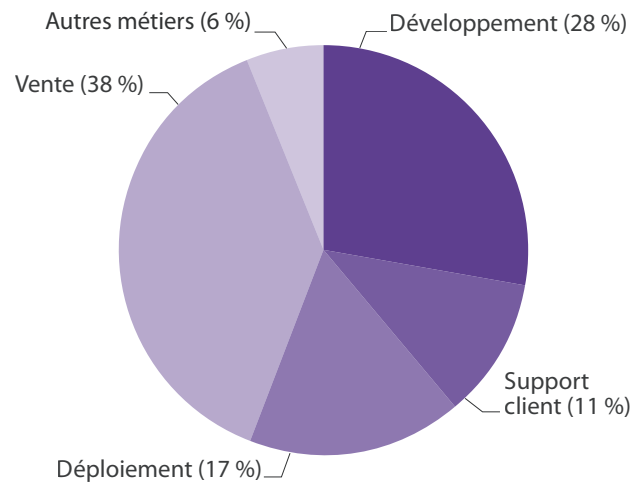
Ces orientations se déclinent au sein de nouvelles écoles du Déploiement, du Support, du Développement et du Marketing.

En 2011, l'investissement formation a été de 6 620 jours pour l'ensemble du Groupe, soit près de 3,5 % de la masse salariale.

Taux de formation par métier



Investissement de formation par métier



Développer la mobilité

Au cours de l'année 2011, le développement de la mobilité interne au sein du Groupe a été renforcé par la mise à disposition des salariés d'outils associés (exploitation des souhaits de mobilité exprimés dans le cadre des entretiens annuels, valorisation des opportunités offertes au sein du Groupe par leur diffusion régulière, mise à disposition du référentiel compétences). Le principe de mobilité s'appuie sur l'identification de potentiels internes et sur le développement des compétences à l'international.

Des outils de communication interne ont dynamisé l'ambition et la volonté des collaborateurs de prendre en main leur évolution professionnelle.

Le dispositif, renforcé en 2011, a permis de pourvoir 21 % des postes à durée indéterminée par la mobilité interne. L'ensemble des collaborateurs prenant de nouvelles fonctions bénéficient d'un plan d'intégration. Celui-ci est construit en étroite coopération avec le management et Cegid Institute, permettant ainsi d'accompagner le développement de compétences nécessaires aux besoins spécifiques du nouveau métier pour accélérer et optimiser la prise de poste.

Responsabilité sociale de l'entreprise

Favoriser le dialogue social

Le dialogue social constitue un des socles de fonctionnement du Groupe qui allie performance sociale et économique.

Au cours de l'année 2011, le Groupe a su transformer les évolutions législatives en levier de performances économiques et sociales. C'est ainsi qu'ont été mis en place une prime de partage des profits pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe et un dispositif de plan d'actions en matière d'égalité professionnelle pour les filiales qui n'étaient pas encore couvertes par un accord d'entreprise.

Enfin, l'année 2011 a été marquée par la création de Cegid Public, issue du rapprochement de deux filiales du Groupe. À travers un dialogue social riche d'échanges, les négociations avec les représentants du personnel ont permis de définir un nouveau dispositif social composé d'un accord ARTT ainsi que d'un accord d'intéressement. Ces éléments sont venus enrichir les mesures déjà existantes.

Hygiène et sécurité

Au-delà de l'impératif de sécurité et de santé au travail, le Groupe a toujours attaché une importance forte au dispositif de prévention et de santé de ses collaborateurs. À ce titre, il met en œuvre une politique de prévention et les moyens associés, déclinée sur chaque site. Ceux-ci sont fondés sur l'évaluation, l'anticipation et la gestion du risque, compte tenu des particularités des activités et des besoins des populations concernées.

En 2011, Cegid a signé un accord de prévention des risques psychosociaux, fruit de deux années de travaux, établi conjointement entre partenaires sociaux et organisant la mise en œuvre d'actions concrètes de prévention de ces risques.

Les actions engagées depuis 2009 se traduiront, au cours de l'année 2012, par des mesures dans les domaines de la prévention primaire, secondaire et tertiaire telles que des actions de communication au sein de l'entreprise, le développement de relais auprès des responsables de site où la tenue de comités dédiés composés de représentants de principaux acteurs (CHSCT, Managers, Médecin du travail, DRH).

Égalité professionnelle

Précurseur dans son domaine d'activité, Cegid a, dès 2007, mis en place un dispositif dédié à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes de l'entreprise. Celui-ci a permis de développer des actions dans les domaines de l'embauche, de la formation professionnelle, de la rémunération, de l'évolution professionnelle, mais également de la parentalité. Cet accord a, depuis, été enrichi et se traduit par des mesures concrètes bénéficiant aux collaborateurs et collaboratrices de l'entreprise.

Conformément à ces obligations, divers plans d'actions ont permis de traiter les écarts entre les femmes et les hommes. Au 31 décembre 2011, les femmes représentent 39 % des effectifs.

Assurer l'égalité des chances

Convaincu que les actions de promotion de la diversité et de l'implication locale sont des facteurs de performance et de richesse professionnelle, le Groupe poursuit sa démarche de responsabilité sociale d'entreprise.

Depuis son origine, le Groupe s'est engagé à favoriser l'égalité professionnelle et à combattre les discriminations quelle qu'en soit la nature et notamment celles basées sur le sexe, la race, la religion, la nationalité, les opinions politiques, l'orientation sexuelle, les origines sociales, l'âge ou le handicap. Certaines ont fait l'objet d'accord d'entreprise notamment en matière d'égalité professionnelle, de carrière confirmée ou de handicap.

Démographie 2011

L'ancienneté moyenne est de 10 ans et l'âge moyen est de 40 ans pour les collaborateurs présents au 31 décembre 2011. La situation est identique à celle du 31 décembre 2010.

Cegid déploie un programme qui se décline autour de l'information et l'accompagnement des collaborateurs de plus de 45 ans.

Un rendez-vous « Carrière Confirmée » est ainsi proposé à chaque collaborateur ayant plus de 45 ans pour aborder la seconde partie de sa carrière et l'accompagner dans la construction de son projet professionnel, de formation, de tuteur, d'aménagement d'horaire et/ou de préparation à la retraite.

Handicap

2011 est la dernière année d'un accord triennal d'entreprise portant sur l'emploi des personnes handicapées.

Le Groupe a donc poursuivi son engagement auprès de la mission Handicap en l'accompagnant lors de nombreux événements régionaux ou nationaux comme la « semaine du handicap » qui propose, à travers toute la France, des Forums de recrutements. Il a également accueilli des alternants mobilisés sur un programme de formation au « développement.net » et a soutenu financièrement des structures protégées et/ou adaptées valorisant l'emploi des travailleurs handicapés.

En parallèle, des actions de sensibilisation ont été menées à destination des salariés du Groupe.

En trois ans, 19 travailleurs handicapés ont ainsi rejoint Cegid.

Impact local

Depuis de nombreuses années, le Groupe s'implique localement au travers de partenariats et d'actions de mécénat (Entrepreneur dans la Ville, OL Fondation, Le Petit Monde, Arbre de la Solidarité et, plus récemment, le Centre Léon Bérard, les Prisons du Cœur) mais aussi en favorisant l'engagement volontaire des collaborateurs.

Le Groupe s'associe ainsi à plusieurs projets d'aide à l'insertion des jeunes issus de zones urbaines sensibles, dont ceux portés par l'association Sport dans la ville. Ces valeurs sont largement partagées par les collaborateurs du Groupe puisqu'en 2011, quinze d'entre eux se sont une nouvelle fois impliqués en donnant de leur temps et de leur énergie en tant que marraine ou parrain d'un(e) jeune qu'ils ont choisi(e) d'accompagner dans leur parcours de découverte du monde professionnel.

D'autres actions ont aussi été mises en œuvre avec l'association Ness et cités : l'opération « Jobs&Cité Stadium » à Lyon pour les candidats issus des périphéries urbaines et la « Semaine de la diversité » où Cegid était présent à Lyon et Paris.

La finalité, pour le groupe Cegid, demeure de participer au financement d'actions durables et d'agir ainsi concrètement auprès des jeunes ou de publics sensibles.

Environnement

Le groupe Cegid, entreprise du secteur des technologies de l'information, contribue au respect et à la préservation de l'environnement à travers ses produits et son mode de fonctionnement.

Les produits du groupe Cegid, qui permettent de dématérialiser les échanges et de réduire les déplacements, participent directement à la diminution des impacts environnementaux liés à l'activité économique.

Le fort développement du SaaS, mis à disposition de plus de 20 000 clients en 2011, se traduirait, selon les estimations du Groupe (en équivalent consommation électrique -KWh- vs CO₂ publié par l'agence internationale de l'énergie) par une économie de 47 tonnes de CO₂ non émises par ses clients grâce à la mutualisation des serveurs réalisée dans ses locaux, en progression de presque 100 % par rapport à l'exercice précédent.

L'orientation stratégique du Groupe vers le développement de produits SaaS requérant l'hébergement de serveurs l'a amené à repenser le suivi de sa consommation d'énergies électriques. En 2011, cette orientation a permis une réduction significative de la consommation énergétique des centres d'hébergement.

Cegid a également mis en place une politique de déplacement respectueuse de l'environnement : les salariés sont encouragés à utiliser les transports en commun, à limiter le nombre de leurs déplacements professionnels individuels au profit de l'utilisation des technologies de l'information, comme les vidéo conférences et les conférences téléphoniques. Le Groupe a également opté pour des implantations locales, en région, permettant une proximité accrue avec ses clients et des déplacements réduits et favorise le développement de nouveaux usages écoresponsables à travers la dématérialisation des documents papiers (demande de recrutement, demande de contrat, validation des factures...), le e-learning...

Enfin, le groupe Cegid poursuit le renouvellement du parc automobile en privilégiant les véhicules à faible émission de CO₂.

Des initiatives orientées clients et collaborateurs

Customer Power

Pour faire face à un environnement en perpétuelle évolution, approche multicanale, nouvelles formes de consommation (Cloud...) et changements de comportement des clients, Cegid a lancé un programme interne nommé Customer Power, comprenant de nombreuses animations (blogs - conférences - échanges clients/partenaires...), qui vise à faire partager à tous les collaborateurs la même vision stratégique de la relation client en les incitant à se mobiliser autour d'une attitude commune. Axé sur la convivialité et les échanges, Customer Power favorise l'esprit d'initiative et la création d'échanges entre tous avec pour objectif la satisfaction client dans un cadre privilégiant la fidélisation et la performance.

Projet « Kiffe ta Boîte »

Cegid a mis en œuvre au cours de l'exercice 2011 un projet d'entreprise « Kiffe ta boîte », au cœur de la stratégie RH du Groupe, qui vise à associer confort des collaborateurs et collaboratrices, qualité du service client, ouverture aux partenaires et performance. Ce programme, qui est progressivement mis en œuvre sur l'ensemble des sites du Groupe, met en avant la volonté de l'ensemble des acteurs de l'entreprise et de son écosystème de travailler ensemble.

Ce projet est l'illustration de la nouvelle dimension que Cegid souhaite donner à sa relation client. C'est également l'occasion de poursuivre la démarche de proximité géographique avec les clients mise en œuvre depuis sa création et de participer, ainsi, à la dynamique du tissu économique régional.

ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA FIN DE L'EXERCICE

Pour accompagner la très forte croissance de ses activités SaaS, Cegid a décidé de se doter de nouveaux moyens, en signant avec IBM France, un des leaders mondiaux du Cloud Computing, un contrat de fourniture d'un Cloud privé. Ce contrat d'Infrastructure-as-a-Service (IaaS) permet à Cegid de répondre à l'évolution des activités SaaS qui implique des volumétries croissantes et de faire face aux enjeux du Cloud Computing en termes de disponibilité et de sécurité. Le choix de ce partenariat permettra en outre à Cegid d'enrichir son offre SaaS et d'envisager le développement de cette activité à l'international.

À compter du 1^{er} janvier 2012, la société Quadratus a pris en location-gérance le fonds de commerce de la société 21S Ingénierie, acquise en avril 2011 par Cegid Group. Cette location-gérance a été approuvée par les Conseils d'Administration des sociétés concernées en janvier 2012.

ÉVOLUTION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES : POURSUITE DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT ORGANIQUE ET DE CROISSANCE EXTERNE

La stratégie développée par Cegid, dont la mise en œuvre s'est accélérée au cours de ces dernières années, lui permet d'aborder avec confiance et esprit de conquête un environnement économique très incertain.

Un positionnement renforcé :

- une base installée de plus de 95 000 clients qui procure à Cegid un niveau élevé de revenus récurrents (131,6 M€, plus de 50 % du chiffre d'affaires total),
- une large répartition de son chiffre d'affaires sur 9 lignes de métiers, et, selon ces métiers, sur des entreprises de toutes tailles (TPE, PME et grandes entreprises et groupes),
- des ressources humaines qui ont développé, depuis de nombreuses années, une parfaite connaissance « métiers » dans les domaines de compétences ciblés par Cegid,
- un financement assuré sur le moyen terme par des lignes de crédit de 200 M€ confirmées sur 5 ans (échéance 2015), pouvant être portées à 7 ans (2017).

Une stratégie en phase avec le marché :

- Spécialisation des offres : un positionnement d'éditeur de logiciels spécialisés par métiers (Industrie, Services, Négoce, Retail, Hôtels-Restaurants, Profession Comptable, Associations, Entrepreneurs et TPE, Secteur Public) et par expertise « fonctionnelles » (Finance, Fiscalité, Performance Management, Ressources Humaines), en phase avec la demande des entreprises, qui souhaitent investir de manière ciblée dans la modernisation de chaînes métiers plutôt que dans la refonte globale de leur système d'information.
- International : une présence à l'international consolidée dans le secteur du Retail, qui sera progressivement étendue aux activités dans le domaine de l'Industrie Manufacturing.
- SaaS et Cloud Computing : un positionnement d'acteur de référence pour les solutions SaaS (On Demand) dans un contexte de marché en forte croissance sur ces offres, qui se traduit par un renforcement de la récurrence du chiffre d'affaires. Cegid va accroître sa présence dans le Cloud Computing en s'associant avec IBM pour créer une offre Cloud privée localisée et pilotée en France à destination des entreprises et du secteur public. Le Groupe confirme ainsi son avance sur ce marché et se dote de nouveaux moyens pour accompagner avec puissance, flexibilité et sécurité le développement de ses clients. Ce partenariat complète ceux antérieurement conclus sur certaines lignes de produits tels que Orange Business Services, dont le réseau cloud-ready est nativement connecté aux solutions Yourcegid On Demand, et Microsoft avec ses plates-formes Cloud Live@edu et Azure.

Ces éléments, couplés au lancement d'offres innovantes dans les domaines de la mobilité et à son expertise dans la mise en œuvre de croissances externes et de leur intégration, devraient permettre à Cegid de poursuivre activement son développement dans les années à venir en France et à l'International.

FACTEURS DE RISQUE

Risques de marché

Risque de taux

Au 31 décembre 2011, le groupe Cegid dispose de moyens de financement à moyen terme constitués de deux lignes de crédit syndiqué d'un montant total de 200 M€ :

- Un crédit syndiqué d'un montant actuel de 150 M€, conclu en juillet 2006, remboursable in fine, pour lequel le Groupe a, en avril 2008, exercé la clause d'extension de crédit incluse au contrat. Cette clause prévoyait un report du terme du crédit qui passe ainsi du 30 juin 2011 au 30 juin 2013, et un ajustement de l'encours maximum. Celui-ci sera ramené à 120 M€ à compter du 30 juin 2012 jusqu'au 30 juin 2013.
- Un crédit syndiqué d'un montant actuel de 50 M€, conclu en novembre 2010, remboursable in fine, jusqu'au 30 juin 2012, porté à 80 M€ jusqu'au 30 juin 2013, à 200 M€ jusqu'au 30 juin 2014, puis ramené à 170 M€ jusqu'au 30 juin 2015. Des clauses d'extension sont susceptibles d'être exercées afin de porter l'ouverture de crédit à 140 M€ au 30 juin 2016 et 100 M€ jusqu'au 30 juin 2017.

Ces lignes de crédit procurent au Groupe une capacité de tirage importante pour les années futures afin d'assurer le financement de ses investissements. Elles portent intérêt au taux Euribor de la durée du tirage plus une marge.

Dans ce contexte, le Groupe est exposé à l'évolution des taux variables et en appréhende le risque de façon régulière. En 2011, Cegid Group a renouvelé ses instruments de couverture de taux, en souscrivant deux contrats de type tunnel classique à prime nulle contre Euribor 1 mois :

- Départ 28 janvier 2011, Floor 0,90 %, Cap 2,28 %, pour une durée de 2 ans, notionnel de 20 M€ in fine,
- Départ 30 juin 2011, Floor 1,30 %, Cap 3,325 %, pour une durée de 3 ans notionnel de 20 M€ in fine.

Ces couvertures d'un montant de 40 M€ représentent plus de 60 % du montant utilisé (64 M€) au 31 décembre 2011.

La gestion quotidienne de la trésorerie du Groupe est assurée par la Direction Financière en utilisant un logiciel dédié interface avec le système d'information intégré. Un reporting hebdomadaire de la situation de la trésorerie est établi et permet de suivre l'évolution de l'endettement et de la trésorerie placée ainsi que la typologie des flux.

Échéancier des actifs et passifs financiers au 31 décembre 2011

(en K€)	Montant	Taux	Échéance
Dont dettes à un an au plus	1 274		
Dont dettes à taux variables	1 274	Base Euribor	Court terme
Dont dettes à + d'1 an et - de 5 ans	64 000		
Dont dettes à taux variables	64 000	Base Euribor	Moyen terme
TOTAL	65 274		

(en K€)	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Passifs financiers	1 274	64 000	
Actifs financiers	1 465		
Position nette	191	- 64 000	
Position nette après gestion*	191	- 64 000	

* (position à taux variable: - 63 809 milliers d'euros).

Risque de change

Le Groupe est exposé de manière peu significative au risque de change qui est lié au financement de ses filiales internationales et aux paiements de certains de ses approvisionnements.

Risque sur actions

Les valeurs mobilières de placement dans les comptes consolidés sont exclusivement des OPCVM de trésorerie.

En dehors des participations dans des sociétés intégrées dans le périmètre de consolidation, le Groupe ne possède pas de participation d'un montant significatif.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions, Cegid Group détient, au 31 décembre 2011, d'une part 404 908 actions, destinées à servir à hauteur de 400 000 actions les BAAR susceptibles d'être exercés, pour une valeur d'acquisition de 7 197 580,72 € et, d'autre part 24 534 actions, au titre de l'animation du marché à travers un contrat de liquidité, évaluées au cours de clôture à 14,35 € (cf. page 143).

Risque lié à la cotation des actions de Cegid Group

La structure actuelle du capital social (cf. pages 30 et 60) n'est pas susceptible de présenter un risque d'offre publique sur les titres de la société Cegid Group.

Risque de liquidité

En novembre 2010, le Groupe a anticipé le refinancement de sa principale ligne d'endettement (crédit syndiqué signé en juillet 2006 d'un montant initial de 200 M€ arrivant à échéance en juin 2013) en signant une ligne de crédit syndiqué de 200 M€ auprès d'un syndicat bancaire identique à celui du précédent crédit composé de 8 banques coordonnées par CIC-Lyonnaise de Banque, la BECM et la Société Générale en qualité d'arrangeurs mandatés, les autres participants étant LCL, BNP Paribas, Banque Rhône-Alpes, Natixis et HSBC France.

La durée initiale de 5 ans de ce crédit peut être portée à 7 ans. Le groupe Cegid dispose ainsi d'un financement bancaire à moyen terme d'un montant total de 200 M€ de 2011 jusqu'au 30 juin 2014, puis de 170 M€ jusqu'au 30 juin 2015, de 140 M€ jusqu'au 30 juin 2016 et 100 M€ jusqu'au 30 juin 2017 si accord des banques sur ces extensions.

Lignes de crédit confirmé en M€ jusqu'au	31/12/11	30/06/12	30/06/13	30/06/14
Autorisations de tirages	200	200	200	200
Dont ligne de crédit 2006	150	150	120	
Dont ligne de crédit 2010	50	50	80	200
Dont tirages au 31/12/2011	64			

Lignes de crédit confirmé en M€ jusqu'au	30/06/15	30/06/16 (*)	30/06/17 (*)
Autorisations de tirages	170	140	100
Dont ligne de crédit 2010	170	140	100

(*) Si accord des banques sur extension

Ces lignes de crédit procurent au Groupe une forte capacité de tirage pour les années futures afin d'assurer le financement de son exploitation et de ses investissements.

Il est précisé que le groupe Cegid a utilisé 64 M€ de sa capacité de tirage au 31 décembre 2011.

Ces contrats de crédit comportent les clauses habituelles en matière d'exigibilité anticipée et de covenants, notamment :

- exigibilité de plein droit en cas de liquidation judiciaire ou amiable,
- exigibilité facultative en cas de non-paiement à son échéance d'une somme exigible au titre du ou des contrats, en cas de non-paiement d'une contribution ou imposition non contestée.

Cegid Group s'engage également à respecter les covenants suivants :

- endettement financier net consolidé/situation nette consolidée inférieur ou égal à 1,
- endettement financier net consolidé/moyenne des Excédents Bruts d'Exploitation consolidés des deux exercices inférieur ou égal à 3.

La détermination de ces covenants est réalisée à chaque publication au titre des comptes semestriels et annuels.

Au 31 décembre 2011, le Groupe respecte ces dispositions.

Le respect de ces dispositions, et notamment des covenants dont le niveau est en amélioration au 31 décembre 2011, et la capacité de tirage importante exposée ci-dessus permettent au Groupe de gérer son risque de liquidité dans des conditions très favorables.

Risques liés à l'activité

Risque clients

Le risque clients est faible :

- la dispersion statistique du chiffre d'affaires est forte, aucun client du groupe Cegid facturé en 2011 ne représentant plus de 0,7 % du chiffre d'affaires consolidé annuel,
- le poste clients est réparti sur plus de 20 000 comptes et aucun client ne représente plus de 1,6 % de la balance.

Risque lié à l'élargissement de la diffusion des offres (Risque de nature géographique)

La diffusion des offres auprès de clients situés dans un grand nombre de pays se traduit naturellement par une augmentation des risques et nécessite, de ce fait, une attention particulière portée sur l'évaluation préalable des risques liés à l'exploitation et la responsabilité qui en découlent.

Les audits réalisés au cours de l'exercice (USA et Chine) ont permis de confirmer la prise en compte de ces risques et leur maîtrise.

Risque lié à la vente en ligne

La vente de produits et de services en ligne sur le site de commerce électronique, Cegid Store, canal de vente intégrant le paiement par carte bancaire, s'accompagne des risques inhérents aux ventes en ligne. Cegid les a pris en compte dans la construction de son site en respectant l'ensemble des bonnes pratiques de la vente en ligne en B to B, en matérialisant tout particulièrement les éléments d'information communiqués aux clients professionnels et en établissant un suivi spécifique de l'activité et de son encaissement.

Position concurrentielle

Il est rappelé que le groupe Cegid est positionné en tant qu'éditeur de logiciels spécialisés sur 9 lignes de métiers « sectoriels » (Industrie, Services, Négoce, Retail, Hôtels-Restaurants, Profession Comptable, Associations, Entrepreneurs et TPE, Secteur Public) et 5 expertises « fonctionnelles » (Finance, Fiscalité, Performance Management, Ressources Humaines), et s'adresse à toute taille d'entreprise. Ces domaines d'expertise sont décrits en pages 9 à 11.

De plus, le parc clients de Cegid peut disposer d'un ou plusieurs modules ou solutions métiers/fonctionnels, ce qui signifie que nombre d'entreprises fait appel à plusieurs éditeurs de logiciels pour leurs applications. Dès lors, le positionnement particulier du groupe Cegid, eu égard à sa diversité d'activités et de taille d'entreprises, ne facilite pas la détermination d'une part de marché pertinente ni a fortiori une comparaison pertinente avec les autres acteurs dans chacun des domaines d'expertise de Cegid.

Hormis les dépendances spécifiques, mentionnées en pages 57 et 58, le groupe Cegid n'a pas d'autre dépendance significative.

Risque fournisseurs et technologique

Sur le plan technologique, le Groupe a noué des alliances avec de grands éditeurs et fournisseurs d'outils de développement, de middleware, de base de données et de systèmes d'exploitation.

Ces outils, ainsi que les briques architecturales utilisées dans le déploiement des solutions Cegid, reposent principalement sur des technologies standards du marché développées par ses partenaires. Les contraintes qui en résultent pour Cegid découlent principalement de la nécessité d'adapter les lignes de produits en fonction des nouvelles versions mises sur le marché et des obligations en matière de maintenance des produits. Pour gérer ces risques potentiels, Cegid, grâce à ces outils compatibles avec les différents grands standards du marché, devrait être en mesure d'évoluer vers des solutions alternatives existantes permettant ainsi de limiter cette dépendance technologique. Il n'en demeure pas moins que la nature même du métier de Cegid reste très liée aux évolutions des grands fournisseurs de technologies.

Le Groupe développe des activités On Demand ou SaaS qui constituent désormais un mode d'utilisation de l'informatique alternatif au mode traditionnel de licence « on premise ». Dans ce cadre, le Groupe assure lui-même l'exploitation des outils informatiques nécessaires à la mise en œuvre de cette activité. L'ensemble des datacenters utilisés par le Groupe sont situés en France Métropolitaine et les architectures déployées reposent sur le principe de la redondance des alimentations, des machines, des disques durs et des accès télécom via deux opérateurs distincts.

L'accès à ces salles est sécurisé et n'est possible qu'aux seuls membres du service informatique. Celles-ci disposent des équipements nécessaires à en assurer l'exploitation (climatisation, système de détection d'incendie, onduleurs et de groupes électrogènes de secours). Ces équipements font l'objet d'une maintenance régulière. Un système de « back up » quotidien a été mis en place et comprend des doubles sauvegardes stockées dans des lieux géographiques distincts.

La signature entre Cegid et IBM France d'un contrat de fourniture d'un Cloud Privé, selon le modèle d'Infrastructure as a Service (IaaS), va se traduire par la prise en charge progressive par IBM de l'infrastructure physique utilisée par Cegid pour délivrer ses services en ligne. Cegid devient ainsi l'opérateur d'une infrastructure virtuelle, s'affranchissant ainsi des risques associés aux couches physiques du Cloud Privé dans le cadre d'un niveau d'engagement (SLA) très élevé et contrôlé par le suivi d'indicateurs de disponibilité, de sécurité, de performance en lien avec les objectifs fixés entre les deux groupes.

Risque sur la propriété intellectuelle et les actifs immatériels

La réussite future du Groupe dépend en partie de la protection de ses droits de propriété intellectuelle, en particulier de ses marques et de ses programmes informatiques. Les programmes informatiques développés par le Groupe font l'objet de dépôts réguliers auprès de l'APP (Agence de Protection des Programmes). En l'état actuel du droit français et du droit européen, les logiciels autonomes ne sont pas brevetables. Ainsi, ces dépôts assurent la protection des savoir-faire et le respect des droits d'auteurs relatifs aux logiciels développés par le Groupe. Cependant, il existe un risque que des tiers contreviennent à ces droits, ce qui pourrait avoir des effets défavorables sur l'activité du Groupe et nécessiter des dépenses pour les faire respecter. Il existe également un risque que des tiers considèrent que des produits du Groupe contreviennent à leurs droits de propriété intellectuelle et engagent des actions visant à interdire l'usage de ces droits et/ou obtenir des indemnités.

Une telle situation pourrait exposer le Groupe à des contentieux et à des charges et indemnités liées à ces actions judiciaires.

Les marques et les logos sont déposés dans les principaux pays (en France, auprès de l'INPI). Le Groupe détient des copyrights sur ses produits, ses plaquettes commerciales et sur ses manuels utilisateurs.

Le Groupe reste vigilant au regard de la protection de ses actifs immatériels.

Le principal risque concernant la protection des actifs immatériels est lié à d'éventuels départs de collaborateurs qui ne respecteraient pas le cadre contractuel et légal existant à cette date.

L'environnement contractuel actuellement mis en œuvre tient compte de dispositions visant à protéger les droits de propriété intellectuelle appartenant aux différentes entités du groupe Cegid. Au 31 décembre 2011, le Groupe ne fait pas l'objet de procédure diligentée à son encontre sur ces aspects.

Le Groupe, attentif à la protection de ses produits et à la conformité de ses opérations, a mis en place un audit des clauses de propriété intellectuelle de l'ensemble des collaborateurs travaillant dans le domaine du développement. Dans ce cadre, outre la mise en conformité de leurs clauses contractuelles, les collaborateurs ont été sensibilisés aux bonnes pratiques de développement et aux enjeux associés.

Risque de dépendance vis-à-vis du personnel clé

Une activité largement fondée sur l'innovation repose en grande partie sur les compétences des collaborateurs et collaboratrices de l'entreprise. Le Groupe est, de ce fait, naturellement dépendant de sa capacité à maintenir et pérenniser leur existence.

Leur indisponibilité, temporaire ou permanente, pourrait perturber le fonctionnement du Groupe et avoir un effet négatif sur son activité et ses résultats. Ces impacts potentiels demeurent néanmoins limités au regard de la diversité des activités du Groupe.

Toutefois afin de limiter les impacts éventuels, le Groupe adapte régulièrement son organisation opérationnelle afin de mieux répartir la connaissance des technologies ainsi que les outils utilisés.

Il a par ailleurs engagé diverses actions visant à mieux identifier les savoir-faire clés, le développement des compétences critiques et la gestion des collaboratrices et collaborateurs clés.

Cette approche est, cependant, rendue complexe par la richesse des offres qui, a contrario, permet de réduire les impacts potentiels sur l'activité et les résultats selon l'importance de la gamme concernée.

Risque lié à l'environnement

La nature des activités de Cegid Group et de ses filiales n'est pas génératrice de risques environnementaux significatifs. Ces activités n'impliquent donc pas de mesures spécifiques autres que celles mentionnées pages 54 et 55 (informations environnementales) ayant pour but d'en limiter les éventuels impacts.

Assurances et couverture des risques

Pour limiter les conséquences des principaux risques liés à ses activités, le groupe Cegid a recours à des contrats d'assurance, principalement de responsabilité civile, de dommages aux personnes et aux biens et de couverture des pertes d'exploitation résultant d'un sinistre.

L'ensemble de ces contrats a été conclu, tant en France qu'à l'étranger, avec des compagnies d'assurance de notoriété, en concertation et avec l'expertise des courtiers mandatés par le Groupe.

Responsabilité civile d'exploitation et civile professionnelle et/ou après livraison

Le Groupe bénéficie d'une garantie au titre des polices suivantes :

- responsabilité civile d'exploitation à hauteur de 10 M€ par année d'assurance,
- responsabilité civile professionnelle et/ou après livraison à hauteur de 10 M€ par sinistre et par année d'assurance, la couverture couvre particulièrement les dommages résultant :
 - de fautes professionnelles, erreurs, omissions, négligences commises dans l'exécution des prestations intellectuelles,
 - de défauts de performance des services, produits ou logiciels,
 - d'un défaut dans la conception ou l'exécution de ses travaux.

Et ce notamment du fait :

- d'une erreur de conception, d'analyse, de programmation,
- d'un défaut dans la livraison, installation, réparation, entretien, etc.

Dommmages directs et pertes d'exploitation

Les locaux dans lesquels le Groupe exerce son activité sont situés essentiellement en France. Ils représentent 49 sites pour 38 600 m². Cette dispersion géographique limite les risques, notamment de pertes d'exploitation, qui pourraient résulter d'un sinistre. Aucune société du Groupe n'est propriétaire des locaux dans lesquels elle exerce son activité.

La police d'assurance couvrant les dommages aux biens et les pertes d'exploitation comporte les plafonds de garantie suivants :

- tous risques informatiques, bureautiques et télématiques : 7,5 M€,
- frais et pertes divers : 4 M€.

Autres polices d'assurance

Les risques concernant la responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux, les actes de malveillance informatique, les déplacements professionnels, les transports de biens et la flotte automobile sont couverts par des polices d'assurance dédiées.

Pour les entités internationales, des polices spécifiques locales sont mises en place telles que dommage aux biens, General Liability, Worker Compensation et Employers Liability.

Primes d'assurance

Le montant des primes s'est élevé à environ 0,7 M€ au titre de l'exercice 2011.

Conformément au guide d'élaboration du document de référence à l'attention des VAMP mise à jour par l'AMF en décembre 2009, la société a procédé à une revue de ses risques et considère qu'il n'existe pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-dessus.

LITIGES ET FAITS EXCEPTIONNELS

Litiges liés à l'exploitation

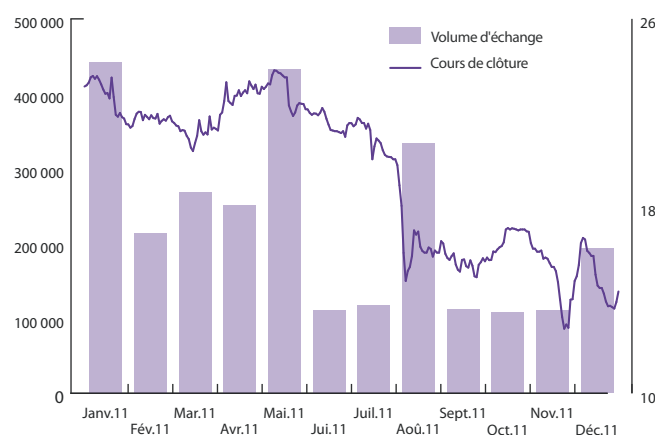
Les litiges concernant notamment les litiges prud'homaux ou commerciaux et certains litiges qui font l'objet d'assignations, ont donné lieu, après analyse interne et avec les conseils du Groupe, à diverses provisions et à l'ajustement de provisions antérieurement enregistrées destinées à couvrir le risque estimé.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, pour la période couvrant au moins les douze derniers mois précédant le 31 décembre 2011, de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou aurait eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

MARCHÉ BOURSIER

L'action Cegid Group (NYSE Euronext: CGD, ISIN FR0000124703) est, compte tenu de l'évolution de son cours de bourse, cotée sur Euronext Paris Compartiment C depuis le 23 janvier 2012 et référencée dans les indices Small, Mid and Small, All-Tradable et ITCAC. Le cours, au 31 décembre 2011, s'est établi à 14,35 € (22,65 € au 31 décembre 2010). Le nombre de titres échangés en 2011 s'est élevé à 2 695 106 (2 603 826 titres en 2010) sur un nombre total d'actions composant le capital social au 31 décembre 2011 de 9 233 057.

Volume et cours de l'action Cegid Group pendant l'année 2011



ÉVOLUTION DU CAPITAL DE CEGID GROUP ET DES PARTICIPATIONS

Évolution du capital de Cegid Group

Au cours de l'exercice social il n'y a pas eu de modification ou évolution du capital de la société Cegid Group qui demeure fixé, au 31 décembre 2011, à 8 771 404,15 €, divisé en 9 233 057 actions de 0,95 € de valeur nominale. À la date d'établissement du présent rapport aucune modification n'est intervenue.

Évolution des participations

Le détail des participations détenues dans les différentes filiales de Cegid Group et leur pourcentage sont indiqués dans l'annexe consolidée et dans le tableau des filiales et participations de l'annexe des comptes sociaux.

ACHAT ET/OU VENTE PAR LA SOCIÉTÉ DE SES ACTIONS

Achat et/ou vente d'actions au cours de l'exercice 2011

La société Cegid Group et le CM-CIC ont mis fin au contrat de liquidité conclu le 1^{er} juin 2005. Cette résiliation a pris effet le 30 septembre 2011. Dans le cadre de ce contrat de liquidité, du 1^{er} janvier 2011 au 30 septembre 2011, 174 222 actions Cegid Group ont été acquises au cours moyen de 20,61 € et 172 244 actions ont été vendues au cours moyen de 20,62 €. Le bilan de fin de contrat de liquidité a été mis en ligne le 3 octobre 2011.

La société Cegid Group a conclu le 29 septembre 2011 un nouveau contrat de liquidité avec Gilbert Dupont qui a pris effet le 3 octobre 2011. Dans le cadre de ce contrat de liquidité, du 3 octobre 2011 au 31 décembre 2011, 54 720 actions Cegid Group ont été acquises au cours moyen de 15,43 € et 54 719 actions ont été vendues au cours moyen de 15,29 €.

Le montant des frais de négociation pour ces achats et ventes réalisés dans le cadre de ces contrats de liquidité s'est élevé à 22 250 €.

Le contrat de liquidité a fait l'objet d'un bilan annuel mis en ligne le 13 janvier 2012.

Il est précisé qu'aucune action n'a été acquise par Cegid Group, au titre de l'exercice 2011, dans le cadre de son programme de rachat en dehors du contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2011, le nombre total d'actions Cegid Group inscrites au nom de la société s'élevait à 429 442, représentant 4,7 % du capital social de la société. La valeur de ces 429 442 actions évaluées à leur cours d'achat est de 6 162 492,70 € (valeur nominale de l'action Cegid Group : 0,95 €).

Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'acquérir des titres dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 à L.225-212 du Code de Commerce

Nous vous proposons, lors de l'Assemblée Générale, d'autoriser le Conseil d'Administration à acquérir des titres dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 à L.225-212 du Code de Commerce et du règlement n°2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003 et des dispositions des articles 241-1 à 241-8 du Règlement Général de l'AMF complétés des instructions AMF 2005-06 et 07 du 22 février 2005.

Le prix d'achat maximum ne devra pas excéder 40 € par action. Le montant maximum du programme sera donc de 19 974 960 € compte tenu des 423 931 actions auto-détenues au 31 janvier 2012.

ÉTAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL DE CEGID GROUP

Conformément aux dispositions de l'article L.225-184 du Code de Commerce, un rapport spécial vous donnera les informations requises par la loi.

Il est rappelé que suite à l'apport partiel d'actif décidé par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 2006, la société Cegid Group n'a plus de salarié. En conséquence, la mention usuelle du pourcentage du capital social détenue par les salariés à la clôture de l'exercice n'est pas applicable en l'espèce.

ÉTAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIÉS DES SOCIÉTÉS DU GROUPE DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ CEGID GROUP

Au 31 janvier 2012, date de la dernière enquête TPI (porteur identifiable), l'ensemble des salariés des sociétés appartenant au groupe Cegid détenait, dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise géré sous forme de deux FCP auprès de la Société Générale, un nombre total de 59 430 actions Cegid Group (57 593 actions en janvier 2011) représentant 0,64 % du capital social.

Il est précisé qu'au 31 janvier 2012, l'ensemble des salariés des sociétés du groupe Cegid, hors dirigeants, détenait, directement ou indirectement, 168 440 actions Cegid Group (168 585 actions en janvier 2011), soit 1,82 % du capital.

ÉMISSION DE BONS D'ACQUISITION D' ACTIONS REMBOURSABLES

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 décembre 2009 a autorisé le Conseil d'Administration à émettre des bons d'acquisition d'actions remboursables (BAAR). Cette délégation a été consentie pour une durée maximum de 18 mois et concerne un nombre maximum de 404 908 actions représentant 4,4 % du capital social à la date de l'Assemblée. Cette délégation a été mise en œuvre par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 3 septembre 2010 et a fait l'objet, par l'Autorité des Marchés Financiers, du visa

n°10-302 du 3 septembre 2010. Le Conseil d'Administration, statuant sur délégation de l'Assemblée Générale, a défini lors de sa réunion du 3 septembre 2010, les éléments suivants :

- une liste de 86 bénéficiaires,
- le nombre total de BAAR (1 et 2) émis, soit 400 000 BAAR,
- le nombre BAAR 1 et de BAAR 2 offerts à la souscription pour chaque bénéficiaire,
- le prix d'émission et le prix d'exercice des BAAR 1 et des BAAR 2,
- la période de souscription (7 au 28 septembre 2010 inclus),
- les périodes d'exercice des BAAR 1 et des BAAR 2.

Le Conseil d'Administration du 3 novembre 2010 a constaté la réalisation de l'émission de 400 000 bons d'acquisition d'actions remboursables « BAAR » souscrits par 74 personnes parmi les 86 bénéficiaires potentiels initiaux. Les 400 000 BAAR souscrits ne donneront pas lieu à la souscription d'actions nouvelles mais exclusivement à l'acquisition d'actions existantes.

Au 31 décembre 2011, les informations ci-dessus demeurent inchangées.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL - DÉCLARATIONS DE FRANCHISEMENTS DE SEUILS

Composition du capital social au 31 décembre 2011

À notre connaissance, les principaux actionnaires de Cegid Group, au 31 décembre 2011, étaient les suivants :

Actionnaires	% en actions	% droit de vote
Groupe Groupama ⁽¹⁾	26,89	25,97
Membres du Conseil d'Administration dont :	10,87	14,98
ICMI ⁽²⁾	10,05	14,17
Dirigeants ⁽⁴⁾	0,82	0,81
Ulysse/Tocqueville Dividende/Odyssée ⁽³⁾	5,09	6,38
Auto-détention	4,62	NA
Public	52,53	52,67
TOTAL	100,00	100,00

⁽¹⁾ Groupe Groupama : correspond aux entités Groupama SA, Gan Assurances Vie, Gan Eurocourtage.

⁽²⁾ Au 31/12/2011, Monsieur Jean-Michel Aulas détenait 99,95 % de la société ICMI représentant 99,96 % des droits de vote.

⁽³⁾ Tocqueville Finance détient des actions Cegid Group dans le cadre de son activité de gestion d'OPVCM (Ulysse/Tocqueville Dividende/FCP Odyssée, FCP S.L.C, F.C.P Sphynx Finance).

⁽⁴⁾ Sont considérés comme Dirigeants : le Président, le Directeur Général et les administrateurs. Toutefois, il est précisé que le pourcentage détenu par ICMI est mentionné séparément dans ce tableau.

Il est précisé qu'au 31 décembre 2011, il existe 400 000 bons d'acquisition d'actions remboursables. Ces BAAR ne donnant pas lieu à la souscription d'actions nouvelles mais uniquement à l'acquisition d'actions existantes, l'exercice des BAAR n'aura pas d'impact sur le montant du capital social de Cegid Group.

Déclarations de franchissements de seuils

- Par courrier reçu le 13 janvier 2011, le CM-CIC Asset Management a déclaré, pour le compte des fonds communs de placement, dont il assure la gestion financière, avoir franchi à la hausse le seuil statutaire de 2 % du capital et des droits de vote de la société. Au 6 janvier 2011, le nombre d'actions et de droits de vote, répartis en quatre OPCVM, était de 247 000.
- Par courrier reçu le 14 février 2011, le CM-CIC Asset Management a déclaré, pour le compte des fonds communs de placement, dont il assure la gestion financière, avoir franchi à la hausse le seuil statutaire de 2 % du capital et des droits de vote de la société. Au 10 février 2011, le nombre d'actions et de droits de vote, répartis en cinq OPCVM, était de 262 875.
- Par courrier reçu le 14 février 2011, Sycomore Asset Management a déclaré, pour le compte des fonds communs de placement, dont il assure la gestion financière, avoir franchi à la hausse le seuil statutaire de 2 % du capital et des droits de vote de la société. Au 20 janvier 2011, le nombre d'actions et de droits de vote, était de 300 000.
- Par courrier du 15 décembre 2011, la société de gestion Tocqueville Finance dans le cadre de son activité de gestion pour OPCVM a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil légal de 5 % du capital et détenir à cette date 460 264 actions Cegid Group représentant 4,98 % du capital.
- L'Autorité des Marchés Financiers a publié sur son site, le 15 décembre 2011, la déclaration de Tocqueville Finance relative au franchissement de seuil à la baisse de 5 % du capital de la société Cegid Group.
- Par courrier du 19 décembre 2011, la société de gestion Tocqueville Finance dans le cadre de son activité de gestion pour OPCVM a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil statutaire de 6 % des droits de vote et détenir 457 975 titres Cegid Group représentant 5,99 % des droits de vote.
- Par courrier du 23 janvier 2012, la société de gestion Tocqueville Finance dans le cadre de son activité de gestion pour OPCVM a déclaré avoir franchi le seuil de 8 % des droits de vote suite à l'attribution de droits de vote double.

OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS

Conformément aux dispositions des articles 621-18-2, du Code Monétaire et Financier et 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, nous vous informons que les opérations suivantes intervenues, au cours de l'exercice 2011, sur les titres de votre société ont été portées à la connaissance de cette dernière :

- Monsieur Jean-Michel Aulas, Président du Conseil d'Administration a acquis, le 1^{er} juin 2011, 1 080 actions Cegid Group pour un montant global de 24 037,22 €.
- Monsieur Patrick Bertrand, Directeur Général, représentant permanent de la société ICMI au Conseil d'Administration de Cegid Group a acquis, le 19 août 2011, 719 actions Cegid Group pour un montant global de 11 259,39 euros.
- Madame Ghislaine Aulas, personne physique liée à Monsieur Jean-Michel Aulas, Président du Conseil d'Administration a cédé, le 11 juillet 2011, 1 757 actions Cegid Group pour un montant global de 37 806, 60 euros.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Les comptes de Cegid Group qui vous ont été présentés font ressortir un bénéfice d'un montant de 8 991 149,11 €. Le montant distribuable au titre de l'exercice, compte tenu du report à nouveau, est de 24 110 613,93 €.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale, de distribuer un dividende de 1,05 € par action comme suit :

- Dividendes, soit pour 9 233 057 actions..... 9 694 709,85 €
- Affectation en report à nouveau..... 14 415 904,08 €
- Total..... 24 110 613,93 €

Dans le cas où lors de la mise en paiement du dividende, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions serait affecté au compte « Report à nouveau ».

Le dividende serait mis en paiement le 18 mai 2012. Il serait proposé à l'Assemblée Générale de prendre acte que la somme répartie à titre de dividende entre les actionnaires personnes physiques est intégralement éligible à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158 du Code Général des Impôts modifié par la loi de finances pour 2006 du 30 décembre 2005. Conformément aux dispositions de l'article 135-6e, modifié du décret 67-236 du 23 mars 1967, vous trouverez ci-après le tableau des distributions de dividendes intervenues au titre des trois précédents exercices.

DIVIDENDES VERSÉS AU TITRE DES TROIS PRÉCÉDENTS EXERCICES

Exercice	2010	2009	2008
Nombre d'actions	9 233 057	9 233 057	9 232 679
Dividende par action (€)	1,05	1,05	1,00
TOTAL par action (€)	1,05	1,05	1,00
TOTAL dividende (€)	9 694 710	9 694 710	9 232 679
Dividende éligible à la réfaction de 40 % (€)	9 694 710	9 694 710	9 232 679
Dividende non éligible à la réfaction de 40 %	NA	NA	NA

JETONS DE PRÉSENCE

Nous vous proposons d'autoriser le versement de jetons de présence au titre de l'exercice en cours, dans la limite d'un montant global de 120 000 €.

RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Nous vous rappelons que depuis 1999 Messieurs Jean-Michel Aulas et Patrick Bertrand sont rémunérés par la société ICMI, holding d'animation et d'investissement, dont les deux principales participations sont Olympique Lyonnais Groupe et Cegid Group qui représentent un chiffre d'affaires combiné pro forma de 419 M€ avec un effectif cumulé de 2 473 personnes. Cette société ayant un rôle de holding d'animation, Messieurs Jean-Michel Aulas et Patrick Bertrand sont amenés à exercer leurs fonctions au sein des différentes sociétés du Groupe. ICMI, dont l'effectif est de 7 personnes, assure également des prestations d'ordre financier, comptable et juridique. Les redevances comptabilisées par Cegid Group pour l'exercice 2011 au titre des interventions de la société ICMI s'élèvent à 2 952 milliers d'euros (3 095 milliers d'euros en 2010).

La rémunération des dirigeants de la société ICMI comprend une partie fixe et une partie variable principalement déterminée sur la base des résultats consolidés des sociétés Olympique Lyonnais Groupe et Cegid Group. Le montant des rémunérations et des avantages de toute nature attribué au titre de l'exercice 2011, par la société ICMI, votre société et ses filiales, à Monsieur Jean-Michel Aulas, s'élève à 771 K€ pour la partie fixe ⁽¹⁾ (749 K€ en 2010) et à 405 K€ pour la partie variable (482 K€ en 2010) et à Monsieur Patrick Bertrand à 476 K€ pour la partie fixe ⁽¹⁾ (444 K€ en 2010) et à 154 K€ pour la partie variable (183 K€ en 2010).

⁽¹⁾ La partie fixe comprend le salaire fixe brut annuel, les avantages en nature, l'intéressement, les jetons de présence et les avantages postérieurs à l'emploi.

Les rémunérations attribuées aux autres mandataires sociaux correspondent au montant des seuls jetons de présence versés en 2011 au titre de l'exercice 2010 et s'établissent ainsi qu'il suit :

- Monsieur Christian Collin ⁽¹⁾ 15 920 €
- Monsieur Thierry Martel ⁽²⁾ 1 330 €
- Monsieur Franklin Devaux 10 480 €
- Apax Partners Monsieur Edgard Misrahi 3 730 €
- Monsieur Jacques Matagrín 11 870 €
- Monsieur Lucien Deveaux 6 670 €
- Monsieur Jean-Luc Lenart 10 670 €
- Monsieur Benoît de Rodellec du Porzic 9 330 €

⁽¹⁾ Les jetons de présence ont été versés à Groupama.

⁽²⁾ Les jetons de présence ont été versés au GAN.

Il est précisé que le Conseil d'Administration répartit les jetons de présence entre les administrateurs en fonction de leur présence effective aux réunions et en prenant en considération une pondération pour les deux dirigeants ainsi que pour les membres du Comité Stratégique et du Comité d'Audit.

Il n'y a pas d'autre engagement pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux.

RATIFICATION DE LA COOPTATION DE TROIS ADMINISTRATEURS

Il vous sera proposé de ratifier la cooptation de Madame Valérie Bernis, Madame Astrid Panosyan et Monsieur François Peythieu, en qualité d'administrateur, intervenue lors du Conseil d'Administration du 20 décembre 2011.

PROPOSITION DE NOMINATION DE DEUX NOUVEAUX ADMINISTRATEURS

Nous vous proposons de nommer, en qualité de nouvel administrateur, Madame Florence Poivey et Madame Quitterie Lenoir, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le Conseil d'Administration

LISTE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS DURANT L'EXERCICE 2011

Nom et prénom ou dénomination sociale du mandataire social Adresse professionnelle	Date première nomination	Date échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée en dehors de la société	Expertise – Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2011
Monsieur Jean-Michel Aulas Cegid Group 52 quai Paul Sédallian 69009 LYON	20 juin 1983	AGO Approbation comptes 2015	PCA	PDG Olympique Lyonnais Groupe	PDT ICMI, Membre du Comité d'Audit Cegid Group, PDG Cegid, PCA Quadratus, ADM Cegid Public ⁽¹⁾ , Gérant Cegid Services, PDG Olympique Lyonnais Groupe, PDT du Comité d'Investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe, PDG SASP Olympique Lyonnais, ADM OL Voyages, ADM Association Olympique Lyonnais, ADM l'Ambassade Limited.
ICMI représentée par Monsieur Patrick Bertrand ICMI 52 quai Paul Sédallian CS 30612 69258 LYON CEDEX 09	14 septembre 1983	AGO Approbation comptes 2015	ADM	DGA ICMI	Patrick BERTRAND : DG Cegid Group, DGD Cegid, DG Quadratus, PCA Cegid Public ⁽¹⁾ , ADM Expert & Finance, RP ICMI ADM Olympique Lyonnais Groupe, Membre du Comité d'Investissement du stade, Membre du Comité d'Audit de la société Olympique Lyonnais Groupe, ADM et Vice-PDT Figesco, MCS Alta Profits, PDT l'Ambassade Limited.
Madame Valérie Bernis GDF SUEZ 1 place Samuel de Champlain – Faubourg de l'Arche 92930 PARIS LA DÉFENSE CEDEX	20 décembre 2011 (cooptation)	AGO Approbation comptes 2015	ADM	DGA GDF SUEZ	DGA GDF SUEZ – Communications et Marketing, Mb Comité Direction GDF SUEZ, MCA SERNA (Suez Energy Ressources NA), ADM SUEZ Environnement, ADM Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz (SMEG – Monaco), MCS et du Comité d'audit d'Euro Disney SCA, MCA et du Comité d'audit de Bull, Mb Comité Stratégique Cegid Group.
Madame Astrid Panosyan Groupama 8-10 rue d'Astorg 75008 PARIS	20 décembre 2011 (cooptation)	AGO Approbation comptes 2013	ADM	Secrétaire Générale Groupama	ADM Amaline Assurances, ADM Fondation d'Entreprise Groupama pour la Santé, ADM Vaincre les Maladies Rares, ADM Fondation Groupama – GAN pour le Cinéma, Mb Comité d'Audit Cegid Group.
Monsieur François Peythieu Groupama 8-10 rue d'Astorg 75008 PARIS	20 décembre 2011 (cooptation)	AGO Approbation comptes 2013	ADM	Directeur marketing et distribution Groupama	Mb du Comité Stratégique Cegid Group.
Monsieur Franklin Devaux	9 juin 1987	AGO Approbation comptes 2015	ADM		ADM Fondation Nicolas HULOT, ADM AéroClub de France, ADM Citizengate, ADM Falconsecurigat, Membre du Comité d'Audit Cegid Group.
Monsieur Lucien Deveaux	4 novembre 1997	AGO Approbation comptes 2014	ADM		DG FRD Holding SAS, DG RFD Participations SAS, DG Grange Tambour Participations SAS, MCS Deveaux SA, PCS Armand Thiery, PCS ECCE SA, Gérant Devlocation, ADM Lyonnaise de Banque.
Monsieur Jean-Luc Lenart	16 novembre 2004	AGO Approbation comptes 2015	ADM	Gérant ACLAM	Vice-PCS IMAGINATION SAS, PCS KAYENTIS SAS, MCS Rhapso SA, MCS des sociétés LOWENDALMASAI SA et LOWENDALMASAI Développement (fille et mère), MCS TELIMA MONEY SAS, ADM COMPARIO SA, Gérant ACLAM e.u.r.l, Gérant Les Sources SC, Gérant AMC LOURCINE SC, Gérant LENAPART SC, Mb du Conseil de NTF RTL SAS.
Monsieur Jacques Matagrin Le Tout Lyon 41 rue de la Bourse 69002 LYON	12 juin 2002	AGO Approbation comptes 2013	ADM	Gérant de Noirclerc Fenetrier Informatique	PDT – Mb Comité d'Audit Cegid Group, PDT Tout Lyon, ADM Olympique Lyonnais Groupe, Membre du Comité d'Investissement du Stade de la société Olympique Lyonnais Groupe, PCA Association Olympique Lyonnais, ADM OL Voyages, Gérant de Noirclerc Fenetrier Informatique, Gérant de la SCI Duvalent, ADM Bemore (Suisse).
Monsieur Michel Reybier	21 mai 1997	AGO Approbation comptes 2014	ADM		PCA Domaines Reybier, PDT MJ France, ADM GIE Hélicopt, ADM Pebercan.

⁽¹⁾ Ancienne dénomination sociale Civitas (jusqu'au 26 avril 2011)

RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES ET DE POUVOIRS ACCORDÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ART. L.225-129-1 ET L.225-129-2 DU CODE DE COMMERCE

Utilisation au cours de l'exercice 2011	Utilisée	Non utilisée
Autorisation au Conseil d'Administration de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux des sociétés du Groupe. (A.G.E 7 mai 2008).		X
Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration d'émettre des bons d'acquisition d'actions remboursables (BAAR) au bénéfice de certains salariés de la société des sociétés du groupe et de la société ICMI ainsi que d'un mandataire. (A.G.E 22 décembre 2009). Durée dix-huit mois.		X
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E 6 mai 2010).		X
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par incorporation de réserves bénéfiques ou primes. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E 6 mai 2010).		X
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E 6 mai 2010).		X
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires. (A.G.E 6 mai 2010).		X
Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à l'émission de titres ou valeurs mobilières diverses en en fixant librement le prix d'émission. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E 6 mai 2010).		X
Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à une augmentation de capital limitée à 10 % du capital visant à rémunérer des apports en nature. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E 6 mai 2010).		X
Autorisation donnée au Conseil d'Administration aux fins de décider de l'émission de bons de souscription d'actions à attribuer à titre gratuit aux actionnaires de la société. (A.G.E 6 mai 2010). Durée 18 mois.		X
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'utiliser les délégations d'augmentation et de réduction du capital social en période d'offre publique visant les titres de la société. (A.G.E 6 mai 2010)		X
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'utiliser les 4 ^{ème} , 5 ^{ème} , 6 ^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale du 7 mai 2008 à l'effet de procéder dans les conditions prévues à l'article L.255-136 du Code de Commerce à une ou plusieurs émissions de titres de capital sans droit préférentiel de souscription par une offre par placement privé, visé au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire Financier. (A.G.E 6 mai 2010).		X
Autorisation donnée au Conseil d'Administration aux fins de décider de l'émission de bons de souscription d'actions à attribuer à titre gratuit aux actionnaires de la société. (A.G.E 19 mai 2011). Durée 18 mois.		X
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'utiliser les délégations d'augmentation et de réduction du capital social en période d'offre publique visant les titres de la société. (A.G.E 19 mai 2011).		X
Autorisation donnée au Conseil d'Administration de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux des sociétés du Groupe (A.G.E 19 mai 2011).		X
Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre (A.G.E 19 mai 2011).		X

TABLEAU DES RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
Capital en fin d'exercice					
Capital social	8 771 404,15	8 771 404,15	8 771 404,15	8 771 045,05	8 771 042,20
Nombre d'actions					
- ordinaires	9 233 057	9 233 057	9 233 057	9 232 679	9 232 676
Nombre maximum d'actions futures à créer	-	-	-	1 595 838	1 595 841
Opérations et résultats					
Chiffre d'affaires hors taxes	4 898 944	4 667 799	4 578 224	4 306 298	4 194 753
Résultat avant impôt, dot. amortissements et provisions	8 873 718	10 488 294	9 645 200	12 145 882	28 808 176
Impôt sur les bénéfices	-860 651	227 844	1 243 282	-1 745 449	-247 031
Dot. Amortissements et provisions	743 220	-663 000	-2 479 808	1 019 382	12 206 952
Résultat net	8 991 149	10 923 450	10 881 726	12 871 949	16 848 255
Résultat distribué	9 694 710*	9 694 710	9 246 018	8 810 136	9 061 796
Résultat par action					
Résultat après impôt, avant dot.amortissements, provisions	1,05	1,11	0,91	1,50	3,15
Résultat après impôt, dot. amortissements et provisions	0,97	1,18	1,18	1,39	1,82
Dividende attribué	1,05*	1,05	1,05	1,00	1,00
Personnel					
Masse salariale**	60 000	60 000	60 000	125 000	
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	26 419	28 624	25 587	44 043	

* Dividende soumis à approbation de l'Assemblée Générale du 10 mai 2012.

** Concerne un mandataire social

AUTRES INFORMATIONS

Localisation et importance des principaux établissements de l'émetteur

La société Cegid Group a son siège à Lyon (52, quai Paul Sédallian - Lyon 9^{ème}).

Le Groupe poursuit sa stratégie de forte implantation en France pour les activités de développement, de vente et de déploiement). Au 31 décembre 2011, les effectifs des principaux sites en France se répartissent ainsi: agglomération lyonnaise (876 collaborateurs), Île de France (480 collaborateurs), Aix-en-Provence (137 collaborateurs), Orléans (92 collaborateurs), Loudun (67 collaborateurs), Rennes (52 collaborateurs) et Roanne (52 collaborateurs).

La société n'est pas propriétaire de biens immobiliers. Les implantations géographiques du Groupe font l'objet de baux commerciaux.

De plus pour assurer son développement à l'international (53 collaborateurs), le Groupe est également présent en Espagne, en Italie, au Royaume-Uni, aux États-Unis, en Asie (Chine: Shenzhen, Shanghai, Hong Kong et Japon), à l'Île Maurice et au Maghreb. Cette diversité d'implantations permet de renforcer la proximité avec les clients.

Au 31 décembre 2011, l'ensemble des sociétés du Groupe représente un effectif total de 2 205 personnes (2 099 au 31 décembre 2010).

Politique d'investissements

Les principaux investissements du Groupe sont orientés autour des éléments suivants :

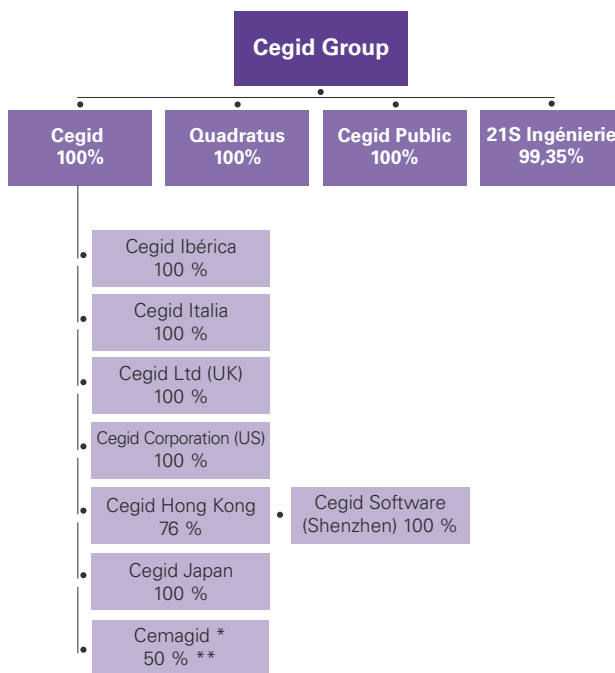
Chiffres consolidés en M€	2011	2010	2009
Frais de développement	32,0	28,9	28,8
Acquisitions d'entreprises	4,1	6,2	0,0
Investissements financiers	1,1	0,1	0,1
Autres Investissements incorporels	0,9	1,0	0,5
Investissements corporels	3,3	2,3	2,2

- Frais de développement: ils sont pour une large part immobilisés et amortis sur une durée de 5 ans, pour ceux réalisés sur des plates-formes technologiques récentes (Cegid Business Plateform, .net, full Web), de 3 ans pour les autres plate-formes de développement et de 1 an pour ceux relatifs aux paramétrages des produits millésimés. Les équipes de développement sont réparties sur 7 sites principaux. Les effectifs totaux concernés par les activités de développement s'élèvent à 557 personnes.
- Acquisitions d'entreprises: ces acquisitions sont en général réalisées soit en numéraire, soit par des émissions d'actions de la société acquéreuse en rémunération de l'apport d'actions de la société acquise.
- Autres investissements incorporels: le renforcement de ces investissements illustre la volonté du Groupe d'enrichir son système d'information au service d'une plus grande productivité due aux modules complémentaires, intégrés, collaboratifs et agiles. Ainsi l'exercice 2011 a vu

la mise en déploiement d'un ensemble de logiciels de dématérialisation, d'un nouvel Intranet, et le lancement de deux chantiers majeurs de renouvellement de sa CRM et de son Portail Clients.

- Investissements corporels: ils concernent essentiellement le matériel informatique et d'équipement de la plate-forme SaaS et des travaux d'aménagement des locaux. Le projet d'entreprise « Kiffe Ta Boîte » visant à transformer une partie des locaux du Groupe en un environnement facilitant l'exercice des différents métiers et le service à nos clients s'est concrétisé par la transformation de l'agence de Nantes et de New-York ainsi que d'une partie des locaux de Vaise.
- Le financement de ces investissements est principalement réalisé grâce aux capitaux permanents de l'entreprise composés des fonds propres et des lignes de crédit syndiqué.

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU GROUPE CEGID AU 31 MARS 2012



* Ex Comptanoo, détenue à 50 % par le groupe Groupama - Gan Assurances.

1983

- Création de Cegid qui a pour activité principale la conception et la fabrication industrielle de progiciels de gestion et la fourniture de systèmes informatiques « clés en main » à destination d'une clientèle de Cabinets d'Expertise Comptable et d'Audit, et de PME/PMI.

1986

- Cegid SA: introduction sur le Second Marché.
- Cegid Kalamazoo entreprises: création.
- ITI et DEI: création.

1987

- Cegid Services: création en partenariat avec des professionnels de la comptabilité.
- OBSA: émission d'une Obligation avec Bons de Souscription en Actions.

1989

- Cegid Informatique: apport par Cegid SA à sa filiale, (ex Cegid Kalamazoo Entreprises) de son activité à destination des Experts-Comptables.
- Cegid SA devient une société Holding de contrôle et de gestion de ses filiales opérationnelles regroupées autour de deux pôles: informatique et services.
- Cegid SA: transfert de l'action au Marché à Règlement Mensuel.
- ITI: inscription de l'action sur le Marché Hors Cote de Lyon.
- DEI: inscription de l'action sur le Marché Hors Cote de Lyon.

1995

- CEM: Cegid Environnement Maintenance, fusion absorption de DEI par ITI qui devient CEM.

1996

- Silicone Informatique et Silicad: acquisition par Cegid Informatique.

1997

- Silicone Informatique et Silicad: fusion absorption des sociétés par Cegid Informatique.
- Cegid SA: fusion absorption de ses principales filiales opérationnelles (Cegid Informatique et CEM), Cegid SA devient une société opérationnelle cotée.
- Emprunt obligataire convertible: émission en juillet, 103,1 millions de francs.
- Orli et Amaris: acquisition des sociétés.

1998

- Alphabla et Apalatys acquisition des sociétés.
- Synaptique: prise de participation à hauteur de 34 %.
- Alphabla, Orli et Amaris: fusion absorption par Cegid SA.

1999

- Servant Soft: acquisition de la société, augmentation de capital réservée suivie d'une OPE/OPA, puis d'une Offre Publique de Retrait suivie d'un Retrait Obligatoire.
- OCEANE émission en novembre d'un emprunt obligataire convertible et échangeable en actions nouvelles, 35,4 millions d'euros.

2000

- Servant Soft: location-gérance du fonds de commerce à Cegid SA.
- Synaptique: augmentation de la participation de 34 à 80 %.

2001

- C-Line: acquisition de la société et fusion absorption par Cegid SA.
- Cegid Business Intelligence (CBI): création par apport partiel d'actif de la branche Reporting & Décisionnel de Servant Soft.
- Cegid Corporation (USA): création par Cegid SA.

2002

- Cegid España: création en 2002, filiale à 75 % de Cegid SA.
- Synaptique: augmentation de la participation de 80 à 85 %.
- Magestel: acquisition de la société et location-gérance du fonds de commerce à Cegid SA.

2003

- Quadratus: acquisition de la société et de ses distributeurs Data Bretagne, Technilog et NS Informatique et fusion absorption par Cegid SA de ces trois sociétés.
- Synaptique: augmentation de la participation de 85 à 90 %.
- Logam et ALP: acquisition des sociétés.
- Cegid SA: transfert du siège social.

2004

- Logam: location-gérance du fonds de commerce à Cegid SA.
- Cession à la société Liogier de la branche d'activité « fournitures de bureau et consommables informatiques ».
- OBSAR: émission d'un emprunt de 44,1 millions d'euros.
- Ccmx: annonce de la création du leader français et acteur de premier plan sur le marché européen des solutions de gestion à destination des entreprises.
- CGO Informatique: acquisition de la société.
- Synaptique: augmentation de la participation de 90 à 95 %.
- Cegid - Ccmx: réalisation effective de la prise de contrôle de Ccmx Holding, de ses filiales Ccmx SA et FCRS.

2005

- Cession du fonds de commerce Datamer.
- CGO Informatique : location-gérance du fonds de commerce par Cegid SA.
- Acquisition du fonds de commerce CSSI (distribution des progiciels Quadratus).
- Synaptique : augmentation de la participation qui est portée de 95 à 100 % et confusion de patrimoine avec Cegid SA.
- CBI : confusion de patrimoine avec Servant Soft.
- Apalatys : confusion de patrimoine avec Cegid SA.
- Logam : confusion de patrimoine avec Cegid SA.
- Ccmx SA : fusion-absorption par Ccmx holding.

2006

- Cegid – Ccmx : décision du Conseil d'État confirmant définitivement la légalité de la prise de contrôle par Cegid – Ccmx : apport des activités opérationnelles de Cegid SA à Ccmx, devenue Cegid SA.
- Cegid, société cotée (Code ISIN Actions : FR0000124703), devient une société Holding de contrôle et de gestion de ses filiales opérationnelles et est renommée Cegid Group.
- GTI Industrie, PMI Soft, I&C et Comptanoo : acquisition des sociétés par Cegid SA.
- Crédit syndiqué : signature d'une ligne de crédit de 200 M€ par Cegid Group.
- FCRS : location-gérance du fonds de commerce par Cegid SA.
- GTI Industrie : confusion de patrimoine avec la société Cegid SA.

2007

- Partenariat industriel entre Cegid et la société SCC : sous-traitance de l'activité prestations d'installation et de maintenance matériels et cession de l'activité de ventes directes à certains grands comptes de matériels « spécifiques » et services associés.
- AS INFOR : acquisition de la société et de sa filiale espagnole par Cegid SA.
- Cegid Hong Kong Holdings Ltd : création par Cegid SA.
- HCS : Fusion-absorption par Cegid Group.
- AS INFOR, PMI Soft, ALP : confusion de patrimoine avec la société Cegid SA.
- Cession du fonds de commerce de la solution Industry One (technologie SAP).
- Cegid/Groupama - Gan Assurances : signature d'un partenariat industriel.

2008

- GD Informatique : acquisition de la société par Cegid SA.
- Cegid Software Ltd (Chine) : création par Cegid SA.
- VCS Timeless : acquisition de la société et de ses filiales (Espagne et Italie) par Cegid SA.
- Cegid Ltd (Royaume-Uni) : création par Cegid SA.
- Civitas : acquisition de la société par Cegid Group.
- Comptanoo : cession sous condition suspensive, par Aspox de 50 % des titres de la société pour la création de la joint venture Cegid/Groupama - Gan Assurances.

- Accord de partenariat avec Altaven (éditeur d'Optim'is) et prise de participation minoritaire.
- VCS Timeless, Dirfi et Monexpertcomptable : confusion de patrimoine avec Cegid SA.
- Etafi EURL : confusion de patrimoine avec Servant Soft.

2009

- GD Informatique : location-gérance du fonds de commerce à Cegid SA.
- Cession du fonds de commerce de l'activité BTP à la société L.S.E.
- Délégation des activités logistique et préparation matériels auprès de la société Broke Systèmes.

2010

- Cegid Group : acquisition par ICMI de 498 466 titres représentant 5,40 % du capital auprès d'Apax Partners SA, agissant pour le compte des Fonds Apax et d'Altamir Amboise.
- Vedior Front RH : acquisition de la société, changement de la dénomination sociale (Cegid Front RH) puis confusion de patrimoine avec la société Cegid SA.
- BAAR : émission par Cegid Group de Bons d'Acquisition d'Actions Remboursables.
- AXETEAM : acquisition de la société et confusion de patrimoine avec Cegid SA.
- GVI Holding : acquisition de la société et de ses filiales VISA Informatique et Ensemble Solutions par Cegid Group.

2011

- Innov/Adhoc : acquisition de la société et confusion de patrimoine avec Cegid SA.
- 21S Ingénierie : acquisition de la société et de sa filiale IROISE (Île Maurice) par Cegid Group.
- VISA Informatique et Ensemble Solutions : confusion de patrimoine avec GVI Holding.
- Cegid Public : confusion de patrimoine de GVI Holding avec Civitas, qui devient Cegid Public.
- Servant Soft, Magestel, CGO Informatique, FCRS et GD Informatique : confusion de patrimoine avec Cegid SA.

2012

- 21S Ingénierie : location-gérance du fonds de commerce à Quadratus.

1998

- Cegid est nominée par l'Entreprise pour le Grand Prix de l'Entreprise.
- Cegid fait partie des 200 sociétés françaises créatrices de richesses (l'Expansion).

2004

- Cegid remporte le prix de la meilleure société informatique de l'année décerné par CM-CIC Securities.
- Jean-Michel Aulas, Président de Cegid, est nommé Manager de l'Année Rhône-Alpes 2004 par le Nouvel Économiste.

2005

- Jean-Michel Aulas, Président de Cegid, est lauréat du "Prix Spécial BFM" pour Cegid et l'Olympique Lyonnais.
- Cegid remporte un trophée "Compétitivité et Numérique" décerné par l'AFNET (Association Francophone des utilisateurs du Net, de l'e-business et de la société en réseau).

2006

- Jean-Michel Aulas, Président de Cegid, est lauréat du Grand Prix de l'Entrepreneur de l'Année Rhône-Alpes (L'Entreprise/Ernst and Young).
- Patrick Bertrand, Directeur Général de Cegid est élu président de l'Association Française Des Éditeurs de Logiciels (AFDEL).

2011

- Cegid reçoit un trophée E-Doc Awards de Documentation 2011 pour son projet Script (dématérialisation des processus de gestion de la formation et du déploiement).
- Cegid remporte le deuxième palmarès des Directions Financières pour les entreprises de moins de 500 M€ de CA organisé par l'association nationale des Directeurs Financiers et de Contrôle de Gestion (DFCG).
- Thierry Luthi, Directeur Financier de Cegid, est élu président de la DFCG.

ÉVOLUTION RÉCENTE DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2012

Évolution de l'activité à fin mars 2012 *

Cegid a poursuivi son développement au premier trimestre 2012 et enregistre un chiffre d'affaires consolidé de 64,8 M€, en croissance de 5,6 % par rapport au 31 mars 2011.

La dynamique de conquête du Groupe, liée aux nouveaux usages de solutions en SaaS, s'est poursuivie. Le chiffre d'affaires SaaS a progressé de 32 % à 5,7 M€, portant le volume d'activité récurrente à 33,6 M€, soit 52 % du chiffre d'affaires. La valeur estimée de stock au 1^{er} avril 2012, facturable jusqu'en 2017, s'élève à près de 33 M€ (+ 54 % sur 12 mois).

Dans ce contexte de forte croissance des ventes de solutions SaaS, le chiffre d'affaires « Licences » atteint 7,6 M€ en progression de plus de 5,2 % par rapport au premier trimestre 2011.

Au total, le chiffre d'affaires des activités stratégiques d'édition (Licences et SaaS) est, au 31 mars 2012, de 39,5 M€ en hausse de 5,8 %.

Les activités de Services, qui représentent 17,0 M€ au 31 mars 2012, ont enregistré une croissance de 2,6 %.

Le chiffre d'affaires des activités non stratégiques de « Distribution et divers » (8,3 M€, soit 13 % du total du chiffre d'affaires), ressort en progression, le Groupe ayant saisi des opportunités dans l'accompagnement de grands comptes stratégiques dans les secteurs verticaux (Retail, CHR).

A l'international, les filiales du Groupe enregistrent une bonne performance avec une croissance des ventes (secteurs Retail et Manufacturing).

La marge brute, après comptabilisation d'un volume d'achats soutenu de négoce au cours du premier trimestre dû à des commandes spécifiques en provenance de grands donneurs d'ordre (Retail, CHR), devrait s'établir à près de 86,1 % du chiffre d'affaires (87,1 % au 31 mars 2011).

Pour le premier trimestre 2012, le point mort mensuel moyen estimé, conforme aux prévisions, devrait être de l'ordre de 20,1 M€.

Cette évolution positive, couplée à un financement moyen terme assuré par deux lignes de crédit syndiqué d'un montant total de 200 M€, assure au Groupe les ressources financières nécessaires à son développement.

* Les chiffres publiés dans le présent chapitre sont des chiffres consolidés, provisoires, estimés et non audités.

Accord stratégique Cegid/IBM: Création du "Nuage Cegid" made in France

Cegid a annoncé la création, en partenariat avec IBM France, du premier cloud privé au service de la croissance des entreprises et organisations des secteurs public, privé et associatif avec une offre cloud localisée et pilotée en France.

Ce partenariat stratégique a pour objectif de proposer aux utilisateurs un univers de services cloud performant, sécurisé et évolutif qui donnera lieu à la création d'une infrastructure virtuelle dans un cloud privé personnalisé développé et maintenu par IBM.

Ainsi, Cegid peut concentrer sa valeur ajoutée sur la création de solutions de gestion métiers et fonctionnelles et garantir à ses clients une croissance sans limite physique en s'appuyant sur une infrastructure flexible et évolutive en phase avec le business model d'éditeur SaaS, certifiée et localisée en France dans les nouveaux datacenters hautement sécurisés d'IBM France.

Cet accord Cegid/IBM s'inscrit pleinement dans la stratégie SaaS du Groupe de construire des bouquets de services cloud innovants autour de Cegid et de ses partenaires éditeurs.

Développement à l'international: Russie, Brésil et Moyen Orient

Au cours du premier trimestre, Cegid, déjà présent aux États-Unis, en Chine, au Maghreb et dans les principaux pays européens, a initié des contacts pour s'implanter, au travers de partenariats, dans de nouvelles zones géographiques importantes en termes de potentiel (Russie, Brésil et Moyen Orient).

Ces initiatives devraient permettre au Groupe de compléter la diffusion de ses offres, principalement à destination du secteur du Retail (en plus de 25 langues) qui sont déjà effectives dans plus de 70 pays.

PERSPECTIVES D'AVENIR

La stratégie développée par Cegid, dont la mise en œuvre s'est accélérée au cours de ces dernières années, lui permet d'aborder avec confiance et esprit de conquête un environnement économique très incertain.

Un positionnement renforcé :

- une base installée de plus de 95 000 clients qui procure à Cegid un niveau élevé de revenus récurrents (131,6 M€, plus de 50 % du chiffre d'affaires total),
- une large répartition de son chiffre d'affaires sur 9 lignes de métiers, et, selon ces métiers, sur des entreprises de toutes tailles (TPE, PME et grandes entreprises et groupes),
- des ressources humaines qui ont développé, depuis de nombreuses années, une parfaite connaissance « métiers » dans les domaines de compétences ciblés par Cegid,
- un financement assuré sur le moyen terme par des lignes de crédit de 200 M€ confirmées sur 5 ans (échéance 2015), pouvant être portées à 7 ans (2017).

Une stratégie en phase avec le marché :

- Spécialisation des offres : un positionnement d'éditeur de logiciels spécialisés par métiers (Industrie, Services, Négoce, Retail, Hôtels-Restaurants, Profession Comptable, Associations, Entrepreneurs et TPE, Secteur Public) et par expertise « fonctionnelles » (Finance, Fiscalité, Performance Management, Ressources Humaines), en phase avec la demande des entreprises, qui souhaitent investir de manière ciblée dans la modernisation de chaînes métiers plutôt que dans la refonte globale de leur système d'information.
- International : une présence à l'international consolidée dans le secteur du Retail, qui sera progressivement étendue aux activités dans le domaine de l'Industrie Manufacturing.
- SaaS et Cloud Computing : un positionnement d'acteur de référence pour les solutions SaaS (On Demand) dans un contexte de marché en forte croissance sur ces offres, qui se traduit par un renforcement de la récurrence du chiffre d'affaires. Cegid va accroître sa présence dans le Cloud Computing en s'associant avec IBM pour créer une offre Cloud privée localisée et pilotée en France à destination des entreprises et du secteur public. Le Groupe confirme ainsi son avance sur ce marché et se dote de nouveaux moyens pour accompagner avec puissance, flexibilité et sécurité le développement de ses clients. Ce partenariat complète ceux antérieurement conclus sur certaines lignes de produits tels que Orange Business Services, dont le réseau cloud-ready est nativement connecté aux solutions Yourcegid On Demand, et Microsoft avec ses plates-formes Cloud Live@edu et Azure.

Ces éléments, couplés au lancement d'offres innovantes dans les domaines de la mobilité et à son expertise dans la mise en œuvre de croissances externes et de leur intégration, devraient permettre à Cegid de poursuivre activement son développement dans les années à venir en France et à l'International.

“Comptes au 31 décembre 2011”

COMPTES CONSOLIDÉS

Compte de résultat

Bilan actif

Bilan passif

Tableau des flux de trésorerie

Tableau de variations des capitaux propres

Notes annexes

1. Faits marquants de l'exercice 2011

2. Principes - méthodes comptables et méthodes de consolidation

3. Périmètre de consolidation

4. Notes sur le bilan

5. Notes sur le compte de résultat

6. Notes sur les effectifs

7. Notes sur les engagements

8. Informations relatives aux parties liées

9. Honoraires des Commissaires aux Comptes des sociétés du Groupe

10. Événements significatifs postérieurs à la clôture

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

(en K€)	Notes	2011	% du C.A	2010	% du C.A	2009	% du C.A
Chiffre d'affaires	5.1	263 814	100,0%	249 619	100,0%	248 588	100,0%
Achats & variations de stocks		-36 810	14,0%	-33 771	13,5%	-31 019	12,5%
Marge brute		227 004	86,0%	215 848	86,5%	217 568	87,5%
Production immobilisée		32 005	12,1%	28 900	11,6%	28 777	11,6%
Charges externes		-45 919	17,4%	-45 815	18,4%	-45 882	18,5%
Valeur Ajoutée		213 090	80,8%	198 933	79,7%	200 463	80,6%
Impôts, taxes et versements assimilés		-7 566	2,9%	-6 684	2,7%	-6 590	2,7%
Charges de personnel	5.2	-142 625	54,1%	-131 841	52,8%	-134 509	54,1%
Excédent Brut d'Exploitation		62 899	23,8%	60 408	24,2%	59 364	23,9%
Autres produits opérationnels courants		964	0,4%	599	0,2%	457	0,2%
Autres charges opérationnelles courantes		-1 446	0,5%	-1 943	0,8%	-1 178	0,5%
Dotations aux amortissements et aux provisions		-33 357	12,6%	-32 048	12,8%	-30 137	12,1%
Résultat Opérationnel Courant		29 060	11,0%	27 018	10,8%	28 505	11,5%
Autres produits opérationnels	5.3	661	0,3%	5 092	2,0%	3 306	1,3%
Autres charges opérationnelles		-1 505	-0,6%	-1 311	-0,5%	-5 272	-2,1%
Résultat Opérationnel		28 216	10,7%	30 799	12,3%	26 539	10,7%
Produits financiers		191	0,1%	143	0,1%	136	0,1%
Charges financières		-2 015	0,8%	-1 536	0,6%	-2 606	1,0%
Résultat financier	5.4	-1 824	-0,7%	-1 393	-0,6%	-2 470	-1,0%
Résultat brut avant impôt		26 392	10,0%	29 406	11,8%	24 068	9,7%
Impôt sur les bénéfices	5.5	-9 878	3,7%	-9 732	3,9%	-6 090	2,4%
Quote-part de résultat net des entreprises associées		-337		-382		-106	
Résultat net de l'exercice		16 177	6,1%	19 291	7,7%	17 872	7,2%
Résultat revenant aux actionnaires de la société		16 178	6,1%	19 291	7,7%	17 872	7,2%
Résultat revenant aux intérêts minoritaires		-1					
Nombre moyen d'actions		8 807 171		8 810 380		8 796 328	
RÉSULTAT NET DU GROUPE PAR ACTION		1,84 €		2,19 €		2,03 €	
État du résultat global (en K€)		2011		2010		2009	
Écart de conversion		-11		13		49	
Amendement IAS 19		50		-1 150		98	
Titres en juste valeur				-22		-42	
Impôts différés		-17		388		-19	
Total des produits et charges comptabilisés de la période		16 217		18 155		18 019	

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31/12/11

Bilan actif

Montants nets (en K€)	Notes	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Écarts d'acquisition	4.1.1	193 097	186 352	185 833
Immobilisations incorporelles	4.1.4			
Frais de développement		61 566	57 794	55 165
Relation clientèle et marques		10 234	10 569	10 333
Autres immobilisations incorporelles		1 384	1 630	557
Immobilisations corporelles	4.1.5			
Installations techniques, matériels & outillages		3 814	2 788	3 067
Autres immobilisations corporelles		2 921	2 972	3 280
Immobilisations financières	4.1.6 & 4.3			
Actifs financiers évalués à la juste valeur		500	500	534
Titres de participation			5 550	
Autres titres immobilisés		180	180	180
Prêts, dépôts et cautionnements		1 475	1 478	1 412
Autres actifs financiers		402	325	279
Participations dans les entreprises associées	4.1.7	765	1 102	1 485
Autres créances	4.3	2 493	951	913
Impôts différés	4.4	2 221	72	38
Actif non courant		281 052	272 262	263 075
Stocks de produits et services en cours	4.2.1	1 192	684	1 002
Créances clients et comptes rattachés	4.3	71 661	66 432	61 517
Autres débiteurs et comptes de régularisation				
Personnel		664	826	447
État taxes sur chiffre d'affaires		3 244	3 029	3 290
État impôt sur les bénéfices		69	92	8
Autres créances		2 173	886	439
Comptes de régularisation		3 620	2 811	3 434
Trésorerie et équivalent de trésorerie	4.2.2	1 465	3 486	5 227
Actif courant		84 088	78 245	75 364
TOTAL ACTIF		365 140	350 507	338 439

Montants nets (en K€)	Notes	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Capital		8 771	8 771	8 771
Primes		95 241	95 241	94 681
Réserves		60 680	50 646	42 988
Résultat de la période		16 178	19 291	17 872
Capitaux propres - Part Groupe		180 870	173 949	164 312
Intérêts minoritaires / réserves		15		
Intérêts minoritaires / résultat		-1		
Intérêts minoritaires		14		
Total capitaux propres	4.5	180 884	173 949	164 312
Dettes financières (part à +1 an)	4.3	63 528	69 441	63 810
Dettes relatives à l'acquisition de sociétés (part à +1 an)	4.3	4 293	3 267	2 281
Impôts différés	4.4	5 436	4 420	3 400
Provisions pour retraite et avantages au personnel	4.6.1	10 403	9 444	7 480
Passif non courant		83 660	86 572	76 971
Provisions pour autres passifs (part à -1 an)	4.6.2	6 383	6 032	8 628
Dettes financières (part à -1 an)	4.3	1 746	1 935	4 913
Fournisseurs & comptes rattachés	4.3	24 034	22 309	22 428
Dettes fiscales et sociales	4.3			
Personnel		39 949	35 256	35 442
Autres dettes fiscales & sociales		1 816	1 328	1 306
État taxes sur chiffre d'affaires		6 690	5 484	6 251
État impôt sur les bénéfices		1 323	2 123	3 057
Autres dettes				
Dettes sur acquisitions de sociétés (part à -1 an)		250	300	210
Dettes sur acquisitions d'immobilisations (part à -1 an)		1 215	15	178
Autres passifs et comptes de régularisation				
Autres passifs courants		7 325	5 276	4 706
Produits constatés d'avance		9 865	9 929	10 037
Passif courant		100 596	89 986	97 157
TOTAL PASSIF		365 140	350 507	338 439

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31/12/11

Tableau des flux de trésorerie

(en K€)	2011	2010	2009
Résultat net	16 178	19 291	17 872
Quote-part résultat net des entreprises associées	337	382	106
Amortissements et provisions et éliminations des charges et produits sans incidence sur la trésorerie	34 552	26 735	29 032
Plus ou moins values de cession d'immobilisations		15	261
Charge d'intérêts financiers	1 484	1 166	2 098
Charge d'impôt	9 878	9 732	6 090
Capacité d'autofinancement générée par l'activité	62 429	57 321	55 459
Intérêts financiers payés	-1 293	-1 323	-1 659
Impôt payé	-8 725	-7 820	-19
Capacité d'autofinancement après impôt et intérêts financiers payés	52 411	48 179	53 781
Variation des stocks	-292	318	265
Variation des créances clients	-3 812	-4 485	6 215
Variation des autres créances	-1 113	-576	1 682
Variation des dettes fournisseurs	-103	449	-2 437
Variation des autres dettes	7 477	-1 337	166
Variation du besoin en fonds de roulement	2 157	-5 631	5 891
Variation de la trésorerie issue de l'activité	54 568	42 548	59 672
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	-32 908	-29 902	-29 260
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-3 306	-2 263	-2 203
Acquisitions d'immobilisations financières	-1 051	-139	-93
Acquisitions de sociétés nettes de la trésorerie acquise	-4 096	-6 243	-500
Cessions ou diminutions de l'actif immobilisé	127	62	991
Variation de la trésorerie issue des investissements	-41 234	-38 485	-31 065
Augmentation de capital			10
Émission BAAR		418	
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-9 250	-9 246	-8 810
Remboursement de l'emprunt OBSAR			-44 100
Tirage sur crédits à moyen terme	64 000	70 000	68 000
Remboursement de crédits à moyen terme	-70 000	-68 000	-43 000
Variations des autres dettes financières	192	-86	200
Variation de la trésorerie issue du financement	-15 058	-6 914	-27 700
Trésorerie d'ouverture	1 861	4 712	3 805
Variation de trésorerie courante	-1 724	-2 851	907
Trésorerie de clôture	136	1 861	4 712

(en K€)	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Valeurs Mobilières de Placement		1 246	3 208
Disponibilités	1 465	2 240	2 019
Découverts bancaires	-1 330	-479	-515
Comptes courants créditeurs		-1 146	
Trésorerie de clôture	136	1 861	4 712

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31/12/11

Tableau de variations des capitaux propres

(en K€)	CAPITAUX PROPRES REVENANT							aux intérêts minoritaires	TOTAL
	aux actionnaires de la société								
	Capital	Primes	Autres fonds propres	Réserves et résultat consolidés	Titres auto-détenus	Résultat enregistré directement en capitaux propres	Total part du Groupe		
Capitaux propres au 31/12/2008	8 771	94 671	6 237	54 456	-7 576	-1 418	155 141	0	155 141
Résultat de l'exercice 2009				17 872			17 872		17 872
Augmentation de capital liée aux exercices de BSAR et aux levées d'options		10					10		10
Remboursement emprunt OBSAR			-6 237	6 237					
Titres d'autocontrôle				136	-121		15		15
Écart de conversion						49	49		49
Amendement IAS 19						65	65		65
Titres en juste valeur						-28	-28		-28
Dividendes versés par le Groupe				-8 810			-8 810		-8 810
Capitaux propres au 31/12/2009	8 771	94 681	0	69 891	-7 697	-1 333	164 312		164 312
Résultat de l'exercice 2010				19 291			19 291		19 291
Souscription de BAAR		560		-142			418		418
Titres d'autocontrôle				36	-10		26		26
Écart de conversion				-89		13	-76		-76
Amendement IAS 19						-755	-755		-755
Titres en juste valeur						-22	-22		-22
Dividendes versés par le Groupe				-9 246			-9 246		-9 246
Capitaux propres au 31/12/2010	8 771	95 241	0	79 741	-7 707	-2 097	173 949		173 949
Résultat de l'exercice 2011				16 178			16 178	-1	16 177
Titres d'autocontrôle				-135	158		23		23
Écart de conversion				-52		-11	-63		-63
Amendement IAS 19						33	33		33
Dividendes versés par le Groupe				-9 250			-9 250		-9 250
Variations de périmètre								15	15
Capitaux propres au 31/12/2011	8 771	95 241	0	86 482	-7 549	-2 075	180 871	14	180 884

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2011 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 29 février 2012, et seront soumis à l'Assemblée Générale des actionnaires le 10 mai 2012.

Cegid Group est une société de droit français, constituée en 1983 dont le siège social est situé 52, Quai Paul Sédallian à Lyon.

1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2011

1.1 Cegid Public

Il est rappelé que Cegid Group a acquis le 21 décembre 2010, 100 % des actions de GVI Holding, société qui détenait 100 % des actions de VISA Informatique, éditeur et distributeur de logiciels de gestion à destination des collectivités territoriales, et 100 % des actions de la société Ensemble solutions. Les sociétés VISA Informatique et Ensemble solutions ont fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine en faveur de GVI Holding en date du 27 mai 2011, puis cette dernière a fait l'objet d'une cession de Cegid Group à la société Civitas suivi d'une transmission universelle de patrimoine en sa faveur, en date du 28 mai 2011.

La société Civitas a pris la dénomination sociale de Cegid Public en date du 26 avril 2011.

1.2 Acquisition de 21S Ingénierie

Cegid Group a acquis le 19 avril 2011, 99,33 % des titres de la société 21S Ingénierie, éditeur de solutions développées en mode full web à destination de la Profession Comptable et de ses clients TPE/PME et s'est doté ainsi de fondements technologiques et fonctionnels full web et de nouvelles compétences en vue d'accélérer l'évolution de ses offres « Cloud ». Le 21 juillet 2011, Cegid Group a acquis des intérêts minoritaires, portant sa participation à 99,35 % des titres de la société 21S Ingénierie.

1.3 Acquisition de la société Innov'Adhoc (marque commerciale ATALANTE)

Cegid a acquis, le 1^{er} mars 2011, 100 % des titres de la société Innov'Adhoc (marque commerciale ATALANTE), éditeur et intégrateur d'une solution de gestion pour les associations et les syndicats. Cette société a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine en faveur de Cegid SA, le 18 juin 2011.

1.4 Contrat de liquidité

La société Cegid Group a conclu le 29 septembre 2011 un nouveau contrat de liquidité conforme à la charte AMAFI avec Gilbert Dupont qui a pris effet le 3 octobre 2011, Cegid Group et le CM-CIC ayant mis fin au contrat de liquidité conclu le 1^{er} juin 2005.

1.5 Autres opérations

Les sociétés GD Informatique, Servant Soft, FCRS, Magestel et CGO Informatique ont fait l'objet, le 31 décembre 2011, d'une transmission universelle de patrimoine en faveur de Cegid SA.

2. PRINCIPES - MÉTHODES COMPTABLES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Déclaration de conformité

En application du règlement européen n°1606/2002, les états financiers consolidés du groupe Cegid sont préparés en conformité avec les normes comptables internationales applicables au sein de l'Union Européenne au 31 décembre 2011. Les normes comptables internationales comprennent les IAS (International Accounting Standards), les IFRS (International Financial Reporting Standards), et les interprétations SIC (Standing Interpretation Committee) et IFRIC (International Financial Interpretation Committee) s'y rapportant.

Les règles comptables et les principes d'évaluation retenus pour l'établissement des états financiers au 31 décembre 2011 sont ceux contenus dans les normes et interprétations IFRS publiées au Journal Officiel de l'Union Européenne au 31 décembre 2011 et dont l'application est obligatoire à cette date. Il n'a pas été fait application de normes ou interprétations établies par l'IASB ou l'IFRIC mais non encore adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2011.

Au cours de l'exercice, le groupe Cegid a adopté les normes, amendements et interprétations d'application obligatoire sur la période, principalement, la norme IAS 24 révisée - Informations relative aux parties liées.

Le Groupe a aussi pris en compte les améliorations d'IFRS 3, concernant les ajustements de prix et le choix de la méthode d'évaluation des intérêts minoritaires.

Les comptes du Groupe pour 2011 n'ont pas été impactés de façon significative par ces nouveaux textes.

Le Groupe n'a par ailleurs pas anticipé de normes, d'amendements ou d'interprétations IFRIC dont l'application n'était pas obligatoire au 31 décembre 2011. Le Groupe n'est pas à ce stade concerné par ces textes ou n'anticipe pas d'incidences significatives sur les comptes des prochains exercices.

Les principes et méthodes comptables du Groupe décrits ci-après ont été appliqués de façon permanente aux exercices présentés.

Présentation des états financiers

Le Groupe présente les états financiers et les notes en milliers d'euros.

Le Groupe applique la recommandation du Conseil National de la Comptabilité (C.N.C.) 2009-R-03. Cette recommandation est conforme aux principes contenus dans la norme IAS 1 - Présentation des états financiers.

Le Groupe a décidé de maintenir la terminologie antérieure utilisée: Bilan/Compte de résultat.

Le bilan consolidé est présenté selon le critère de distinction « courant »/« non courant » défini par la norme IAS 1 - Présentation des états financiers.

Le compte de résultat consolidé est présenté par nature, selon le modèle proposé par le C.N.C.

Le Groupe applique la méthode indirecte de présentation des flux de trésorerie, selon le format recommandé.

Bases d'évaluation

Les comptes consolidés du Groupe sont établis selon le principe du coût historique, à l'exception :

- des titres disponibles à la vente, évalués à la juste valeur,
- des créances et des dettes à long terme évaluées à la juste valeur,
- des passifs financiers évalués selon le principe du coût amorti.

Recours à des estimations

L'établissement des états financiers conformément au cadre conceptuel des normes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers.

Les principaux éléments concernés par l'utilisation d'estimations et d'hypothèses sont les tests de dépréciation notamment concernant les immobilisations incorporelles, les impôts différés, les provisions, notamment la provision pour engagements de retraite et les dettes relatives aux compléments de prix versés dans le cadre d'acquisition de sociétés (clauses d'earn out). Ces estimations sont fondées sur les meilleures informations dont la Direction dispose à la date de chaque arrêté des comptes. L'environnement économique et financier actuel accroît les difficultés d'évaluation et d'estimation de certains actifs et passifs et les aléas sur les évolutions des activités. Les estimations faites par la Direction ont été effectuées en fonction des éléments dont elle dispose à la clôture.

Une évolution divergente des estimations et des hypothèses retenues pourrait avoir un impact sur les montants comptabilisés.

Méthodes de consolidation

La société Cegid Group est l'entreprise consolidante.

Les sociétés dont le Groupe détient directement, ou indirectement, la majorité des droits de vote sont consolidées par intégration globale. Les comptes des sociétés consolidées sont, le cas échéant, retraités afin d'assurer l'homogénéité des règles de comptabilisation et d'évaluation.

Les sociétés contrôlées conjointement sont consolidées par intégration proportionnelle.

Les entreprises dans lesquelles le Groupe détient une influence notable, sans exercer de contrôle, sont consolidées par mise en équivalence. L'influence notable est présumée lorsque le Groupe détient entre 20 % et 50 % des droits de vote. Enfin, le Groupe ne contrôle directement ou indirectement aucune entité ad hoc. Les sociétés dans lesquelles le Groupe n'exerce pas de contrôle et ne détient pas d'influence notable ne sont pas consolidées. La liste des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation du Groupe se trouve en note 3.

Conversion des états financiers des filiales étrangères

La devise d'établissement des comptes consolidés est l'euro. Les éléments exprimés en devises des sociétés étrangères sont convertis comme suit :

- le compte de résultat est converti au taux de change moyen annuel,
- les comptes de bilan sont convertis au taux de clôture à l'exception du capital et des réserves, maintenus au coût historique,
- les différences résultant de ces conversions sont enregistrées dans un compte de réserve spécifique figurant dans les capitaux propres.

Date de clôture des exercices des entreprises consolidées

Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre.

Opérations et comptes intra-groupe

Des éliminations ont été effectuées sur toutes les transactions intra-groupe, les mouvements internes étant annulés, ainsi que les dettes et créances réciproques. Le cas échéant des retraitements d'homogénéité aux normes du Groupe ont été effectués sur les comptes de certaines filiales.

En ce qui concerne les cessions, au sein du Groupe, de matériels informatiques ou mobiliers immobilisés : les prix de cession ont été maintenus dans les immobilisations des sociétés acquéreuses. Le retour aux valeurs d'origine pour éliminer les suppléments de valeur d'actifs entraînent des frais disproportionnés par rapport à l'incidence des retraitements, notamment sur le montant des amortissements. En outre, il s'agit d'opérations limitées et conclues à des conditions favorables.

2.1 Immobilisations incorporelles

2.1.1 Regroupement d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à la norme IFRS 3 révisé Regroupements d'entreprises.

Conformément à l'option offerte par IFRS 1, les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004 n'ont pas été retraités.

Conformément à l'option offerte par IFRS 3 révisée, les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2010 n'ont pas été retraités.

Les principaux impacts des normes IFRS 3 révisée et IAS 27 révisée pour les opérations entrant dans leur champ d'application sont décrits ci-dessous.

Cette méthode implique l'évaluation des actifs et des passifs des sociétés acquises par le Groupe à leur juste valeur. Seuls les passifs identifiables satisfaisant aux critères de reconnaissance d'un passif chez l'entité acquise sont comptabilisés lors du regroupement. Ainsi, un passif de restructuration n'est pas comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise si celle-ci n'a pas une obligation actuelle, à la date d'acquisition, d'effectuer cette restructuration.

La différence entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part acquise de la juste valeur des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition est comptabilisée en goodwill. La détermination des justes valeurs et des goodwills est finalisée dans un délai maximum d'un an à compter de la date d'acquisition. Pour certaines acquisitions, le Groupe fait appel à des travaux d'expert pour valoriser les actifs incorporels acquis identifiables.

Les modifications intervenues après cette date sont constatées en résultat.

Le coût de l'acquisition correspond au montant de trésorerie ou d'équivalent de trésorerie, actualisé le cas échéant en cas d'impact significatif, et des ajustements de prix éventuels. Il n'intègre pas les coûts externes directement attribuables à l'acquisition, qui sont constatés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Le prix d'acquisition intègre la juste valeur des actifs et passifs résultant des ajustements éventuels du prix d'acquisition, tels que les compléments de prix.

Le Groupe évalue les intérêts minoritaires lors d'une prise de contrôle soit à leur juste valeur (méthode du goodwill complet), soit sur la base de leur quote-part dans l'actif net de la société acquise (méthode du goodwill partiel). L'option est prise pour chaque acquisition.

Engagements de rachat des parts détenues par les minoritaires

Les engagements d'achats fermes ou conditionnés d'intérêts minoritaires sont enregistrés en dettes, pour un montant égal au prix de rachat des intérêts minoritaires. Le Groupe a opté pour la comptabilisation, en écart d'acquisition, de l'écart entre le prix de rachat estimé des intérêts minoritaires et la quote-part de la situation nette acquise. Lors du dénouement de cet engagement, l'écart d'acquisition est impacté le cas échéant de toutes modifications dans le versement du prix. Le Groupe a prévu, dès lors que cette option est ouverte, de maintenir ce traitement aux opérations de regroupement d'entreprises réalisées antérieurement à la date d'application de la norme IFRS 3 révisée (exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009).

Relation clientèle et marques

La juste valeur de la relation clientèle est évaluée selon la méthode du surprofit, qui consiste à identifier les profits futurs attribuables à l'actif incorporel actualisé sur sa durée de vie résiduelle. Cet actif est amorti en fonction de la durée de vie du portefeuille clients soit 7 ans ou 15 ans.

La juste valeur des marques est évaluée selon la méthode d'actualisation des flux de redevance, c'est-à-dire la valeur actuelle des redevances qui auraient été versées à un tiers pour utiliser la marque si le Groupe n'en était pas propriétaire. Les marques relatives aux progiciels sont considérées soit à durée de vie indéfinie, ne sont pas amorties et font l'objet d'un test de dépréciation comme énoncé en note 2.3, soit à durée de vie définie en fonction du portefeuille clients utilisant ces progiciels, dans ce cas les marques font l'objet d'un amortissement sur la durée de vie du dit portefeuille.

Technologie acquise

La juste valeur de la technologie est évaluée selon la méthode d'actualisation des flux de redevance, c'est-à-dire la valeur actuelle des redevances qui auraient été versées à un tiers pour utiliser les logiciels si le Groupe n'en était pas propriétaire. Cet actif est amorti selon les modes d'amortissement des frais de développement énoncés en note 2.1.4.

2.1.2 Écarts d'acquisition

Les fonds de commerce issus d'affectations de différence de première consolidation antérieurement constatés en normes françaises ont été regroupés avec les écarts d'acquisition. Les écarts d'acquisition représentent l'excédent entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation globale à la juste valeur des actifs, des passifs et passifs éventuels identifiés à la date d'acquisition.

L'analyse des écarts d'acquisition est finalisée dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition. Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur des actifs et des passifs identifiés, l'écart est immédiatement enregistré en résultat.

Le montant affecté en écarts d'acquisition comprend l'ensemble des éléments incorporels acquis telles que les synergies espérées et les perspectives de croissance.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis.

S'agissant d'actifs incorporels à durée de vie indéfinie, les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation annuel conformément aux dispositions de la norme IAS 36 révisée (voir note 2.3 pour la description des modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur).

Dans le cas de cession d'une entité, le résultat de cession tient compte de la valeur comptable de l'écart d'acquisition de la partie cédée.

2.1.3 Relation clientèle et marques

La relation clientèle et les marques correspondent principalement à des actifs incorporels reconnus dans le cadre des regroupements d'entreprises selon les méthodes décrites en note 2.1.1.

2.1.4 Frais de développement

Conformément à la norme IAS 38, les frais de recherche sont comptabilisés en charges et les frais de développement sont activés dès lors que l'entreprise peut démontrer :

- son intention, sa capacité financière et technique à mener le projet de développement à son terme,
- qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise,
- que le coût de l'actif incorporel créé à ce titre peut être évalué de façon fiable.

Les coûts de développement engagés par le Groupe dans le cadre de son activité d'édition (création de progiciels commercialisables) concernent essentiellement des développements applicatifs et font l'objet d'un suivi individualisé.

Leur évaluation est faite sur la base des charges directes de salaires majorées, d'une part des charges sociales et d'autre part, de frais de fonctionnement calculés selon un coefficient déterminé sur la base des charges de fonctionnement des services concernés.

Les frais correspondant à des projets non encore finalisés sont comptabilisés en immobilisations incorporelles en cours et ne font pas l'objet d'amortissement. Ces projets sont néanmoins suivis et peuvent donner lieu le cas échéant à une dépréciation.

Les frais de développement sont amortis pour une large part sur une durée de 5 ans, pour ceux réalisés sur des plates-formes technologiques récentes (Cegid Business Plate-forme, .net, full web), de 3 ans pour les autres plates-formes de développement, ces durées d'amortissement de 3 et 5 ans concernent à la fois les dépenses initiales et les coûts de développement ultérieurs (maintenance évolutive des produits).

Les dépenses de paramétrage relatives aux produits millésimés font l'objet d'un amortissement linéaire sur un an.

2.1.5 Logiciels acquis

Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition et font l'objet d'un amortissement sur une durée de 1 à 5 ans.

2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et des dépréciations éventuelles pour pertes de valeur constatées. Leur amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur la durée probable d'utilisation du bien, selon les modalités suivantes :

- Agencements et aménagements des constructions..... entre 3 et 10 ans
- Matériel informatique..... 3 ans et 4 ans
- Matériel de bureau..... 5 ans
- Mobilier de bureau..... 8 ans
- Matériel et outillage 5 ans
- Matériel de transport 4 ans à 5 ans

Les valeurs résiduelles sont en général considérées comme nulles.

Les biens pris en location financement sont immobilisés lorsque ces contrats ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-intégralité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens.

Les contrats de location dans lesquels les risques et avantages ne sont pas transférés au Groupe sont classés en location simple. Les paiements ou les avantages liés à ces contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du contrat.

L'analyse des contrats de location du groupe Cegid en vigueur au 31 décembre 2011 n'a pas mis en évidence l'existence de contrats de location financement.

2.3 Tests de dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles

Selon la norme IAS 36 - Dépréciation d'actifs, la valeur d'utilité des immobilisations incorporelles et corporelles doit être testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur. Ce test est effectué au minimum une fois par an pour les actifs à durée de vie indéfinie.

Pour ce test, les immobilisations sont regroupées en ensembles homogènes d'actifs (Unité Génératrice de Trésorerie) dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs.

La valeur d'utilité de ces unités est déterminée par référence à des flux de trésorerie prévisionnels actualisés (le taux d'actualisation est déterminé après effet d'impôt et sans tenir compte du niveau d'endettement de la société). La valeur terminale est déterminée en actualisant à l'infini un flux de trésorerie normatif en tenant compte d'un taux de croissance à l'infini correspondant au secteur d'activité. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur nette comptable de l'ensemble, une perte de valeur est enregistrée pour la différence, et est imputée en priorité sur les écarts d'acquisition.

Les pertes de valeur relatives aux écarts d'acquisition sont irréversibles. Les pertes de valeur relatives aux autres actifs incorporels et corporels peuvent, le cas échéant, être reprises en cas d'indices de reprise de valeur.

Dans ce cas, la reprise de provision est limitée à la valeur nette comptable qu'aurait eu l'actif correspondant en l'absence de perte de valeur.

Les modalités retenues pour déterminer la valeur d'utilité des actifs reposent sur l'appréciation des flux de trésorerie futurs calculés selon la méthode « Discounted Cash Flow ». Cette estimation couvre une période de 5 ans.

2.4 Actifs financiers

Les actifs financiers sont classés en trois catégories définies par la norme IAS 39 :

- les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente. Ils sont initialement enregistrés à leur coût historique d'acquisition, puis évalués à leur juste valeur,
- les prêts représentent les prêts consentis aux organismes collecteurs dans le cadre de l'effort construction et les dépôts et cautions versés. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation comme le recommande la norme IAS 39, eu égard à leur montant non significatif,
- les autres actifs financiers comprennent les actifs financiers de gestion inclus dans le contrat de liquidité contracté par Cegid Group.

Lorsque la juste valeur des titres ne peut pas être évaluée de façon fiable, en l'absence d'un marché actif, les titres sont maintenus à leur coût net de dépréciations éventuelles. Dans ce cas, la valeur recouvrable est déterminée en fonction de la part du Groupe dans l'actif net, la rentabilité future attendue et les perspectives de développement de l'entité représentative de l'investissement. Pour les titres cotés, la juste valeur correspond au cours de bourse à la date de clôture. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans une rubrique séparée des capitaux propres (« Autres réserves ») jusqu'à la cession effective des titres, date à laquelle elles sont recyclées en résultat.

Par ailleurs, lorsqu'une perte de valeur identifiée est considérée comme durable au regard des circonstances, celle-ci est comptabilisée en résultat financier.

2.5 Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés correspondant aux différences temporelles existant entre les bases fiscales et comptables des actifs et passifs consolidés sont enregistrés en appliquant la méthode du report variable. Les actifs d'impôts différés sont reconnus quand leur réalisation future apparaît probable à une date qui peut être raisonnablement déterminée.

Les allègements d'impôts futurs découlant de l'utilisation des reports fiscaux déficitaires (y compris les montants reportables de manière illimitée) ne sont reconnus que lorsque leur récupération est probable.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés. Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés au sein d'une même entité fiscale (société, groupe fiscal).

Les impôts différés calculés sur des éléments imputés en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres.

2.6 Stocks

Selon la norme IAS 2 - Stocks, le coût d'acquisition des stocks comprend le prix d'achat, les frais de transport, de manutention et les autres coûts directement attribuables à l'acquisition des produits finis, moins les rabais commerciaux, remises, escomptes financiers.

- Le stock de matériel informatique est évalué selon la méthode PMAP (Prix Moyen d'Achat Pondéré). La VNR (Valeur Nette de Réalisation) correspond au prix de vente estimé de ces produits, diminué des coûts nécessaires pour réaliser la vente.

Une dépréciation est constituée si la VNR est inférieure au coût d'achat.

- Les stocks de matières premières (ensembles et sous-ensembles) permettant d'effectuer des échanges standards et de pièces détachées de l'activité maintenance de matériels sont évalués selon les méthodes suivantes :
 - la valeur brute des ensembles et sous-ensembles comprend le prix d'achat et les frais accessoires,
 - les pièces détachées sont évaluées selon la méthode PMAP (Prix Moyen d'Achat Pondéré).
- Une dépréciation est constituée pour tenir compte de la valeur d'utilité, en référence notamment au portefeuille des contrats en cours et à la rotation des pièces, ou en fonction de la valeur nette de réalisation.

2.7 Créances

Les créances sont valorisées initialement à la juste valeur qui correspond le plus souvent à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Elle comprend les liquidités et les comptes courants bancaires.

La société considère comme équivalents de trésorerie, conformément à la norme IAS 7, les placements liquides, qui sont facilement remboursables en un montant connu de trésorerie et qui présentent un risque non significatif de baisse de valeur.

Les équivalents de trésorerie sont évalués à leur valeur de marché à la date de clôture.

Les parts de SICAV et fonds communs de placements monétaires, compte tenu de leurs caractéristiques, sont enregistrés en équivalents de trésorerie.

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Leur évaluation, à la clôture de la période, est effectuée pour les SICAV et fonds communs de placement sur la base du dernier prix de rachat connu.

Les variations de valeur sont enregistrées en charges ou en produits financiers.

Dans le cas de titres cotés, l'évaluation est réalisée sur la base de la valeur boursière résultant du cours moyen constaté le dernier mois de la période.

Si la valeur résultant des méthodes d'évaluation ci-dessus est inférieure au coût historique d'acquisition, une dépréciation est constituée. Toutefois, cette dépréciation n'est pas constituée lorsque la moins-value latente y afférente peut être compensée par des plus-values latentes sur des titres de même nature.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée selon la méthode « premier entré, premier sorti ».

2.9 Titres d'autocontrôle

Les actions propres sont portées en déduction des capitaux propres consolidés indépendamment de l'objectif d'acquisition et de détention et de leur classement comptable dans les comptes individuels des entreprises détentrices. Les dépréciations et résultats de cession éventuels des actions propres sont imputés directement en capitaux propres (pour le montant net d'impôt, le cas échéant) et ne contribuent pas au résultat de la période.

2.10 Paiements en actions

Conformément à IFRS 2, les avantages octroyés à certains salariés sous la forme de paiements en actions sont évalués à la juste valeur des instruments accordés.

Cette rémunération peut prendre la forme soit d'instruments réglés en actions, soit d'instruments réglés en trésorerie.

Bons d'acquisition d'actions remboursables

Des bons d'acquisition d'actions remboursables ont été proposés à des salariés et à des mandataires sociaux du Groupe. Cette émission a fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers le 3 septembre 2010 sous le numéro 10-302.

La totalité des 400 000 BAAR proposés a été souscrite. Les BAAR souscrits ne donneront pas lieu à la souscription d'actions nouvelles mais exclusivement à l'acquisition d'actions existantes. L'émission des BAAR n'aura donc aucun effet dilutif sur la situation de l'actionnaire.

Un BAAR donne le droit de souscrire à une action Cegid Group à un prix d'exercice de 22,56 €. La période d'exercice de ces bons s'étale de la date d'admission aux négociations

sur le marché Euronext Paris, soit le 5 novembre 2010 pour la première tranche (FR0010928093) de 200 000 bons jusqu'au 5 novembre 2015 inclus; et le 5 novembre 2013 pour la seconde tranche (FR0010928119) de 200 000 bons jusqu'au 5 novembre 2016 inclus.

Le prix d'émission de ces BAAR se situant dans la fourchette de la valeur de marché de l'action (en se basant sur l'analyse réalisée par un expert externe), aucun avantage accordé aux bénéficiaires n'est comptabilisé en charges dans les comptes consolidés. Les BAAR sont comptabilisés en capitaux propres pour leur prix d'émission et ne sont pas réévalués.

Il n'y pas eu d'évolution concernant les BAAR au cours de l'année 2011.

2.11 Instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés à leur juste valeur et les variations ultérieures de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en fonction de la désignation, ou non, du dérivé en tant qu'instrument de couverture et, le cas échéant, de la nature de l'élément couvert.

Les instruments dérivés sont enregistrés au bilan à leur valeur de marché. Les variations de valeur de marché sont comptabilisées en résultat sauf pour les opérations qualifiées de couverture de flux futurs (flux liés à une dette à taux variable) pour lesquelles les variations de valeur sont enregistrées en capitaux propres.

Dès le début de la transaction, le Groupe documente la relation entre l'instrument de couverture et l'élément couvert, ainsi que ses objectifs en matière de gestion des risques et sa politique de couverture.

Les éléments financiers couverts par des instruments dérivés suivent la comptabilité de couverture qui peut être de deux types :

- couverture de juste valeur,
- couverture de flux futurs.

Dans le cas d'une couverture de juste valeur, le passif financier sous-jacent à l'instrument dérivé est revalorisé au bilan au titre du risque couvert (risque lié à la fluctuation des taux d'intérêts). Les variations de valeur sont enregistrées en résultat (charges financières) et compensent les variations de valeur de l'instrument financier dérivé affecté au sous-jacent à hauteur de la partie couverte.

Dans le cas d'une couverture de flux futurs, le passif financier couvert est enregistré au bilan au coût amorti. Les variations de valeur de l'instrument dérivé sont enregistrées en capitaux propres. Au fur et à mesure que les frais ou produits financiers au titre de l'élément couvert affectent le compte de résultat pour une période donnée, les frais ou produits financiers enregistrés en capitaux propres au titre de l'instrument dérivé pour la même période sont transférés dans le compte de résultat.

Lorsqu'un instrument dérivé ne satisfait pas aux critères de la comptabilité de couverture, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat.

2.12 Engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi

Engagements de retraite

Les avantages au personnel (Indemnités de Fin de Carrière, IFC, et médailles du travail) font l'objet dans les comptes consolidés d'une comptabilisation en provision non courante. Les sociétés du groupe Cegid constatent une provision correspondant au montant des engagements des entreprises vis-à-vis des membres de leur personnel ainsi que de

leurs mandataires sociaux, en ce qui concerne l'ensemble des engagements de retraite, pension, compléments de retraite, indemnités et allocations en raison du départ à la retraite. L'exercice 2004 a été impacté par la signature d'un avenant à la convention collective Syntec, qui entraîne un déplaçonnement des droits et une modification des coûts relatifs aux services passés. Le groupe Cegid a opté pour l'étalement de ces coûts sur la durée résiduelle moyenne des services à rendre.

Le Groupe a décidé d'appliquer au 31 décembre 2005, par anticipation l'amendement de la norme IAS 19 qui permet la comptabilisation des pertes et des gains actuariels en capitaux propres.

Au regard des hypothèses retenues dans le cadre du calcul des IFC, la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2008 (dite loi Fillon III) a instauré une contribution à la charge des entreprises en cas de mise à la retraite d'un salarié à l'initiative de l'employeur. Dans ce cadre, les modalités d'estimation de la provision pour IFC ont été revues. La référence utilisée chaque année, pour actualiser la provision, est le taux sur la zone euro pour une maturité à 10 ans pour les entreprises de première catégorie. En accord avec les responsables du Groupe, l'âge de départ à la retraite est de 65 ans pour l'ensemble des salariés du Groupe. Cette hypothèse est cohérente avec la loi du 9 novembre 2010 portant réforme sur les retraites et n'a pas été modifiée par rapport à l'évaluation précédente, l'impact de ce changement étant peu significatif.

Au 31 décembre 2011, l'information financière présente, en note 4.6.1, les composantes du calcul de l'engagement de retraite.

Portabilité des droits sociaux

L'avenant n°3 de mai 2009 à l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008, a instauré la mise en place à compter du 1er juillet 2009 d'un mécanisme de complémentaire santé et prévoyance au profit des salariés licenciés pendant une période postérieure à l'emploi. Le Groupe traite cet avantage comme une indemnité de fin de contrat de travail et l'enregistre au moment de la rupture du contrat à l'initiative de l'entreprise.

2.13 Provisions

Conformément à la norme IAS 37, les provisions comptabilisées sont constituées en fonction d'évaluations au cas par cas des risques et charges correspondants. Une provision est constituée chaque fois que les organes de Direction du Groupe ont la connaissance d'une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé, qui pourrait engendrer une sortie probable de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue, et que le montant de cette obligation peut être évalué de façon fiable. Les provisions sont ventilées entre passif courant et passif non courant en fonction de l'échéance attendue du terme du risque. Les provisions dont l'échéance est à plus d'un an sont actualisées si l'impact est significatif.

2.14 Comptes de régularisation - Produits constatés d'avance

Lorsque la facturation, concernant notamment les contrats d'assistance progiciels et de maintenance matériels, porte sur l'exercice en cours et sur les exercices à venir, des produits constatés d'avance sont enregistrés pour tenir compte de la règle de rattachement des produits à la période concernée.

2.15 Engagements hors bilan

Dans le cadre des procédures de « remontée des informations » en vigueur au sein du Groupe, un reporting a été mis en place visant, entre autre, à recenser les engagements hors bilan et à en connaître la nature et l'objet :

- engagements garantis par des sûretés personnelles (aval et garanties),
- engagements garantis par des sûretés réelles (hypothèques, cautions, nantissements, gages), locations simples,
- obligations d'achats,
- obligations et engagements pris envers les salariés du Groupe. L'engagement de formation (D.I.F) envers les salariés du Groupe est présenté en engagements hors bilan. Aucune provision n'a été constatée au titre de ce droit.

2.16 Informations concernant les parties liées et transactions

La note 8 en conformité avec la norme IAS 24 révisée présente un état exhaustif de toutes les transactions entre le groupe Cegid, la société ICMI SAS (52, Quai Paul Sédallian - 69009 LYON), leurs filiales et leurs principaux dirigeants ainsi que la société Groupama (8-10, rue D'Astorg - 75008 PARIS) et ses filiales.

2.17 Résultat par action

Le résultat par action est le rapport :

- entre le résultat net,
- et le nombre moyen pondéré des actions en circulation net des titres d'autocontrôle détenus.

Le résultat net dilué par action est égal à la division :

- du résultat net avant dilution augmenté du montant net d'impôt des économies de frais financiers réalisées en cas de conversion des instruments dilutifs,
- par le nombre moyen pondéré des actions ordinaires en circulation net des titres d'autocontrôle détenus, augmenté du nombre d'actions qui seraient créées à la suite de la conversion des instruments convertibles en action et de l'exercice des droits.

Seuls les instruments dilutifs sont retenus dans ce calcul.

2.18 Composantes du compte de résultat

2.18.1 Chiffre d'affaires

Les principes comptables du groupe Cegid conformément à la norme IAS 18 conduisent à reconnaître le chiffre d'affaires par nature d'activité, en fonction des critères suivants :

En ce qui concerne l'activité édition :

- le fait générateur de la vente de licences, de progiciels, et de logiciels est la livraison au client. Le Groupe reconnaît le chiffre d'affaires lorsque les risques et avantages importants inhérents à la propriété du produit sont transférés,
- la prise en compte du chiffre d'affaires récurrent de la maintenance et du SaaS est réalisée au prorata temporis.

En ce qui concerne l'activité services associés :

- la prise en compte des prestations de service est faite au fur et à mesure de leur réalisation,
- la prise en compte du chiffre d'affaires récurrent est réalisée prorata temporis.

L'information financière est donnée en note 5.1.1.

2.18.2 Production immobilisée

Les coûts de développement engagés par le Groupe dans le cadre de son activité d'édition (création de progiciels commercialisables) concernent essentiellement des développements applicatifs et font l'objet d'un suivi individualisé. Leur évaluation est faite sur la base des charges directes de salaires majorées, d'une part des charges sociales et d'autre part, de frais de fonctionnement calculés selon un coefficient déterminé sur la base des charges de fonctionnement des services concernés.

2.18.3 Impôts, taxes et versements assimilés

Depuis 2010, le Groupe considère la CET (Contribution Économique Territoriale), contribution remplaçant la Taxe Professionnelle et englobant la CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée) et la CFE (Contribution Foncière des Entreprises), comme une charge opérationnelle considérant que le changement fiscal consiste essentiellement en une modification des modalités de calcul de l'impôt local français, sans en changer globalement la nature. Aussi il n'y a pas lieu d'appliquer à ces cotisations un traitement comptable différent de celui de la Taxe Professionnelle.

2.18.4 Autres produits et charges opérationnels courants

Les autres produits et charges opérationnels courants comprennent notamment le crédit impôt recherche qui est traité, conformément à la norme IAS 20, comme une subvention liée au résultat déterminé selon le dispositif et règles applicables.

2.18.5 Résultat opérationnel

L'activité principale du Groupe est l'édition, l'hébergement, la commercialisation et la distribution de progiciels de gestion et des services et biens associés. Le résultat opérationnel courant découle de ces activités qu'elles proviennent d'opérations récurrentes et non récurrentes.

2.18.6 Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels enregistrent des éléments inhabituels et significatifs notamment :

- plus et moins-values de cession d'actifs immobilisés, dès lors que les montants sont significatifs (les autres cessions figurent en résultat opérationnel courant),
- frais de réorganisation,
- frais relatifs à des litiges non récurrents provenant d'événements non liés à l'activité courante du Groupe,
- tout autre produit et charge, qui en raison de leur nature, ne peuvent être compris dans les activités courantes du Groupe ou dont l'importance viendrait à affecter la comparabilité du résultat opérationnel courant d'une période à l'autre, et à fausser la lecture de la performance du Groupe.

2.18.7 Résultat financier

Le résultat financier que le Groupe a choisi de présenter est la différence entre :

- les charges financières qui comprennent :
 - les charges d'intérêts sur opérations de financement, les coûts complémentaires occasionnés par l'application de la norme IAS 39 (charge d'intérêts calculée au taux d'intérêt effectif),
 - les charges concernant les dépréciations de titres non consolidés,
 - les autres charges financières d'actualisation,
 - les autres charges financières diverses,

- les produits financiers, c'est-à-dire les produits de trésorerie, les autres produits relatifs aux dividendes, les produits de cession des autres actifs financiers, les autres produits financiers d'actualisation et les autres produits financiers divers.

2.18.8 Charge d'impôts

La charge d'impôts incluse dans la détermination du résultat net de l'exercice est égale au montant total des impôts courants et des impôts différés. La charge d'impôts est normalement comptabilisée dans le compte de résultat à l'exception de la fraction d'impôt relative aux éléments comptabilisés directement par les capitaux propres.

2.19 Secteurs opérationnels

La norme IFRS 8 concernant les secteurs opérationnels, remplaçant la norme IAS 14 relative à l'information sectorielle, impose de présenter une information issue des reporting internes.

De ce fait, le Groupe diffuse une information, présentée en note 5.1, en phase avec les reporting internes qui détaillent le chiffre d'affaires par nature et activités. L'analyse des agrégats de rentabilité (tel que résultat opérationnel courant et résultat opérationnel) est réalisée globalement.

En outre, l'information au plan géographique n'est pas représentative.

3. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Sociétés	Siège social N° Siren	Activité	Nombre de mois pris en compte dans les comptes consolidés	% Contrôle 31/12/2011	% Intérêts 31/12/2011	% Intérêts 31/12/2010	
CEGID GROUP SA	Lyon 327888111	Holding	12	-	-	-	-
sociétés détenues par Cegid Group							
CEGID SA	Lyon 410218010	Conception de progiciels	12	100,00	100,00	100,00	IG
QUADRATUS SA	Aix-en-Provence 382251684	Conception de progiciels	12	100,00	100,00	100,00	IG
CEGID PUBLIC SA ⁽¹⁾	Cergy 384626578	Conception de progiciels	12	100,00	100,00	100,00	IG
CEGID SERVICES SARL	Lyon 341097616	Holding	12	99,89	99,89	99,89	IG
21S INGÉNIERIE SA ⁽²⁾	Lyon 422993428	Conception de progiciels	8	99,35	99,35	-	IG
sociétés détenues par Cegid SA							
CEGID CORPORATION	USA New York	Distribution de progiciels	12	100,00	100,00	100,00	IG
CEGID IBÉRICA SL	Espagne Madrid	Distribution de progiciels	12	100,00	100,00	100,00	IG
CEGID LTD	Royaume-Uni Milton Keynes	Distribution de progiciels	12	100,00	100,00	100,00	IG
CEGID ITALIA SRL	Italie Milan	Distribution de progiciels	12	100,00	100,00	100,00	IG
CEGID HONG KONG HOLDINGS LIMITED	Hong Kong	Holding	12	76,00	76,00	76,00	IG
INFORMATIQUE ET COMMUNICATIONS SARL	Beaune 383837994	Conception de progiciels	12	51,00	51,00	51,00	IG
ASPX SARL	Lyon 430048462	Conception de progiciels	12	100,00	100,00	100,00	IG
AXETEAM SAS ⁽³⁾	Paris 479 087 983	Conception de progiciels	0	0,00	0,00	100,00	IG
INNOV'ADHOC SAS ⁽³⁾	Paris 479 087 983	Conception de progiciels	4	0,00	0,00	0,00	IG
SERVANT SOFT SARL ⁽⁴⁾	Lyon 318762192	Conception de progiciels	12	0,00	0,00	100,00	IG
GD INFORMATIQUE SAS ⁽⁴⁾	Vienne 390420305	Conception de progiciels	12	0,00	0,00	100,00	IG
CGO INFORMATIQUE SARL ⁽⁴⁾	Lyon 323872721	Conception de progiciels	12	0,00	0,00	100,00	IG
MAGESTEL SARL ⁽⁴⁾	Lyon 339067092	Conception de progiciels	12	0,00	0,00	100,00	IG
FCRS SARL ⁽⁴⁾	Lyon 412552317	Conception de progiciels	12	0,00	0,00	100,00	IG
société détenue par Cegid Public ⁽¹⁾							
GVI Holding SA	Poitiers 440339919	Conception de progiciels	5	0,00	0,00	100,00	IG
sociétés détenues par GVI Holding ⁽¹⁾							
VISA Informatique	Poitiers 320190770	Conception de progiciels	5	0,00	0,00	100,00	IG
ENSEMBLE SOLUTION SARL	Poitiers 388915407	Conception de progiciels	5	0,00	0,00	100,00	IG
société détenue par 21S Ingénierie ⁽²⁾							
IROISE Ltee ⁽²⁾	Île Maurice Port Louis	Conception de progiciels	8	99,33	99,33	0,00	IG
société détenue par ASPX							
CEMAGID SAS ⁽⁵⁾	Lyon 4287144299	Conception de progiciels	12	50,00	50,00	50,00	ME
société détenue par Cegid HK LTD							
CEGID Software LTD	Chine Shenzhen	Distribution de progiciels	12	100,00	100,00	100,00	IG

IG : Intégration Globale

ME : Mise en Équivalence

Réorganisations internes et variations de périmètre

⁽¹⁾ Cegid Group a cédé 100 % des titres GVI Holding à Civitas. Après Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) de VISA Informatique et Ensemble Solution en faveur de GVI Holding, cette dernière a fait l'objet d'une TUP dans Civitas, renommée Cegid Public.

⁽²⁾ La société 21S Ingénierie et sa filiale IROISE ont été acquises le 19 avril 2011.

⁽³⁾ AXETEAM, acquise le 1^{er} décembre 2010, a fait l'objet d'une TUP dans Cegid SA. Innov'Adhoc, acquise le 1^{er} mars 2011, a fait l'objet d'une TUP dans Cegid SA.

⁽⁴⁾ Les sociétés SERVANT SOFT, GD INFORMATIQUE, CGO, MAGESTEL et FCRS ont fait l'objet d'une TUP dans Cegid SA le 31 décembre 2011.

⁽⁵⁾ La société COMPTANOO a été renommée Cemagid.

4. NOTES SUR LE BILAN

4.1 Mouvements de l'actif non courant

4.1.1 Écarts d'acquisition

Les flux de la période concernant les trois Unités Génératrice de Trésorerie se décomposent comme suit :

(en K€)	31/12/09	31/12/10	Augmentations 4.1.2	Diminutions	31/12/11
Cegid	163 109	163 523	3 664	-127	167 060
Quadratus	16 242	16 242			16 242
Cegid Public	6 482	6 587	3 208		9 795
TOTAL	185 833	186 352	6 872	-127	193 097

Les écarts d'acquisition liés aux sociétés mises en équivalence sont comptabilisés, au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises associées ».

4.1.2 Regroupements d'entreprises

(en K€)	Coût d'acquisition ⁽¹⁾	Actifs acquis/ passifs repris	Actifs incorporels identifiés ⁽²⁾	Écart d'acquisition
GVI Holding, acquise le 21/12/2010 ⁽³⁾	5 550	2 055	287	3 208
Innov'Adhoc, acquise le 01/03/2011	718	43		676
21S Ingénierie, acquise le 19/04/2011	5 270	2 292		2 978
TOTAL	11 539	4 390	287	6 862

⁽¹⁾ Comprend les compléments de prix prévus lors de l'acquisition, comptabilisés en contrepartie de dettes actualisées le cas échéant.

⁽²⁾ Voir note 2.1.1 regroupement d'entreprises.

⁽³⁾ Des travaux de finalisation de l'évaluation de l'acquisition GVI ont modifié l'actif incorporel présenté dans le rapport semestriel 2011.

(en K€)	Relation clientèle et marques	Impôts différés passifs	Juste valeur des actifs incorporels
GVI Holding, acquise le 21/12/2010 ⁽³⁾	437	-150	287
Innov'Adhoc, acquise le 01/03/2011			
21S Ingénierie, acquise le 19/04/2011			
TOTAL	437	-150	287

4.1.3 Test de dépréciation

Pour les évaluations et les tests de dépréciation, le taux d'actualisation, déterminé en fonction du profil du risque de l'activité, est de 8,8 %, il était de 8,6 % au 31 décembre 2010.

Une variation combinée de plus ou moins 1 % des hypothèses clés retenues pour les calculs (taux d'actualisation et taux de croissance) ne fait pas apparaître de dépréciation à enregistrer.

Le taux de croissance au-delà de la période de référence s'élève à 2 % (identique au 31 décembre 10).

Pour le test de dépréciation effectué à la clôture de l'exercice 2011, une diminution de 0,5 % du taux de résultat opérationnel courant en année terminale ne fait pas apparaître de dépréciation à enregistrer.

4.1.4 Immobilisations incorporelles

Les flux s'analysent comme suit :

(en K€)	31/12/09	31/12/10	Variations de périmètre	Reclassements	Augmentations	Diminutions	31/12/11
Frais de développement	220 889	251 232	6 371	248	32 005	-4 032	285 824
Concessions, Brevets	4 574	7 131	386	-358	903	-695	7 367
Relation clientèle et marques	11 100	12 000	437				12 437
Autres immobilisations incorporelles	658	653	11	110		-17	757
Montants Bruts	237 221	271 016	7 205		32 908	-4 744	306 386
Frais de développement	-165 723	-193 436	-5 381	-140	-29 837	4 536	-224 258
Concessions, Brevets	-4 092	-5 190	-261	248	-1 157	695	-5 665
Autres immobilisations incorporelles	-1 350	-2 397	-11	-108	-774	12	-3 278
Amortissements	-171 166	-201 023	-5 653		-31 768	5 243	-233 202
Immobilisations incorporelles nettes	66 055	69 993	1 552		1 140	500	73 184

4.1.5 Immobilisations corporelles

Les flux s'analysent comme suit :

(en K€)	31/12/09	31/12/10	Variations de périmètre	Reclassements	Augmentations	Diminutions	31/12/11
Installations techniques, matériel et outillage	12 473	12 300	857		2 503	-989	14 671
Autres immobilisations corporelles	8 450	8 873	64		803	-100	9 640
Montants Bruts	20 923	21 173	921		3 306	-1 089	24 311
Installations techniques, matériel et outillage	-9 410	-9 512	-619		-1 496	771	-10 857
Autres immobilisations corporelles	-5 167	-5 902	-37		-866	85	-6 720
Amortissements	-14 576	-15 414	-656		-2 362	856	-17 576
Immobilisations corporelles nettes	6 347	5 760	264		944	-233	6 735

4.1.6 Investissements et autres actifs financiers

Les flux s'analysent comme suit :

(en K€)	31/12/09	31/12/10	Variations de périmètre	Reclassements	Augmentations	Diminutions	31/12/11
Titres de participation		5 550				-5 550	
Participations et créances rattachées	825	792					792
Autres titres immobilisés	182	182					182
Dépréciations	-294	-294					-294
Investissements Financiers ⁽¹⁾	713	6 230				-5 550	680
Dépôts et cautionnements	556	560	23		45	-73	555
Prêts	966	1 026			119	-117	1 028
Dépréciations	-109	-107					-107
Prêts, dépôts et cautionnements	1 412	1 478	23		164	-190	1 475
Autres actifs financiers	279	325			369	-291	402
Immobilisations financières nettes	2 404	8 033	23		533	-6 031	2 557

⁽¹⁾ Les investissements financiers se décomposent comme indiqué page suivante.

(en K€)	31/12/11	31/12/10
Titres de participation		5 550
Actifs financiers évalués en juste valeur	792	792
Dépréciations	-292	-292
Total net	500	6 050
Autres titres immobilisés	382	182
Dépréciations	-2	-2
Total net	380	180
Investissements financiers	880	6 230

4.1.7 Participations dans les entreprises associées

(en K€)	31/12/11	31/12/10	31/12/09
Position à l'ouverture	1 102	1 485	
Dividendes			
Variations de périmètre			1 591
Quote part dans le résultat des entreprises associées	-337	-382	-106
Position à la clôture	765	1 102	1 485

La société Cemagid (ex- Comptanoo), seule société mise en équivalence dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2011, a réalisé un chiffre d'affaires de 1 082 K€, et un résultat net de - 673 K€ sur l'exercice.

Son bilan au 31 décembre 2011 se présente de la manière suivante :

- Total bilan : 2 213 K€,
- Total actif immobilisé : 1 626 K€
- Total actif circulant : 587 K€
- Total capitaux propres : - 1 402 K€
- Total des provisions et dettes : 3 615 K€.

4.2 Mouvements de l'actif courant

4.2.1 Mouvements relatifs aux dépréciations de l'actif courant

Les flux s'analysent comme suit :

(en K€)	31/12/09	31/12/10	Augmentations	Diminutions	31/12/11
Stocks et en cours	5	16	3	-12	8
Clients et comptes rattachés	9 358	9 701	3 286	-4 667	8 320
Autres créances	44	44			44
TOTAL	9 407	9 761	3 289	-4 679	8 371

4.2.2 Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en K€)	31/12/11	31/12/10	31/12/09
Parts de SICAV et FCP		1 246	3 208
Disponibilités	1 465	2 240	2 019
TOTAL	1 465	3 486	5 227

4.3 Instruments financiers

4.3.1 Juste valeur des instruments financiers

Conformément aux informations requises par le paragraphe 27B de la norme IFRS 7, les tableaux ci-dessous présentent la méthode de valorisation des instruments financiers à la juste valeur selon les trois niveaux suivants :

- Niveau 1 : juste valeur fondée sur des prix cotés sur des marchés actifs,
- Niveau 2 : juste valeur fondée sur des prix cotés sur des marchés observables,
- Niveau 3 : juste valeur fondée sur des marchés non observables.

Actifs financiers au 31/12/2011 (en K€)	Valeur au bilan	Niveau
Actifs financiers évalués à la juste valeur	500	1
Autres actifs financiers non courants	380	3
Trésorerie	1 465	1
Total actifs financiers évalués à la juste valeur	2 345	

Passifs financiers au 31/12/2011 (en K€)	valeur au bilan	
Dettes relatives à l'acquisition de sociétés	4 543	2
Total passifs financiers évalués à la juste valeur	4 543	

Actifs financiers au 31/12/2010 (en K€)	Valeur au bilan	Niveau
Titres non consolidés	5 550	3
Actifs financiers évalués à la juste valeur	500	1
Autres actifs financiers non courants	180	3
Équivalents de trésorerie	1 246	1
Trésorerie	2 240	1
Total actifs financiers évalués à la juste valeur	9 716	

Passifs financiers au 31/12/2010 (en K€)	valeur au bilan	
Dettes relatives à l'acquisition de sociétés	3 567	2
Total passifs financiers évalués à la juste valeur	3 567	

Au 31/12/2011 (en K€)	Valeur au bilan	Actifs financiers en juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances
Actifs financiers évalués à la juste valeur	500		500	
Autres actifs financiers non courants	582		380	202
Prêts	1 027			1 027
Dépôts et cautionnements	449			449
Autres créances non courantes	2 493			2 493
Clients	71 661			71 661
Autres créances courantes	6 150			6 150
Trésorerie	1 465	1 465		
Actifs financiers	84 326	1 465	880	81 981
	Valeur au bilan	Passifs financiers en juste valeur par résultat	Dettes au coût amorti	Autres passifs
Ligne de crédit moyen terme	63 528		63 528	
Dettes relatives à l'acquisition de sociétés	4 543			4 543
Fournisseurs	24 034			24 034
Autres dettes courantes	58 365			58 365
Passifs financiers courants	1 746	1 330		417
Passifs financiers	152 216	1 330	63 528	87 359

Au 31/12/2010 (en K€)	Valeur au bilan	Actifs financiers en juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances
Titres non consolidés	5 550		5 550	
Actifs financiers évalués à la juste valeur	500		500	
Autres actifs financiers non courants	505		180	325
Prêts	1 025			1 025
Dépôts et cautionnements	453			453
Autres créances non courantes	951			951
Clients	66 432			66 432
Autres créances courantes	4 833			4 833
Équivalents de trésorerie	1 246	1 246		
Trésorerie	2 238	2 238		
Actifs financiers	83 732	3 483	6 230	74 019
	Valeur au bilan	Passifs financiers en juste valeur par résultat	Dettes au coût amorti	Autres passifs
Ligne de crédit moyen terme	69 441		69 441	
Dettes relatives à l'acquisition de sociétés	3 567			3 567
Fournisseurs	22 309			22 309
Autres dettes courantes	50 628			50 628
Passifs financiers courants	789	480		309
Passifs financiers	146 734	480	69 441	76 813

4.3.2 Politique de gestion des risques

Dans le cadre de son activité, le groupe Cegid est exposé aux risques de taux, de liquidité et de crédit. Il n'est pas exposé de manière significative au risque de change.

4.3.2.1 Risques de liquidité

Le Groupe dispose de deux crédits syndiqués :

- Un crédit syndiqué d'un montant de 180 M€, conclu en juillet 2006 pour 200 M€ à l'origine, remboursable in fine, pour lequel le Groupe a, en avril 2008, exercé la clause d'extension de crédit inclus au contrat. Cette clause prévoyait un report du terme du crédit qui passe ainsi du 30 juin 2011 au 30 juin 2013, et un ajustement de l'encours maximum. Celui-ci est ramené à 150 M€ à compter du 30 juin 2011 et à 120 M€ à compter du 30 juin 2012 et jusqu'au 30 juin 2013.
- Un crédit syndiqué conclu en novembre 2010, de 20 M€, à compter de la date de signature jusqu'au 30 juin 2011, porté à 50 M€ jusqu'au 30 juin 2012, 80 M€ jusqu'au 30 juin 2013, 200 M€ jusqu'au 30 juin 2014 ramené à 170 M€ jusqu'au 30 juin 2015. Des clauses d'extension sont susceptibles d'être exercées afin de porter l'ouverture de crédit à 140 M€ jusqu'au 30 juin 2016 et 100 M€ jusqu'au 30 juin 2017.

Ce crédit, d'une durée initiale de 5 ans pouvant être portée à 7 ans, se substituera progressivement à la ligne de crédit syndiquée signée en juillet 2006, et a pour objet le financement des besoins généraux et d'investissements du Groupe, notamment en matière de croissance externe.

Ces lignes de crédit procurent au Groupe une forte capacité de tirage pour les années futures afin d'assurer le financement de son exploitation et de ses investissements.

Ces contrats de crédit comportent les clauses habituelles en matière d'exigibilité anticipée et de covenants, notamment :

- exigibilité de plein droit en cas de liquidation judiciaire ou amiable,
- exigibilité facultative en cas de non-paiement à son échéance d'une somme exigible au titre du ou des contrats, en cas de non-paiement d'une contribution ou imposition non contestée.

Cegid Group s'engage également à respecter les covenants suivants :

- endettement financier net consolidé/situation nette consolidée inférieur ou égal à 1,
- endettement financier net consolidé/moyenne des Excédents Bruts d'Exploitation consolidés des deux exercices inférieur ou égal à 3.

La détermination de ces covenants est réalisée à chaque publication au titre des comptes semestriels et annuels.

À ce jour, le Groupe respecte ces dispositions. Le respect de ces dispositions et des covenants permet au Groupe de gérer son risque de liquidité dans des conditions très favorables.

Au 31 décembre 2011, les lignes de crédits syndiqués étaient utilisées à hauteur de 64 M€.

Les actifs et passifs financiers désactualisés et par maturité se décomposent ainsi :

Au 31/12/2011 (en K€)	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Autres créances non courantes			
Autres actifs financiers non courants			
Ligne de crédit moyen terme		64 000	
Dettes relatives à l'acquisition de sociétés	250	4 429	
Passifs financiers	250	68 429	

Au 31/12/2010 (en K€)	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Autres créances non courantes			
Actifs financiers		1 046	
Ligne de crédit moyen terme		70 000	
Dettes relatives à l'acquisition de sociétés	300	3 509	
Passifs financiers	300	73 509	

4.3.2.2 Risques de crédit

Risques de crédit client

La Direction financière du Groupe a mis en place une organisation et des procédures de gestion des risques clients. Cette organisation est centralisée et est constituée d'une équipe dédiée (crédit management) en charge de l'analyse et de la prévention du risque clients, du financement des ventes ainsi que du recouvrement.

La balance clients du Groupe comprend plus de 20 000 comptes non soldés au 31 décembre 2011 et aucun client du Groupe facturé en 2011 ne représente plus de 1,6 % du chiffre d'affaires consolidé 2011 (0,6 % en 2010). Le montant net des créances de plus de 60 jours non dépréciées représentent un montant de 14,0 M€ sur un montant de 20,3 M€.

Risques de crédit financier

Ce risque concerne principalement les opérations relatives aux placements de trésorerie. Ce risque n'est pas significatif compte tenu du montant de la trésorerie placée (néant au 31 décembre 2011, 1 246 K€ au 31 décembre 2010) et de la nature des supports de placement utilisés (cf. 4.3 et 2.3).

4.3.2.3 Risques de marché et risques de taux

Le Groupe dispose de moyen de financement à moyen terme (lignes de crédit syndiqué) portant intérêt sur la base du taux EURIBOR et place sa trésorerie disponible sur des supports de placement rémunérés sur la base des taux variables à court terme (EONIA et EURIBOR).

Dans ce contexte, le Groupe est exposé à l'évolution des taux variables et en appréhende le risque de façon régulière. En 2011, Cegid Group a renouvelé les instruments de couverture de taux souscrit en 2009, en souscrivant deux contrats de type tunnel classique à prime nulle contre Euribor 1 mois :

- Départ 28 janvier 2011, Floor 0,90 %, Cap 2,28 %, pour une durée de 2 ans, notionnel de 20 M€ in fine,
- Départ 30 juin 2011, Floor 1,30 %, Cap 3,325 %, pour une durée de 3 ans, notionnel de 20 M€ in fine.

Ces couvertures d'un montant de 40 M€ représentent plus de 60 % du montant utilisé (64 M€) au 31 décembre 2011.

Compte tenu de cette couverture, une augmentation du taux de 1 % engendrerait, à dette constante, une augmentation de la charge d'intérêt d'environ 0,3 M€ (0,6 M€ en 2010).

La gestion quotidienne de la trésorerie du Groupe est assurée par la Direction Financière en utilisant un logiciel dédié interfacé avec le système d'information. Un reporting hebdomadaire de la situation nette de la trésorerie est établi et permet de suivre l'évolution de l'endettement et de la trésorerie placée ainsi que la typologie des flux.

4.4 Autres mouvements

Ventilation des impôts différés actifs et passifs

(en K€)	31/12/10	Autres mouvements ⁽¹⁾	Impacts résultat	31/12/11
Impôts différés Actifs	72	2 049	101	2 221
Impôts différés Passifs	4 420	-452	1 468	5 436

(en K€)	31/12/09	Autres mouvements	Impacts résultat	31/12/10
Impôts différés Actifs	38		34	72
Impôts différés Passifs	3 400	-12	1 032	4 420

⁽¹⁾ Dont actif d'impôt de 2 049 K€ lié au déficit de 21S Ingénierie récupérable à horizon moyen terme compte tenu de la mise en location-gérance du fonds de commerce de cette société.

Au 31 décembre 2011, le montant des actifs d'impôts non comptabilisés s'élève à 34 K€ pour les filiales françaises, 2 446 K€ pour les filiales étrangères (respectivement 24 K€ et 2 317 K€ au 31 décembre 2010).

4.5 Notes sur les capitaux propres

4.5.1 Capital

L'évolution des postes Capital social et Prime d'émission au cours des exercices 2010 et 2011 est la suivante :

	Nombre d'actions	Nominal en euros	Capital social en €	Prime d'émission en €
Au 31/12/2009	9 233 057	0,95	8 771 404	94 681 125
Émission BAAR				560 000
Au 31/12/2010	9 233 057	0,95	8 771 404	95 241 125
Au 31/12/2011	9 233 057	0,95	8 771 404	95 241 125

Le Groupe a pour objectif de pouvoir assurer son développement futur et de préserver la confiance des investisseurs et du marché. Sa politique est de maintenir un équilibre entre endettement financier et fonds propres en ne dépassant pas durablement un ratio d'endettement sur fonds propres de 100 %.

Au 31 décembre 2011, l'actionnariat salarié représente environ 2 % du capital social. L'objectif du Groupe est de faire croître ce pourcentage, par l'intermédiaire du Plan d'Épargne Entreprise et par la mise en œuvre régulière de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'attribution gratuite d'actions.

Le Groupe rachète ses propres titres sur le marché (429 442 actions auto-détenues au 31 décembre 2011) :

- dans le cadre de programmes de rachat : 404 908 titres Cegid Group sont destinés à alimenter l'exercice des 400 000 BAAR émis le 6 septembre 2010 en faveur de salariés et mandataires sociaux. Un BAAR donne le droit de souscrire à une action Cegid Group à un prix d'exercice de 22,56 €. La période d'exercice de ces bons s'étale de la date d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris, soit le 5 novembre 2010 pour la première tranche (FR0010928093) de 200 000 bons jusqu'au 5 novembre 2015 inclus, et le 5 novembre 2013 pour la seconde tranche (FR0010928119) de 200 000 bons jusqu'au 5 novembre 2016 inclus,
- dans le cadre du contrat de liquidité (24 534 actions au 31 décembre 2011) (cf. point « Achat et/ou vente par la société de ses actions » du Rapport de gestion).

4.5.2 Réserves

Les réserves consolidées non distribuées du groupe Cegid représentent 60 680 K€ au 31 décembre 2011.

4.5.3 Résultat net par action

Le résultat net par action calculé sur le nombre moyen d'actions se présente ainsi qu'il suit :

	2011	2010	2009
Nombre d'actions à la fin de la période	9 233 057	9 233 057	9 233 057
Nombre moyen d'actions sur la période	8 807 171	8 810 380	8 796 328
Nombre d'actions auto-détenues à la clôture de l'exercice	429 442	427 463	437 014
Résultat consolidé			
Résultat net part du Groupe (en M€)	16,18	19,29	17,87
Résultat net part du Groupe par action (en €) ⁽¹⁾	1,84	2,19	2,03
Résultat net part du Groupe dilué par action (en €) ⁽²⁾	1,84	2,19	2,03

⁽¹⁾ Calculé sur le nombre moyen d'actions en circulation après déduction du nombre d'actions auto-détenues.

⁽²⁾ Calculé sur le nombre moyen d'actions en circulation augmenté du nombre complémentaire d'actions à émettre après déduction du nombre d'actions auto-détenues. Seules les actions potentielles dilutives sont retenues.

4.5.4 Dividende par action

Le montant distribuable par Cegid Group, au titre du résultat 2011, s'élève à 8 991 K€.

	2011 ⁽¹⁾	2010	2009
Montant net global en M€	9,70	9,70	9,69
Montant net par action en €	1,05	1,05 €	1,05 €

⁽¹⁾ Le dividende pour l'exercice 2011, proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 10 mai 2012, est de 1,05 euro par action, soit un montant total de 9 695 milliers d'euros avant prise en compte de l'auto-détention.

4.6 Provisions

4.6.1 Provisions non courantes

Provisions de retraite et avantages au personnel (en K€)	31/12/11	31/12/10	31/12/09
Valeur actualisée des engagements à l'ouverture	9 444	7 480	6 884
Variations de périmètre	261	7	
Coûts financiers	415	394	364
Coûts des services rendus de la période	644	457	138
Amortissements des services passés non acquis	69	69	69
Prestations payées sur l'exercice - Médailles du travail	-381	-114	-95
Valeur actualisée projetée des engagements à la clôture	10 452	8 294	7 360
Gain ou perte actuariel de la période liés aux ajustements d'expérience	-49	64	120
Gain ou perte actuariel de la période liés aux changements d'hypothèses		1 085	
Valeur actualisée des engagements à la clôture	10 403	9 444	7 480

Le montant de ces engagements est calculé sur la base des salaires actuels en chiffrant les indemnités qui seront versées aux salariés lors de leur départ volontaire à la retraite, pondérées par les coefficients suivants :

- la revalorisation attendue des salaires de 2 %,
- l'âge de départ à la retraite (actuellement fixé à 65 ans),
- l'évolution des effectifs, dont l'estimation repose sur la table de survie prospective établie par l'INSEE et sur un taux de rotation résultant de l'observation statistique,
- le taux d'actualisation retenu (taux sur la zone euro pour une maturité à 10 ans pour les entreprises de première catégorie) est de 4,00 % au 31 décembre 2011 (4,00 % au 31 décembre 2010). La provision intègre des charges sociales au taux de 45 %.

4.6.2 Provisions courantes

(en K€)	31/12/09	31/12/10	Augmentations	Diminutions utilisées	Diminutions non utilisées	31/12/11
Litiges Prud'homaux ⁽¹⁾	2 025	2 242	1 332	-209	-159	3 207
Litiges clients	3 998	2 570	1 114	-637	-432	2 616
Plans de réorganisation	1 392	418		-40	-14	364
Autres	1 213	802	80	-103	-582	197
TOTAL	8 628	6 032	2 526	-989	-1 187	6 383

⁽¹⁾ La variation de la provision sur litiges prud'homaux correspond principalement à un litige d'origine VCS Timeless, né antérieurement à l'acquisition.

4.7 Échéances des dettes

La ventilation des échéances des dettes et autres passifs est la suivante :

(en K€)	31/12/11	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Dettes financières	65 274	1 746	63 528	
Fournisseurs	24 034	24 034		
Dettes fiscales et sociales	49 778	49 778		
Dettes sur acquisitions d'immobilisations	5 758	1 465	4 293	
Autres passifs et comptes de régularisation	17 190	17 190		
TOTAL	162 034	94 213	67 821	

(en K€)	31/12/10	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Dettes financières	71 376	1 935	69 441	
Fournisseurs	22 309	22 309		
Dettes fiscales et sociales	44 191	44 191		
Dettes sur acquisitions d'immobilisations	3 582	315	3 267	
Autres passifs et comptes de régularisation	16 351			
TOTAL	157 809	68 750	72 708	

5. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

5.1 Ventilation du chiffre d'affaires

5.1.1 Par nature d'activité

(en K€)	2011	2010	2009
Licences	39 018	40 702	36 359
SaaS	19 903	16 269	13 432
Maintenance	99 765	96 641	95 491
Autres	6 574	6 746	6 478
Total Édition	165 260	160 358	151 760
Services associés	66 980	57 307	60 323
Total Édition et services associés	232 240	217 664	212 083
Distribution et divers	31 574	31 955	36 505
TOTAL	263 814	249 619	248 588

5.1.2 Par secteur d'activité

(en K€)	2011	2010	2009
Profession Comptable et TPE	67 807	68 861	71 197
Entreprises - Services - Négoce - Propreté	81 977	77 752	77 572
Industrie - Manufacturing	26 746	24 347	24 920
Mode - Commerce Spécialisé	45 728	43 786	40 657
Bâtiment Travaux Public - Café - Hôtel - Restaurant - Autres	20 592	19 222	20 775
Secteur Public	20 964	15 652	13 466
TOTAL	263 814	249 619	248 588

5.2 Charges de personnel

Le 6 septembre 2010, Cegid Group avait lancé l'émission de 400 000 BAAR à destination de 86 salariés, managers et mandataires de la société et de certaines de ses filiales. Compte tenu des conditions d'émission et d'exercice décrites dans la note d'opération ayant reçu le visa 10-302 de l'AMF, il n'a pas été constaté d'avantages au personnel.

5.3 Autres produits et charges opérationnels

(en K€)	2011	2010	2009
Impacts liés aux réorganisations ⁽¹⁾	534	3 758	2 471
Cession d'activités	127	50	835
Badwill passé en résultat ⁽²⁾		1 284	
Autres produits opérationnels	661	5 092	3 306
Impacts liés aux réorganisations ⁽¹⁾	-1 378	-1 289	-4 088
Cession d'activités	-127	-22	-834
Indemnités versées dans le cadre d'un partenariat			-350
Autres charges opérationnelles	-1 505	-1 311	-5 272

⁽¹⁾ Principalement provision sur litiges VCS Timeless.

⁽²⁾ Concerne le badwill relatif à l'acquisition de Vedior Front RH.

5.4 Résultat financier

(en K€)	2011	2010	2009
Produits financiers de participations	24	6	10
Produits des placements	42	10	31
Produits liés à l'actualisation	59	62	63
Autres produits financiers	66	174	32
Produits financiers	191	252	136
Charges d'intérêts sur emprunts & autres dettes	-1 484	-1 154	-1 488
Charges liées à l'actualisation	-91	-91	-91
Intérêts OBSAR			-550
Provisions financières	-415	-394	-383
Autres charges financières	-25	-7	-94
Charges financières	-2 015	-1 646	-2 606
Résultat financier	-1 824	-1 394	-2 470

5.5 Impôt

5.5.1 Ventilation de l'impôt

(en K€)	2011	2010	2009
Impôt exigible	-8 511	-6 844	-4 136
Impositions différées	-1 367	-2 887	-1 954
TOTAL	-9 878	-9 732	-6 090

5.5.2 Preuve d'impôt

Le montant de l'impôt sur le résultat du Groupe est différent du montant théorique qui ressortirait du taux d'imposition moyen pondéré applicable aux bénéfices des sociétés consolidées en raison des éléments suivants :

(en K€)	2011	%	2010	%	2009	%
Résultat brut avant impôt	26 392		29 406		24 068	
Impôt théorique ⁽¹⁾	-9 527	36,10%	-10 124	34,43%	-8 287	34,43%
Effet des différences permanentes	-295	1,12%	-187	0,64%	-176	0,73%
Déficits de filiales étrangères ⁽²⁾	-196	0,74%	55	-0,19%	1 801	-7,48%
Imputations des déficits antérieurs	17	-0,06%	32	-0,11%	33	-0,14%
Crédits d'impôt	324	-1,23%	72	-0,24%	344	-1,43%
Effet taux et divers	-201	0,76%	421	-1,43%	194	-0,81%
Impôt sur les bénéfices	-9 878	-37,43%	-9 732	-33,10%	-6 090	-25,31%

⁽¹⁾ Le taux théorique de l'année 2011 tient compte de la contribution exceptionnelle de 5 %, mise en place au 1^{er} janvier 2011.

⁽²⁾ En 2009, principalement, économie d'impôt relative aux abandons de créances au profit de filiales étrangères déficitaires (1 957 K€). Les déficits fiscaux reportables de ces filiales n'avaient pas été activés.

6. NOTES SUR LES EFFECTIFS

L'effectif moyen du Groupe est ventilé comme ci-dessous :

	2011	2010	2009
Cadres	1 352	1 298	1 361
Employés	802	749	782
TOTAL	2 154	2 047	2 143

L'effectif au 31 décembre 2011 se répartit dans les sociétés du Groupe comme ci-dessous :

	2011	2010	2009
Cegid ⁽¹⁾	1 784	1 761	1 738
Quadratus	159	150	141
Cegid Public (ex-Civitas) ⁽²⁾	185	121	123
Informatique et Communications	5	5	4
AXETEAM ⁽¹⁾		2	
21S Ingénierie	6		
Cegid Corporation	5	3	2
Cegid Ibérica	9	8	6
Cegid Italia	7	6	5
Cegid LTD	10	11	10
Cegid Software	15	10	7
IROISE	7		
Total sociétés	2 192	2 077	2 036
Cemagid (ex- Comptanoo) ⁽³⁾	13	22	21
Total Groupe	2 205	2 099	2 057

⁽¹⁾ L'effectif de Cegid comprend l'effectif de la société Innov'Adhoc intégrée dans le Groupe au 1^{er} mars 2011, et ayant fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine en faveur de Cegid SA à la même date, ainsi que l'effectif d'AXETEAM, ayant fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine en faveur de Cegid SA au 31 décembre 2011.

⁽²⁾ L'effectif de Cegid Public comprend l'effectif des sociétés du groupe GVI ayant fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine en faveur de Cegid Public le 31 mai 2011.

⁽³⁾ Société mise en équivalence à compter du 1^{er} janvier 2009.

7. NOTES SUR LES ENGAGEMENTS

7.1 Engagements reçus

Engagements reçus relatifs aux acquisitions de sociétés

(en K€)	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Engagements plafonnés reçus au titre des garanties actif passif	3 302	2 440	
Cautions reçues dans le cadre des acquisitions de sociétés	150	600	

Crédits bancaires

(en K€) jusqu'au	31/12/11	30/06/12	30/06/13	30/06/14	30/06/15	30/06/16 (*)	30/06/17 (*)
Autorisations de tirages	200 000	200 000	200 000	200 000	170 000	140 000	100 000
Dont ligne de crédit 2006	150 000	150 000	120 000				
Dont ligne de crédit 2010	50 000	50 000	80 000	200 000	170 000	140 000	100 000

(*) Si accord des banques sur extension de la durée (cf 4.3.2.1)

7.2 Engagements donnés

Ces engagements se détaillent comme ci-dessous :

(en K€)	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans	Total 2011
Cautions bancaires	895	719	298	1 912
Engagements liés aux loyers	9 859	27 547	1 510	37 366

- Les cautions bancaires sont principalement des garanties données dans le cadre de baux commerciaux.
- Les engagements liés aux loyers correspondent :
 - aux loyers des 49 sites du Groupe (40 en France). Les principaux engagements sont liés aux loyers du siège (échéance 2015) et des locaux de Boulogne et Aix-en-Provence (échéances 2013),
 - aux locations longue durée de véhicules et matériels informatiques.

Engagements donnés liés aux crédits bancaires

Comme indiqué dans la note 4.3.2, le Groupe dispose de moyens de financement bancaire.

Les contrats de crédit syndiqués comportent les clauses habituelles en matière d'exigibilité anticipée et de covenants, notamment :

- Exigibilité de plein droit en cas de liquidation judiciaire ou amiable.
- Exigibilité facultative en cas de non-paiement à son échéance d'une somme exigible au titre du ou des contrats, en cas de non-paiement d'une contribution ou imposition non contestée.
- Engagement de respect des covenants suivants :
 - endettement financier net consolidé/fonds propres consolidés inférieur à 1,
 - endettement financier net consolidé/moyenne des excédents bruts d'exploitation consolidée des deux exercices inférieure à 3.

La détermination de ces covenants est réalisée à chaque publication au titre des comptes semestriels et annuels.

À ce jour, le Groupe respecte ces dispositions et entend les respecter.

7.3 Autres engagements

- Le régime des indemnités de retraite du Groupe (convention collective SYNTEC) a été modifié en 2004. Conformément à la recommandation du CNC, l'engagement complémentaire correspondant a fait l'objet d'un amortissement sur la durée moyenne restant à courir jusqu'à ce que les droits correspondants soient acquis au personnel (11,5 ans). Le montant de cet engagement est au 31 décembre 2011 de 270 K€.

- Droit Individuel à la Formation (DIF)

La loi 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle a créé pour les salariés bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée, un Droit Individuel à Formation (DIF) d'une durée de 20 heures cumulables sur une période de six ans. Le DIF est plafonné à 120 heures. Conformément à l'avis N°2004 du 13 octobre 2004 du Comité d'Urgence du CNC, les actions de formation ne sont pas provisionnées et font l'objet d'une information ci-dessous :

	Droits acquis au 01/01/11	Variations en 2011	Droits non utilisés au 31/12/11
Droits (en heures)	175 619	10 998	186 617

8. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

8.1 Opérations réalisées entre les parties liées

En ce qui concerne l'année 2011, le détail des relations entre les sociétés du Groupe et la société ICMI (52, Quai Paul Sédallian-69009 LYON), ses filiales et ses principaux dirigeants ainsi que la société Groupama (8-10, rue d'Astorg - 75008 PARIS) et ses filiales est le suivant :

(en K€)	2011	2010	2009
Créances d'exploitation (valeur brute)	250	199	181
Dettes d'exploitation	671	710	220
(en K€)	2011	2010	2009
Redevances de Direction Générale	-2 952	-3 095	-2 954
Autres charges externes	-257	-453	-205
Charges d'exploitation	-3 208	-3 549	-3 160
Frais généraux	408	409	227
Partenariat			150
Produits d'exploitation	408	409	377

8.2 Avantages accordés aux dirigeants

Les dirigeants comprennent les membres du Conseil d'Administration (10 membres au 31 décembre 2011) et du comité de direction (11 membres au 31 décembre 2011).

(en K€)	2011	2010	2009
Avantages accordés aux dirigeants			
Avantages à court terme ⁽¹⁾	2 159	2 002	1 921
Avantages postérieurs à l'emploi	64	62	53
Autres avantages à long terme			
Paiements en actions			

⁽¹⁾ Les avantages à court terme comprennent les rémunérations fixes et variables, l'intéressement, la participation, les avantages en nature et les jetons de présence.

Nous vous rappelons que Messieurs Jean-Michel Aulas et Patrick Bertrand sont, depuis 1999, rémunérés par la société ICMI. Ils perçoivent à ce titre l'essentiel de leur rémunération au sein de la société ICMI. Par ailleurs, la société ICMI facture notamment à Cegid Group une prestation d'assistance à la Direction Générale.

9. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DES SOCIÉTÉS DU GROUPE

	Grant Thornton				Mazars				Autres Auditeurs			
	Montant (en K€)		En %		Montant (en K€)		En %		Montant (en K€)		En %	
	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
Audit	175	181	99	100	192	171	99	100	4	21	100	100
Commissariat aux Comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés												
- Émetteur	80	90	45	50	80	88	41	52				
- Filiales intégrées globalement	95	91	54	50	112	83	58	48	4	21	100	100
Autres prestations rendues par les réseaux	2		1		2		1					
TOTAL	177	181	100	100	194	171	100	100	4	21	100	100

10. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

À compter du 1^{er} janvier 2012, la société Quadratus a pris en location-gérance le fonds de commerce de la société 21S Ingénierie, acquise en avril 2011 par Cegid Group. Cette location-gérance a été approuvée par les Conseils d'Administration des sociétés concernées en janvier 2012.

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport, relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Cegid Group SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Tests de dépréciation des actifs
Le Groupe procède, à chaque clôture, à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à durée de vie indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme, selon les modalités décrites dans les notes 2.3 et 4.1.3 des états financiers. Nous avons examiné les modalités de mise en oeuvre de ces tests de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que l'information donnée à ce titre dans les états financiers est appropriée.
- Frais de développement
La note 2.1.4 des états financiers expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des frais de développement.
Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre Groupe, nous avons examiné les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement ainsi que celles retenues pour leur amortissement. Nous avons également examiné les modalités de vérification de leur valeur recouvrable, soit par projet pris individuellement en cas d'indice de perte de valeur, soit globalement dans le cadre du test de dépréciation des actifs. Nous nous sommes assurés que la note 2.1.4 fournit une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Lyon et à Villeurbanne, le 12 avril 2012

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Max Dumoulin

GRANT THORNTON

*membre français de
Grant Thornton International
Thierry Chautant*

“Comptes au 31 décembre 2011”

COMPTE SOCIAL

Compte de résultat

Bilan actif

Bilan passif

Tableau des flux de trésorerie

Notes annexes

1. Événements significatifs

2. Règles et méthodes comptables

3. Notes sur l'actif

4. Notes sur le passif

5. Notes sur le compte de résultat

6. Notes diverses

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

(en K€)	2011	2010
Redevances et autres refacturations	4 899	4 668
Total des produits	4 899	4 668
Charges externes	4 117	4 418
Impôts, taxes et versements assimilés	39	31
Salaires et traitements	60	60
Charges sociales	26	29
Autres charges	97	98
Total des charges	4 340	4 636
Résultat d'exploitation	559	32
Produits financiers	10 427	12 416
Charges financières	2 588	1 312
Résultat financier	7 839	11 104
Résultat courant avant impôts	8 398	11 136
Produits exceptionnels	6 166	56
Charges exceptionnelles	6 434	41
Résultat exceptionnel	-267	15
Impôt sur les résultats	-861	228
Résultat net de l'exercice	8 991	10 923

COMPTES SOCIAUX AU 31/12/11

Bilan actif

(en K€)	Montant Brut 31/12/11	Amortissements Provisions	Montant Net 31/12/11	Montant Net 31/12/10
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	145 845	11 853	133 992	134 237
Autres titres immobilisés	8 065	1 128	6 937	8 224
Autres immobilisations financières	392		392	324
Total actif immobilisé	154 302	12 981	141 321	142 785
Créances				
Clients et comptes rattachés	1 971		1 971	1 897
Fournisseurs débiteurs	203		203	7
État impôts sur les bénéfices				72
État taxes sur le chiffre d'affaires	118		118	209
Autres créances	62 812		62 812	67 171
Trésorerie				
Valeurs mobilières de placement				1 246
Disponibilités	90		90	128
Total actif circulant	65 194		65 194	70 730
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance				43
Total comptes de régularisation				43
TOTAL GÉNÉRAL	219 496	12 981	206 515	213 558

(en K€)	Montant Net 31/12/11	Montant Net 31/12/10
Capital social	8 771	8 771
Primes d'émission, fusion, apport	96 154	96 154
Réserve légale	877	877
Réserves réglementées	18	18
Report à nouveau	15 119	13 447
Résultat de l'exercice	8 991	10 923
Provisions réglementées	143	86
Total capitaux propres	130 074	130 276
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts	64 000	70 000
Découverts, concours bancaires	219	288
Emprunts et dettes financières diverses		
Groupe	8 898	8 771
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	980	1 337
Dettes fiscales et sociales		
Personnel	4	4
Organismes sociaux	11	12
État impôts sur les bénéfices	1 347	2 076
État taxes sur le chiffre d'affaires	182	150
Autres dettes fiscales et sociales	19	7
Dettes sur acquisition de sociétés	680	450
Autres dettes	100	187
Total dettes	76 441	83 282
TOTAL GÉNÉRAL	206 515	213 558

COMPTES SOCIAUX AU 31/12/11

Tableau des flux de trésorerie

(en K€)	2 011	2 010
Résultat Net	8 991	10 923
Amortissements et provisions nets	743	-663
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie	207	-56
Plus ou moins value	447	
Capacité d'autofinancement	10 388	10 204
Variation du besoin en fonds de roulement	-489	-2 790
Variation de la trésorerie issue des opérations d'exploitation	9 899	7 414
Acquisitions d'immobilisations financières	-200	
Acquisitions de titres	-5 437	-5 231
Cessions de titres	5 766	
Variation de la trésorerie issue des investissements	129	-5 231
Variation des capitaux propres		418
Dividendes versés aux actionnaires	-9 250	-9 245
Emprunts souscrits	64 000	70 000
Emprunts remboursés	-70 000	-68 000
Variations du compte courant Cegid SA	12 837	947
Variation de la trésorerie issue du financement	-2 413	-5 880
Trésorerie d'ouverture	-6 059	-2 362
Variation de trésorerie	7 615	-3 697
Trésorerie de clôture	1 556	-6 059

La trésorerie comprend les comptes courants groupe créditeurs pour un montant de 8 561 K€ au 31 décembre 2011 (8 739 K€ au 31 décembre 2010) et les comptes courant groupe débiteurs (sauf le compte courant de Cegid) pour un montant de 10 027 K€ au 31 décembre 2011 (1 431 K€ au 31 décembre 2010), ceux-ci étant exigibles à tout moment. Il est rappelé que Cegid Group dispose de lignes de crédit moyen terme non utilisées à hauteur de 136 000 K€.

Détail de la trésorerie (en K€)	2 011	2 010
Valeurs mobilières		1 245
Disponibilités	90	128
Comptes courants débiteurs (hors C/C Cegid)	10 027	1 431
Découverts, concours bancaires		-124
Comptes courants créditeurs	-8 561	-8 739
Total de la trésorerie	1 556	-6 059

Les états financiers au 31 décembre 2011 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 29 février 2012.

1. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

1.1 Contrat de liquidité

La société Cegid Group a conclu le 29 septembre 2011 un nouveau contrat de liquidité conforme à la charte AMAFI avec Gilbert Dupont qui a pris effet le 3 octobre 2011, Cegid Group et le CM-CIC ayant mis fin au contrat de liquidité conclu le 1^{er} juin 2005.

1.2 Acquisition de 21S Ingénierie: spécialisée dans le domaine des logiciels en mode SaaS à destination de la Profession Comptable

Cegid a acquis le 19 avril 2011 la société 21S Ingénierie, éditeur de solutions développées en mode full web à destination de la Profession Comptable et de ses clients TPE/PME et s'est doté ainsi de fondements technologiques et fonctionnels full web et de nouvelles compétences en vue d'accélérer l'évolution de ses offres « Cloud ».

1.3 Cession de GVI Holding à Cegid Public

Cegid Group avait acquis le 21 décembre 2010, 100 % des actions de GVI Holding, société qui détenait 100 % des actions de VISA Informatique, éditeur et distributeur de logiciels de gestion à destination des collectivités territoriales, et 100 % des actions de la société Ensemble solutions. Les sociétés VISA Informatique et Ensemble solutions ont fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine en faveur de GVI Holding en date du 27 mai 2011, puis cette dernière a fait l'objet d'une cession de Cegid Group à la société Civitas suivi d'une transmission universelle de patrimoine en sa faveur, en date du 28 mai 2011.

La société Civitas a pris la dénomination sociale de Cegid Public en date du 26 avril 2011.

2. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice 2011 ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général 1999. Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2.2 Immobilisations financières

- Titres de participation

Les titres de participation sont évalués à leur coût historique d'acquisition qui intègre depuis le 1^{er} janvier 2007 les frais liés à leur acquisition. Une dépréciation est constituée sur les titres de participation lorsque leur valeur d'inventaire, établie en fonction des critères indiqués ci-dessous, est inférieure à la valeur d'inscription au bilan :

- valeur d'usage déterminée en fonction de l'actif net ré-estimé de la filiale et de ses perspectives de rentabilité (méthode des cash flow actualisés),

- valeur déterminée par référence à des transactions récentes intervenues sur des sociétés du même secteur.

Une dépréciation n'est toutefois constatée que lorsque la société a atteint un rythme d'exploitation normal s'il s'agit d'une création, ou lorsque la phase d'intégration dans le groupe Cegid est achevée s'il s'agit d'une acquisition.

Les frais d'acquisition incorporés aux titres de participation font l'objet d'un amortissement dérogatoire linéaire sur 5 ans. Au 31 décembre 2011, une provision pour amortissements dérogatoires de 143 K€ est constatée à ce titre.

- Contrat de liquidité

Les éléments constitutifs du contrat de liquidité sont enregistrés en immobilisations financières :

- titres auto-détenus pour 352 K€,
- autres créances immobilisées pour 192 K€.

- Titres auto-détenus

Ces titres sont évalués sur la base de la valeur boursière résultant du cours moyen constaté le dernier mois de l'exercice. Les actions auto-détenues font l'objet d'une dépréciation lorsque le cours moyen du dernier mois devient inférieur au cours historique d'achat.

2.3 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.4 Trésorerie

Elle comprend les liquidités et les comptes courants bancaires.

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Leur évaluation, à la clôture de l'exercice, est effectuée pour les SICAV et Fonds Communs de Placement sur la base du dernier prix de rachat connu.

Si la valeur résultant des méthodes d'évaluation ci-dessus est inférieure au coût historique d'acquisition, une dépréciation est constituée. Toutefois, cette dépréciation n'est pas constituée lorsque la moins-value latente y afférente peut être compensée par des plus-values latentes sur des titres de même nature.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée selon la méthode « premier entré/premier sorti ».

2.5 Provisions pour risques et charges

Ces provisions sont constituées en fonction d'évaluations au cas par cas des risques et charges correspondants.

Une provision est constituée chaque fois que les organes de Direction de la société ont la connaissance d'une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé, qui pourrait engendrer une sortie probable de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue.

2.6 Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation sont des redevances pour l'utilisation de l'image de marque et des structures de Cegid Group. Ces redevances sont calculées sur la base du chiffre d'affaires hors taxes des filiales opérationnelles.

2.7 Résultat exceptionnel

Les produits et charges relevant du résultat exceptionnel incluent les éléments extraordinaires, ainsi que les éléments qualifiés d'exceptionnels dans leur nature par le droit comptable (cessions d'éléments d'actif, perte ou boni sur cessions d'actions propres).

3. NOTES SUR L'ACTIF

3.1 Actif immobilisé

(en K€)	31/12/10	Augmentations	Diminutions	31/12/11
Immobilisations incorporelles :				
- Fonds de commerce	447		447 ⁽¹⁾	
Immobilisations financières :				
- Participations	146 088	5 468	5 712	145 844
- Autres immobilisations financières	8 549	200	291	8 458
Montants Bruts	155 083	5 668	6 450	154 302
Immobilisations incorporelles :	447		447	
Immobilisations financières :				
- Participations	11 851	2		11 853
- Autres immobilisations financières		1 128		1 128
Amortissements	12 298	1 129	447	12 980

⁽¹⁾ Sortie du fond de commerce HCS

3.2 État des échéances des créances

(en K€)	31/12/11	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Actif circulant & charges constatées d'avance	65 104	15 314	49 790 ⁽¹⁾	
TOTAL	65 104	15 314	49 790	

⁽¹⁾ Compte courant Cegid SA.

3.3 Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan

Clients & comptes rattachés : 939 K€

Autres créances : 203 K€

3.4 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance, qui s'élèvent à 0,2 K€ au 31 décembre 2011, concernent des charges ordinaires liées à l'exploitation normale de l'entreprise.

3.5 Dépréciation

(en K€)	31/12/10	Augmentations	Diminutions	31/12/11
Immobilisations incorporelles (fonds de commerce HCS)	447		447	
Immobilisations financières	11 851	1 129		12 980
TOTAL	12 298	1 129	447	12 980
Dont dotations et reprises :				
- exploitation				
- financières		1 129		
- exceptionnelles			447	

3.6 Postes de l'actif concernant les entreprises liées

(en K€)	31/12/11	Dont entreprises liées
Immobilisations financières (valeurs brutes)	154 302	146 345
Participations et créances rattachées	145 845	145 845
Autres titres immobilisés ⁽¹⁾	8 065	500
Créances immobilisées sur le contrat de liquidité	392	
Dépréciation sur immobilisations financières	-12 981	-11 853
Immobilisations financières (valeurs nettes)	141 321	134 492
Créances d'exploitation (valeurs brutes)	65 104	64 889
Dépréciation sur créances d'exploitation		
Créances d'exploitation (valeurs nettes)	65 104	64 889
Comptes de régularisation		

⁽¹⁾ Les autres titres immobilisés incluent notamment les actions auto-détenues pour un montant de 7 197 K€.

3.7 Valeurs mobilières de placement

Néant.

4. NOTES SUR LE PASSIF

4.1 Capital social

Au 31 décembre 2011, le capital de Cegid Group est constitué de 9 233 057 actions d'une valeur nominale de 0,95 € soit 8 771 404,15 €.

4.2 Variation des capitaux propres

(en K€)	Capital	Primes	Réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Provisions réglementées	Total
Position au 31/12/10	8 771	96 154	895	13 446	10 923	86	130 276
Répartition du résultat 2010 ⁽¹⁾				1 673	-10 923		-9 250
Résultat de l'exercice					8 991		8 991
Souscriptions BAAR							0
Autres variations ⁽²⁾						57	57
Position au 31/12/11	8 771	96 154	895	15 119	8 991	143	130 074

⁽¹⁾ Conformément à l'affectation du résultat et à la distribution de dividendes approuvées par l'AGO du 19 mai 2011, sous déduction du dividende sur actions propres affecté en report à nouveau (444 K€).

⁽²⁾ Variation due à l'amortissement dérogatoire des frais d'acquisition Cegid Public et 21S Ingénierie.

4.3 Provisions pour risques et charges

Néant.

4.4 Charges à payer incluses dans les postes du bilan

(en K€)	31/12/11
Intérêts sur emprunts	219
Fournisseurs	180
Dettes fiscales et sociales	20
Autres dettes (jetons de présence)	100
TOTAL	519

4.5 Postes du passif concernant les entreprises liées

(en K€)	31/12/11	Dont entreprises liées
Dettes financières	73 117	8 898
Dettes d'exploitation	2 544	618
Dettes diverses	780	
TOTAL	76 441	9 516

4.6 État des échéances des dettes

(en K€)	31/12/11	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Lignes de crédit	64 219	219	64 000	
Dettes financières diverses	8 898	8 898		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	980	980		
Dettes fiscales et sociales	1 564	1 564		
Autres dettes	780	100	680	
TOTAL	76 441	11 761	64 680	

5. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT
5.1 Ventilation du chiffre d'affaires par nature

(en K€)	2011	2010
Redevances pour l'utilisation de l'image de marque et des structures de Cegid Group	4 643	4 372
Autres (refacturations)	256	296
TOTAL	4 899	4 668

5.2 Produits et charges financiers

(en K€)	2011	Dont entreprises liées
Produits financiers		
Dividendes et revenus sur participations	9 157	9 157
Plus values de cession de valeurs mobilières	42	
Intérêts sur comptes courants	1 228	1 228
TOTAL	10 427	10 386
Charges financières		
Intérêts sur emprunts	1 107	
Dotations aux provisions ⁽¹⁾	1 129	
Intérêts sur comptes courants	108	108
Commissions	240	
Autres charges financières	3	
TOTAL	2 588	108
Résultat financier	7 839	10 278

⁽¹⁾ Dépréciation des titres Cegid Services et dépréciation des titres auto-détenus.

5.3 Produits et charges exceptionnels

(en K€)	2011	Dont entreprises liées
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion ⁽¹⁾	5 708	
Reprises de provisions pour risques et charges ⁽²⁾	458	
TOTAL	6 166	
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion ⁽³⁾	6 362	
Dotation aux amortissements dérogatoires	71	
TOTAL	6 434	
Résultat exceptionnel	-267	

⁽¹⁾ Concerne la cession des titres GVI.

⁽²⁾ Concerne la sortie du fonds de commerce HCS.

⁽³⁾ Concerne le résultat du contrat de liquidité et la cession des titres GVI.

5.4 Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

(en K€)	Montant	Impôt
Allègements	8	3
Charges à payer non déductibles temporairement	8	3
Accroissements		

5.5 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

(en K€)	Résultat avant impôt	Impôt & participation	Résultat
Résultat courant	8 398	(116)	8 282
Résultat exceptionnel	(267)	97	(171)
Incidence de l'intégration fiscale		880	880
Résultat comptable	8 130	861	8 991

5.6 Intégration fiscale

Cegid Group a opté le 1^{er} janvier 2000 pour le régime d'intégration fiscale. Les sociétés faisant partie de ce périmètre sont :

- Cegid SA, SIREN 410 218 010
- ASPX SARL, SIREN 430 048 462
- Quadratus SA, SIREN 382 251 684
- Cegid Public SA, SIREN 384 626 578

Au 31 décembre 2011, les sociétés suivantes sont sorties de l'intégration fiscale suite à une Transmission Universelle de Patrimoine en faveur de Cegid SA, sans rétroactivité fiscale :

- Servant Soft SARL, SIREN 318 762 192
- CGO Informatique SARL, SIREN 323 872 721
- Magestel SARL, SIREN 339 067 092
- FCRS SARL, SIREN 412 552 317

Cegid Group est la société tête de groupe. L'impôt concerné s'entend de l'impôt société et de la contribution sociale.

Selon les termes de la convention d'intégration fiscale souscrite par le Groupe, la société mère dispose sur la société fille d'une créance d'un montant égal à l'impôt théorique que la société fille aurait dû régler en l'absence d'intégration. Les économies d'impôts réalisées par le Groupe sont appréhendées par la société mère et constatées en produits non imposables.

L'avis 2005-B du 2 mars 2005 du comité d'urgence relatif aux conditions de constatation d'une provision chez la société mère bénéficiant du régime de l'intégration fiscale n'a pas d'impact significatif sur les comptes de Cegid Group.

L'application de la convention d'intégration fiscale se traduit par un produit d'intégration de 861 K€ sur l'exercice 2011 (y compris impôt sur résultat propre).

6. NOTES DIVERSES

6.1 Effectif moyen

Néant.

6.2 Engagements

6.2.1 Engagements donnés

Néant.

6.2.2 Engagements reçus

Engagements reçus au titre de garanties d'actif et de passif relatives aux acquisitions de sociétés

(en K€)	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Engagements plafonnés	3 000	850	

Engagements reçus dans le cadre des acquisitions de sociétés

(en K€)	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Cautions reçues dans le cadre des acquisitions de sociétés		100	

Crédits bancaires

(en K€) jusqu'au	31/12/11	30/06/12	30/06/13	30/06/14	30/06/15	30/06/16 (*)	30/06/17 (*)
Autorisations de tirages	200 000	200 000	200 000	200 000	170 000	140 000	100 000
Dont ligne de crédit 2006	150 000	150 000	120 000				
Dont ligne de crédit 2010	50 000	50 000	80 000	200 000	170 000	140 000	100 000

(*) Si accord des banques sur extension de la durée (cf 4.3.2.1)

Le Groupe dispose de moyens de financement à moyen terme, au 31 décembre 2011 constitués de deux lignes de crédit syndiqué d'un montant total de 200 M€ :

- Un crédit syndiqué d'un montant actuel de 150 M€, conclu en juillet 2006, remboursable in fine, pour lequel le Groupe a, en avril 2008, exercé la clause d'extension de crédit incluse au contrat. Cette clause prévoyait un report du terme du crédit qui passe ainsi du 30 juin 2011 au 30 juin 2013, et un ajustement de l'encours maximum. Celui-ci sera ramené à 120 M€ à compter du 30 juin 2012 jusqu'au 30 juin 2013.
- Un crédit syndiqué d'un montant actuel de 50 M€, conclu en novembre 2010, remboursable in fine, jusqu'au 30 juin 2012, porté à 80 M€ jusqu'au 30 juin 2013, à 200 M€ jusqu'au 30 juin 2014, puis ramené à 170 M€ jusqu'au 30 juin 2015. Des clauses d'extension sont susceptibles d'être exercées afin de porter l'ouverture de crédit à 140 M€ jusqu'au 30 juin 2016 et 100 M€ jusqu'au 30 juin 2017.

Ces lignes de crédit procurent au Groupe une capacité de tirage importante pour les années futures afin d'assurer le financement de ses investissements. Elles portent intérêt au taux Euribor de la durée du tirage plus une marge.

Dans ce contexte, le Groupe est exposé à l'évolution des taux variables et en appréhende le risque de façon régulière. En 2011, Cegid Group a renouvelé ses instruments de couverture de taux, en souscrivant deux contrats de type tunnel classique à prime nulle contre Euribor 1 mois :

- Départ 28 janvier 2011, Floor 0,90 %, Cap 2,28 %, pour une durée de 2 ans, notionnel de 20 M€ in fine,
- Départ 30 juin 2011, Floor 1,30 %, Cap 3,325 %, pour une durée de 3 ans, notionnel de 20 M€ in fine.

Ces couvertures d'un montant de 40 M€ représentent plus de 60 % du montant utilisé (64 M€) au 31 décembre 2011.

6.3 Litiges

Néant.

6.4 Autres informations: rémunérations

Au titre de l'exercice 2011, les rémunérations brutes allouées aux membres des organes d'Administration s'élèvent à 100 K€ (jetons de présence).

Monsieur Bertrand perçoit, au titre de son mandat de Directeur Général de la société Cegid Group, une rémunération brute annuelle de 60 K€.

Nous vous rappelons également que Messieurs Jean-Michel Aulas et Patrick Bertrand sont depuis 1999 rémunérés par la société ICMI. Ils perçoivent à ce titre l'essentiel de leur rémunération au sein de la société ICMI. Par ailleurs, la société ICMI facture notamment à Cegid Group une prestation d'assistance à la Direction Générale.

6.5 Honoraires des Commissaires aux Comptes de la société et leurs réseaux

	Grant Thornton		Mazars	
	Montant (en K€)	En %	Montant (en K€)	En %
Audit				
Commissariat aux comptes et certification des comptes individuels et consolidés	80	100	80	100
Autres prestations rendues par les réseaux	-		-	
TOTAL	80	100	80	100

6.6 Événements significatifs postérieurs à la clôture

À compter du 1^{er} janvier 2012, la société Quadratus a pris en location-gérance le fonds de commerce de la société 21S Ingénierie, acquise en avril 2011 par Cegid Group. Cette location-gérance a été approuvée par les Conseils d'Administration des sociétés concernées en janvier 2012.

6.7 Renseignements concernant les filiales, participations et inventaire des valeurs mobilières

Sociétés du Groupe (en €)	Capital	Capitaux propres avant affectation des résultats	Quote-part de capital détenue (%)	Valeur comptable des titres détenus (brute)	Valeur comptable des titres détenus (nette)	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Bénéfices ou pertes (-) du dernier exercice écoulé	Dividendes nets encaissés par la société en cours d'exercice
1. Filiales (50 % au moins de capital détenu par la société)									
Cegid SA 52 Quai Paul Sédallian 69279 LYON Cedex 09	18 606 860	142 794 623	100%	99 509 909	99 509 909	49 789 877	222 873 212	9 523 549	3 907 439
Cegid Services SARL 52 Quai Paul Sédallian 69279 LYON Cedex 09	37 365	368 442	100%	12 221 429	368 442			-1 670	
Quadratus SA Parc du Golf Bat. 27/29 350 avenue Gauthier de la Lauzière 13856 AIX EN PROVENCE Cedex 3	1 500 000	8 696 405	100%	18 440 000	18 440 000		23 424 749	5 540 158	5 249 286
Cegid Public SA Immeuble Le Grand Axe 10-12 bd de l'Oise 95031 CERGY PONTOISE Cedex	1 000 000	5 999 964	100%	10 235 785	10 235 785	9 283 000	17 604 632	-1 088 899	
21S Ingénierie SA 52 Quai Paul Sédallian 69279 LYON Cedex 09	912 500	-47 739	100%	5 437 402	5 437 402	744 000	372 271	-518 107	
2. Participations (détenues entre 10% et 50% par la société)									
Néant									
3. Renseignements globaux sur des participations non reprises au 2.									
Diverses participations				715 314	715 314				
4. Renseignements globaux concernant les autres valeurs mobilières									
Contrat de liquidité				544 206	544 206				
Titres d'autocontrôle				7 197 581	6 069 764				

6.8 Entreprises liées

En ce qui concerne l'année 2011, le détail des prestations entre la société Cegid Group et la société ICMI (52 Quai Paul Sédallian, Lyon), ses filiales et ses principaux dirigeants ainsi que la société Groupama (8-10 rue d'Astorg, Paris) et ses filiales est le suivant :

(en K€)	2011
Créances d'exploitation (valeurs brutes)	
Dettes d'exploitation	618
(en K€)	2011
Redevances de Direction Générale	2 952
Charges d'exploitation	2 952

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Cegid Group SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

L'actif immobilisé de la société Cegid Group SA est notamment constitué de titres de participation, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2011 s'établit à 133 991 K€, évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'usage conformément aux modalités indiquées au paragraphe 2.2 de l'annexe.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'usage, notamment à revoir l'actualisation des perspectives de rentabilité des activités concernées et de réalisation des objectifs, et à contrôler la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles issues des plans stratégiques établis pour chacune des activités concernées sous le contrôle de la direction générale.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Lyon et à Villeurbanne, le 12 avril 2012

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Max Dumoulin

GRANT THORNTON

*membre français de
Grant Thornton International*
Thierry Chautant

Cegid Group S.A**Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011**

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale**Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L.225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

1.1 Conventions avec la société 21S Ingénierie

Votre Conseil d'Administration, en date du 18 avril 2011, a autorisé la mise en place, à compter du 1^{er} mai 2011, des conventions suivantes :

- La mission de conseil et d'assistance à la direction réalisée par Cegid Group moyennant le versement d'une redevance d'un montant égal à 0,7 % du chiffre d'affaires total hors taxes, hors refacturation de frais, réalisé par la société 21S Ingénierie. Le montant de la redevance facturée par Cegid Group s'élève, pour l'exercice, à 0,8 K€.
- La gestion centralisée de trésorerie étant précisé que les avances de trésorerie font l'objet d'une rémunération sur la base du taux Euribor 3 mois avec application d'une marge différenciée (- 0,20 % ou + 0,50 %) selon la position d'emprunteur ou de prêteur de Cegid Group. Le solde de l'avance consentie à la société 21S Ingénierie s'élève à 744 K€ à la clôture de l'exercice. Les intérêts comptabilisés en produits au titre de l'exercice s'élèvent à 5 K€.
- La redevance liée à l'utilisation de l'image de marque de la société Cegid Group à concurrence d'un montant égal à 1 % du chiffre d'affaires total hors taxes, hors refacturation de frais, réalisé par la société 21S Ingénierie. Le montant de la redevance facturée par Cegid Group s'élève, pour l'exercice, à 1,2 K€.

1.2 Convention avec la société Cegid Public

Votre Conseil d'Administration, en date du 18 avril 2011, a autorisé la cession des titres de la société GVI Holding au profit de la société Cegid Public pour leur valeur comptable, soit un montant de 5 708 K€.

La dette relative à l'acquisition de ces titres a également été cédée à Cegid Public pour sa valeur comptable, soit un montant de 450 K€.

2 Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale**Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice**

En application de l'article R.225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1 Convention de trésorerie

Les avances consenties dans le cadre de la convention de trésorerie font l'objet d'une rémunération sur la base du taux Euribor 3 mois avec application d'une marge différenciée :

- - 0,20 % lorsque Cegid Group est en position emprunteur
- + 0,50 % lorsque Cegid Group est en position prêteur

Avances consenties par	Avances reçues par	Solde au 31/12/2011 en K€	Produits et (charges) comptabilisés en K€
Quadratus	Cegid Group	8 195	(92)
Cegid Services	Cegid Group	367	(4)
GVI Holding	Cegid Group	0	(12)
Cegid Group	Cegid Public	9 283	109
Cegid Group	Cegid	49 790	1 114

2.2 Convention de prestations d'assistance

Convention de prestations d'assistance à la direction générale réalisées par ICMI en faveur de Cegid Group. Le montant de la redevance fixe forfaitaire est indexé sur la variation de l'indice Syntec. Le montant de la redevance variable est égal à 5 % du résultat net consolidé.

Le montant pris en charge au titre de l'exercice se décompose de la manière suivante :

- redevance forfaitaire : 2 135 K€
- redevance variable : 817 K€

2.3 Mission d'animation, de conseil et d'assistance à la direction et à la stratégie

Missions d'animation, de conseil et d'assistance à la direction et à la stratégie réalisées par Cegid Group en faveur des sociétés Cegid, Quadratus, Cegid Public et GVI Holding.

Le montant de la redevance au titre de ces missions est égal à 0,7 % du chiffre d'affaires total hors taxes, hors refacturation de frais, réalisé par la société Cegid et ses filiales, et par les sociétés Quadratus, Cegid Public et GVI Holding.

Le montant de la redevance facturée par Cegid Group s'élève, pour l'exercice, à :

- 1 605 K€ pour Cegid
- 165 K€ pour Quadratus
- 124 K€ pour Cegid Public
- 17 K€ pour GVI Holding

2.4 Redevance pour l'utilisation de l'image de marque de la société Cegid Group

Redevance pour l'utilisation de l'image de marque de la société Cegid Group en faveur des sociétés Cegid, Quadratus, Cegid Public et GVI Holding.

Le montant de la redevance est égal à 1 % du chiffre d'affaires total hors taxes, hors refacturation de frais, réalisé par la société Cegid et ses filiales, et par les sociétés Quadratus, Cegid Public et GVI Holding.

Le montant de la redevance facturée par Cegid Group s'élève, pour l'exercice, à :

- 2 296 K€ pour Cegid
- 234 K€ pour Quadratus
- 177 K€ pour Cegid Public
- 24 K€ pour GVI Holding

Fait à Lyon et à Villeurbanne, le 12 avril 2012

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Max Dumoulin

GRANT THORNTON

*membre français de
Grant Thornton International*
Thierry Chautant

“Gouvernement d’entreprise”

RAPPORT DU PRÉSIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-37 DU CODE DE COMMERCE

1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil
2. Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux
3. Délégations du Directeur Général
4. Composition du social - conditions de participation des actionnaires aux Assemblées Générales
5. Dispositif du contrôle interne et de gestion des risques

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Rapport du Président du Conseil d'Administration relatif aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, aux éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général et aux procédures de contrôle interne mises en place par le groupe Cegid

En application des dispositions figurant dans l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de Commerce, il vous est rendu compte ci-après de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration, du fonctionnement de la Direction Générale, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, mises en place par la société et ses filiales opérationnelles. Nous vous précisons que la société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF (ce code peut notamment être consulté sur le site internet du Medef: www.medef.fr) ainsi qu'au guide d'élaboration du Document de Référence à destination des VaMPS, pour les dispositions de ces documents qui lui sont transposables. Conformément aux dispositions de l'alinéa 8 de l'article L.225-37 du Code du Commerce, le présent rapport précise, le cas échéant, les dispositions des Recommandations AFEP-MEDEF qui auraient été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

1. CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Il est rappelé que le Conseil d'Administration de votre société est composé de dix administrateurs, dont neuf administrateurs personnes physiques et une personne morale. Le Conseil d'Administration est composé comme suit :

- Monsieur Jean-Michel Aulas, Président du Conseil d'Administration,
- ICMI, représentée par Monsieur Patrick Bertrand, Administrateur et Directeur Général,
- Madame Valérie Bernis, Administrateur,
- Monsieur Franklin Devaux, Administrateur,
- Monsieur Lucien Deveaux, Administrateur,
- Monsieur Jean-Luc Lenart, Administrateur,
- Monsieur Jacques Matagrín, Administrateur,
- Madame Astrid Panosyan, Administrateur,
- Monsieur François Peythieu, Administrateur,
- Monsieur Michel Reybier, Administrateur.

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 20 décembre 2011, a pris acte de la démission de leur fonction d'administrateur de Messieurs Christian Collin, Thierry Martel et Benoît de Rodellec du Porzic et a décidé de coopter, en remplacement, respectivement Madame Astrid Panosyan, Monsieur François Peythieu et Madame Valérie Bernis.

Parmi ces dix administrateurs, six peuvent être qualifiés d'indépendants au sens des rapports de l'AFEP/MEDEF, puisqu'ils n'entretiennent aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement. Ainsi sont considérés comme indépendants, les administrateurs non exécutifs c'est-à-dire n'exerçant pas de fonction de Direction de la société ou de son Groupe et ceux dépourvus de lien d'intérêt particulier (actionnaire significatif, salarié, liens familiaux, autres...).

Il est précisé que depuis le 20 décembre 2011, deux femmes occupent des fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'Administration.

Les six administrateurs indépendants sont Madame Valérie Bernis, Monsieur Franklin Devaux, Monsieur Lucien Deveaux, Monsieur Jean-Luc Lenart, Monsieur Jacques Matagrín et Monsieur Michel Reybier.

Il est rappelé que le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 2 mars 2011, a notamment considéré que le fait, pour certains administrateurs qualifiés d'indépendant, d'être membre du Conseil depuis plusieurs années ne constituait pas un obstacle à leur indépendance à l'égard du Conseil d'Administration, mais devait, au contraire, s'analyser comme un gage de pérennité et d'accompagnement du développement du Groupe.

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 23 septembre 2004, a adopté un règlement intérieur qui a pour objet de préciser les règles de participation et de fonctionnement du Conseil d'Administration et de compléter les dispositions statutaires sur ces points sans les modifier. Ce règlement intérieur prévoit le recours à la visioconférence et à la conférence téléphonique dans les conditions prévues par la loi. Le Conseil d'Administration se réunit quatre à dix fois par an, en fonction de l'actualité de la société. Il s'est réuni cinq fois au cours de l'année 2011. Les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'Administration. La convocation est faite par le Président et intervient par courrier et télécopie. Les délais moyens de convocation du Conseil constatés sont de quinze jours environ, un calendrier prévisionnel annuel étant établi en début d'année. En fonction de l'actualité des sujets devant être examinés par le Conseil d'Administration le délai de convocation peut être écourté et ramené de quinze à quelques jours. Les réunions ont lieu principalement au siège social et ont permis de constater la présence effective (physique, par visioconférence, par conférence téléphonique) de la majorité des administrateurs, soit un taux de présence de l'ordre de 80 % au cours de l'exercice 2011.

Lors des réunions du Conseil et, le cas échéant, préalablement à la tenue de ces réunions, des dossiers confidentiels sont remis aux administrateurs afin notamment de leur présenter les points sur lesquels ils sont amenés à se prononcer.

Les principaux travaux du Conseil d'Administration durant l'exercice 2011 ont concerné :

- l'étude et la réalisation d'opérations de croissances externes,
- l'évolution de la gouvernance et l'application des dispositions relatives à la représentation des hommes et des femmes au sein du Conseil d'Administration,
- le suivi des travaux relatifs aux groupes « Performance Technologique »,
- le développement des procédures d'audit et de contrôle interne.

Comité Stratégique

Il est précisé que le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 23 mars 2005, a nommé un Comité Stratégique au sein du Conseil.

Jusqu'à la réunion du Conseil d'Administration du 20 décembre 2011, ce Comité était composé de Monsieur Jean-Michel Aulas, ICMI, représentée par Monsieur Patrick Bertrand, Monsieur Franklin Devaux et Monsieur Christian Collin.

Lors du Conseil d'Administration du 20 décembre 2011 et pour tenir compte de la démission de ses fonctions d'administrateur par Monsieur Christian Collin, il a été décidé de désigner en tant que membre du Comité Stratégique, Madame Valérie Bernis et Monsieur François Peythieu.

Le Comité est actuellement composé de Monsieur Jean-Michel Aulas, ICMI représentée par Monsieur Patrick Bertrand, Monsieur Franklin Devaux, Madame Valérie Bernis et Monsieur François Peythieu. Ce Comité Stratégique a pour mission de réfléchir aux grandes orientations du Groupe, à sa stratégie de développement, notamment en matière de croissance externe. Dans ce cadre, il prend connaissance du plan de développement, des reporting mensuels de gestion et des projections établies par le management de la société. Il est également saisi des projets d'opérations importantes.

Comité d'Audit

Il est rappelé que le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 22 juillet 2009 a instauré un Comité d'Audit, afin notamment de satisfaire à la Directive européenne 2006/43, transposée en France par la Loi n°2008-649 du 3 juillet 2008, portant diverses dispositions d'adaptation du droit des sociétés en droit communautaire et l'ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre 2008 relatives à l'obligation de mise en place d'un Comité d'Audit.

Ce Comité d'Audit assure notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière,
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- du contrôle légal des comptes annuels, et, le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes.

Il est précisé que lors de la réunion du Conseil d'Administration du 20 décembre 2011, Monsieur Christian Collin a démissionné de ses fonctions d'administrateur et ne pouvait donc plus siéger au Comité d'Audit ni a fortiori en être le Président.

Le Conseil d'Administration, lors de la réunion du 20 décembre 2011, a nommé Madame Astrid Panosyan membre du Comité d'Audit et a désigné Monsieur Jacques Matagrin en qualité de Président dudit Comité en remplacement de Monsieur Christian Collin.

À la date d'établissement du présent rapport, le Comité d'Audit est composé comme suit :

- Monsieur Jacques Matagrin (Président),
- Monsieur Jean-Michel Aulas,
- Monsieur Franklin Devaux,
- Madame Astrid Panosyan,

étant rappelé que, conformément à la réglementation applicable tous les membres du Comité doivent également avoir la qualité d'administrateur.

Enfin, il est indiqué qu'il n'existe pas de Comité de nomination des administrateurs et mandataires sociaux. Conformément aux dispositions légales, statutaires et au règlement intérieur, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale des actionnaires qui est souveraine, de procéder à la nomination ou au renouvellement des administrateurs. Les critères qui conduisent le Conseil à proposer la nomination d'un administrateur à l'Assemblée Générale sont notamment la compétence et/ou la connaissance d'un secteur d'activité, sur lequel Cegid est positionné, par la personne dont la nomination est proposée.

2. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 alinéa 9 du Code de Commerce, il doit être porté à votre connaissance les principes et règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

À cet effet, il est rappelé que le versement des jetons de présence constitue la seule rémunération perçue, au sein de Cegid Group par les mandataires sociaux, à l'exception de la rémunération, mentionnée ci-dessous, du Directeur Général au titre de son mandat social. Les jetons de présence ainsi versés sont répartis, par le Conseil d'Administration, entre les administrateurs en fonction de leur présence effective aux réunions, en tenant compte d'une pondération pour les deux dirigeants ainsi que de l'appartenance aux Comités Stratégique et d'Audit.

Compte tenu de l'absence de rémunérations, hors les jetons de présence mentionnés ci-dessus, il n'existe pas de Comité des rémunérations. Il est précisé que, dans l'éventualité de la mise en place d'un plan de stock-options ou d'attribution gratuite de la Société ou, plus généralement, d'incentives en faveur des membres dirigeants, préalablement à leur mise en œuvre, ceux-ci seraient examinés par le Comité Stratégique avant d'être décidés par le Conseil d'Administration statuant sur autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Directeur Général bénéficie d'une rémunération fixe, au titre de son mandat au sein de Cegid Group, qui est déterminée par le Conseil d'Administration, étant rappelé que l'essentiel de sa rémunération est perçue au sein de la société ICMI, dont il est salarié depuis 1999.

Le Rapport de Gestion donne en pages 61 et 62 du Document de Référence dans lequel figure également le présent rapport, le détail des rémunérations versées aux mandataires sociaux. La société a indiqué, dans un communiqué en date du 30 décembre 2008, que le Conseil d'Administration considérerait que les recommandations AFEP/MEDEF s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la Société. Conformément aux recommandations AFEP/MEDEF du 6 octobre 2008 et à la recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers du 22 décembre 2008 des tableaux figurant en pages 128 à 130 du Document de Référence, dans lequel figure également le présent rapport, reprennent les éléments d'information concernant la rémunération des mandataires sociaux et des dirigeants mandataires sociaux.

3. DÉLÉGATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Depuis la réunion en date du 20 décembre 2002, le Conseil d'Administration a opté conformément aux dispositions de l'article 16 II des statuts, mis en harmonie avec la Loi sur les Nouvelles Régulations Économiques en date du 15 mai 2001, pour un exercice dissocié des fonctions de Président et de Directeur Général.

Monsieur Patrick Bertrand exerce les fonctions de Directeur Général. Le Conseil d'Administration a organisé une limitation des pouvoirs du Directeur Général et a notamment prévu que d'une manière générale les décisions qui ne relèvent pas de la gestion courante et dont la liste figure ci-après, devront être soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration :

- constitution de garanties, d'hypothèques, nantissement à l'exception des demandes de cautionnement bancaire à l'effet de garantir le paiement des loyers des locaux commerciaux ainsi que de toute demande de cautionnement concernant la signature de contrats commerciaux relevant de la gestion courante,
- l'aliénation d'immeubles,
- la cession totale ou partielle de fonds de commerce,
- les croissances externes, prises de participation et création de filiales.

Il est précisé que le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 24 mai 2006, a décidé de modifier les pouvoirs du Directeur Général afin de lui permettre de réaliser des opérations de croissance externe d'un montant unitaire inférieur ou égal à deux millions cinq cent mille euros (2 500 000 €), sans avoir à réunir préalablement le Conseil d'Administration, mais après avoir obtenu l'accord du Comité Stratégique du Conseil d'Administration, et conformément à la Loi, recueilli l'avis du Comité Central d'Entreprise.

4. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

La composition du capital social, au 31 décembre 2011, figure en page 60 du Document de Référence dans la partie relative au Rapport de Gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Les conditions de participation et d'accès aux Assemblées Générales sont mentionnées dans les articles 20 à 28 des statuts relatifs aux Assemblées Générales.

5. DISPOSITIF DU CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

5.1 Contrôle interne

5.1.1 Définition du contrôle interne et des objectifs de la société

Le contrôle interne est défini au sein du groupe Cegid comme étant un ensemble de procédures décidées et mises en œuvre par la Direction afin d'atteindre les objectifs suivants :

- veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que le travail au quotidien des collaborateurs, s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données par le Conseil d'Administration et soient mis en œuvre par les différents comités dans le respect des textes réglementaires, des principes, normes et méthodes applicables à la société,
- cartographier, prévenir et maîtriser les risques identifiés résultant de l'activité du Groupe, et en particulier dans les domaines comptable, financier et organisationnel.
- s'assurer de la fiabilité des informations financières et de gestion,
- sécuriser la protection et la pérennité des actifs,
- optimiser les activités opérationnelles en s'appuyant sur des procédures et en réalisant des diagnostics de performance.

5.1.2 Organisation du contrôle interne

L'organisation du contrôle interne de Cegid Group repose sur les principes et règles préalablement mise en œuvre et renforcés depuis par la Direction de l'Organisation qui a notamment en charge l'administration du référentiel des processus opérationnels.

Le Comité de Direction et le Comité de Direction élargi de Cegid, les Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués et Directeurs Généraux Adjointes des filiales opérationnelles, sont chargés de mettre en œuvre la stratégie décidée par le Conseil d'Administration de Cegid Group et de ses filiales, d'identifier les éventuels risques inhérents aux activités exercées par les sociétés du Groupe et de veiller au respect de la bonne application des procédures de contrôle interne. Les membres du Comité de Direction disposent de délégations dans le cadre de leur fonction. Le Comité de Direction se réunit une fois par mois, mais aussi à l'occasion de décisions majeures de la vie de l'entreprise : acquisitions,

alliances, financements, négociations sociales. Le Comité de Direction élargi se réunit au moins deux fois par an à l'occasion de la présentation des comptes semestriels et annuels et du budget.

De même le comité des managers du Groupe (Cegid Management Committee) constitué des principaux cadres managers opérationnels du groupe Cegid, qui s'est tenu à deux reprises au cours de l'exercice concourt également à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie du Groupe et des plans d'actions jugés prioritaires. Les comités stratégiques des branches opérationnelles, qui constituent un organe d'information et de mise en œuvre de toutes les questions opérationnelles liées au domaine d'activité dudit Comité, se réunissent régulièrement sous la responsabilité du membre du Comité de Direction concerné. Par ailleurs, des comités opérationnels « métiers » sous la responsabilité d'un membre du Comité de Direction et focalisés sur les leviers clés des activités du Groupe (comité Ventes, comité Déploiement, comité Support, comité Offres, comité R&D,...) se réunissent régulièrement depuis 2010.

Le contrôle interne repose, entre autres, sur un référentiel de procédures, administré par la Direction de l'Organisation en concertation avec la Direction Financière et l'ensemble des Directions opérationnelles, et mis à la disposition des organes de direction. Ces procédures, portant sur les cycles Achats, Investissements, Ventes, Déploiement, Support, Ressources Humaines, Recherche et Développement, et les engagements contractuels, sont disponibles sur l'intranet Groupe ou directement portées à la connaissance des responsables et plus généralement de l'ensemble des collaborateurs.

Parallèlement, des notes de services ou messages internes, adressés régulièrement aux différents responsables opérationnels, permettent d'apporter des compléments sur la mise en œuvre des procédures existantes et des nouvelles règles. Les procédures de contrôle interne en vigueur au sein du groupe Cegid trouvent également leur application à l'occasion d'opérations de croissance externe et principalement quant aux procédures liées aux engagements de dépenses et d'investissement, aux ressources humaines, aux engagements contractuels et aux délégations de signature.

Depuis 2010, le Groupe a mis en œuvre un progiciel dédié de Risk Management permettant d'optimiser l'administration, la lisibilité et l'accessibilité du dispositif de contrôle interne.

Au cours de l'exercice 2011, les réalisations permettant d'améliorer le dispositif de contrôle interne ont porté, d'une part, sur la mise en œuvre exhaustive des plans de contrôles initiés en 2010 et, d'autre part, sur la mise en œuvre effective du Comité Opérationnel du Contrôle Interne constitués des directions opérationnelles et du département contrôle interne du Groupe, dont l'objectif est, chaque semestre, de partager l'état des risques et les faits marquants de la période afin de développer la sensibilité des principaux managers aux enjeux du Contrôle Interne.

Enfin, le Groupe a poursuivi une démarche de Politique de Sécurité du Système d'Information (PSSI) qui se traduit par la mise en œuvre progressive de plans d'actions permettant une meilleure maîtrise des risques associés.

En 2012, l'appropriation de cette démarche de contrôle interne par le management opérationnel sera matérialisée par la signature d'une lettre d'affirmation par les principaux managers opérationnels, qui reprendra les thèmes clés du contrôle interne au sein du Groupe.

5.2 Organisation générale des procédures de contrôle interne au niveau du Groupe

Les acteurs ou structures exerçant les activités de contrôle interne sont la Direction Générale, les membres des organes de direction et notamment le Comité de Direction, les comités stratégiques des branches opérationnelles, ainsi que la Direction des Ressources Humaines compte tenu des activités exercées par la société et la Direction Financière.

Le Département « Contrôle Interne », sous la responsabilité de la Direction du Contrôle de Gestion et du Contrôle Interne au sein de la Direction Financière a poursuivi ses missions en 2011. Ce département a ainsi contribué, au cours de l'exercice, à renforcer le degré de maîtrise des opérations et à élaborer des recommandations pour l'améliorer.

Il a également pour mission d'être le maître d'œuvre du processus de contrôle interne et de réaliser des missions de contrôle planifiées par la Direction Financière ou ponctuelles sur demande de la Direction Générale qui se sont illustrées, en 2011, dans les domaines de relations avec les partenaires du Groupe dans le cadre de l'élargissement de son éco système et dans celui du développement commercial des activités à l'international. Par ailleurs, dans le cadre de leurs diligences réalisées conformément aux normes professionnelles, les Commissaires aux Comptes exercent un contrôle externe sur l'efficacité et l'utilité des procédures existantes.

5.2.1 Organisation du système comptable et de gestion

L'organisation du système comptable et de gestion, sous la direction du Directeur Financier, du Directeur des Services Comptables et Financiers et du Directeur du Contrôle de Gestion et du Contrôle Interne se traduit notamment par :

- une procédure de budget et de contrôle budgétaire mensuel global et analytique,
- un reporting quotidien lié à l'activité à destination du Comité de Direction et des directions opérationnelles,
- des reporting mensuels, établis à l'aide d'un progiciel dédié au reporting de gestion, soumis à l'examen du Comité de Direction et des Comités de Direction des filiales opérationnelles. Ces reporting contiennent d'une part, des éléments d'information relatifs à l'activité de la période écoulée en comparaison avec celle du budget et, pour information, des années précédentes, et à la situation financière de la société et du Groupe et, d'autre part, les indicateurs de performance et de qualité liés aux activités exercées par la société,
- des reporting quotidiens sur des éléments de gestion financière et plus particulièrement des flux de trésorerie et de DSO (délai de recouvrement clients), et organisationnelle,
- des règles de délégation de signature, d'engagements contractuels, de dépenses, d'investissements sont mises en œuvre en respectant la séparation des fonctions.

5.2.2 Organisation du système de gestion et de contrôle des ressources humaines

Le système de gestion et de contrôle des ressources humaines, sous la responsabilité du Directeur des Ressources Humaines, constitue un élément majeur au regard des activités exercées par la société, et repose notamment sur les domaines suivants :

- les recrutements des collaborateurs qui s'effectuent au travers d'une validation de la Direction des Ressources Humaines, du Directeur concerné et ponctuellement de la Direction Générale,

- la gestion des rémunérations, et notamment la partie variable qui fait l'objet d'une validation mensuelle par les différents responsables de service en regard de l'atteinte des objectifs fixés collectivement ou individuellement à chaque collaborateur,
- la gestion des compétences,
- les programmes d'intégration et de formation des collaborateurs avec le développement de parcours métiers et de certifications associées,
- la mise en application des règles en matière d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail sous la responsabilité des responsables d'établissement qui disposent de délégations,
- le dispositif de formation et d'application des procédures liées relatives à la sécurité au sein des bâtiments,
- la gestion des relations sociales avec les instances représentatives du personnel et la mise en application des règles légales et de gestion dans ce domaine.

5.2.3 Organisation du contrôle interne opérationnel

Les différentes activités donnent en général lieu à des procédures permettant d'assurer le suivi des risques identifiés et liés aux activités exercées, et à la formalisation et l'élaboration d'indicateurs de suivi d'activité, et notamment :

- pour les prises de décision et de suivi des investissements de recherche et développement sous l'impulsion du responsable d'offre et sous la responsabilité du Directeur de branche opérationnelle concerné en liaison avec le Directeur Technique,
- pour les sorties de produits en vue de leur commercialisation, et conformément aux procédures élaborées par la Direction Technique en relation avec les responsables des offres et sous le contrôle des comités « ad hoc »,
- pour les procédures de sauvegarde en relation avec les directions concernées et notamment pour les actifs liés à la recherche et développement qui font l'objet de dépôts de marque et de sources produits auprès des organismes habilités,
- pour les risques informatiques, notamment relatifs aux procédures de sécurité, de sauvegarde, et de contrôle des applications informatiques utilisées, des accès à Internet, des plates-formes matériels et d'hébergement et plus généralement aux locaux, éloignés des lieux de production et dédiés aux ressources informatiques,
- pour les activités liées aux services apportés aux clients, par la constitution d'indicateurs de suivi des activités exercées (activités liées à la formation et au déploiement, support hot line clients, maintenance...).

5.2.4 Organisation de l'élaboration de l'information financière et comptable

Le système comptable et de gestion repose sur un système d'information intégré, complété de modules permettant de faciliter le suivi de l'exhaustivité, la correcte évaluation des transactions et l'élaboration des informations comptables et financières (suivi du DSO, suivi de la Trésorerie, suivi des voyages et déplacements, suivi des frais généraux, ...) selon les règles et méthodes comptables en vigueur et appliquées par la société tant pour les comptes sociaux que pour les comptes consolidés établis à partir du même progiciel que celui utilisé pour le reporting mensuel comme précisé ci-dessus.

Au sein de la Direction Financière, la Direction des Services Comptables et Financiers s'assure de la production des informations comptables et financières et de leur contrôle. Ces informations sont aussi contrôlées par les Commissaires

aux Comptes qui procèdent aux vérifications selon les normes en vigueur. L'information comptable et financière fait l'objet d'une diffusion régulière, au moyen de plusieurs médias (communiqués de presse, site internet de la société, site Hugin, publications légales, réunions d'analystes financiers) eu égard à la cotation des actions de la société Cegid Group sur Euronext Paris.

Le Président du Conseil d'Administration

Jean-Michel Aulas

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ CEGID GROUP SA

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Cegid Group SA et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de Commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et,
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de Commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de Commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de Commerce.

Fait à Lyon et à Villeurbanne, le 12 avril 2012

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Max Dumoulin

GRANT THORNTON

*membre français de
Grant Thornton International*
Thierry Chautant

ORGANES DE D'ADMINISTRATION

Au 31 mars 2012, le Conseil d'Administration de la société Cegid Group est composé de dix administrateurs :

- Monsieur Jean-Michel Aulas, Président,
- Société ICMI, représentée par Monsieur Patrick Bertrand, Directeur Général,
- Madame Valérie Bernis,
- Monsieur Franklin Devaux,
- Monsieur Lucien Deveaux,
- Monsieur Jean-Luc Lenart,
- Monsieur Jacques Matagrín,
- Madame Astrid Panosyan,
- Monsieur François Peythieu,
- Monsieur Michel Reybier.

Parmi ces dix administrateurs, six peuvent être qualifiés d'indépendants au sens des rapports de l'AFEP et du MEDEF puisqu'ils n'exercent pas de fonction de direction dans la société ou dans son Groupe, et qu'ils n'entretiennent aucune relation significative avec la société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement, et ne détiennent pas une participation importante dans le capital social. Le Conseil d'Administration, lors de la réunion du 2 mars 2011, a notamment considéré que le fait pour certains administrateurs qualifiés d'indépendant, d'être membre du Conseil depuis plusieurs années ne constituait pas un obstacle à leur indépendance à l'égard du Conseil d'Administration mais devait au contraire s'analyser comme un gage de pérennité et d'accompagnement du développement du Groupe.

Les six administrateurs indépendants sont Madame Valérie Bernis, Monsieur Franklin Devaux, Monsieur Lucien Deveaux, Monsieur Jean-Luc Lenart, Monsieur Jacques Matagrín et Monsieur Michel Reybier.

Le Conseil d'Administration ne comprend pas d'administrateur élu par les salariés.

Aucun censeur n'a été nommé.

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 23 septembre 2004, a adopté un règlement intérieur qui a pour objet de préciser les règles de participation et de fonctionnement du Conseil d'Administration et de compléter les dispositions statutaires sur ces points sans les modifier. Le règlement intérieur a fait l'objet de modifications décidées lors de réunions du Conseil en dates du 23 mars 2005, 24 mai 2006, 20 mars 2007 et 28 février 2008.

Nombre de réunions du Conseil d'Administration : 5 au cours de l'exercice 2011. Les réunions ont lieu au siège social et ont permis de constater la présence effective de la majorité des administrateurs. Ainsi le taux de présence des membres du Conseil est de l'ordre de 80 %.

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 23 mars 2005, a nommé un Comité Stratégique qui a pour mission de réfléchir aux grandes orientations du Groupe, à sa stratégie de développement et sa mise en œuvre par le Conseil d'Administration. Au 31 mars 2012, le Comité Stratégique comprend Monsieur Jean-Michel Aulas, ICMI représentée par Monsieur Patrick Bertrand, Monsieur Franklin Devaux, Madame Valérie Bernis et Monsieur François Peythieu. Le Comité Stratégique prend connaissance du plan de développement, des reportings de gestion et des projections établies par le management de la société. Il est également saisi des projets d'opérations importantes.

Le Comité Stratégique s'est réuni 2 fois au cours de l'exercice 2011 et a permis de constater la présence de la majeure partie dudit Comité.

Le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 22 juillet 2009, a, conformément à la Directive européenne 2006/43, transposée en France par la Loi n°2008-649 du 3 juillet 2008 portant diverses dispositions d'adaptation du droit des sociétés en droit communautaire et l'ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre 2008 relatives à l'obligation de mise en place d'un Comité d'Audit, instauré un Comité d'Audit.

Ce Comité d'Audit assure notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière,
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- du contrôle légal des comptes annuels, et, le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes.

Lors de la réunion du Comité d'Audit du 20 décembre 2011, Monsieur Jacques Matagrín a été nommé Président dudit Comité, en remplacement de Monsieur Christian Collin étant précisé que suite à sa démission de ses fonctions d'administrateur ce dernier ne pouvait demeurer membre du Comité d'Audit ni a fortiori Président dudit Comité.

Au 31 mars 2012, le Comité d'Audit est composé comme suit :

- Monsieur Jacques Matagrín (Président),
- Monsieur Jean-Michel Aulas,
- Monsieur Franklin Devaux,
- Madame Astrid Panosyan.

À la connaissance de la société :

- Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'Administration et les autres principaux dirigeants de la société.
- Aucun membre du Conseil d'Administration ni aucun des dirigeants mandataires sociaux n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années et aucun membre du Conseil d'Administration ni aucun des dirigeants mandataires sociaux de la société, n'a fait l'objet d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés au cours des cinq dernières années).
- Aucun membre du Conseil d'Administration ni aucun des dirigeants mandataires sociaux de la société, n'a été associé en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années.
- Aucun membre du Conseil d'Administration ni aucun des autres principaux dirigeants n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

ORGANES DE DIRECTION

Il existe un Comité de Direction Groupe qui comprend les dirigeants des branches opérationnelles et fonctionnelles de la société.

Il est composé, au 31 mars 2012, des membres suivants :

- Monsieur Patrick Bertrand, Directeur Général,
- Madame Héléne Barrios, Directeur de Marché,
- Madame Nathalie Echinard, Directeur de Marché,
- Monsieur Christian Loyrion, Directeur de Marché
- Monsieur Jean-François Marcel, Directeur de Marché,
- Monsieur Nicolas Michel-Vernet, Directeur de Marché
- Monsieur Antoine Wattinne, Directeur de Marché
- Monsieur Jean-Louis Decosse, Directeur Technique
- Monsieur Pierre Dianteill, Directeur Marketing et International
- Monsieur Sylvain Jauze, Directeur des Opérations Internationales
- Monsieur Pascal Guillemin, Directeur Ressources Humaines
- Monsieur Thierry Luthi, Directeur Financier
- Monsieur Jean-Michel Monin, Directeur de l'Organisation
- Monsieur Sylvain Moussé, Directeur de l'Organisation et des Systèmes d'Information

Ce Comité de Direction Groupe est chargé de mettre en œuvre la stratégie décidée par le Conseil d'Administration. Il se réunit au minimum dix fois par an, et à l'occasion de décisions importantes de type acquisitions, financements, négociations sociales. Par ailleurs, un comité « Cegid Management Committee » qui regroupe les principaux managers du Groupe (80 personnes environ) se réunit au moins une fois par an.

Intérêts des dirigeants dans le capital de l'émetteur

À la connaissance de la société, au 31 mars 2012, les membres du Conseil d'Administration détiennent 1 003 451 actions, soit 10,87 % du capital, représentant 14,65 % des droits de vote.

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration

À la connaissance de la société, il n'existe pas de conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration.

Rémunérations et avantages en nature attribués pour le dernier exercice clos

a) Rémunération des administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé d'allouer aux membres du Conseil d'Administration au titre de 2011 une rémunération annuelle globale sous forme de jetons de présence de 100 000 €.

Le Conseil d'Administration détermine la répartition des jetons de présence entre les administrateurs en fonction de leur présence effective aux réunions et en prenant en compte une pondération pour les deux dirigeants et les membres du Comité Stratégique et du Comité d'Audit.

En 2011, les montants bruts versés au titre de l'exercice 2010 ont été les suivants :

• Monsieur Jean-Michel Aulas	15 000 €
• Monsieur Patrick Bertrand.....	15 000 €
• Monsieur Christian Collin ⁽¹⁾	15 920 €
• Monsieur Thierry Martel ⁽²⁾	1 330 €
• Monsieur Franklin Devaux.....	10 480 €
• Apax Partners Monsieur Edgard Misrahi.....	3 730 €
• Monsieur Jacques Matagrin	11 870 €
• Monsieur Lucien Deveaux	6 670 €
• Monsieur Jean-Luc Lenart	10 670 €
• Monsieur Benoît de Rodellec du Porzic	9 330 €

⁽¹⁾ Les jetons de présence ont été versés à Groupama.

⁽²⁾ Les jetons de présence ont été versés à la société GAN.

Monsieur Michel Reybier, administrateur, a demandé à ne pas percevoir de jetons de présence.

b) Tableaux relatifs aux rémunérations des mandataires sociaux

La société a indiqué, dans un communiqué en date du 30 décembre 2008, que le Conseil d'Administration considérait que les recommandations AFEP/MEDEF s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la Société. Conformément aux précisions mentionnées en pages 61 et 130 du présent Document de Référence, nous vous rappelons que, depuis 1999, Messieurs Jean-Michel Aulas et Patrick Bertrand sont rémunérés par la société ICMI. Ils perçoivent à ce titre l'essentiel de leur rémunération au sein de la société ICMI, holding d'animation et d'investissement, dont les deux principales participations sont Olympique Lyonnais Groupe et Cegid Group qui représentent un chiffre d'affaires combiné pro forma de 419 M€ avec un effectif cumulé de 2 473 personnes. Cette société ayant un rôle de holding d'animation, Messieurs Jean-Michel Aulas et Patrick Bertrand sont amenés à exercer leurs fonctions au sein des différentes sociétés du groupe Cegid.

Tableau 1 : synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

(en K€)	2011	2010
Jean-Michel Aulas, Président		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 176	1 231
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valeur des actions attribuées gratuitement au cours du jour de leur attribution	NA	NA
TOTAL	1 176	1 231
Patrick Bertrand, Directeur Général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	630	627
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valeur des actions attribuées gratuitement au cours du jour de leur attribution	NA	NA
TOTAL	630	627

NA: Non Applicable.

Tableau 2 : récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

(en K€)	2011		2010	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽¹⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽¹⁾
Jean-Michel Aulas, Président				
- Rémunération fixe	739	740	718	711
Dont jetons de présence	20	21	21	19
- Rémunération variable ⁽²⁾	405		482	227
- Intéressement et plan d'épargne entreprise	19	19	17	17
- Avantages en nature	13	13	13	13
- Avantages postérieurs à l'emploi : régime de retraite supplémentaire de type article 83	NA	NA	NA	NA
TOTAL	1 176	772	1 231	968
Patrick Bertrand, Directeur Général				
- Rémunération fixe	448	446	416	408
Dont jetons de présence	23	21	21	21
Dont rémunération au titre du mandat de Directeur Général Cegid Group	60	60	60	60
- Rémunération variable ⁽²⁾	154	154	183	188
- Intéressement et plan d'épargne entreprise	19	19	19	19
- Avantages en nature	3	3	3	3
- Avantages postérieurs à l'emploi : régime de retraite supplémentaire de type article 83	6	6	6	6
TOTAL	630	628	627	624

⁽¹⁾ Correspond à la rémunération annuelle brute avant impôts.

⁽²⁾ La rémunération variable est déterminée principalement sur la base des résultats consolidés du Groupe Olympique Lyonnais et du groupe Cegid Group.

Tableau 3 : jetons de présence perçus par les mandataires sociaux non dirigeants de Cegid Group

(en K€)	Montants versés en 2012 au titre de 2011 (montants bruts)	Montants versés en 2011 au titre de 2010 (montants bruts)
Franklin Devaux	13	10
Apax Partners	NA	4
Jacques Matagrín	13	12
Lucien Deveaux	4	7
Jean-Luc Lenart	9	11
Christian Collin (versement au profit de Groupama)	16	16
Thierry Martel (versement au profit de Groupama)	4	1
Benoît de Rodellec du Porzic	11	9
TOTAL	70	70

Monsieur Michel Reybier, administrateur, a demandé à ne pas percevoir de jetons de présence.

Jetons de présence perçus par les dirigeants mandataires sociaux :

(en K€)	Montants bruts versés en 2012 au titre de 2011 ⁽¹⁾	Montants bruts versés en 2011 au titre de 2010 ⁽¹⁾
Jean-Michel Aulas, Président	21	21
Patrick Bertrand, Directeur Général	23	23
TOTAL	44	44

⁽¹⁾ Concerne l'ensemble des jetons de présence versés par Cegid Group et ses filiales.

Tableau 4: engagements et avantages envers les dirigeants

Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
Jean-Michel Aulas Président du Conseil d'Administration Date début Mandat 1 ^{ère} nomination 20/06/1983 Date fin Mandat AGO comptes 31/12/2015	Non	Non	Non	Non
Patrick Bertrand ⁽¹⁾ Directeur Général Date début Mandat - 1 ^{ère} nomination RP ICMI CA 14/11/1997 - Nomination DG CA 20/12/2002 Date fin Mandat AGO comptes 31/12/2015	Non	Non	Non	Non

⁽¹⁾ Il est rappelé que Monsieur Patrick Bertrand est salarié et titulaire d'un contrat de travail de la société ICMI. Le détail de sa rémunération, régime de retraite supplémentaire inclus, figure dans le tableau 2 ci-avant.

Il est précisé que, selon notre appréciation, la recommandation AFEP/MEDEF relative au non cumul d'un contrat de travail et d'un mandat social n'est pas applicable à la situation de Monsieur Patrick Bertrand puisque, dans son cas, contrat de travail et mandat social ne sont pas exercés au sein de sociétés d'un même groupe. Il est en outre précisé (i) qu'il n'existe pas d'indemnités de départ ni au titre du mandat social de Monsieur Patrick Bertrand dans Cegid Group ni au titre de son contrat de travail dans ICMI (à l'exception des Indemnités légales éventuellement dues) et (ii) que le Conseil d'Administration de Cegid Group étant très majoritairement composé d'administrateurs indépendants (à savoir six administrateurs sur dix), l'existence d'un contrat de travail conclu entre Monsieur Patrick Bertrand et la société ICMI ne saurait s'analyser comme un frein à la révocabilité de son mandat de Directeur Général de Cegid Group.

Monsieur Jean-Michel Aulas ne bénéficie, au sein de la société ICMI, ni d'avantages ou indemnités susceptibles de lui être dus à raison de la cessation ou de changement de fonctions, ni d'indemnités relatives à une clause de non concurrence.

Les autres tableaux prévus par la recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers, mise en ligne le 22 décembre 2008, sont sans objet et n'ont donc pas été renseignés.

c) Rémunération des dirigeants et des administrateurs au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Le montant des rémunérations brutes attribuées par Cegid Group et ses filiales au cours de l'exercice 2011 aux administrateurs et aux membres salariés du Comité de Direction Groupe s'est élevé à 2 159 milliers d'euros, étant précisé que Monsieur Jean-Michel Aulas et Monsieur Patrick Bertrand perçoivent leur rémunération principale d'ICMI, Holding d'animation du groupe Cegid (pages 61-62 et 128-129).

Conventions conclues avec des dirigeants ou administrateurs - avantages et prêts consentis

Les conventions relevant de l'application des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce figurent en pages 117 et 118 du présent document.

Depuis la clôture de l'exercice 2011, il n'existe pas de nouvelles conventions, avantages ou prêts consentis à des dirigeants ou administrateurs.

Schémas d'intéressement du personnel

Il est rappelé que suite à la réalisation de l'apport partiel intervenu entre Cegid Group et Cegid, la société Cegid Group n'a plus de salarié depuis le 30 novembre 2006. La majeure partie des sociétés du Groupe dispose d'un accord d'intéressement, d'un plan d'Épargne Entreprise et d'un accord légal de participation. Concernant le PEE, le montant de l'abondement a représenté 0,6 M€.

Pour l'année 2011, le montant total de la participation versée s'est élevé à 0,8 M€ et le montant de l'intéressement à 1,1 M€ et la prime de partage des bénéfices à 0,6 M€.

RENSEIGNEMENTS SUR LES ADMINISTRATEURS

Nom et prénom ou dénomination sociale du mandataire social Adresse professionnelle	Date première nomination	Date échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée en dehors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2011	Mandats et fonctions exercés au cours des quatre précédents exercices
Monsieur Jean-Michel Aulas Cegid Group 52 quai Paul Sédallian 69009 LYON	20 juin 1983	AGO Approbation comptes 2015	PCA	PDG Olympique Lyonnais Groupe	PDT ICMI, Membre du Comité d'Audit Cegid Group, PDG Cegid, PCA Quadratus, ADM Cegid Public ⁽¹⁾ , Gérant Cegid Services, PDG Olympique Lyonnais Groupe, PDT du Comité d'Investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe, PDG SASP Olympique Lyonnais, ADM OL Voyages, ADM Association Olympique Lyonnais, ADM l'Ambassade Limited.	PCA du CA Cegid Group, Président ICMI, PDG Cegid, PCA HCS, PDT Cegid Services, ADM Quadratus, ADM Servant Soft, ADM L'Ambassade Limited, PDG Olympique Lyonnais Groupe, PDT Comité Investissement du Stade de Olympique Lyonnais Groupe, PDG SASP Olympique Lyonnais, ADM OL VOYAGES, ADM Association Olympique Lyonnais.
ICMI représentée par Monsieur Patrick Bertrand ICMI 52 quai Paul Sédallian CS 30612 69258 LYON CEDEX 09	14 septembre 1983	AGO Approbation comptes 2015	ADM	DGA ICMI	Patrick BERTRAND : DG Cegid Group, DGD Cegid, DG Quadratus, PCA Cegid Public ⁽¹⁾ , ADM Expert & Finance, RP ICMI ADM Olympique Lyonnais Groupe, Membre du Comité d'Investissement du stade, Membre du Comité d'Audit de la société Olympique Lyonnais Groupe, ADM et Vice-PDT Figesco, MCS Alta Profits, PDT l'Ambassade Limited.	DG Cegid Group, DGD Cegid, PCA de Quadratus, DG de Quadratus, ADM Servant Soft, ADM Expert & Finance, ADM et vice-PDT de FIGESCO, MCS Alta Profits, ADM Civitas, PDT CA FCRS, PDT CA ASPX, ADM Comptanoo, ADM GTI Industrie, ADM PmiSoft, RP Figesco au CS de Alta Profits, RP ICMI, ADM suppléant de l'Ambassade Ltd, RP de ICMI au CA de Olympique Lyonnais Groupe, Mb du Comité d'Audit Olympique Lyonnais Groupe.
Madame Valérie Bemis GDF SUEZ 1 place Samuel de Champlain – Faubourg de l'Arche 92930 PARIS LA DEFENSE CEDEX	20 décembre 2011 (cooptation)	AGO Approbation comptes 2015	ADM	DGA GDF SUEZ	DGA GDF SUEZ – Communications et Marketing, Mb Comité Direction GDF SUEZ, MCA SERNA (Suez Energy Ressources NA), ADM SUEZ Environnement, ADM Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz (SMEG – Monaco), MCS et du Comité d'audit d'Euro Disney SCA, MCA et du Comité d'audit de Bull, Mb Comité Stratégique Cegid Group.	RP de GDF SUEZ Communication au CA d'Investissement Presse – Journal Libération, ADM de Storengy, ADM de SUEZ Tractebel (Belgique).
Madame Astrid Panosyan Groupama 8-10 rue d'Astorg 75008 PARIS	20 décembre 2011 (cooptation)	AGO Approbation comptes 2013	ADM	Secrétaire Générale Groupama	ADM Amaline Assurances, ADM Fondation d'Entreprise Groupama pour la Santé, ADM Vaincre les Maladies Rares, ADM Fondation Groupama – GAN pour le Cinéma, Mb Comité d'Audit Cegid Group.	ADM Amaline Assurances.
Monsieur François Peythieu Groupama 8-10 rue d'Astorg 75008 PARIS	20 décembre 2011 (cooptation)	AGO Approbation comptes 2013	ADM	Directeur marketing et distribution Groupama	Mb du Comité Stratégique Cegid Group.	
Monsieur Franklin Devaux	9 juin 1987	AGO Approbation comptes 2015	ADM		ADM Fondation Nicolas HULOT, ADM AéroClub de France, ADM Citizengate, ADM Falconsecurigate, Membre du Comité d'Audit Cegid Group.	ADM Cegid Group, ADM Fondation Nicolas Hulot, ADM Aéro Club de France, ADM Citizengate, ADM Falconsecurigate, PDT Ascendance SAS, ADM Proteus Hélicoptères.
Monsieur Lucien Deveaux	4 novembre 1997	AGO Approbation comptes 2014	ADM		DG FRD Holding SAS, DG RFD Participations SAS, DG Grange Tambour Participations SAS, MCS Deveaux SA, PCS Armand Thiery, PCS ECCE SA, Gérant Devlocation, ADM Lyonnaise de Banque.	ADM Cegid Group, DG FRD Holding SAS, DG RFD Participations SAS, DG Grange Tambour Participations, MCS de Deveaux SA, PCS Armand Thiery, PCS Ecce SA, Gérant devlocation, ADM Lyonnaise de Banque, Gérant SCI DU FOIE.
Monsieur Jean-Luc Lenart	16 novembre 2004	AGO Approbation comptes 2015	ADM	Gérant ACLAM	Vice-PCS IMAGINATION SAS, PCS KAYENTIS SAS, MCS Rhapsodie SA, MCS des sociétés LOWENDALMASAI SA et LOWENDALMASAI Développement (fille et mère), MCS TELIMA MONEY SAS, ADM COMPARIO SA, Gérant ACLAM e.u.r.l., Gérant Les Sources SC, Gérant AMC LOURCINE SC, Gérant LENAPART SC, Mb du Conseil de NTF RTL SAS.	ADM Cegid Group, ADM et MCS IMAGINATION SAS, PCS KAYENTIS SAS, ADM et MCS Rhapsodie SA, MCS des sociétés LOWENDALMASAI SA et LOWENDALMASAI Développement (fille et mère), ADM COMPARIO SA, Gérant Aclam SARL, Gérant les Sources SC, MCS Clearvision, Gérant AMC LOURCINE SC.
Monsieur Jacques Matagrin Le Tout Lyon 41 rue de la Bourse 69002 LYON	12 juin 2002	AGO Approbation comptes 2013	ADM	Gérant de Noirclerc Fenêtrier Informatique	PDT – Mb Comité d'Audit Cegid Group, PDT Tout Lyon, ADM Olympique Lyonnais Groupe, Membre du Comité d'Investissement du Stade de la société Olympique Lyonnais Groupe, PCA Association Olympique Lyonnais, ADM OL Voyages, Gérant de Noirclerc Fenêtrier Informatique, Gérant de la SCI Duvalent, ADM Bemore (Suisse).	ADM Cegid Group, PDT Tout Lyon, ADM Eurazis, PDT Association Olympique Lyonnais, Mb du Comité d'Investissement du Stade de Olympique Lyonnais Groupe, ADM OL VOYAGES, PDT SAS OL Restauration, Gérant Noirclerc Fenêtrier Informatique, Gérant JM Investissement, Gérant SCI Duvalent, ADM Bemore (Suisse).
Monsieur Michel Reybier	21 mai 1997	AGO Approbation comptes 2014	ADM		PCA Domaines Reybier, PDT MJ France, ADM GIE Hélipart, ADM Pebercan.	ADM Cegid Group, PCA Domaines Reybier, PDT MJ France, ADM GIE Hélipart, ADM Pebercan.

⁽¹⁾ Ancienne dénomination sociale Civitas (jusqu'au 26 avril 2011).

“Assemblées Générales 10 mai 2012”

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

BILAN DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS 2011

PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS 2012

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les autorisations d'augmentation de capital social avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières (à l'exception d'actions de préférence) donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances

Rapport des Commissaires aux Comptes sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions au profit des actionnaires en cas d'offre publique

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise

TEXTE DES RÉOLUTIONS

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale en vue de statuer sur les points suivants :

1. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'acquérir des titres dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 à L.225-212 du Code de Commerce (sixième résolution d'Assemblée Générale Ordinaire)

Il est proposé d'accorder au Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, aux dispositions du règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers, pour une période de dix-huit mois à compter du jour de votre Assemblée, une autorisation avec faculté de subdélégation conformément aux dispositions légales, d'acheter ou de vendre des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions sur ses seules délibérations et aux époques qu'il déterminera et dans les limites énoncées ci-après.

Les achats d'actions pourraient porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions acquises pendant la durée du programme de rachat n'excéderait pas 10 % des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions qui serait pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspondrait au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et
- le nombre d'actions que la Société détiendrait à quelque moment que ce soit ne dépasserait pas 10 % des actions composant le capital social de la Société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée.

Cette autorisation serait destinée à permettre à la Société de poursuivre les objectifs suivants dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables :

- l'animation du marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte AMAFI ;
- l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et dans les limites prévues par la loi ;
- l'attribution d'actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce ;
- la remise d'actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelconque manière à l'attribution d'actions de la Société dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- la réduction du capital par annulation de tout ou partie des actions, sous réserve de l'adoption de la première résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée le 10 mai 2012 ;

- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le prix maximum d'achat ne devrait pas excéder 40 euros par action (hors frais d'acquisition), sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et/ou le montant nominal des actions. Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions serait de 36 932 200 euros (hors frais de négociation).

À titre indicatif, compte tenu des 423 931 actions auto-détenues à la date du 31 janvier 2012, le nombre maximal de titres pouvant être acquis serait donc, en l'absence de revente ou d'annulation, de 499 374 actions.

Ces opérations d'achat, de cession ou d'échange des actions pourraient être effectuées et payées par tout moyen, et de toute manière, c'est-à-dire en bourse ou autrement, y compris par l'utilisation d'instruments dérivés, notamment par opérations optionnelles pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action, et conformément à la réglementation applicable.

Ces opérations pourraient intervenir à tout moment y compris en période d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la société ou en période d'offre publique initiée par la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi et le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Il vous sera demandé de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour passer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et d'une manière générale faire ce qui sera nécessaire ainsi que pour procéder aux ajustements des prix unitaires et du nombre maximum de titres à acquérir en proportion de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations financières de la société.

En vertu des dispositions légales applicables, les actionnaires seraient informés dans le prochain Rapport de Gestion des achats et ventes réalisés au titre de ce programme, du nombre d'actions auto-détenues à la clôture de l'exercice, du nombre d'actions utilisées pour chaque finalité et, le cas échéant, des éventuelles réaffectations à d'autres finalités que celles initialement prévues.

Cette autorisation annulerait et remplacerait la délégation consentie dans la sixième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mai 2011.

2. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

2.1 Autorisations financières

Votre Conseil souhaite disposer des moyens lui permettant, le cas échéant en faisant appel aux marchés pour y placer les titres de capital, de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires au développement de votre société et de son Groupe.

Aussi, votre Conseil entend-il disposer des délégations qui lui permettraient le cas échéant, au cours d'un délai de vingt-six mois, d'augmenter le capital social et d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme au produit financier le plus approprié au développement du Groupe compte tenu des caractéristiques des marchés au moment considéré.

En conséquence, le Conseil d'Administration demande à votre Assemblée par le vote des deuxième, quatrième et onzième résolutions, en utilisant le dispositif légal de la délégation globale prévu par l'article L.225-129 du Code de Commerce de lui donner une telle délégation, d'une durée de vingt-six mois, permettant l'émission avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires de valeurs mobilières dans la limite d'un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 30 millions d'euros.

Ainsi, en cas d'adoption des deuxième, quatrième et onzième résolutions évoquées ci-dessus, la faculté que vous accorderiez à votre Conseil d'Administration, sur ses seules délibérations et en une ou plusieurs fois, de réaliser les émissions de valeurs mobilières en maintenant le droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou en le supprimant, aurait pour effet de permettre, le moment venu, principalement dans le second cas, tous types de placements, en France ou à l'étranger, et/ou sur les marchés internationaux en fonction des intérêts de votre société et de ses actionnaires.

Il est également demandé à votre Assemblée de donner au Conseil d'Administration pour la même durée de vingt-six mois des délégations complémentaires faisant l'objet de résolutions spécifiques rendues nécessaires par les dispositions légales et dérogeant au principe de globalité.

La troisième résolution a pour objet de permettre l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes dans la limite d'un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 30 millions d'euros commun au premier plafond.

La cinquième résolution, elle a pour objet d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires, dans la limite de 15 % de chaque émission au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite des plafonds fixés aux deuxième, quatrième et onzième résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

La sixième résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières en en fixant librement le prix d'émission.

La septième résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières visant à rémunérer des apports en nature.

Ces émissions pourraient intervenir en euros, en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaie en fonction du type de valeurs mobilières émises.

En vous proposant de lui conférer ces délégations, votre Conseil d'Administration tient à vous éclairer, pour répondre aux exigences des textes légaux et réglementaires et notamment celles issues de l'ordonnance n°2004-604 du 24 juin 2004 sur la partie des résolutions correspondantes soumises à votre approbation. Il vous rappelle également que ces autorisations rendraient caduques les autorisations existantes ayant le même objet.

2.1.1 Autorisations financières générales

2.1.1.1 Autorisations générales d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances

La deuxième et la quatrième résolutions constituent les éléments essentiels du régime d'autorisation globale prévu aux articles L.225-129, L.225-129-2, L.228-91, et L.228-92 du Code de Commerce.

Votre Assemblée Générale est en effet appelée à consentir au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six mois une délégation générale lui permettant l'émission avec ou sans droit préférentiel de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiat et/ou à terme au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances y compris des obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles ou existantes dans la limite d'un plafond nominal maximum d'augmentation de capital de 30 millions d'euros. Les émissions de titres de créances à titre principal ou comme titres intermédiaires, qui pourraient être réalisées en vertu des deuxième et quatrième résolutions, ne peuvent être effectuées que dans la limite d'un montant nominal maximum de 200 millions d'euros.

2.1.1.2 Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (deuxième résolution)

Dans le cadre de l'autorisation globale, la deuxième résolution concerne les émissions, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions (à l'exception des actions de préférence) ou de toutes valeurs mobilières donnant immédiatement et/ou à terme accès à une quotité du capital social ou à des titres de créance.

Dans l'hypothèse d'un accès à terme à des actions, c'est-à-dire notamment par l'émission d'obligations à bons de souscription, d'obligations convertibles ou d'autres valeurs mobilières composées telles que des obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles ou existantes, ou des bons de souscription émis de manière autonome, votre décision emporterait ou pourrait comporter selon le cas, renonciation à la souscription des actions elles-mêmes susceptibles d'être obtenues à partir des titres initialement émis, dont la souscription serait réservée aux actionnaires.

La délégation de l'Assemblée conférerait donc au Conseil d'Administration la possibilité d'émettre dans la limite du plafond d'augmentation de capital qu'elle fixe, toutes les catégories susceptibles d'être émises de valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital ou titres de créances, et notamment des obligations convertibles ou/et échangeables en actions nouvelles ou existantes. À cet égard, il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'Administration à utiliser des actions détenues par la société pour les substituer à des actions nouvelles. Le plafond global du montant nominal d'augmentation qu'il vous est demandé d'autoriser, pour la durée de vingt-six mois par l'adoption de la deuxième résolution est fixé à 30 millions d'euros. L'émission de ces valeurs mobilières pourra consister en l'émission de titres de créances ou être associée à l'émission de titres de créance ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires dans la limite d'un montant nominal maximum de 200 millions d'euros (ou de sa contrevaletur), compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi.

Sur ces bases, votre Assemblée est invitée à déléguer à votre Conseil d'Administration les pouvoirs les plus larges pour procéder aux émissions autorisées, en une ou plusieurs fois, sur tous marchés et en toutes monnaies, s'il s'agit de titres de créances au mieux des intérêts de la société et de ses actionnaires, en constater la réalisation, prendre toutes mesures pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des droits et titres créés et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que le cas échéant, pour prendre toutes mesures pour le service financier de ces titres et l'exercice des droits y attachés.

Cette autorisation emporterait au profit des titulaires de valeurs mobilières renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital

auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit et comporterait renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donneront droit celles des valeurs mobilières qui prendraient la forme d'obligations convertibles, de bons de souscription ainsi que de valeurs mobilières visées aux articles L.228-91 et L.228-92 du Code de Commerce.

Le Conseil d'Administration arrêtera donc les conditions et modalités de chaque émission, fixera les prix de souscription des titres avec ou sans prime et les modalités de leur libération, leur date de jouissance, les conditions d'échange, de conversion, de remboursement ou de toute autre modalité d'attribution des valeurs mobilières donnant accès au capital. Le Conseil d'Administration pourra fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être créées ou émises par souscription, conversion, exercice de bons ou de toute autre manière de sorte que Cegid Group reçoive pour chaque action créée ou attribuée indépendamment de toute rémunération, qu'elle qu'en soit la forme, intérêt, prime d'émission ou de remboursement notamment une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales ou réglementaires applicables au jour de l'émission.

Le Conseil arrêtera de même le nombre et le prix d'émission d'actions à émettre, les modalités de leur souscription et leur date de jouissance. Il arrêtera également le nombre et les caractéristiques de bons de souscription d'actions.

Il vous est également demandé de permettre à votre Conseil d'Administration d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible et, dans chaque cas, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission et sous réserve que les souscriptions reçues représentent au moins les trois quarts de l'émission de décider, dans l'ordre qu'il déterminera, et conformément à la loi de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou, en tout ou partie, de répartir librement les titres non souscrits ou de les offrir au public. Le Conseil d'Administration pourra utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement.

Il vous est enfin demandé de décider que le Conseil d'Administration pourra imputer l'ensemble des frais d'émission de titres réalisés sur le fondement de la deuxième résolution sur les montants de primes d'augmentation de capital correspondants et porter la réserve légale au dixième du nouveau capital.

Cette délégation remplacerait et annulerait la délégation consentie au Conseil d'Administration par la deuxième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mai 2010.

2.1.1.3 Émission sans droit préférentiel de souscription (quatrième résolution)

Le Conseil d'Administration peut être conduit dans l'intérêt de votre société et de ses actionnaires, pour saisir les opportunités offertes par les marchés financiers dans certaines circonstances, à procéder à des émissions sans exercice par les actionnaires de leur droit préférentiel de souscription.

Ainsi, votre Conseil, dans la quatrième résolution vous demande de l'autoriser dans le cadre des dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-91, L.228-92 et L.228-93 du Code de Commerce, à émettre sans droit préférentiel de souscription des actions, des valeurs mobilières donnant accès au capital ou droit à l'attribution de titres de créances prévues par la deuxième résolution à concurrence du même plafond de 30 millions d'euros (étant précisé que ce plafond serait distinct

du plafond prévu à la deuxième résolution), pour la même durée de vingt-six mois et dans les mêmes conditions, mais sous réserve des spécificités énoncées ci-après.

Ces valeurs mobilières pourront être des actions (à l'exception des actions de préférence), des obligations convertibles ou échangeables en actions, des obligations à bons de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions, des valeurs mobilières composées y compris des obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles ou existantes et d'une façon générale, toutes valeurs mobilières donnant droit à tout moment ou à date fixe, à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social ou de titres de créance. Il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'Administration à utiliser des actions détenues par la société pour les substituer à des actions nouvelles. Par ailleurs, ce plafond est prévu sous réserve des ajustements requis par les dispositions législatives et réglementaires aux fins de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou de bons émis antérieurement.

Si le Conseil d'Administration fait usage de cette faculté, le prix d'émission des actions qui conféreront à leurs titulaires les mêmes droits que les actions anciennes, sera déterminé par le Conseil d'Administration de telle sorte que, pour chaque action créée ou attribuée, la société Cegid Group reçoive une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales ou réglementaires applicables au jour de l'émission, c'est-à-dire un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %. Le prix d'émission des valeurs mobilières non assimilables à des actions anciennes, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, serait, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission tel que défini ci-dessus pour les valeurs mobilières assimilables à des actions anciennes. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de créances serait déterminé par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires en tenant compte des conditions de marché.

Cette autorisation pourra être intégralement utilisée pour rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'offre publique d'échange sur les titres répondant aux conditions fixées par l'article L.225-148 du Code de Commerce.

En fonction de ces éléments, votre Conseil fixera le prix d'émission des titres et le cas échéant, les modalités de rémunération des titres de créances, au mieux des intérêts de votre société et de ses actionnaires en tenant compte de tous les paramètres en cause. À cet effet, il prendra en considération notamment la nature des biens émis, la tendance des marchés boursiers et du marché de l'action Cegid Group, si l'émission est réalisée en tout ou partie en France, l'existence éventuelle d'un droit de priorité conféré aux actionnaires sans création d'un droit négociable, le nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, en particulier le nombre d'actions pouvant être souscrites par l'exercice de bons autonomes ou attachés à ces valeurs mobilières, la durée de vie et le prix d'exercice de ces bons et le cas échéant, leur faculté de rachat en bourse ou encore d'achat ou d'échange des valeurs mobilières y compris des bons.

Cette autorisation emporterait au profit des titulaires de valeurs mobilières renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit et

comporterait renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donneront droit celles des valeurs mobilières qui prendraient la forme d'obligations convertibles, de bons de souscription ainsi que de valeurs mobilières visées à l'article L.228-91 et à l'article L.228-92 du Code de Commerce.

Votre Conseil d'Administration vous invite également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à autoriser cette délégation pour émettre des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui pourraient être émises par des sociétés dont Cegid Group détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, dans les conditions prévues par la loi.

Votre Conseil d'Administration vous invite par ailleurs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, à autoriser l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société Cegid Group détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Sur ces bases, votre Assemblée est invitée à déléguer à votre Conseil les pouvoirs les plus larges pour procéder en une ou plusieurs fois, aux émissions sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de ces actions ou autres valeurs mobilières, et arrêter les conditions et modalités de chaque émission ainsi qu'il est indiqué dans le présent rapport à propos de la deuxième résolution.

Le placement des titres émis se fera selon les usages des marchés concernés à la date d'émission.

Enfin, il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'Administration à prendre toutes autres mesures requises pour les émissions ou en suite de leur réalisation dans les conditions exposées ci-dessus dans la quatrième résolution et notamment procéder à la modification des statuts et déterminer s'il y a lieu dans les conditions légales les modalités d'ajustement pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières émises antérieurement.

Le Conseil pourra également imputer les frais d'émission des valeurs mobilières et bons sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital et porter la réserve légale au dixième du nouveau capital. À cet effet, nous vous demandons de lui donner les pouvoirs nécessaires.

Cette délégation remplacerait et annulerait la délégation consentie au Conseil d'Administration par la quatrième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mai 2010.

2.1.1.4 Dates d'exercice des droits d'attribution des actions à émettre à terme et modalités d'attribution de ces actions (dispositions communes aux deuxième et quatrième résolutions)

Pour répondre aux dispositions réglementaires qui sont applicables à ces valeurs, doivent être mentionnées, d'une part la date et, d'autre part, les modalités d'attribution des actions à émettre à terme, qui sont deux questions distinctes mais étroitement liées, leur date d'attribution dépendant très largement de ces modalités; la durée de la délégation donnée par votre Assemblée est uniformément fixée à vingt-six mois pour l'émission de tout titre réalisé sur le fondement de la deuxième et de la quatrième résolutions.

En cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, celles qui prendraient la forme de titres de créances donneraient accès, à tout moment, pendant des périodes déterminées ou à dates fixes, à l'attribution

d'actions par conversion, remboursement, échange ou de toute manière et, ce pendant la durée des emprunts fixée au maximum à vingt ans s'agissant des obligations convertibles ou remboursables en actions, qu'il y ait ou non maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières ainsi émises; il est précisé que la ou les périodes convertibles ne sauraient excéder vingt ans à compter de leur émission ou de celle des valeurs mobilières initialement émises.

Les bons de souscription détachés desdites valeurs mobilières pourraient être exercés à l'une des époques mentionnées ci-dessus et permettre la création d'actions, pendant une durée maximale fixée, qu'il y ait ou non maintien du droit préférentiel de souscription de valeurs mobilières, à dix ans, à compter de l'émission de ces valeurs.

En cas d'émission à titre gratuit ou à titre onéreux, de bons de souscription autonomes, l'attribution de ces actions se ferait par leur souscription, du fait de l'exercice de ces bons, et se réaliserait toujours à l'une des époques mentionnées ci-dessus, pendant un délai maximum de dix ans à compter de leur émission, sauf dans le cas d'émission de ces bons sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, ce délai étant ramené à cinq ans.

2.2.1 Autorisations financières spécifiques

2.2.1.1 Autorisation d'augmenter le capital social par incorporation au capital de bénéfices, réserves ou de prime d'émission (troisième résolution)

Nous vous demandons de permettre au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices, réserves et primes d'émission. Cette opération qui ne se traduit pas nécessairement par l'émission d'actions nouvelles, faisant l'objet d'une disposition spécifique de l'article L.225-130 du Code de Commerce, doit être prise aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, aussi nous vous demandons de lui consacrer une résolution particulière.

Cette délégation, qui serait conférée également pour une durée de vingt-six mois, permettrait à votre conseil de réaliser en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital à concurrence d'un montant maximum de 30 millions d'euros - montant commun à celui qui est prévu par la deuxième résolution. Ce plafond serait fixé sous réserve s'il y a lieu des ajustements applicables conformément à la loi.

Il vous est demandé de conférer au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour notamment, déterminer la nature et le montant des sommes à incorporer, de même que le ou les procédés de réalisation de l'augmentation et pour modifier les statuts en conséquence et porter les réserves légales au dixième du nouveau capital.

Dans le cas d'attribution de nouvelles actions, le Conseil d'Administration aurait la possibilité de décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus, conformément à l'article L.225-130 du Code de Commerce.

Cette délégation remplacerait et annulerait la délégation consentie au Conseil d'Administration par la troisième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mai 2010.

2.2.1.2 Augmentation du montant des émissions en cas de demandes excédentaires (cinquième résolution)

Nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires, dans le cadre des délégations prévues aux

deuxième, quatrième et onzième résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire, dans les conditions des articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de Commerce et dans la limite de 15 % de chaque émission. L'augmentation aurait lieu au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite du plafond global prévu, selon les cas, par la deuxième ou la quatrième résolution lorsque le Conseil constatera une demande excédentaire.

Cette délégation remplacerait et annulerait la délégation consentie au Conseil d'Administration par la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mai 2010.

2.2.1.3 Autorisation de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières spécifiques en en fixant librement le prix d'émission (sixième résolution)

Nous vous demandons, dans le cadre de la sixième résolution, d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières diverses sans droit préférentiel de souscription (dans le cadre des quatrième et onzième résolutions) en fixant librement le prix d'émission, conformément aux dispositions de l'article L.225-136 1°) du Code de Commerce et dans la limite (i) de 10 % du capital social par an et (ii) du plafond mentionné dans la quatrième résolution. Le prix sera fixé librement sans pouvoir être inférieur, au choix du Conseil d'Administration soit (a) au prix moyen pondéré par le volume de l'action des 20 séances précédant la fixation du prix d'émission soit (b) au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission, dans les deux cas éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égale à la valeur nominale.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de vingt-six mois, elle remplacerait et annulerait la délégation consentie au Conseil d'Administration par la deuxième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mai 2010.

2.2.1.4 Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à une augmentation de capital limitée à 10 % du capital visant à rémunérer des apports en nature (septième résolution)

Nous vous proposons, dans le cadre de la septième résolution, d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à une augmentation de capital limitée à 10 % du capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières visant à rémunérer des apports en nature et ce conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du Code de Commerce, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la Loi, pour une durée de vingt-six mois.

Le plafond de 10 % est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus au titre des autres résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Nous vous demandons, dans le cadre de la septième résolution, d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à l'approbation de l'évaluation des apports et de l'octroi d'avantages particuliers, de décider de l'augmentation de capital ou de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital et rémunérant l'opération d'apport, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour la dotation à plein de la réserve légale, et de procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Cette délégation remplacerait et annulerait la délégation consentie au Conseil d'Administration par la septième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du

6 mai 2010.

2.2.1.5 Délégation de compétence au conseil d'administration aux fins de décider de l'émission de bons de souscription d'actions à attribuer à titre gratuit aux actionnaires de la société (huitième résolution)

Il vous sera proposé de déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, la compétence nécessaire aux fins de décider de l'émission de bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires de la société, conformément aux dispositions légales et réglementaires régissant les sociétés commerciales et notamment celles des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.233-32 et L.233-33 du Code de Commerce. Les émissions visées ne pourront être mises en œuvre qu'au cours d'une offre publique portant sur les titres de la société et seuls les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique seront bénéficiaires de cette attribution gratuite de bons de souscription d'actions. Il est précisé que le montant nominal maximal de l'augmentation de capital qui serait susceptible d'être réalisée à terme en vertu de cette délégation ne pourrait pas excéder 15 millions d'euros, ce plafond étant indépendant des plafonds prévus au titre des deuxième et quatrième résolutions de la présente Assemblée Générale.

Nous vous indiquons également que le nombre de bons susceptibles d'être émis au titre de cette résolution ne pourrait pas excéder un nombre de bons égal au nombre d'actions composant le capital de la société au jour de la décision d'émission.

Nous vous demandons, dans le cadre de la huitième résolution, d'autoriser le Conseil d'Administration à déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre, les caractéristiques et les conditions d'exercice des bons, les dates et modalités des émissions, fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la Société et ce en conformité avec les dispositions légales, réglementaires et contractuelles, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de son adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire, elle remplacerait et annulerait la délégation consentie au Conseil d'Administration par la huitième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mai 2010.

2.2.1.6 Autorisation à donner au conseil d'administration d'utiliser les délégations d'augmentation et de réduction de capital en période d'offre publique (neuvième résolution)

Il vous sera proposé de décider, conformément aux dispositions des articles L.233-32 et L.233-33 du Code de Commerce, que toutes les délégations d'augmenter le capital de la société par l'émission d'actions et d'autres

valeurs mobilières ainsi que les délégations de réduction du capital social dont disposerait le Conseil d'Administration, sous réserve de l'adoption des résolutions correspondantes par la présente Assemblée Générale Extraordinaire, puissent être utilisées même en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société, pour autant que les conditions légales et réglementaires permettant leur utilisation soient réunies.

Cette délégation remplacerait et annulerait la délégation consentie au Conseil d'Administration par la troisième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mai 2011.

2.2.1.7 Autorisation à donner au conseil d'administration d'utiliser les actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions (douzième résolution)

Il vous sera proposé d'autoriser votre Conseil d'Administration, sous réserve de l'adoption de la sixième résolution d'Assemblée Générale Ordinaire convoquée pour le 10 mai 2012, à utiliser les actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions :

- dans le cadre des délégations qui seraient consenties au titre des deuxième, quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième, dixième et onzième résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée le 10 mai 2012, afin de les attribuer en conséquence de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ; et
- dans le cadre des cinquième et sixième résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mai 2011, afin de les remettre en conséquence de l'attribution d'options d'achat d'actions ou d'actions gratuites.

2.2.1.8 Autorisation d'utiliser les délégations, sous réserve de leur approbation, visées aux quatrième, cinquième et sixième résolutions de l'assemblée Générale extraordinaire du 10 mai 2012, à l'effet de procéder, dans les conditions prévues à l'article L.225-136 du Code de Commerce, à une ou plusieurs émissions de titres de capital sans droit préférentiel de souscription par une offre, par placement privé, visée au ii de l'article 411-2 du Code Monétaire et Financier (onzième résolution)

Il est proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 mai 2012 de déléguer sa compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances.

Nous vous informons que l'Ordonnance n°2009-80 du 22 janvier 2009 relative à l'appel public à l'épargne est venue faciliter le recours à un mode de financement plus rapide et plus simple que l'augmentation de capital par offre au public (anciennement, appel public à l'épargne), en permettant aux sociétés de procéder à une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription à l'intention d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs et ce dans la limite de 20 % de leur capital par an (article L.225-136 du Code de Commerce).

Ainsi, aux termes du présent projet de résolution et en application de l'Ordonnance précitée, nous vous proposerons d'autoriser votre Conseil d'Administration, dans les conditions prévues à l'article L.225-136 du Code de Commerce, et sous réserve de leur approbation, à utiliser les délégations figurant dans les quatrième, cinquième et sixième résolutions de

l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 10 mai 2012, aux fins d'émettre, en une ou plusieurs fois, des titres de capital sans droit préférentiel de souscription par une ou plusieurs offres par placement privé, telles que visées au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier.

Les émissions de titres de capital réalisées conformément à la présente autorisation ne pourraient, conformément à la réglementation applicable, excéder 20 % du capital social de la Société par an.

Pour toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette autorisation, le prix d'émission pourrait être fixé, sous réserve de son approbation, selon les modalités prévues à la sixième résolution de l'Assemblée Générale convoquée le 10 mai 2012, dans la limite de 10 % du capital par an.

Nous vous proposerons également de décider que pour toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation, le Conseil d'Administration pourrait, sous réserve de son approbation selon les modalités prévues à la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée le 10 mai 2012, décider d'augmenter le montant des titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, lorsque le Conseil d'Administration constatera une demande excédentaire.

S'agissant du montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, nous vous proposerons de décider que ce montant s'imputera sur le plafond de 30 millions d'euros fixé à la quatrième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée le 10 mai 2012, sous réserve de son approbation, et que le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond de 200 millions d'euros fixé à la quatrième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée le 10 mai 2012, sous réserve de son approbation.

La présente autorisation prendrait effet le jour de votre Assemblée Générale, sous réserve de son approbation et demeurerait en vigueur durant la période de validité des délégations consenties au titre des quatrième et sixième résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée le 10 mai 2012.

Le Conseil d'Administration aurait en outre tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, sous réserve de leur approbation, dans les conditions prévues par les quatrième, cinquième et sixième résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée le 10 mai 2012.

3. Rapport complémentaire en cas d'utilisation des délégations

Si le Conseil d'Administration faisait usage des délégations que votre Assemblée lui aurait consenties, il établira, le cas échéant, et conformément à la loi et aux règlements, au moment de sa décision, un rapport complémentaire qui décrira les conditions définitives de l'émission proposée, indiquera son incidence sur la situation des titulaires des titres de capital et valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres et l'incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action.

Ce rapport, ainsi que celui des Commissaires aux Comptes, seraient immédiatement mis à la disposition des actionnaires puis portés à leur connaissance à la plus prochaine Assemblée Générale.

4. Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation des actions détenues en propre par la société (première résolution)

Nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'Administration pour une durée de dix-huit mois, sous réserve de l'adoption de la sixième résolution d'Assemblée Générale Ordinaire, à annuler sur ses seules décisions en une ou plusieurs fois dans la limite de 10 % du capital par périodes de vingt-quatre mois les actions acquises dans le cadre de la sixième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 2012 (sous réserve de son adoption) ou de toutes autorisations antérieures de même nature et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social par annulation des actions.

5. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions de l'article L.3332-18 et suivants du Code du Travail (dixième résolution)

Conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de Commerce et en raison des délégations qui vous sont proposées concernant les autres autorisations au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social, nous vous soumettons une résolution concernant l'émission d'actions réservée aux membres du personnel, salariés de la société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements visés à l'article L.233-16 du Code du Commerce adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L.3332-18 et suivants du Code du Travail.

Cette résolution permettrait d'augmenter le capital social à concurrence de 3 % du capital social pendant une durée de 26 mois en une ou plusieurs fois, et sur les seules délibérations du Conseil d'Administration. Cette résolution ne pourrait pas permettre l'émission d'actions de préférence, avec ou sans droit de vote.

Le prix de souscription ne pourrait être supérieur à la moyenne des cours cotés des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L.3332-25 du Code du Travail est supérieure ou égale à dix ans.

L'Assemblée Générale conférerait tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre cette autorisation. Toutefois, une telle opération étant peu compatible avec les intérêts actuels de la société, le Conseil d'Administration ne recommande pas le vote de cette résolution et vous propose de la rejeter.

6. Modifications statutaires

Afin d'harmoniser les statuts avec les modifications apportées au Code de Commerce en terme de convocation et d'accès aux assemblées générales, il vous sera proposé de modifier les articles 20 « Convocation des assemblées générales » et 22 « Accès aux assemblées générales ».

7. Pouvoirs

Nous vous demandons de donner tous pouvoirs aux membres du Conseil d'Administration de la Société, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de procéder à toutes formalités nécessaires.

Les projets de résolution joints au présent rapport reprennent plus en détails les éléments présentés ci-dessus.

Vos Commissaires aux Comptes vous donneront lecture de leurs rapports.

Nous vous proposons de procéder au vote des résolutions.

Le Conseil d'Administration

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS 2011

Bilan du programme de rachat d'actions du 19 mai 2011

Tableau de déclaration synthétique

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 01/04/2011 au 31/03/2012.⁽¹⁾

⁽¹⁾ La période concernée débute le jour suivant la date à laquelle le bilan du précédent programme a été établi et se termine le jour de la publication du descriptif du programme.

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte: 4,67 % ⁽¹⁾

Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois: 0 ⁽²⁾

Nombre de titres détenus en portefeuille: 430 776 ⁽¹⁾

Valeur comptable du portefeuille: 7 649 763,97 € ⁽¹⁾

Valeur de marché du portefeuille: 7 069 034,16 € ⁽¹⁾

⁽¹⁾ À la date du 31 mars 2012.

⁽²⁾ Il s'agit des 24 derniers mois précédant la date de publication du descriptif du programme.

Flux bruts cumulés ^{(1)*}			Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme **			
	Achats	Ventes/ Transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
			Options d'achat achetées	Achats à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
Nombre de titres	232 028	220 583				
Échéance maximale moyenne ⁽²⁾						
Cours moyen de la transaction ⁽³⁾	18,28 €	17,95 €				
Prix d'exercice moyen ⁽⁴⁾						
Montants	4 240 487,33	3 959 584,84				

⁽¹⁾ La période concernée débute le jour suivant la date à laquelle le bilan du précédent programme a été établi et se termine le 31 mars 2012.

Préciser s'il s'agit d'une transaction de bloc ou d'opérations réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité (dans ce cas, rajouter la quote-part de l'émetteur).

⁽²⁾ Durée restant à courir à la date de la publication du descriptif du programme.

⁽³⁾ Concerne les opérations effectuées au comptant.

⁽⁴⁾ Indiquer pour les flux bruts cumulés, le prix d'exercice moyen des options exercées et des opérations à terme échues.

* Les flux bruts cumulés comprennent les opérations d'achat et de vente au comptant ainsi que les opérations optionnelles et à terme exercées ou échues.

** Les positions ouvertes comprennent les achats ou ventes à terme non échus ainsi que les options d'achat non exercées.

Descriptif du programme de rachat d'actions propres à autoriser par l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 2012

En application des dispositions de l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers ainsi que du Règlement Européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 entré en vigueur le 13 octobre 2004, le présent descriptif a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société, soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 2012.

Le présent descriptif est mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la société (www.cegid.com) ainsi que sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org). Une copie peut également être obtenue sans frais par courrier à l'adresse suivante : Cegid Group, 52 quai Paul Sédallian, 69009 Lyon.

Part du capital et répartition par objectif des titres détenus par la société au 31 mars 2012

Au 31 mars 2012, la société détenait au total, du fait du mandat confié à Gilbert Dupont pour son programme de rachat d'actions pour son propre compte, du contrat de liquidité géré par Gilbert Dupont et du mandat confié à EXANE, 430 776 de ses propres actions, soit 4,67 % du capital, affectées aux objectifs suivants :

- 0,28 % au titre de l'animation du marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte AMAFI.
- 4,39 % dans le cadre de l'émission de bons d'acquisition d'actions remboursables au bénéfice de certains salariés de la Société et des sociétés du Groupe, de société ICMI et d'un mandataire de la Société (autorisation AGE du 22 décembre 2009).

Objectifs du programme de rachat

Les objectifs du programme sont les suivants, par ordre de priorité décroissant :

- l'animation du marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte AMAFI,
- l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissances externes dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et dans les limites prévues par la loi,
- l'attribution d'actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce,
- la remise d'actions de la société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelque manière à l'attribution d'actions de la Société dans le respect de la réglementation en vigueur,
- la réduction du capital par annulation de tout ou partie des actions, sous réserve de l'adoption de la première résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée le 10 mai 2012,
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Modalités

Part maximale du capital et nombre maximal des titres que la société se propose d'acquérir

Ce programme portera, comme précédemment, sur un nombre variable d'actions, tel que la société ne vienne pas à détenir, compte tenu des titres auto-détenus, plus de 10 % du capital social existant au jour de l'Assemblée Générale Ordinaire convoquée pour le 10 mai 2012.

À titre informatif, sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 mars 2012, cela représenterait un nombre maximum de 492 530 actions Cegid Group.

Prix maximum d'achat et montant maximal autorisé des fonds pouvant être engagés

Le prix maximum d'achat est fixé à soixante euros (60 €).

Le montant maximal autorisé des fonds pouvant être engagés dans le programme de rachat d'actions est fixé à 29 551 800 €.

Ces montants s'entendent hors frais de bourse. Le prix susmentionné sera ajusté par le Conseil d'Administration en cas de détachement d'un droit de souscription ou d'attribution ou dans les cas d'opérations en capital ayant une incidence sur la valeur de l'action.

L'acquisition, la cession ou l'échange des actions pourront être effectués et payés par tout moyen, et de toute manière, en bourse ou autrement, y compris par l'utilisation d'instruments dérivés, notamment par opérations optionnelles pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action, et conformément à la réglementation applicable. Ces opérations pourront intervenir à tout moment y compris en période d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis ou initiés par la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi et le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Caractéristiques des titres concernés par le programme de rachat

Les actions ordinaires Cegid Group sont cotées aux négociations sur le compartiment C d'Euronext Paris.

Code ISIN : FR0000124703.

Durée du programme de rachat

Le programme a une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée, soit jusqu'au 9 novembre 2013.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL (1^{ÈRE} RÉOLUTION)

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209 du Code de Commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose, de lui déléguer pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction de capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Lyon et à Villeurbanne, le 12 avril 2012

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Max Dumoulin

GRANT THORNTON

*membre français de
Grant Thornton International*
Thierry Chautant

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (2^{ÈME}, 4^{ÈME}, 5^{ÈME}, 6^{ÈME}, 7^{ÈME}, 9^{ÈME} ET 11^{ÈME} RÉOLUTIONS)

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue aux articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider de différentes émissions d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (2^{ème} résolution),
 - émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou, conformément à l'article L.228-93 du Code de Commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public, (4^{ème} résolution), étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.225-148 du Code de Commerce,
 - émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou, conformément à l'article L.228-93 du Code de Commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (11^{ème} résolution),
- de l'autoriser, par la 6^{ème} résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux 4^{ème} et 11^{ème} résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social,
- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (7^{ème} résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Votre Conseil d'Administration vous propose également, dans la 9^{ème} résolution, de pouvoir utiliser ces délégations en cas d'offre publique portant sur les titres de votre société, dans le cas où le premier alinéa de l'article L.233-33 du Code de Commerce est applicable.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 30 millions d'euros au titre de la 2^{ème} résolution et 30 millions d'euros au titre des 4^{ème} et 11^{ème} résolutions. Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder 200 millions d'euros pour la 2^{ème} résolution et 200 millions d'euros pour les 4^{ème} et 11^{ème} résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 2^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de Commerce, si vous adoptez la 5^{ème} résolution.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration au titre des 4^{ème}, 6^{ème} et 11^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 2^{ème} et 7^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 4^{ème}, 6^{ème}, 11^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'Administration en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Lyon et à Villeurbanne, le 12 avril 2012

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Max Dumoulin

GRANT THORNTON

*membre français de
Grant Thornton International*
Thierry Chautant

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE PROJET D'ÉMISSION À TITRE GRATUIT DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE VISANT LA SOCIÉTÉ (8^{ÈME} RÉOLUTION)

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.228-92 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale, dans le cadre de l'article L.233 -32 II du Code de Commerce, la compétence à l'effet de :

- décider l'émission de bons soumis au régime de l'article L.233- 32 II du Code de Commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la société ainsi que leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique,
- fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques desdits bons.

Le montant nominal maximal des actions qui pourraient être émises ne pourra dépasser le plafond de 15 millions d'euros, et le nombre maximal de bons qui pourraient être émis ne pourra pas excéder le nombre d'actions composant le capital social au jour de la décision d'émission.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants, du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'émission de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société.

Nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, en vue de la confirmation par une Assemblée Générale prévue à l'article L.233-32 III du Code de Commerce et, conformément à l'article R.225-116 du Code de Commerce, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Lyon et à Villeurbanne, le 12 avril 2012

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Max Dumoulin

GRANT THORNTON

*membre français de
Grant Thornton International*
Thierry Chautant

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE (10^{ÈME} RÉOLUTION)

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants et L.228-92 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider d'une augmentation du capital par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant maximum de 3 % du capital social, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de Commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celle-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Lyon et à Villeurbanne, le 12 avril 2012

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Max Dumoulin

GRANT THORNTON

*membre français de
Grant Thornton International
Thierry Chautant*

1. RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes annuels - Quitus à donner aux administrateurs)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2011 comprenant le compte de résultat, le bilan et ses annexes tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il résulte un bénéfice d'un montant de 8 991 149,36 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2011 comprenant le compte de résultat, le bilan et ses annexes tels qu'ils lui ont été présentés, qui font ressortir un résultat net part du Groupe de 16 178 353 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé telles que décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, et les termes de ce rapport.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et distribution du dividende)

L'Assemblée Générale, sur la proposition, du Conseil d'Administration et après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 font ressortir un bénéfice d'un montant de 8 991 149,36 €, augmenté d'un report à nouveau de 15 119 464,57 €, soit un montant distribuable de 24 110 613,93 €, décide d'affecter le résultat comme suit :

- Distribution d'un dividende de 1,05 €	
Soit, pour 9 233 057 actions	9 694 709,85 €
- Report à nouveau	14 415 904,08 €
Total	24 110 613,93 €

L'Assemblée Générale décide que, dans le cas où lors de la mise en paiement du dividende, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions serait affecté au compte « Report à nouveau ».

Le dividende sera mis en paiement le 18 mai 2012. L'Assemblée Générale prend acte que la somme répartie à titre de dividende entre les actionnaires personnes physiques est intégralement éligible à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158 du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale rappelle que les distributions de dividendes intervenues au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

Exercices	2010	2009	2008
Nombre d'actions	9 233 057	9 233 057	9 232 679
Dividende net par action (€)	1,05	1,05	1
TOTAL PAR ACTION (€)	1,05	1,05	1
TOTAL DIVIDENDE NET (€)	9 694 709,85	9 694 709,85	9 232 679
Dividende éligible à la réfaction de 40 % (€)	9 694 709,85	9 694 709,85	9 232 679

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice en cours)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, compte tenu de l'augmentation du nombre d'administrateurs de la Société décide d'allouer au Conseil d'Administration une somme de 120 000 € à titre de jetons de présence pour l'exercice en cours.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'acquiescer des titres dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 à L.225-212 du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et des informations figurant dans le Document de Référence de la Société, autorise le Conseil avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, du règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 et des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers, à procéder ou à faire procéder à l'achat des actions de la Société en une ou plusieurs fois sur ses seules délibérations, aux époques qu'il déterminera et dans les limites énoncées ci-après.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions acquises pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 10 mai 2012

- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social de la Société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Les achats d'actions pourront être effectués avec les finalités suivantes :

- l'animation du marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte AMAFI ;
- l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et dans les limites prévues par la loi ;
- l'attribution d'actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce ;
- la remise d'actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelconque manière à l'attribution d'actions de la Société dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- la réduction du capital par annulation de tout ou partie des actions, sous réserve de l'adoption de la première résolution de la présente Assemblée Générale statuant en la forme Extraordinaire ; ou
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession ou l'échange des actions pourront être effectués et payés par tout moyen et de toute manière, en bourse ou autrement, y compris par l'utilisation d'instruments dérivés, notamment par opérations optionnelles pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action, et conformément à la réglementation applicable. Ces opérations pourront intervenir à tout moment y compris en période d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société ou en période d'offre publique initiée par la Société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi et le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de bloc de titres pourra atteindre la totalité du programme.

Le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 40 euros par action (hors frais d'acquisition), sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et/ou le montant nominal des actions.

Le montant maximum du programme est donc de 36 932 200 euros (hors frais de négociation).

À titre indicatif, compte tenu des 423 931 actions auto-détenues à la date du 31 janvier 2012, le nombre maximal de titres pouvant être acquis est donc, en l'absence de revente ou d'annulation, de 499 374 titres.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour passer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et d'une manière générale faire ce qui est

nécessaire. L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder aux ajustements des prix unitaires et du nombre maximum de titres à acquérir en proportion de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations financières de la Société.

La présente autorisation est conférée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

Elle annule et remplace, pour sa fraction non utilisée, l'autorisation donnée par la sixième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mai 2011.

L'Assemblée Générale prend acte que dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente autorisation, ce dernier donnera aux actionnaires, dans le rapport visé à l'article L.225-100 du Code de Commerce et conformément aux dispositions de l'article L.225-211 du Code de Commerce, les informations relatives à la réalisation du présent programme de rachat.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Ratification de la cooptation de Madame Valérie Bernis en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide de ratifier la cooptation, intervenue lors de la réunion du Conseil d'Administration du 20 décembre 2011, de Madame Valérie Bernis, en qualité d'Administrateur en remplacement de Monsieur Benoît de Rodellec du Porzic démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Ratification de la cooptation de Madame Astrid Panosyan en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide de ratifier la cooptation, intervenue lors de la réunion du Conseil d'Administration du 20 décembre 2011, de Madame Astrid Panosyan, en qualité d'Administrateur en remplacement de Monsieur Christian Collin démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Ratification de la cooptation de Monsieur François Peythieu en qualité de nouvel administrateur)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide de ratifier la cooptation, intervenue lors de la réunion du Conseil d'Administration du 20 décembre 2011, de Monsieur François Peythieu, en qualité d'Administrateur en remplacement de Monsieur Thierry Martel démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de Madame Florence Poivey en qualité de nouvel administrateur)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide de nommer Madame Florence Poivey, demeurant à Lyon (69004), 15 rue Justin Godart, en qualité de nouvel administrateur pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de Madame Quitterie Lenoir en qualité de nouvel administrateur)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide de nommer Madame Quitterie Lenoir, demeurant à Bordeaux (33800), 212 boulevard Franklin Roosevelt, en qualité de nouvel administrateur pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités légales)

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

2. RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation des actions détenues en propre par la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires conformément à l'article L.225-209 du Code de Commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du montant du capital social, par période de vingt-quatre (24) mois, les actions acquises dans le cadre des autorisations consenties par la sixième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire (sous réserve de son adoption) ou toutes résolutions similaires adoptées par les Assemblées antérieures et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social par annulation des actions.

L'Assemblée Générale fixe à dix-huit (18) mois, à compter de la présente Assemblée Générale, la durée de la présente autorisation, et confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires conformément à l'article L.225-209 du Code de Commerce, à l'effet d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital dans les limites prévues par la loi et la présente résolution, en fixer les modalités, constater sa réalisation, imputer la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sur le poste de réserves et de primes de son choix, accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives

les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts.

Cette autorisation annule et remplace, pour sa fraction non utilisée, la première résolution adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 mai 2011.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'émettre des actions ou valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, dans le cadre des dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.228-91 et L.228-92 du Code de Commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires et pour une durée de vingt-six (26) mois, à augmenter le capital social et à émettre toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance le tout en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, et tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international.

Ces valeurs mobilières pourront être des actions (à l'exception d'actions de préférence), des obligations convertibles ou échangeables en actions, des obligations à bons de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions, des valeurs mobilières composées y compris les obligations convertibles ou/et échangeables en actions nouvelles ou existantes et, d'une façon générale, toutes valeurs mobilières donnant droit à tout moment ou à date fixe, à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social ou de titres de créance.

L'utilisation de la présente autorisation ne pourra conduire à une augmentation du capital, ni donner droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social, excédant un montant nominal de 30 millions d'euros (ou sa contrevaletur) compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi.

L'émission de ces valeurs mobilières pourra consister en l'émission de titres de créance ou être associée à l'émission de titres de créance ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires dans la limite d'un montant nominal maximum de 200 millions d'euros (ou de sa contrevaletur), compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi.

Les actionnaires ont un droit de préférence à la souscription des valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront émises en vertu de la présente autorisation qui s'exercera à titre irréductible et, si le Conseil le décide, à titre réductible. La décision de l'Assemblée Générale emporte au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit.

En cas d'insuffisance des souscriptions, le Conseil d'Administration pourra dans l'ordre qu'il déterminera soit limiter le montant de l'émission des valeurs mobilières au montant des souscriptions reçues sous réserve que ce montant représente au moins les trois-quarts de l'émission décidée, soit offrir au public tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites, soit répartir librement tout ou

partie des valeurs mobilières non souscrites, le Conseil d'Administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement.

L'Assemblée Générale autorise également le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, à utiliser la présente délégation pour émettre des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société Cegid Group détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour réaliser les émissions de valeurs mobilières de son choix, la libération pouvant s'effectuer en espèces et/ou par compensation de créances, en déterminer les caractéristiques, en fixer les modalités de l'émission et de leur libération, en constater la réalisation et procéder à la modification des statuts rendue nécessaire par la réalisation de toute augmentation de capital, imputer les frais d'émission sur la prime s'il le souhaite et également porter la réserve au dixième du nouveau capital.

Le Conseil d'Administration, pourra notamment :

- fixer les caractéristiques des émissions d'actions à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission) les modalités de leur souscription et leur date de jouissance ;
- arrêter le nombre et les caractéristiques des bons de souscription d'actions et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social ;
- plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attributions d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de Cegid Group et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;
- fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être créées en vertu des alinéas précédents de sorte que Cegid Group reçoive pour chaque action créée ou attribuée indépendamment de toute rémunération, qu'elle qu'en soit la forme, intérêt, prime d'émission ou de remboursement notamment, une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales ou réglementaires applicables au jour de l'émission ;
- décider, conformément à la sixième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire (sous réserve de son adoption) relative à l'autorisation octroyée au Conseil d'Administration de procéder à l'achat d'actions de la Société et dans le cadre des autorisations de programme de rachat antérieures, d'utiliser les actions acquises pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente autorisation ;
- prendre toutes mesures visant à réserver les droits des propriétaires de valeurs mobilières émises requises par les dispositions légales et réglementaires ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

- prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des droits, actions, valeurs mobilières et bons créés.

Le Conseil d'Administration déterminera dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les règles d'ajustement à observer si Cegid Group procédait à de nouvelles opérations financières rendant nécessaires de tels ajustements pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières émises antérieurement ; le montant de l'autorisation d'augmenter le capital de 30 millions d'euros prévu à la présente résolution sera éventuellement augmenté du montant nominal des titres à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires desdites valeurs.

Cette autorisation annule et remplace, pour sa fraction non utilisée, l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 mai 2010 dans sa deuxième résolution.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, autorise le Conseil d'Administration – avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi – dans le cadre de la délégation consentie dans la deuxième résolution de la présente Assemblée Générale Extraordinaire (sous réserve de son adoption), pour une durée de vingt-six (26) mois et à l'intérieur du montant de 30 millions d'euros, prévu à ladite résolution, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modes de réalisation selon les modalités qu'il déterminera.

Ce plafond est fixé sous réserve, s'il y a lieu, des conséquences sur le capital des ajustements applicables conformément à la loi.

En cas d'augmentation de capital donnant lieu à l'attribution d'actions nouvelles, le Conseil d'Administration pourra décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, conformément à l'article L.225-130 du Code de Commerce.

Le Conseil d'Administration aura toute faculté à l'effet de prendre toutes dispositions à l'effet de modifier les statuts en conséquence.

Cette autorisation annule et remplace, pour sa fraction non utilisée, l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 mai 2010 dans sa troisième résolution.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'émettre des actions ou valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, dans le cadre des dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2,

L.225-135, L.225-136, L.228-91, L.228-92 et L.228-93 du Code de Commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires et pour une durée de vingt-six (26) mois, à augmenter le capital social et à émettre toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance le tout en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, et tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public.

Ces valeurs mobilières pourront être des actions (à l'exception d'actions de préférence), des obligations convertibles ou échangeables en actions, des obligations à bons de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions, des valeurs mobilières composées y compris les obligations convertibles ou/et échangeables en actions nouvelles ou existantes et, d'une façon générale, toutes valeurs mobilières donnant droit à tout moment ou à date fixe, à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social ou de titres de créance.

L'utilisation de la présente autorisation ne pourra conduire à une augmentation du capital, ni donner droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social, excédant un montant nominal de 30 millions d'euros (ou sa contrevaletur) compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi, étant précisé que ce plafond est distinct du plafond maximal de 30 millions d'euros applicable aux augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription fixé dans la deuxième résolution de la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

L'émission de ces valeurs mobilières pourra consister en l'émission de titres de créance ou être associée à l'émission de titres de créance ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires dans la limite d'un montant nominal maximum de 200 millions d'euros (ou de sa contrevaletur), compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi, étant précisé que ce plafond est distinct du plafond maximal fixé dans la deuxième résolution de 200 millions d'euros.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation, à hauteur du montant défini ci-dessus. La décision de l'Assemblée Générale emporte au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit.

Si l'émission est réalisée en France en tout ou partie, ou pour la tranche de l'émission destinée au marché français, le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires, sur tout ou partie des titres émis en vertu de la présente résolution, un délai de priorité dont il fixera les modalités et conditions d'exercice dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur ; cette priorité de souscription ne pourra donner lieu à la création de droits négociables.

Si le Conseil d'Administration fait usage de la présente délégation, et sous réserve de la sixième résolution ci-après (sous réserve de son adoption), le prix d'émission des valeurs mobilières à émettre de manière immédiate ou différée assimilables à des titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé, sera déterminé par le Conseil d'Administration de telle sorte que la Société reçoive une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales ou réglementaires applicables au jour

de l'émission. Le prix d'émission des valeurs mobilières non assimilables à des titres de capital admis aux négociations, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission des ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission tel que défini ci-dessus pour les valeurs mobilières assimilables à des titres de capital admis aux négociations. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de créances sera déterminé par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires en tenant compte des conditions de marché.

Le Conseil d'Administration pourra, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des valeurs mobilières, limiter dans les conditions légales l'émission au montant des souscriptions recueillies (étant précisé que dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration déciderait l'émission d'actions ordinaires nouvelles le montant des souscriptions recueillies devra atteindre 75 % au moins du montant de l'augmentation décidée), ou répartir librement les valeurs mobilières non souscrites, le Conseil d'Administration pouvant utiliser dans l'ordre de son choix les facultés visées ci-dessus ou certaines d'entre elles seulement.

L'Assemblée Générale autorise également le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation et dans les conditions prévues par la loi à utiliser la présente délégation, pour émettre des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auquel donnerait droit des valeurs mobilières qui pourraient être émises par des sociétés dont Cegid Group détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale autorise également le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, à utiliser la présente délégation pour émettre des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société Cegid Group détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

La présente autorisation d'émettre des valeurs mobilières pourra être intégralement utilisée à l'effet de rémunérer les titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour réaliser les émissions de valeurs mobilières de son choix, la libération pouvant s'effectuer en espèces et/ou par compensation de créances, en déterminer les caractéristiques, en fixer les modalités de l'émission et de leur libération, en constater la réalisation et procéder à la modification des statuts rendue nécessaire par la réalisation de toute augmentation de capital, imputer les frais d'émission sur la prime s'il le souhaite et également à porter la réserve au dixième du nouveau capital.

Le Conseil d'Administration, pourra notamment :

- fixer les caractéristiques des émissions d'actions à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission) les modalités de leur souscription et leur date de jouissance ;
- arrêter le nombre et les caractéristiques des bons de souscription d'actions et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés ;
- plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attributions d'actions, la durée des emprunts

pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de Cegid Group et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;

- décider, conformément à la sixième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire relative à l'autorisation octroyée au Conseil d'Administration de procéder à l'achat d'actions de la Société (sous réserve de son adoption) et dans le cadre des autorisations de programme de rachat antérieures, d'utiliser les actions acquises pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente autorisation ;
- prendre toutes mesures visant à réserver les droits des propriétaires de valeurs mobilières émises requises par les dispositions légales et réglementaires ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des droits, actions, valeurs mobilières et bons créés.

Le Conseil d'Administration déterminera dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les règles d'ajustement à observer si Cegid Group procédait à de nouvelles opérations financières rendant nécessaires de tels ajustements pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières émises antérieurement ; le montant de l'autorisation d'augmenter le capital social de 30 millions d'euros prévu à la présente résolution sera éventuellement augmenté du montant nominal des titres à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires desdites valeurs.

Cette autorisation annule et remplace, pour sa fraction non utilisée, l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 mai 2010 dans sa quatrième résolution.

CINQUIÈME RÉOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, dans le cadre des délégations prévues aux deuxième, quatrième et onzième résolutions de la présente Assemblée Générale Extraordinaire (ou, le cas échéant, toutes résolutions de même nature qui pourraient les remplacer pendant la durée de validité de la présente délégation) et dans la limite des plafonds qui y sont fixés, lorsque le Conseil d'Administration constatera une demande excédentaire, à augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions de l'article L.225-135-1 et R.225-118 du Code de Commerce, dans la limite de 15 % de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Cette autorisation annule et remplace, pour sa fraction non utilisée, l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 mai 2010 dans sa cinquième résolution.

SIXIÈME RÉOLUTION

(Autorisation de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières diverses en en fixant librement le prix d'émission)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre de l'article L.225-136 1°) du Code de Commerce et dans la limite de 10 % du capital par an et du plafond mentionné dans la quatrième résolution de la présente Assemblée Générale Extraordinaire, autorise, pour une durée de vingt-six (26) mois, le Conseil d'Administration à émettre toutes actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou droit à l'attribution de titres de créances en en fixant le prix d'émission en cas d'émission par offre au public ou par placement privé sans droit préférentiel de souscription, à un prix d'émission différant de celui retenu au titre des émissions autorisées en vertu de la quatrième et de la onzième résolutions (ou, le cas échéant, toutes résolutions de même nature qui pourraient les remplacer pendant la durée de validité de la présente délégation) et qui ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'Administration, soit (a) au prix moyen pondéré par le volume de l'action des vingt (20) séances précédant la fixation du prix d'émission ou soit (b) au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale. Dans ce cas, le Conseil d'Administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les Commissaires aux Comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Cette autorisation annule et remplace, pour sa fraction non autorisée, l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 mai 2010 dans sa sixième résolution.

SEPTIÈME RÉOLUTION

(Autorisation au Conseil d'Administration de procéder à une augmentation de capital limitée à 10 % du capital visant à rémunérer des apports en nature)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires et conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du Code de Commerce, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires et lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code du Commerce ne sont pas applicables, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, à procéder à une augmentation de capital et à émettre toutes valeurs mobilières donnant accès au capital (à l'exception d'actions de préférence), dans la limite de 10 % de son capital social, en vue de rémunérer

des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital et aux valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation.

Le plafond de 10 % prévu ci-avant est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus au titre des autres résolutions de la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports et de l'octroi des avantages particuliers, de décider l'augmentation de capital ou l'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et rémunérant l'opération d'apport, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour la dotation à plein de la réserve légale, et de procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Cette autorisation annule et remplace, pour sa fraction non utilisée, l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 mai 2010 dans sa septième résolution.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration aux fins de décider de l'émission de bons de souscription d'actions à attribuer à titre gratuit aux actionnaires de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions légales et réglementaires régissant les sociétés commerciales et notamment celles des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.233-32 et L.233-33 du Code de Commerce, délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, la compétence de décider de procéder, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions attribués gratuitement aux actionnaires de la Société.

L'Assemblée Générale décide que les émissions visées au titre de la présente résolution ne pourront être mises en œuvre qu'au cours d'une offre publique portant sur les titres de la Société, et que seuls les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique seront bénéficiaires de cette attribution gratuite de bons de souscription d'actions.

L'Assemblée Générale décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 15 millions d'euros ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites, ces limites étant majorées du montant nominal des augmentations de capital au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables pour réserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit ou accès au capital de la Société. Il est précisé que le plafond de 15 millions d'euros visé ci-avant est indépendant du plafond de l'ensemble des plafonds prévus au titre des deuxième et quatrième résolutions soumises au vote de la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

Le nombre maximal de bons qui pourra être émis ne pourra pas excéder un nombre de bons égal au nombre d'actions composant le capital de la Société au jour de la décision d'émission.

L'Assemblée Générale prend acte, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de bons de souscription d'actions susceptibles d'être émis au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre, les caractéristiques et les conditions d'exercice de ces bons, les dates et modalités des émissions, fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la Société et ce en conformité avec les dispositions légales, réglementaires et contractuelles, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée et annule et remplace, pour sa fraction non utilisée, la délégation accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 mai 2011 dans sa deuxième résolution.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au Conseil d'Administration d'utiliser les délégations d'augmentation et de réduction du capital social en période d'offre publique visant les titres de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L.233-32 et L.233-33 du Code de Commerce, décide expressément que toutes les délégations d'augmenter le capital social de la Société par l'émission d'actions et autres valeurs mobilières ainsi que les délégations de réduction du capital social dont dispose le Conseil d'Administration en vertu des résolutions adoptées par la présente Assemblée Générale ou par les Assemblées antérieures pourront être utilisées même en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société, pour autant que les conditions légales et réglementaires soient réunies.

Cette autorisation annule et remplace, pour sa fraction non utilisée, la troisième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 mai 2011.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration aux fins de décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions du Code de Commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de Commerce, à procéder en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail, à des augmentations de capital réservées aux membres du personnel, salariés de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements visés à l'article L.233-16 du Code de Commerce adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et ayant une ancienneté minimum de trois mois dans l'une ou l'autre desdites entités.

La présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour.

Le nombre total d'actions qui seront ainsi souscrites ne pourra être supérieur à 3 % du capital social au jour de la décision d'émission au titre de la présente résolution, étant entendu que ce plafond est indépendant du plafond des autorisations d'augmentation de capital qui précèdent.

Le prix de souscription ne pourra être supérieur à la moyenne des cours cotés des vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L.3332-25 et suivants du Code du Travail est supérieure ou égale à dix ans.

Les conditions de souscription et de libération des actions pourront intervenir soit en espèces, soit par compensation dans les conditions arrêtées par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration pourra également prévoir en application de la présente autorisation l'attribution aux salariés d'actions gratuites ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions visées à l'article L.3332-18 et suivants du Code du Travail, ou tout titre qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :

- fixer le nombre des actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
- fixer le prix de souscription, ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leur droit ;
- fixer les délais et modalités de libération des souscriptions ;
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et apporter aux statuts les modifications qui en résulteront ; et d'une façon générale, décider et effectuer soit par lui-même, soit par mandataire, toutes opérations et formalités, et faire le nécessaire en vue de la réalisation de la ou de ces augmentations de capital.

L'Assemblée Générale décide de supprimer, au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la

présente délégation de compétence, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises en application de la présente résolution.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation consentie au Conseil d'Administration d'utiliser, sous réserve de leur approbation par la présente Assemblée Générale Extraordinaire, les délégations visées aux quatrième, cinquième et sixième résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date de ce jour, à l'effet de procéder, dans les conditions prévues à l'article L.225-136 du Code de Commerce, à une ou plusieurs émissions de titres de capital sans droit préférentiel de souscription par une offre, par placement privé, visée au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de Commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136 dudit Code :

- autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à utiliser, sous réserve de leur adoption les délégations figurant dans les quatrième, cinquième et sixième résolutions de la présente Assemblée Générale Extraordinaire (ou, le cas échéant, toutes résolutions de même nature qui pourraient les remplacer pendant la durée de validité de la présente délégation), aux fins d'émettre, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L.225-136 du Code de Commerce, des titres de capital sans droit préférentiel de souscription par une ou plusieurs offres visées au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier ;
- décide que la présente autorisation prendrait effet à compter de ce jour et resterait valable pendant la période de validité de la délégation qui serait consentie au titre des quatrième et sixième résolutions de la présente Assemblée Générale Extraordinaire ;
- décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra pas excéder 20 % du capital social par an ;
- décide que pour toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation, le prix d'émission pourra être fixé selon les modalités prévues, sous réserve de son adoption, par la sixième résolution de la présente Assemblée Générale Extraordinaire (ou, le cas échéant, toute résolution de même nature qui pourrait la remplacer pendant la durée de validité de la présente délégation), dans la limite de 10 % du capital social par an, étant précisé que le montant de ces augmentations s'imputerait, sous réserve de son adoption, sur le plafond fixé à la sixième résolution de la présente Assemblée Générale Extraordinaire ;
- décide que pour toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation, le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pourrait, sous réserve de son adoption, selon les modalités prévues à la cinquième résolution de la présente Assemblée Générale Extraordinaire, décider d'augmenter le montant des titres à émettre au même prix que celui retenu pour

l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission dans la limite de 15 % de l'émission initiale, lorsque le Conseil d'Administration constatera une demande excédentaire ;

- décide que (i) le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation s'imputerait, sous réserve de son adoption, sur le plafond de 30 millions d'euros fixé à la quatrième résolution de la présente Assemblée Générale Extraordinaire et que (ii) le montant nominal d'emprunts susceptibles d'être décidés en vertu de la présente autorisation s'imputerait, sous réserve de son adoption, sur le plafond de 200 millions d'euros fixé à la quatrième résolution de la présente Assemblée Générale Extraordinaire.
- décide que le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions prévues par les quatrième, cinquième et sixième résolutions de la présente Assemblée Générale Extraordinaire, sous réserve de leur adoption (ou, le cas échéant, toutes résolutions de même nature qui pourraient les remplacer pendant la durée de validité de la présente délégation).

Cette autorisation annule et remplace, pour sa fraction non utilisée, la onzième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 mai 2010.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'utiliser les actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et sous réserve de l'adoption de la sixième résolution d'Assemblée Générale Ordinaire, décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet d'utiliser les actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions (en vertu de la sixième résolution d'Assemblée Générale Ordinaire ou de toute autorisation antérieure) :

- dans le cadre, sous réserve de leur adoption, des délégations qui seraient consenties au titre des deuxième, quatrième, cinquième, sixième et septième, huitième, dixième et onzième résolutions de la présente Assemblée Générale Extraordinaire (ou toutes résolutions similaires qui pourraient les remplacer pendant la durée de validité de la présente délégation), afin de les attribuer en conséquence de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- dans le cadre des cinquième et sixième résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mai 2011 (ou toutes résolutions similaires qui pourraient les remplacer pendant la durée de validité de la présente délégation), afin de les remettre en conséquence de l'attribution d'options d'achat d'actions ou d'actions gratuites.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Modification de l'article 20 des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 20

des statuts de la Société pour le mettre en conformité avec l'article R.225-69 du Code de Commerce relatif aux délais de convocation des Assemblées Générales.

Le dernier paragraphe de l'article 20 sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 20 – Convocation des Assemblées Générales »

[...]

« Lorsqu'une Assemblée Générale n'a pu délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées dix jours au moins à l'avance, dans les mêmes formes que la première. L'avis et les lettres de convocation de cette deuxième assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première. »

Le reste de l'article 20 demeure inchangé.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Modification de l'article 22 des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 22 des statuts pour le mettre en conformité avec l'article L.225-106 du Code de Commerce, relatif aux modalités de représentation des actionnaires aux Assemblées.

Le deuxième paragraphe de l'article 22 sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 22 – Accès aux Assemblées – pouvoirs »

[...]

« Tout actionnaire peut se faire représenter, dans les conditions prévues par la loi, par toute personne physique ou morale de son choix. »

Le reste de l'article 22 demeure inchangé.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités légales)

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Le Conseil d'Administration

NOMS ET FONCTIONS DES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Monsieur Jean-Michel Aulas

Président du Conseil d'Administration

Monsieur Patrick Bertrand

Directeur Général

ATTESTATION DES RESPONSABLES

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le Rapport de Gestion, figurant en page 39, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de Référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble de ce document.

Cette lettre ne contient pas d'observation. Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant pages 101 et 116 du présent document, ainsi que celles incorporées par référence pour les exercices 2009 et 2010 figurant respectivement aux pages 90 et 103 du document de référence 2009 et aux pages 98 et 111 du Document de Référence 2010. Au titre de l'exercice 2009, les contrôleurs légaux ont précisé dans leur rapport sur les comptes consolidés l'existence de nouvelles normes que la société Cegid Group a appliquées à compter du 1^{er} janvier 2009. Au titre de l'exercice 2010, les contrôleurs légaux ont précisé dans leur rapport sur les comptes consolidés l'existence de nouvelles normes que la société Cegid Group a appliquées à compter du 1^{er} janvier 2010.

Monsieur Jean-Michel Aulas

Président du Conseil d'Administration

Monsieur Patrick Bertrand

Directeur Général

Lyon, le 17 avril 2012

POLITIQUE D'INFORMATION

Monsieur Patrick Bertrand

Directeur Général - Tél. 04 26 29 50 20

NOMS, ADRESSES ET QUALIFICATIONS DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

Commissaires aux Comptes Titulaires

MAZARS

131, boulevard Stalingrad
69624 Villeurbanne Cedex

Date de première nomination : Assemblée Générale Mixte du 18 juin 1992.

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

GRANT THORNTON

42, avenue Georges Pompidou
69442 Lyon Cedex 03

Date de première nomination : Assemblée Générale Mixte du 22 mai 1996.

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Commissaires aux Comptes Suppléants

Monsieur Pierre Sardet

Exaltis, 61 Rue Henri Regnault
92075 Paris la Défense

Date de première nomination : Assemblée Générale du 4 juin 2004.

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Société IGEC

Membre du réseau Grant Thornton
3, rue Léon Jost
75017 Paris

Date de première nomination : Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2008.

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Afin de faciliter la lecture du Document de Référence, la table thématique suivante, conforme à l'annexe I du règlement européen 809/2004 vous permettra d'identifier les principales informations requises par l'Autorité des Marchés Financiers dans le cadre de ses règlements et instructions applicables.

Personnes Responsables

Attestation des responsables du Document de Référence	158
Déclaration des personnes responsables du Document de Référence	158

Contrôleurs Légaux des Comptes

Noms et adresses des contrôleurs légaux des comptes	158
---	-----

Informations Financières Sélectionnées

Présentation des informations financières historiques	55
---	----

Facteurs de risque

Facteurs de risque propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	56 à 58
Facteurs de risque de marché	56 93
Facteurs de risque de liquidité	56 et 57 92 et 93

Informations concernant l'émetteur

Histoire et évolution de la société	29 à 31
Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	29
Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	29
Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	29
Siège social - Forme juridique	29
Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	39 à 42 67 et 68
Investissements	66

Aperçu des activités

Principales activités	6 à 13
Principaux marchés	14 à 17
Informations sur le degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers	57 et 58
Position concurrentielle	57

Organigramme

Organigramme simplifié au 31 mars 2012	66
Liste des filiales importantes de l'émetteur	87

Propriétés immobilières

Examen de la situation financière et du résultat

Situation financière

Comptes consolidés	75 à 100
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	101
Honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leurs réseaux	100 114
Comptes sociaux	105 à 115
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux	116

Trésorerie et Capitaux

Tableau des flux de trésorerie consolidé	78
Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	43 et 44 56 et 57 92 et 93 98 114

Recherche & Développement, Brevets et Licences

Politique de Recherche et Développement	45 à 50
Offre de produits et technologies	9 à 13 45 à 50
Risques sur la propriété intellectuelle et les actifs immatériels	58

Information sur les tendances

Évolution récente	55 70
Perspectives d'avenir	71

Organes d'administration, de direction et de Direction Générale

Nom, adresse professionnelle et fonction des mandataires sociaux	63 131
Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de Direction Générale	128

TABLE DE CONCORDANCE

Rémunération et avantages

Montant des rémunérations versées et avantages en nature octroyés.....	61 et 62 128 à 130
Montant des sommes provisionnées ou constatées par l'émetteur	128 à 130

Fonctionnement des organes d'administration et de direction

Dates d'expiration des mandats actuels	63 131
Informations sur les contrats de services liant les membres des organes d'administration	34 117 et 118 130
Informations sur le Comité d'Audit.....	122 127
Déclaration de l'émetteur sur la conformité au régime de gouvernement d'entreprise	121 130
Conventions réglementées conclues avec des dirigeants ou administrateurs	117 et 118 130
Rapport du Président en application de l'article L.225-37 du Code de Commerce.....	121 à 125
Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président	126
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	117 et 118

Salariés

Évolution des effectifs du Groupe.....	51 et 52
Effectif au 31 décembre 2011	51 97
Effectif moyen	51 97
Répartition des effectifs par type d'activité et par site.....	51 66
Schémas d'intéressement du personnel	52 130

Principaux actionnaires

Capital

Répartition du capital social au 31 décembre 2011	33 60 93
Répartition du capital social au 31 mars 2012	21 33
Évolution du capital social.....	32 et 33

Droits de vote

Répartition des droits de vote	30 33 60
--------------------------------------	--------------

Opérations avec les apparentés

Détail des opérations avec des apparentés	111 et 112 117 et 118 99
Nature et montant des opérations	111 et 112 117 et 118

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur

Comptes consolidés au 31 décembre 2011	75 à 100
Vérification des informations financières historiques annuelles - Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés et sociaux	101 116
Politique de distribution des dividendes.....	36 61 65
Procédures judiciaires et d'arbitrage.....	NA
Changement significatif de la situation financière ou commerciale.....	NA

Informations Complémentaires

Capital social.....	21 31 à 35 59 à 61 93
Acte constitutif et statuts	29 à 31

Contrats Importants

22 | 40 à 42

Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

NA

Documents accessibles au public

36

Informations sur les participations

44 et 45 | 87 | 115

TABLE DE RAPPROCHEMENT AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL ⁽¹⁾

Comptes sociaux annuels	105 à 115
Comptes consolidés	75 à 100
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux annuels	116
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	101
Rapport de Gestion	39 à 65
Honoraires des Commissaires aux Comptes	100 114
Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société	121 à 125
Rapport des Commissaires aux Comptes sur le contrôle interne	126
Descriptif du programme de rachat d'actions	143

⁽¹⁾ Conformément aux articles L.451-1-2 du Code Monétaire et Financier et 222-3 du Règlement Général de l'AMF.
 NA: Non Applicable.



Cegid Group - 52 quai Paul Sédallian - 69279 Lyon Cedex 09 - Tél. 0 811 884 888 (coût d'un appel local)
Société Anonyme au capital de 8 771 404,15 euros - SIREN 327 888 111 RCS LYON - SIRET 327 888 111 00447 - TVA CEE FR 52 327 888 111

www.cegid.com